

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**SÉANCE DU
24 MARS 2025**

Sommaire

<u>1^{ère} partie</u>— Procès-verbal de séance	1
---	----------

Ordre du jour

1 – Budget Primitif de l'exercice 2025	6
2 – Relèvement du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts	37
3 – Établissements sociaux et médico-sociaux : fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2025	39
4 – Rapport modificatif du point III-D-3 relatif à l'intérim de la délibération n°2023-521 du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux	41
5 – Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances	42
6 – Objectif jeunesse 62 – Adaptation des mesures jeunesse citoyenne	46
7 – Pépites 62 : reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais	52
8 – L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : mobilité internationale des jeunes et jumelages	53
9 – Lancement de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025	54
10 – Modification du nom de la commune de LAMBRES du département du Pas-de-Calais	56
11 - Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision du louage de choses dans le cadre de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales	56
12 - Compte-rendu de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics dans le cadre de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales.....	57
13 - Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs	58

<u>2^{ème} partie</u>—Vœux	61
---	-----------

<u>3^{ème} partie</u> – Délibérations et rapports	69
--	-----------

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 24 MARS 2025

(La séance débute à 10 heures 03 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Emmanuelle LAPOUILLE assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir rejoindre vos places.

Mes chers collègues, je vais demander à Emmanuelle LAPOUILLE si elle accepte d'assurer le secrétariat de la séance. Madame LAPOUILLE ?

MME LAPOUILLE.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais vous demander de bien vouloir faire l'appel nominal des membres du Conseil départemental. Vous avez la parole, chère collègue.

MME LAPOUILLE.- Bonjour Président, bonjour à tous.

(Mme Emmanuelle LAPOUILLE procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Sébastien HENQUENET, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Cécile YOSBERGUE, Mme Marine LE PEN.

Excusé(s) : M. Bruno COUSEIN, M. Pierre GEORGET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Zohra OUAGUEF.

Mme Zohra OUAGUEF, absente, délégation de vote donnée à M. Michel MATHISSART.

M. Bruno COUSEIN, absent, délégation de vote donnée à Mme Maryse JUMEZ.

Madame LEVEUGLE devrait arriver.

M. Pierre GEORGET, absent, délégation de vote donnée à Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY.

Madame GOSSELIN devrait arriver.

Mme Geneviève MARGUERITTE, absente, délégation de vote donnée à M. Philippe FAIT.

M. Daniel KRUSZKA, absent, délégation de vote donnée à Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame LAPOUILLE.

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc délibérer.

Je vais vous demander, chers collègues, de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Non ?

Je n'en vois pas ?

Il est approuvé.

(Adopté à l'unanimité)

Mes chers collègues,

En deux siècles d'existence, les Départements n'ont cessé de démontrer leur résilience et leur capacité à se réinventer. Mais dans les soubresauts de la Révolution, traversant les changements de régime et le zèle des bureaucrates, le Département est plus que jamais l'échelon de proximité indispensable à l'efficacité de l'action publique.

A l'inverse, les crises qu'a traversées et continue de subir la France ont révélé l'impotence d'un État centralisé rompu aux projections abstraites et éloignées des réalités de terrain. Elles ont montré combien, face à l'urgence des situations, l'inertie administrative et l'uniformité des normes mal pensées ont empêché les collectivités d'agir utilement.

Le Département par ses missions et sa juste distance parce qu'il est de plain-pied avec ses racines, avec son quotidien et son avenir, est ce chaînon qui garantit la cohésion territoriale de notre pays.

Cela fait aujourd'hui 235 ans que les Départements de France sont au service des Français. Jamais ils n'ont été aussi reconnus dans leurs missions essentielles de solidarité sociale et territoriale. Et jamais ils n'ont été aussi menacés dans leur existence même par l'asphyxie budgétaire qui leur est infligée.

Construire un budget alors que la France n'avait pas encore adopté le sien fut une expérience inédite et compliquée pour l'ensemble des collectivités. A fortiori lorsque, jour après jour, annonce après annonce, le Gouvernement fait encore peser beaucoup d'incertitudes quant à l'ampleur des contraintes financières qu'il nous impose.

Et nous voici donc arrivés au terme d'un véritable marathon budgétaire où décidément rien n'aura été simple. Une chose est sûre : l'État et le Gouvernement nous demandent d'en faire autant si ce n'est plus avec toujours moins de moyens.

En 2025, les collectivités locales devraient contribuer à l'effort de réduction du déficit public à hauteur de 2,2 milliards d'euros. Comme l'indique le Président du Comité des Finances locales, André LAIGNEL, nous serons bien au-delà notamment parce que l'État n'en a pas terminé avec cette méthode qui consiste à décider depuis Paris les hausses qui nous concernent sans nous donner les moyens de les payer. Charge à nous de trouver la différence en faisant toujours plus d'économies.

La dernière décision en date, c'est la hausse du coût et des taux de cotisations des employeurs territoriaux à la Caisse Nationale de Retraite qui impacte directement notre budget dédié au personnel.

L'État n'a toujours rien résolu non plus de ce manque de compensation concernant les allocations nationales de solidarité alors que nous versons à sa place et qui oblige tous les Départements de France à trouver des solutions de plus en plus improbables.

Enfin, le Gouvernement n'a tiré aucune leçon de ce bazar fiscal qu'il a organisé durant ces dernières années au détriment du Département dans une incompréhension générale.

Il y a deux ans, il nous a été promis, la main sur le cœur, qu'une part de la TVA pour compenser la disparition de la taxe sur le foncier bâti amènerait du dynamisme à nos recettes. Cette parole est aujourd'hui tout simplement reniée avec une part de TVA largement encadrée.

Il y a quelques semaines, j'entendais le Maire du Touquet dire que nous étions pénalisés par un État qui nous fait les poches chaque année un peu plus. Je dois reconnaître que si la formule est expéditive, elle n'en est pas moins dénuée de vérité.

Aussi, dans ce contexte très contraint de préparation budgétaire, je tiens donc à remercier l'ensemble des élus et des groupes politiques pour le travail fourni. En plus de la concertation habituelle au sein des commissions thématiques, nous avons créé une commission budgétaire spécifique où chaque Vice-président a pu exposer sa feuille de route et chaque groupe politique faire part de ses propositions.

Ces remerciements, je les adresse également à notre Administration qui a dû travailler sur plusieurs options et faire preuve de beaucoup d'anticipation et de souplesse. Chacun a fait preuve de responsabilité et de professionnalisme et je sais pouvoir compter sur nos agents pour s'adapter au mieux aux décisions prises dans ce budget 2025.

Nous ne sommes pas élus pour renoncer mais pour agir. Alors, une nouvelle fois, c'est en responsabilité que nous arrêterons aujourd'hui un budget équilibré, fait de choix et d'adaptations aux circonstances. Comme l'a si bien dit Saint-Exupéry : « pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible ». Bien que les circonstances ne doivent pas servir d'alibi, les événements c'est notamment ce contexte international qui oblige encore notre pays à prendre en considération les menaces russes ainsi que le désengagement des États-Unis vis-à-vis de l'Europe. L'alibi, c'est cette manière pour les plus libéraux d'en profiter pour opposer budget de défense à budget social, comme si les deux étaient forcément liés et devaient nous conduire inexorablement à l'austérité.

Il y a pourtant des leçons du passé qui devraient nous servir de boussole et nous permettre de sanctuariser un modèle social.

« La sécurité nationale et la sécurité sociale sont, pour nous, des buts et des impératifs conjugués ». Ces mots sont ceux du Général de Gaulle et doivent, je pense, parler à certains ici.

Souvenons-nous aussi des décisions prises durant le Front populaire qui ont permis l'unité de la France et des Français. Des décisions fondamentales pour les salariés des entreprises à travers les Accords de Matignon mais aussi pour les salariés agricoles ont été prises. Des décisions sociales aussi à l'image de celles prises par les premières femmes Ministres comme Suzanne LACORE au profit des enfants défavorisés et du handicap ou avec la création des premières cantines scolaires. Là encore des mesures qui résonnent forcément dans notre hémicycle.

Mais toutes ces avancées sociales n'ont pas empêché Léon BLUM à l'époque de faire preuve de responsabilité et d'investir massivement dans la défense du pays. C'est le budget de la défense qui a été largement augmenté. C'est l'industrie de l'armement qui s'est largement développée et c'est même la nationalisation de l'industrie aéronautique qui a été menée sous l'égide d'un ministre qui s'appelait Pierre COT. Comme quoi budget de solidarité et budget de la défense peuvent aussi aller de pair.

Il devient de plus en plus insupportable de devoir s'excuser d'être la collectivité de la solidarité.

Cette solidarité, ce social tant décrié, c'est ce qui a permis l'année dernière dans le Pas-de-Calais à plus de 28 000 personnes âgées dépendantes de pouvoir rester à domicile et à plus de 10 000 autres d'être prises en charge en établissements. Tout cela grâce à l'APA pour laquelle nous augmentons encore cette année de 7 millions le budget.

Ce social, c'est ce qui permet l'accompagnement par la PCH de 9 500 personnes en situation de handicap. C'est 1 300 bénéficiaires de plus que l'année dernière.

Ce social, ce sont encore des centaines d'enfants que nous protégeons en établissements d'accueil familial ou en milieu ouvert parce que les carences parentales sont là.

Ce social, ce sont aussi 6 000 familles accompagnées l'année dernière au titre de l'aide au logement qui n'ont finalement pas sombré.

Ce social, c'est enfin plus de 300 personnes éloignées de l'emploi, sensibilisées l'année dernière aux métiers du BTP. Ce sont les freins à l'emploi qui se lèvent, c'est la formation pour être plus opérationnel sur les chantiers du Canal Seine-Nord Europe comme nous l'avons récemment vu à Rencourt-lès-Bapaume. En dix ans, le nombre de bénéficiaires du RSA dans le département du Pas-de-Calais est passé de 78 000 à près de 50 000. Et je ne crois pas que la dynamique économique suffise à expliquer cela.

Alors, ce budget 2025 sur lequel vous allez être appelés à vous exprimer restera un budget qui protège, ce que nous assumons avec fierté. J'en profite d'ailleurs pour réitérer nos remerciements collectifs et notre confiance à tous les travailleurs sociaux et les familles d'accueil qui ont une mission difficile mais si importante pour la cohésion sociale dans notre département.

Alors, bien sûr, quand 76 % du budget du Département est destiné à la santé et à l'action sociale, on peut difficilement réaliser 50 millions d'économies imposées par le Gouvernement sans adapter les dispositifs liés à la solidarité. C'est tout le travail qui a été engagé mais sans aucun renoncement, ni abandon.

Un budget départemental proposé à plus de 2 milliards d'euros dans lequel nous refusons la suppression de nos politiques volontaristes pour l'éducation, pour le sport, pour la culture, pour la vie associative et la jeunesse, pour l'engagement solidaire des citoyens.

Supprimer nos politiques volontaristes comme l'ont fait certaines collectivités ne suffirait pas à financer nos politiques obligatoires mais surtout ces politiques volontaristes c'est ce qui fait le lien dans une société qui en a tellement besoin.

Ce budget, c'est enfin une proposition du maintien d'un haut niveau d'investissements pour construire l'avenir du Pas-de-Calais et garantir l'emploi. Malgré les difficultés, nous poursuivons donc les ambitions fixées dans notre projet de mandat et, comme je m'y étais engagé, sitôt le budget voté, nous renverrons dans les commissions thématiques un premier bilan de cette feuille de route départementale fixée en début de mandat.

Sans perdre de temps, cet après-midi, nous étudierons plusieurs mesures liées à la jeunesse qui reste plus que jamais une priorité de notre action départementale. Nous verrons enfin les modalités 2025 de l'appel à projets visant la modernisation des services aux habitants des quartiers prioritaires. Tout comme nous le faisons pour les équipements publics en milieu rural avec le FARDA, nous pouvons être fiers de cette politique pour l'enfance, la jeunesse et l'éducation dans les quartiers amenant toujours plus d'égalité et d'humanité.

Ce besoin d'humanité, c'est d'ailleurs un des enseignements majeurs d'une vaste enquête menée récemment sur les inégalités d'accès aux services publics. Nous aurions tort de négliger ce besoin qui n'est pas une question générationnelle.

Mais avant de commencer nos travaux de la journée, je me devais vous donner quelques informations.

La première concerne la solidarité qui perdure entre nos territoires. Ainsi, après les périodes d'inondation que notre département a subies, nous continuons de percevoir des gestes de solidarité et notamment 200 000 € de dons émanant des sept Départements de la Région parisienne que je voulais remercier.

L'autre information concerne le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais pour lequel nous prévoyons un budget de 90,5 millions d'euros avec une hausse de 2,5 millions d'euros par rapport à l'an dernier. Avec plus de 63 % de part départementale dans le budget du SDIS, nous restons un des Départements le plus engagé budgétairement en France.

Il y a quelque temps, j'ai saisi le ministre de l'Intérieur sur le fait que le SDIS ne bénéficiait pas de fonds solidaires alors que nos sapeurs-pompiers sont particulièrement mobilisés par les conséquences de la question migratoire sur nos côtes. Nous avons été entendus sur ce problème et je remercie l'État d'avoir accepté de revoir sa procédure. Cela pourrait amener 2 millions d'euros supplémentaires pour nos sapeurs-pompiers qui en ont bien besoin.

Enfin, pour ouvrir cette séance, nous accueillons, parce que je parle du SDIS, avec grand plaisir, le Colonel Stéphane CONTAL, le nouveau Directeur départemental et chef de corps des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais à qui nous souhaitons... il va se lever....

Stéphane CONTAL a assumé d'octobre 2006 à janvier 2018 les fonctions de sous-directeur des moyens au sein du SDIS du Pas-de-Calais.

Il a été ensuite Directeur départemental adjoint, chef de corps au SDIS du Val d'Oise.

Et donc il assumera officiellement, dans quelque temps, les fonctions de Directeur départemental du SDIS du Pas-de-Calais.

Nous lui souhaitons la bienvenue.

(Applaudissements)

Nous aurons l'occasion de le revoir !

Un visage qui va vous devenir familier. Nous lui souhaitons la bienvenue !

Je voulais, avant de commencer nos travaux, saluer la présence dans les tribunes du public des élèves du collège Paul Langevin de Boulogne-sur-Mer, que je voulais saluer.

Et puis je vois aussi une ancienne collègue conseillère départementale honoraire qui est Odette DAUCHET à qui je souhaite la bienvenue.

Je crois qu'on va les applaudir tous et les remercier.

(Applaudissements)

Sans plus attendre, nous allons commencer ce qui est l'ordre du jour principal, le point le plus important de l'ordre du jour d'aujourd'hui, l'examen du budget, et je vais donner la parole à Daniel MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'Administration générale, des finances, du personnel départemental*) pour vous expliquer le contexte dans lequel a été élaboré ce budget 2025.

Allez-y, Monsieur MACIEJASZ.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

(Rapport n°1 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Nous voici donc réunis un peu plus de deux mois après notre débat sur les grandes orientations budgétaires pour examiner notre Budget Primitif 2025. L'outil fondamental qui donne un cadre à nos engagements politiques, engagements que nous avons inscrits dans les trois pactes : pacte des solidarités territoriales, pacte des solidarités humaines et pacte des réussites citoyennes et qui fixe le cadre de nos politiques publiques départementales pour la durée de notre mandat.

Je vous rappelle également que, lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires, nous n'avions pas connaissance des mesures relatives aux Départements issues de la Loi de finances puisque cette dernière n'a été publiée au Journal Officiel que le 14 février 2025, soit plus de quinze jours après nos échanges.

Nous aurions pu espérer qu'au vu de la situation budgétaire compliquée que traverse l'ensemble des Départements de France, la Loi de finances 2025 vienne leur apporter un peu d'oxygène. Comme dit l'adage : l'espoir fait vivre ! Mais les mesures de cette Loi de finances 2025 ne nous ont guère aidés à équilibrer notre budget départemental, bien au contraire. J'y reviendrai.

Cependant, ne pas avoir de Loi de finances, donc de budget au niveau national, aurait été bien pire puisque nous aurions été alors dans l'incapacité de prendre la moindre décision et que d'autres l'auraient fait à notre place.

Le travail d'optimisation de nos dépenses, entamé dès 2023 et poursuivi en 2024 notamment au sein de la Commission budgétaire, associant l'ensemble des groupes politiques, nous permet aujourd'hui de pouvoir vous présenter un budget équilibré, sincère et qui préserve l'ensemble de nos politiques publiques y compris volontaristes : réduire plutôt que de supprimer.

Nos choix :

Optimiser les dépenses partout où c'est possible ;

Redimensionner le périmètre ou l'intensité de notre intervention à l'aune de nos capacités financières bien entendu ;

Associer nos partenaires à l'effort nécessaire.

Malgré les difficultés, notre Département sera bien au rendez-vous pour assumer pleinement les ambitions affichées dans notre projet de mandat.

Le budget 2025 qui va vous être présenté dans le détail par notre Rapporteur du Budget, André KUCHCINSKI, que je remercie au passage pour le travail réalisé au sein de la Commission budgétaire qui constitue l'illustration de nos choix forts et de nos orientations responsables.

Je tenais à revenir néanmoins sur quelques points de la Loi de finances 2025 qui nous impactent directement.

Commençons par les bonnes nouvelles. Force est de constater qu'elles ne sont pas nombreuses.

La contribution des Départements au redressement des finances de l'État est bien reprise dans la Loi de finances 2025, dégradation dont nous ne sommes en rien responsables, je le rappelle.

Il s'agit d'un dispositif de mise en réserve appelé DILICO pour Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. Ce dispositif ciblera quelque 2 000 collectivités parmi lesquelles, 50 au Département. La somme prélevée par l'État devrait être reversée à ces collectivités contributives par tiers pendant trois ans.

Au vu de notre indice de fragilité, nous ne devrions pas être concernés par cette contribution. C'est l'unique bonne nouvelle.

Seconde mesure de cette Loi de finances qui aura un impact sur nos finances départementales : le gel de la TVA. En effet, il est prévu que le produit affecté à chaque collectivité pour 2025 soit égal au montant versé en 2024. Certes, il n'y aura pas de baisse par rapport à 2024 mais il n'y aura pas de hausse non plus.

Je vous rappelle que cette part de TVA nationale nous est versée entre autre en compensation de la suppression de la taxe départementale foncier bâti.

Lorsque nous percevions le foncier bâti, nous pouvions compter sur une dynamique chaque année du fait d'une part de l'augmentation mécanique des bases d'imposition et d'autre part grâce à notre faculté de pouvoir en fixer le taux.

Avec cette Loi de finances 2025 et le gel du versement de la TVA, on ne peut malheureusement que constater que cette dynamique n'existe plus. Ainsi, nous avons perçu 421 millions d'euros en 2024 au titre de la TVA. L'augmentation en 2025 aurait dû s'établir à +3 %. En gelant notre recette de TVA, l'État nous prive d'une recette supplémentaire de 12 millions d'euros. Nous en débattons lors de cette séance plénière. La Loi de finances nous permet d'accroître le volume de recette issue des DMTO en relevant le taux de 0,5 point. Mais les près de 8 millions de recettes attendues ne couvriront pas la perte des 12 millions issus du gel de la TVA.

Autre mesure issue de cette Loi de finances pour ceux qui comptaient sur le fonds de sauvegarde, nous savons désormais que la non-reconduction des critères 2024 réduira l'obole à une peau de chagrin. 32 millions seront à répartir entre 40 Départements alors que l'abondement de l'État avait permis de partager 100,8 millions d'euros entre 14 Départements les plus pauvres en 2024.

Notre situation n'était pas assez dégradée pour que nous puissions être éligibles à ce fonds en 2024. Ce ne devrait plus être le cas en 2025 mais la recette sera, vous l'avez compris, beaucoup plus réduite.

Dernier point : l'augmentation des 12 points – je dis bien 12 points – des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans qui a été décrétée par le Gouvernement sans aucune concertation, qui s'applique d'ailleurs à tous les niveaux de collectivités. Chaque année et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points.

Pour cette année 2025, la mesure est rétroactive puisqu'elle s'applique aux cotisations de Sécurité Sociale dues au titre des périodes courant à partir du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, alors que les traitements de janvier ont déjà été versés, il faudra donc que nous procédions à un rattrapage. Le coût supplémentaire pour notre budget départemental 2025 est estimé à 3,8 millions d'euros.

Comme vous pouvez le constater, malgré les alertes répétées de l'ensemble des Départements auprès des différents Gouvernements, malgré l'intervention de l'Association des Départements de France, l'État nous oblige toujours plus de nouvelles baisses de recettes et continue de nous imposer des dépenses non compensées, par exemple l'augmentation de la CNRACL que je viens de citer.

Malgré toutes ces contraintes, comme je l'ai dit précédemment, notre Département sera au rendez-vous. Hors opérations de dette, c'est un budget de près de 2,1 milliards d'euros qui va vous être détaillé.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaite vous partager en préambule de la présentation du Budget.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

La parole est donnée à André KUCHCINSKI, Rapporteur Général du Budget, qui va nous détailler ce Budget 2025. Allez-y, Monsieur le Rapporteur.

M. KUCHCINSKI, Rapporteur Général du Budget.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Notre Vice-président en charge des finances, Daniel MACIEJASZ, est largement revenu sur le contexte dans lequel s'est inscrite l'élaboration de notre Budget 2025 et notamment sur les impacts de la Loi de finances.

Je vous propose de rentrer directement dans le vif du sujet...

M. LE PRESIDENT.- Attendez, Monsieur, c'est un petit air de fête ! *(sonnerie téléphone dans la salle)*.

M. KUCHCINSKI, Rapporteur Général du Budget.- Oui ! Je vous propose de rentrer dans le vif du sujet en parcourant les grandes lignes de recettes et de dépenses prévues pour cette année 2025.

(Diffusion d'un power point)

Avec cette première diapositive, nous aborderons les grandes masses de ce budget primitif dont le montant atteint 2 040 000 000 € hors opérations de dettes, un budget construit de manière à afficher un niveau d'épargne brut voisin des 70 000 000 €, ce qui nécessitera la mobilisation de ce qui nous reste en réserves.

70 M€ d'épargne brute, cela est certes en baisse par rapport à ce que nous avons affiché en 2024 qui était de 80 millions, cela n'est évidemment pas suffisant pour afficher un niveau d'épargne brute au moins égal au remboursement du capital de la dette mais, dans le contexte que nous traversons, nous pouvons nous satisfaire de pouvoir afficher ce niveau d'épargne brute atteint notamment grâce au travail que nous avons mené depuis plus d'un an, un travail avec les services pour dégager des sources d'économies sur toutes nos politiques avec comme point d'orgue et on le répète de réduire plutôt que de supprimer.

C'est notre choix et nous l'assumons. Il aurait été techniquement plus facile de supprimer unilatéralement certaines politiques volontaristes ou de se contenter du strict minimum sur nos politiques dites obligatoires. Mais qu'aurions-nous dû alors sacrifier ? Que faut-il supprimer ?

D'ailleurs je souligne que, lors des trois réunions de commission budgétaire que nous avons organisées avec l'ensemble des composantes politiques de notre Assemblée, eh bien peu de pistes véritablement concrètes ont émergé.

Revenons-en aux chiffres. En ce qui concerne les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement, elles s'établissent à 1 773 000 000 €. Elles progressent de 5 700 000 € par rapport au Budget Primitif 2024, une très faible augmentation qui traduit notre volonté de maîtriser nos charges courantes dans un contexte où se multiplient les mesures décidées unilatéralement par l'État, mesures mises à la charge des collectivités et, nous le répétons, sans compensations suffisantes.

Si nous n'avions pas anticipé et travaillé à réduire la voilure dès le vote du Budget 2024, il est évident que la hausse de nos dépenses en 2025 aurait été beaucoup plus significative et nous n'aurions pas été en capacité de présenter notre budget à l'équilibre.

Côté recettes, les produits réels de fonctionnement sont attendus en quasi-stagnation : 1 843 000 000 €, soit une diminution de 4 200 000 € par rapport à 2024.

J'attire de nouveau votre attention sur le fait que ce niveau de recettes intègre la reprise de l'intégralité du solde de la mise en réserves des DMTO que nous avons constituée soit 43 700 000 €. Comme je vous l'avais indiqué lors du DOB, nous ne disposerons plus de réserves budgétaires pour les prochains exercices.

Malgré cette situation budgétaire inédite et cette asphyxie organisée depuis Bercy, nous réussissons à maintenir une section d'investissement quasi équivalente au montant réalisé en 2024. Hors remboursement du capital de notre dette, la section d'investissement s'équilibrera à près de 180 000 000 € en crédits de paiement. Nous savons tous qu'il est important de pouvoir maintenir nos investissements. Cela participe bien sûr à la vitalité de nos entreprises et donc au maintien de l'emploi.

Pour financer cette section d'investissement, on retrouve l'épargne brute de 70 millions d'euros, les recettes réelles d'investissement, FCTVA et des dotations diverses à hauteur de près de 43 millions d'euros et une recette prévisionnelle d'emprunt de 150 millions d'euros, emprunt d'ailleurs qui sera ajusté en fonction des besoins réels.

Après vous avoir présenté les grandes masses budgétaires, je vous propose d'entrer désormais dans une présentation plus détaillée par politique publique.

S'agissant des recettes de fonctionnement, près de 90 % sont inscrites en Fonction 0 « Services généraux », soit près de 1 638 000 000 € regroupant les dotations de l'État et attributions de péréquation, montant estimé à 457 067 000 € mais également les impôts et taxes, fraction de TVA, en compensation notamment de la suppression de la CVAE et de la taxe sur le foncier bâti, les DMTO, la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, montant estimé à 1 105 200 000 €. Et puis, ce qu'il nous reste de la fiscalité directe réduite à l'unique imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau qui s'établit à 5 700 000 €, représentant 0,3 % de nos recettes totales de fonctionnement.

Parmi ces recettes, nous ciblons une recette issue des DMTO de 156 millions d'euros, soit +7 % par rapport au réalisé 2024 et nous prenons acte du gel des recettes attendues au titre de la TVA soit un manque à gagner de 12 millions d'euros.

En Fonction 1, on retrouve les recettes de fonctionnement provenant du remboursement par le SDIS des loyers pour les casernes d'Hénin-Beaumont et d'Arras. À noter également dans le domaine de l'action sociale, la Fonction 4, l'augmentation anticipée de 32 900 000 €, soit une augmentation de 20,5 % des recettes qui trouve sa source dans la hausse des dotations attendues par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide à la vie partagée.

En ce qui concerne la Fonction 7 « Environnement », il s'agit essentiellement de recettes provenant de la taxe d'aménagement à hauteur de 7 millions d'euros, taxe affectée à la politique des Espaces Naturels Sensibles ainsi qu'au cofinancement des EPOA à composante environnementale tels que le CAUE, EDEN ou encore le Parc naturel Caps et Marais d'Opale.

Pour terminer en ce qui concerne nos recettes de fonctionnement, la Fonction 8 reprend entre autres les redevances annuelles d'occupation du domaine public du port d'Etaples pour 270 000 € et le remboursement de la Région pour la mutualisation du transport scolaire des élèves en situation de handicap pour 523 000 €.

Passons désormais à la présentation des prévisions de dépenses de fonctionnement qui, je le rappelle, s'établissent au total à 1 773 000 000 €.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation des dépenses de fonctionnement. Il illustre le poids toujours prépondérant dans le budget départemental des moyens alloués aux politiques de solidarité. En effet, les crédits de la Fonction 4 « santé et action sociale » représentent à eux seuls, je le rappelle, 76,12 % du total des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de la Fonction 0, le total des crédits ressort à 136 millions d'euros en baisse de 10 500 000 € soit une baisse de 7,2 % par rapport au BP 2024. Trois postes principaux de dépenses sont à l'origine de cette baisse significative. Les frais de logistique et d'administration générale : -2 700 000 € ; la communication et l'événementiel : -1 800 000 € ; les charges de rémunération du personnel : -3 400 000 €.

En ce qui concerne les crédits RH, ils s'établiront cette année à un peu plus de 270 millions d'euros et des ajustements seront également réalisés dans ce domaine. Cela sera rendu possible grâce à la conjonction de plusieurs actions : prioriser les actions de formation obligatoire via le CNFPT, puisque nous cotisons via la masse salariale au financement de cet organisme. Cela passera également par des réductions des frais professionnels en privilégiant par exemple la visio plutôt que le déplacement, en gérant les recours au renfort et remplacement.

Tout cela est bien entendu discuté avec les organisations sociales représentatives de nos agents. Dans notre Département d'ailleurs, il faut le dire, le dialogue social n'est pas rompu.

Vous le constatez, tous les postes de dépenses ont été analysés avec pour objectif d'identifier des pistes d'optimisation possible sans remettre en cause ni la qualité du service rendu aux usagers, ni les conditions de travail des agents de la collectivité.

Les crédits de la Fonction 1, des crédits en augmentation de 2 500 000 € d'un exercice à l'autre, augmentation correspondant à la revalorisation de la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 90 500 000 € en 2025.

Là aussi, un effort est demandé. Nous n'avons pas répondu positivement à l'intégralité de la demande du SDIS mais un travail a été mené conjointement de manière à garantir et maintenir les capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers dont la mission est essentielle dans un contexte d'évolution des risques notamment liés au dérèglement climatique.

Les crédits de la Fonction 2 s'établissent à 106 500 000 €. Après une forte augmentation constatée sur les années précédentes liée notamment à l'envolée du coût de l'énergie, nous pouvons donc baisser ces crédits de près de 11 millions d'euros pour revenir à une situation normale.

Ces 106 millions d'euros nous permettent de garantir à tous les élèves le droit à l'éducation grâce à un service de qualité dans nos 125 collèges dans les territoires urbains et ruraux.

Les crédits alloués à la Fonction 3 s'élèvent à 16 600 000 €. Ils sont en baisse comme pour l'ensemble des autres fonctions. Cela aura forcément un impact pour les associations et institutions partenaires dans les domaines culturels et sportifs puisqu'ils seront invités à participer aux efforts budgétaires.

Bien entendu, tout cela s'est fait dans la concertation, dans un souci de transparence avec nos partenaires et je tenais d'ailleurs à remercier les Vice-présidents Valérie CUVILLIER en ce qui concerne la culture, François LEMAIRE en ce qui concerne la jeunesse et l'éducation populaire et Ludovic LOQUET pour la politique sportive qui ont courageusement rencontré les acteurs pour leur expliquer la situation avec comme préoccupation première le maintien de l'emploi dans les structures et les associations.

Nous avons fait le choix, et le contraire par rapport à d'autres Départements, de réduire la voilure sur toutes nos politiques, y compris nos politiques volontaristes de réussites citoyennes, sport, culture notamment, plutôt que de supprimer car elles constituent un levier essentiel de développement de nos territoires, un moyen d'assurer l'épanouissement de nos habitants, un moyen de maintenir les liens de cohésion sociale auxquels la majorité à laquelle nous appartenons accorde une place essentielle.

Les dépenses liées à notre politique santé et action sociale représenteront une enveloppe budgétaire totale de 1 350 000 000 €, soit 76,10 % du total des dépenses de fonctionnement. Elles progressent de 38 millions d'euros entre 2024 et 2025, soit une augmentation continue de 3 %.

Avec un montant de 655 millions d'euros en évolution de 21 millions, soit une augmentation de 3,3 %, les Allocations Individuelles de Solidarité que sont l'APA et la PCH en hausse sensible, le RSA en légère baisse par rapport à l'an dernier, le budget des AIS représente 52,50 % du budget des solidarités. Indépendamment de ces évolutions, compte tenu de la forte progression de ces AIS, la question centrale du reste à charge demeure insuffisamment prise en compte par l'État à ce jour malgré des améliorations pour l'autonomie.

Les modalités de financement de ces trois AIS demeurent un point central de la pérennité du modèle financier des Départements. Dans le champ de l'enfance et la famille, les propositions de crédits pour 2025 ressortent à 344 600 000 €, une progression de 15 600 000 € par rapport à 2024, sans recettes supplémentaires, il faut le souligner.

L'augmentation de ces dépenses se répartit principalement entre les modes d'accueil des enfants : +8 700 000 € sur l'accueil institutionnel, +5 700 000 € sur l'accueil familial.

En ce qui concerne les crédits dédiés aux politiques d'inclusion durable qui ressortent à hauteur de 360 millions d'euros, ils sont proposés en baisse de 4 900 000 € par rapport aux crédits ouverts en 2024 du fait notamment de la quasi stabilité de l'allocation RSA.

Rappelons-nous qu'il y a quinze ans, le nombre de bénéficiaires du RSA était de 78 000 ; aujourd'hui, grâce notamment à la mise en place de notre politique d'insertion, nous sommes à 50 000 bénéficiaires.

Pour terminer sur ces principales dépenses de fonctionnement liées à la Fonction 4, notons que le budget dédié à l'autonomie des personnes âgées, budget de 308 400 000 € et des personnes en situation de handicap pour 222 900 000 € ressort une progression de 31 800 000 €.

Les montants des dépenses imputées sur cette Fonction 4 « santé et action sociale » sont importantes. Je le rappelle : 1 350 000 000 € représentant 76,10 % de nos dépenses de fonctionnement. Et on entend parfois, de façon volontaire ou, j'ose encore l'espérer, plutôt par méconnaissance, que notre Département fait trop de social.

Le social, au Département du Pas-de-Calais, ne se résume pas qu'au versement de la seule allocation RSA. Faut-il encore le rappeler, l'allocation RSA ne représente que 23 % de nos dépenses sociales et près d'un bénéficiaire sur deux est une femme élevant seule ses enfants. Résumer nos dépenses sociales à la seule allocation RSA serait méconnaître nos politiques dans le cadre de l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées. Ce serait au final méconnaître une part de nos dépenses de fonctionnement représentant à peu près 1 milliard. Plutôt que de parler d'un budget social, parlons de budget de solidarité.

Les crédits de la Fonction 5 enregistrent une baisse de 1 100 000 € pour s'établir à 5 600 000 €. Ce différentiel correspond à l'ajustement de l'accompagnement de Pas-de-Calais Habitat. Malgré le contexte, là aussi nous tenons nos engagements.

Les crédits prévus en Fonction 6 soit 5 millions d'euros sont en repli de 1 500 000 € par rapport au Budget Primitif 2024 essentiellement en raison de l'ajustement des crédits prévus en matière touristique et agricole mais également dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Comme pour les autres politiques, nous n'abandonnons pas brutalement notre action en matière d'économie sociale et solidaire : 873 960 € de crédits de paiement sont prévus pour maintenir la dynamique de cette politique.

De même, en ce qui concerne le tourisme, nous avons fait le choix par exemple de garder notre action des Mercredis de l'été sur les mois de juillet août uniquement plutôt que de la supprimer purement et simplement.

En ce qui concerne la Fonction 7 qui reprend essentiellement les dépenses liées à notre participation à Eden 62 et au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale mais également les actions menées dans le cadre de l'Opération Grand Site, ces dépenses sont en recul de 1 600 000 € et s'établissent à 6 800 000 €. Cela traduit notre souhait que l'ensemble des partenaires puissent participer à l'effort budgétaire que nous sommes contraints de réaliser pour équilibrer notre budget et comme nous l'avons fait avec l'ensemble de nos partenaires dans les domaines sportifs et culturels, un véritable travail de concertation a naturellement été réalisé avec l'ensemble des EPOA pour fixer le niveau de baisse acceptable pour ne pas les mettre trop en difficulté dans l'accomplissement de leurs missions.

Pour terminer en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les crédits de la Fonction 8 « Transport » s'établissent à 56 200 000 € en légère baisse de 4 %.

Pour conclure sur les dépenses de fonctionnement, même si nous sommes contraints de réduire la voilure, c'est 1 770 000 000 € qui seront consacrés sur cette section fonctionnement pour mener à bien toutes nos politiques.

Evidemment, cela demande des efforts budgétaires partout où cela est possible mais c'est un peu comme à la maison, quand survient une difficulté, il faut bien trouver des solutions. Ces solutions, nous avons souhaité les trouver en menant un travail avec l'ensemble des groupes politiques au travers notamment des commissions budgétaires où chacun a été invité à s'exprimer mais également en associant étroitement nos partenaires au travers d'un dialogue de gestion renforcé.

L'équation n'a pas été simple à résoudre pour équilibrer notre section de fonctionnement en vue des contraintes qui nous sont imposées mais nous assumons nos choix. Les élus de notre majorité qui ne sont pas là pour renoncer mais pour faire et agir avec l'objectif de proposer des services publics de proximité qualitatifs car, pour nous, le service public a de la valeur et nous avons toute confiance en la capacité de nos agents départementaux pour s'adapter car, au siège comme dans les territoires, nos agents incarnent les valeurs de notre collectivité.

Je vous propose maintenant de nous attarder quelques instants sur la section d'investissement en commençant par les dépenses.

Hors dette, le budget d'investissement proposé s'établit à 180 millions en crédits de paiement, en diminution par rapport aux inscriptions de l'année précédente mais proche du réalisé 2024. Alors certes en baisse mais qui peut croire qu'il peut en être autrement car on sait que, depuis des années, on diminue nos recettes tout en nous imposant toujours plus de dépenses contraintes.

N'ayons pas peur de le dire, pouvoir encore investir 180 millions d'euros, c'est maintenir un haut niveau d'investissement dans le contexte d'effort que nous connaissons. Mais c'est surtout continuer à rendre notre territoire attractif, c'est donner de l'espoir à nos habitants. Et je pense qu'au vu de l'actualité internationale, nos habitants en ont grandement besoin. C'est enfin délivrer un message d'optimisme pour l'avenir.

Ce sont ces messages positifs que nous, élus de la majorité départementale, souhaitons porter vers nos populations en toute transparence sans nier les difficultés. Oui, la situation financière que nous subissons est compliquée ; oui nous devons adapter nos politiques au vu du contexte et cela aura forcément des impacts mais vous pouvez compter sur nous pour ne pas renoncer et agir en responsabilité.

Ce budget en est une parfaite illustration.

Revenons sur quelques chiffres, en ce qui concerne l'investissement, les crédits affectés aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 137 millions d'euros tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement vers nos partenaires, communes et EPCI, dans tous les domaines s'établit à 43 millions. Comme l'ont fait plusieurs Départements, nous aurions pu décider de suspendre une, voire deux années, les aides aux communes et aux EPCI. En prévoyant 43 millions d'euros pour les subventions d'équipement, vous comprendrez que ce n'est pas le choix que nous faisons.

En Fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 103 500 000 €, en léger retrait de 5,7 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison de la baisse anticipée des dépenses de travaux et de maintenance des bâtiments départementaux. En revanche, les crédits affectés au remboursement du capital de la dette sont en diminution de 1 100 000 €.

En Fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 2 510 000 € est proposée pour les travaux de construction du Centre de Secours principal du Boulonnais.

En ce qui concerne la Fonction 2, les 56 400 000 € prévus pour 2025 permettront, dans la continuité des années précédentes, de poursuivre une programmation de haut niveau en travaux neufs et en maintenance patrimoniale dans les collèges du Département tout en renforçant la politique d'équipement des établissements.

Un volume de 9 400 000 € est proposé en Fonction 3, en diminution de 1 million en raison du redimensionnement des crédits affectés aux subventions d'équipement en matière culturelle ainsi que des crédits dédiés au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le Parc départemental d'Olhain.

En ce qui concerne la Fonction 4, l'enveloppe de 11 200 000 € permettra de poursuivre la modernisation du secteur médico-social. Un volume de 6 800 000 € de crédits de paiement est programmé d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance : 4 600 000 € ; d'autre part en ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de handicap pour 2 200 000 €.

La Fonction 5 est valorisée à hauteur de 14 300 000 €. Elle regroupe essentiellement les crédits du FARDA aménagement 5 200 000 €.

Les crédits affectés au Fonds de soutien des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour 2 200 000 €, ceux destinés au financement du syndicat mixte de la fibre numérique pour le déploiement du haut débit : 1 000 000 €. Et ceux qui sont affectés au volet aménagement et environnement du Fonds d'innovation territoriale pour 5 000 000 €.

A noter la création en 2024 d'un dispositif d'aide au regroupement scolaire doté de 500 000 € en crédits de paiement pour 2025.

Les crédits prévus à la Fonction 6 concernent l'aménagement foncier et le remembrement rural : 1 400 000 € ; le développement agricole et halieutique : 400 000 € ; le développement touristique : 600 000 € et le volet attractivité territoriale du FIT pour 300 000 €.

L'enveloppe de 3 500 000 € proposée en Fonction 7 est affectée à la politique des espaces naturels départementaux pour 900 000 €, à l'Opération Grand Site de France pour 1 900 000 € et au dispositif des subventions d'équipement en matière environnementale pour 300 000 €.

Au sein de la Fonction 8, sur les 63 800 000 € de dépenses inscrites, 58 900 000 € sont affectés aux opérations de maintenance et de modernisation du réseau routier départemental y compris la réalisation d'itinéraires cyclables que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subvention FARDA Aide à la Voirie Communale.

Nous terminons cette présentation avec les recettes d'investissement qui sont reprises dans quatre fonctions avec un peu plus de 90 % des recettes imputées en Fonction 0. Elles sont composées du fonds de compensation de la TVA sur la valeur ajoutée estimées à 22 millions, à la dotation départementale d'équipement des collèges, gelée en valeur depuis 2008 à 8 290 000 €, et de l'emprunt d'équilibre valorisé à 153 900 000 €.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, en dépit des contraintes budgétaires qui nous sont imposées, c'est un budget résolument dynamique que nous présentons aujourd'hui, un budget d'engagement et de responsabilité, un budget qui rassure, enfin, et c'est bien là l'essentiel, un budget qui répond à une nécessité de solidarité pour les territoires et de ses habitants qui font vivre le Pas-de-Calais.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Monsieur KUCHCINSKI, pour cette présentation très claire, il faut le dire, qui, derrière tout cela, montre à quel point le travail a été effectué par l'ensemble des commissions, par les Vice-présidents. Tout cela mérite encore une fois des remerciements.

Nous allons laisser la parole aux Présidents des différentes commissions pour l'avis des commissions.

Je vais donner la parole à Sophie WAROT-LEMAIRE pour la 1^{ère} Commission. Allez-y, Madame.

MME WAROT-LEMAIRE.- Monsieur le Président, mes chers collègues.

Les élus de la 1^{ère} Commission ont examiné les propositions d'inscriptions budgétaires relevant de la communication, de l'insertion professionnelle, de l'économie sociale et solidaire, du très haut débit, du tourisme, du Parc d'Olhain et du Canal Seine Europe.

Sur l'ensemble de ces équipements et de ces politiques publiques, le Département poursuivra son engagement pour l'emploi, pour l'attractivité du Pas-de-Calais et pour la juste information de nos habitants sur l'action menée par la collectivité.

Ce sont ainsi près de 30 millions d'euros en fonctionnement et 3,6 millions d'euros en investissement qui seront investis dans le Pas-de-Calais par les dispositifs et les actions relevant de la 1^{ère} Commission.

Des actions qui nous permettent également d'obtenir des subventions de fonctionnement d'un peu plus de 11 millions d'euros notamment grâce à l'Europe pour accompagner notre politique d'insertion professionnelle.

Ces sommes importantes témoignent de notre volonté de poursuivre ces politiques départementales, des politiques utiles et importantes qui concernent l'avenir du Pas-de-Calais et de ses habitants mais également son image.

Les élus de la commission ont émis un avis favorable sur ces propositions budgétaires et la poursuite de ces actions à l'exception des élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais qui se sont abstenus ainsi que le Groupe Rassemblement National qui n'était pas représenté ni au moment du débat d'orientation budgétaire, ni lors de cette réunion.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame WAROT.

2^{ème} Commission, Madame WOZNY.

MME WOZNY.- Oui, Président.

Mes chers collègues,

Les élus de la 2^{ème} Commission ont examiné les propositions d'inscriptions budgétaires relevant des actions de promotion de la santé et de la protection maternelle et infantile des allocations de solidarité APA, PCH, RSA et des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires des mesures d'insertion sociale.

Sur l'ensemble de ces politiques publiques, le Département poursuivra son engagement pour l'action sociale et le logement ainsi que le transport scolaire des enfants handicapés.

Ce sont ainsi plus de 1,2 milliard d'euros en fonctionnement et 10 millions d'euros en investissement qui seront investis dans le Pas-de-Calais par les dispositifs et actions relevant de la 2^{ème} Commission.

Ces actions sociales qui sont le marqueur principal de l'ADN du Département, nous les défendrons toujours quels que soient les contextes financiers face auxquels nous nous retrouvons.

Ces sommes très importantes témoignent de notre volonté de poursuivre et d'améliorer en permanence ces politiques départementales cardinales pour les habitants du Pas-de-Calais car il nous semble primordial de ne renoncer à rien envers et contre tout.

Les élus de la 2^{ème} Commission ont émis un avis favorable sur ces propositions budgétaires et la poursuite de ces actions à l'exception des élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais et du Rassemblement National qui se sont abstenus.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame WOZNY.

Monsieur CHOCHOIS pour la 3^{ème} Commission.

M. CHOCHOIS. Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Les élus de la 3^{ème} Commission ont examiné le budget relevant de l'éducation, du sport, de la culture et de la jeunesse.

Sur l'ensemble de ces politiques publiques, le Département poursuivra son action de proximité au service du développement et de l'animation de nos territoires et au profit des habitants du Pas-de-Calais.

Ce sont ainsi près de 68 millions d'euros en fonctionnement et près de 64 millions d'euros en investissement qui seront investis dans le Pas-de-Calais par les dispositifs et actions relevant de la 3^{ème} Commission.

Cette somme considérable témoigne encore une fois de notre volonté de rester aux côtés de tous : habitants, collectivités, associations.

Alors, Monsieur le Président, mes chers collègues, il me revient de vous indiquer que les élus ont émis un avis favorable à ces actions à l'exception de l'abstention des groupes Union Action pour le Pas-de-Calais et du Rassemblement National.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur CHOCHOIS.

4^{ème} Commission, Monsieur COTTEL.

M. COTTEL.- Monsieur le Président, chers collègues,

Les élus de la 4^{ème} Commission ont examiné les propositions d'inscriptions budgétaires relevant de la voirie et des infrastructures, du soutien aux communes rurales, à l'aménagement foncier, aux filières agricoles et halieutiques ainsi que les crédits consacrés au Port départemental d'Etaples-sur-Mer et ceux du Laboratoire départemental.

Ce sont près de 69 millions d'euros en investissement et plus de 9 millions d'euros en fonctionnement qui seront investis dans le Pas-de-Calais en 2025 au titre de cette Commission.

Une recette de 9 millions d'euros est également prévue à l'échelle de cette commission constituée notamment par les recettes liées à la taxe d'aménagement et celles liées à l'aménagement foncier du Canal Seine-Nord Europe, des aides européennes FEDER Région sur les projets de mobilité durable.

Ces crédits permettent de confirmer que le Département reste un partenaire de premier plan en 2025 dans le soutien aux projets des communes et dans les opérations menées en maîtrise d'ouvrage.

Notre attention est évidemment portée vers le monde économique et les entreprises de travaux publics ou artisans du bâtiment et espaces verts de nos territoires qui continueront à trouver des perspectives d'activité dans un contexte difficile grâce aux différents chantiers menés tant par le Département que par les communes et intercommunalités.

Les travaux en commission n'ont pas fait l'objet de contre-proposition. Les élus de la Commission ont émis un avis favorable sur ces propositions budgétaires et la poursuite de ces actions à l'exception des élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais et du Groupe Rassemblement National qui se sont abstenus.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur COTTEL.

Madame MATRAT pour la 5^{ème} Commission.

MME MATRAT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Les élus de la 5^{ème} Commission ont examiné le budget concernant l'environnement, la politique de l'habitat et la politique de la ville, l'Europe et l'international, la démarche de contractualisation ainsi que les actions de Service d'Incendie et de Secours.

Sur l'ensemble de ces domaines, il a été proposé d'affecter près de 103 millions d'euros de fonctionnement et 15 millions d'euros d'investissement pour permettre au Département et à ses EPOA d'exercer ses missions importantes. Ces montants permettront de consolider notre action sur les territoires et de tenir nos engagements et objectifs en matière de maintien des services à la population, d'amélioration de la qualité de vie et de transition environnementale.

Les élus de la 5^{ème} Commission ont émis un avis favorable à ces propositions et actions à l'exception des groupes Union pour le Pas-de-Calais et Rassemblement National qui se sont abstenus.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MATRAT.

Monsieur KUCHCINSKI pour la 6^{ème} Commission.

M. KUCHCINSKI.- Merci.

La 6^{ème} Commission a examiné les propositions de budget sur les sujets de l'immobilier administratif, des systèmes d'information, du fonctionnement de l'Assemblée départementale, des achats, de la logistique, des moyens généraux et des ressources humaines.

La Commission a par ailleurs examiné l'ensemble des propositions budgétaires des cinq autres commissions pour vérifier la cohérence d'ensemble et des équilibres budgétaires.

La 6^{ème} Commission portant sur l'ensemble des moyens et dispositifs mobilisés pour assurer le fonctionnement de l'administration et ces derniers ont donc également été mis à contribution au service du rétablissement de la trajectoire financière de notre collectivité. Tous les postes de dépenses du périmètre de la 6^{ème} Commission ont été analysés avec pour objectif d'identifier des pistes d'optimisation possibles permettant de minimiser les impacts sur la qualité du service rendu aux usagers et sur les conditions de travail des agents de la collectivité.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable des élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et du Groupe Communiste. Les élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais ont de leur côté souhaité s'abstenir le temps de pouvoir étudier plus en détail le projet de budget et les élus du Groupe Rassemblement National n'étaient pas représentés.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, en ce qui concerne l'examen du projet de budget 2025 en 6^{ème} Commission.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

Voilà pour l'avis des Présidents de Commission. Maintenant, la discussion générale est ouverte et vous avez la parole, chers collègues.

Monsieur LEMAIRE.

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Il faut bien avouer que lorsque nous étudions le budget d'une collectivité et d'ailleurs quelle que soit cette collectivité, notre attention est plus attirée par certains sujets que d'autres. Certains focaliseront plus sur les dépenses de personnel, d'autres s'intéresseront aux dépenses d'investissement, à l'endettement, voire, et c'est humain, à ce qui concerne plus particulièrement leur territoire ou leur commune.

Nous avons chacun, c'est comme cela, c'est humain effectivement, nos centres d'intérêt, nos sensibilités mais qui peuvent vite parfois se transformer en marotte voire, pour reprendre une expression rendue célèbre depuis ces derniers mois, nos lignes rouges.

C'est encore plus vrai quand il s'agit de l'opposition.

On aurait pu s'attendre, s'agissant du BP de notre Département qui pèse un peu plus de 2 milliards d'euros et dont l'élaboration, cela a été dit et rappelé, a donné lieu à de nombreuses réunions d'échanges entre toutes les composantes de notre Assemblée, que l'attention de nos collègues de l'opposition se porte plus sur nos grandes compétences et leurs grandes masses budgétaires : la solidarité, l'insertion, l'aménagement, l'éducation. A ma grande surprise – quoi que – leur attention du moins l'attention d'une partie de nos collègues de l'opposition s'est focalisée sur nos dépenses de communication et les dépenses de notre journal départemental l'Écho du Pas-de-Calais.

3,3 millions d'euros en additionnant le budget communication et effectivement les dépenses de notre journal départemental : ça n'est pas rien en matière d'argent public, personne ne dira le contraire mais de là à prétendre, car finalement c'est cela dont il s'agit, que nos dépenses de communication seraient dispendieuses, un rapide calcul, mes chers collègues, vous rassurera.

Nos dépenses de communication cumulées, que ce soit dépenses de communication plus celles de notre journal départemental, pèseront cette année 0,15 % de la totalité de notre budget. On ne peut pas affirmer que notre collectivité frise l'indécence. Beaucoup de collectivités sont bien au-delà de ce ratio, comme le rappelait récemment un rapport de la Cour des comptes. Et d'ailleurs peu de collectivités se sont imposées comme nous une telle cure de réduction de leurs dépenses de communication : 40 % pour 2025. Et pourtant, c'est bien ce à quoi nous nous sommes attachés à faire, notre collègue Sophie WAROT, nos services et moi-même, pour réduire de 3,2 à 1,9 million d'euros nos dépenses de communication, comme vous nous l'avez demandé, Monsieur le Président.

Donc à écouter certains de nos collègues, la tâche s'annonçait facile et c'est donc sabre au clair que nous allons tailler dans le gras, mes collègues et moi-même.

Je peux vous dire que nous avons vite déchanté et rangé nos sabres dans leur fourreau.

Car en décortiquant ce budget, mes chers collègues, on s'aperçoit qu'une grande partie de nos dépenses est consacrée aux grands événements que soutient notre collectivité. Ces grands événements : les Rencontres internationales des cerfs-volants de Berck-sur-Mer, le Trail de la Côte d'Opale, le Festival de la Sainte-Barbe, l'Enduropale, autant de manifestations et d'événements qui contribuent au rayonnement de notre département et incontestablement à son attractivité.

Tout comme au soutien à ces grands clubs sportifs : le Racing Club de Lens, l'ESSM Le Portel Côte d'Opale qui, incontestablement, véhiculent l'image de notre département aux quatre coins du pays et même d'ailleurs bien au-delà. Avoir notre logo sur leurs maillots, ça n'a pas de prix pour les supporters que nous sommes mais cela a un coût pour notre collectivité.

De grands événements, de grands clubs sportifs mais également des manifestations qui rayonnent localement et dont les organisateurs apprécient le coup de pouce financier du Département que nous aurions donc pu rayer d'un trait de plume. Adieu le soutien à la Fête du Crabe d'Audresselles, à la fête du Flobart de Wissant, au son et lumière de Mont-Saint-Eloi, à Hénin-Beaumont Plage... j'en passe, il y aurait une trentaine de ces événements à vous citer qui ont été financés pour l'année 2024.

Sans oublier des gadgets à l'effigie de notre département que nous sommes bien contents, toutes et tous, de remettre aux associations locales, des associations locales qui d'ailleurs bien souvent scrutent l'Écho du Pas-de-Calais pour vérifier que l'annonce de leurs événements a bien été publiée dans son agenda.

Ah, l'Écho du Pas-de-Calais ! Parlons-en de ces 18 centimes d'euro que nous consacrons par foyer et par numéro à l'impression et à la distribution de notre journal départemental. Un journal, vous l'avez compris, qui servirait à collecter et jeter ses épiluchures.

Supprimons-le, mes chers collègues ! C'est toujours ça de gagné ! CQFD.

Les communes, les intercommunalités, la Région auraient le droit de publier un magazine, un journal mais pas le Département. Je note d'ailleurs en passant que l'ensemble des groupes politiques utilisent l'espace, la tribune qui leur est dédiée dans l'Écho. Écrire dans un journal qui ne sert à rien, qui n'est pas lu, voilà qui est un sujet kafkaïen.

Nous aurions pu éventuellement retenir l'argument d'un journal qui serait un outil de propagande au service de la majorité départementale et de son Président. Argument entendable sur le plan moral, si tel était le cas.

Je me suis plongé, mes chers collègues, dans les derniers numéros de l'Écho et j'ai compté, c'est quand même un indicateur, le nombre de fois où la photo du Président y apparaît.

Si je n'avais pas autant de respect pour le Président, notre Président, je vous dirais, Monsieur le Président, que vous êtes un petit joueur. Avec trois à quatre photos en moyenne par numéro, ce n'est pas ainsi, Monsieur le Président, que vous allez nous ramener le titre, pardon, du concours « ma trombine partout dans le journal de ma collectivité » ! Les lecteurs du Canard Enchaîné auront reconnu l'allusion.

En conclusion, mes chers collègues, mon expérience d'élu et, il faut bien l'avouer, d'ancien étudiant en communication, me fait dire que la communication d'une collectivité est le reflet de sa conception de l'action publique, de ses engagements et de l'état d'esprit qui l'anime.

Et comme nous n'avons pas tous la même conception de l'action publique, les mêmes priorités, il est normal que nous n'ayons pas la même vision de sa communication.

Il me plaît à citer Malala YOUSAFZAI qui illustre parfaitement ce que nous attendons de la communication du Département. La communication est l'art de créer une vision qui inspire les gens et les incite à agir. C'est là toute la philosophie de l'Écho du Pas-de-Calais qui met en lumière des acteurs de nos territoires même dans les secteurs les plus reculés de notre département. C'est parler d'Aurélié qui a créé son activité de traiteur à Audresselles, de Frédérique qui crée des bijoux à partir d'anciennes pièces de monnaie à Hesdin-la-Forêt, du dessinateur lillois Fabien RYPERT. Il est certain qu'on n'aurait jamais entendu parler d'eux sur C8, ce n'est pas assez polémique.

L'Écho, un journal effectivement qui informe le citoyen sur ses droits, sur la façon dont nous les accompagnons, sur ce que nous faisons de l'argent public et qui ne réduit pas le citoyen du Pas-de-Calais à un consommateur de réseaux sociaux dont nous mesurons toutes et tous ici les dérives et la fâcheuse tendance, algorithmes obligent, à souffler sur les braises du populisme.

Alors oui, il y aura toujours ici et là dans notre département des habitants qui utiliseront l'Écho pour collecter et jeter leurs épluchures ou peut-être même pour nettoyer leurs vitres ou peut-être même pour faire des cocottes en papier ou des chapeaux en papier de journal. Nous, nous faisons le pari qu'une grande majorité d'entre eux continueront d'en éplucher les articles. Scroller c'est bien, tourner les pages d'un journal ou d'un livre c'est encore mieux.

Je vous remercie, mes chers collègues.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup ! J'aurais presque envie d'applaudir !

Plus sérieusement, on va passer maintenant la parole à Blandine DRAIN. Merci beaucoup !

MME DRAIN.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je ne reviendrai pas sur la situation financière longuement évoquée dans cette introduction, en tout cas dans cette première partie de séance. Mais malgré ce contexte, Monsieur le Président, l'enfance, l'éducation et la jeunesse restent une de nos priorités. Nous nous sommes engagés à faire de l'éducation un levier d'égalité et, malgré nos contraintes, nous poursuivons le travail pour bâtir le collège de demain avec des budgets conséquents consacrés à la sécurisation des établissements qui doit rester une priorité absolue, à la sobriété énergétique pour construire l'avenir, à l'accessibilité et à l'équipement spécifique pour permettre l'inclusion de tous les élèves à l'image des six nouvelles classes ULIS qui ouvriront à la rentrée.

Des budgets conséquents consacrés également à la démocratisation culturelle à travers le partenariat éducatif et enfin des budgets conséquents consacrés à une restauration qui poursuit ses efforts en matière d'alimentation durable, de gestion des déchets, d'achats responsables.

Chers collègues, nous assumons de n'avoir souhaité faire aucun choix de restriction budgétaire sur ces ambitions fortes qui ont toujours obtenu l'unanimité des votes dans cette Assemblée. Aucun choix budgétaire car chaque élément de cette politique est un maillon indispensable d'un écosystème éducatif au service de l'égalité des chances, de la lutte contre les déterminismes sociaux et de la construction d'une société inclusive où chacun puisse trouver sa place quand d'autres politiques éducatives se soucient plutôt que chacun reste bien à sa place.

Si baisses il y a, elles sont essentiellement dues à la baisse des coûts de l'énergie grâce à une stratégie d'achat de la part de nos services que je salue.

Pour autant, chers collègues, sommes-nous pleinement satisfaits du budget que nous vous présentons aujourd'hui pour les collèges ? Non. Non, ce budget, nous vous le présentons avec beaucoup d'humilité parce que nous sommes conscients des travaux que chacun d'entre vous relève dans ses collèges, dans les établissements de son canton. Nous sommes conscients de la vétusté de notre parc de 125 collèges publics. Nous sommes conscients des idées pertinentes d'aménagement de locaux proposées par la communauté éducative pour améliorer la fonctionnalité des lieux.

Nous vous présentons ce budget avec beaucoup d'humilité parce que nous souhaiterions pouvoir l'augmenter pour faire face aux défis qui sont les nôtres et notamment le double défi de mener à bien la rénovation d'un parc vieillissant tout en reconstruisant les derniers collèges métalliques dont nous ne voulons plus retarder la programmation.

L'acharnement du Gouvernement à priver le Département de toute marge de manœuvre nous impose aujourd'hui de faire des choix et si le budget investissement des collèges est aujourd'hui consacré, la programmation devra s'adapter au contexte. Mais c'est bien là le véritable courage politique : aller à l'idéal et comprendre le réel. Vous aurez reconnu l'auteur.

Le premier des choix que nous faisons, c'est celui de la sécurité absolue des collégiens et donc la priorisation de la reconstruction des collèges métalliques qui impliquera nécessairement l'optimisation ou le report d'autres travaux.

Dans ce cadre, le budget que nous proposons permettra de mener 22 opérations dans le Programme pluriannuel d'investissement 2025.

La deuxième priorité que nous nous fixons c'est d'assurer la dignité des conditions d'accueil des collégiens et pour cela nous vous proposons de modifier notre stratégie.

L'absence de visibilité budgétaire pluriannuelle rend difficile le lancement de grosses opérations qui impliquent des dépenses étalées sur plusieurs années. Il vous est donc proposé d'abonder le budget maintenance des collèges de 5 millions d'euros. 5 millions d'euros qui nous permettront de mener 54 opérations supplémentaires en plus des 29 opérations déjà programmées pour intervenir sur des opérations plus ciblées : les sanitaires, les conditions d'humidité, le chauffage et la restauration qui sont quatre piliers permettant d'assurer la dignité d'accueil de nos collégiens.

En tout, ce sont donc 83 opérations qui pourront être menées. Nous n'avons pas à rougir de ce budget même si nous pouvons convenir qu'il est insatisfaisant au regard des enjeux. Nous n'avons pas à rougir car nous nous donnons les moyens de tenir la barre haute dans un contexte budgétaire qui est sans aucun doute l'un des plus difficiles que nombre d'entre nous n'aient eu à affronter.

Nous sommes fiers également de pouvoir compter sur des équipes capables d'une extraordinaire adaptation et qui, chaque jour, assurent le fonctionnement de nos établissements en affrontant le traitement des urgences, le retard de livraison des pièces, l'indisponibilité des entreprises, la défaillance de certains partenaires, la lenteur des procédures administratives et l'impatience de leurs interlocuteurs.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, permettez-moi à l'occasion qui m'est donnée de saluer l'engagement des équipes des MDADT et des CMB qui assurent pas moins de 4 700 interventions par an pour permettre la dignité des conditions d'accueil de nos collégiens.

Parce que, mes chers collègues, au-delà des budgets c'est aussi l'efficacité de notre organisation que je tenais à saluer aujourd'hui et à souligner.

Mais comme le dit souvent Jean-Claude LEROY, notre Président, ce ne sont pas que les murs qui font la qualité de l'enseignement dans les collèges. C'est toute une communauté éducative de femmes et d'hommes qui, de par leurs fonctions, permettent un accès au service public de l'éducation.

Or, depuis quelques années, une baisse des moyens sévit dans notre académie et plus encore dans notre département lourdement frappé.

Nous avons toutes et tous conscience que la baisse démographique est indéniable sur notre territoire départemental. La dernière étude de l'INSEE pour les vingt-cinq prochaines années confirme cette baisse. Entre 2017 et 2025, le secondaire a perdu 12 000 élèves au niveau académique, 9 000 sont encore annoncés pour les trois prochaines années. Mais pour autant certaines particularités de notre département ne sont pas prises en compte. 6 établissements sur 125 collèges publics ont un indice de positionnement social supérieur à la moyenne nationale. Autrement dit, mes chers collègues, 95,2 % des collèges du Pas-de-Calais sont sous la moyenne nationale en termes d'indice de positionnement social. Et pourtant cet IPS est une donnée clé pour l'attribution des moyens sur notre département.

Autre spécificité, avec une population de 1,4 million d'habitants, on dénombre 700 communes de moins de 2 200 habitants, ce qui fait du Pas-de-Calais un département résolument rural mais qui n'en compte pas moins de nombreux quartiers en politique de la ville.

S'y ajoutent enfin les difficultés sociales d'une population pas-de-calaisienne qui doivent également être prises en compte et notamment la proportion des élèves à besoin éducatif particulier. Dans le département du Pas-de-Calais, nous avons trois fois plus d'élèves notifiés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) que dans le reste du pays avec 6,18 % d'élèves notifiés dans le Pas-de-Calais contre 2 % en moyenne en France.

Toutes ces spécificités doivent être prises en compte dans l'octroi des moyens pour les écoles du 1^{er} degré comme pour nos collèges et nos lycées dans le second degré. À ce jour, pour notre département, c'est 3 055 élèves en moins dans le premier degré et 57,5 postes supprimés pour 138 fermetures de classes contre 10 ouvertures seulement.

Pour le second degré, c'est 480 élèves en moins et 41 postes supprimés.

Or, Mesdames et Messieurs, nous pensons que d'autres choix sont possibles et permettez-moi de reprendre les propos de notre collègue Karine GAUTHIER en charge des personnes handicapées : laissez-nous les moyens de bâtir cette école pour tous en saisissant l'opportunité de la baisse démographique pour diminuer les effectifs par classe et ainsi mieux accompagner les élèves avec ou sans besoin particulier, pour accorder plus de temps de formation aux enseignants, plus de temps de préparation et d'adaptation des supports.

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président, nous travaillons en étroite collaboration avec les services de la DSDEN pour limiter la dégradation de l'offre éducative sur le territoire départemental. Convaincus que les élus locaux sont en mesure de faire des propositions pour préparer l'avenir du maillage scolaire, nous souhaitons proposer aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale la mise en œuvre de groupes de travail. Je ne manquerai pas, Monsieur le Président, de vous faire part de l'avancée de nos réflexions sur ce sujet.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame DRAIN.

Madame DUWICQUET, vous avez la parole.

MME DUWICQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

À l'examen de ce budget 2025, je voulais simplement souligner l'effort soutenu et maintenu dans le domaine de la protection de l'enfance qui reste, je vous le rappelle, le premier poste de dépense du département. Tous les jours, les médias se font l'écho des difficultés que connaissent tous les départements de France. Depuis le début de ce mandat, nous avons fait de la protection de l'enfance une des priorités de la collectivité et même s'il reste toujours à faire, nous pouvons constater le fruit de ces efforts.

J'en veux pour preuve les décisions rendues récemment par la défenseure des droits, Claire HÉDON. Le défenseur des droits est, je vous le rappelle, une autorité administrative indépendante inscrite dans la Constitution qui dispose de prérogatives particulières en matière de promotion des droits de l'enfant.

C'est à ce titre que la défenseure des droits vous a récemment, Monsieur le Président, envoyé deux décisions :

La première à l'adresse de l'ensemble des Départements montre bien que le sujet de la protection de l'enfance, les difficultés rencontrées dans l'exercice de cette mission constituent une problématique nationale. Dans ses recommandations, le défenseur des droits se positionne en faveur d'un réinvestissement de l'État sur les compétences qui le concernent : la pédopsychiatrie, le handicap, la protection judiciaire de la jeunesse, et une juste compensation des charges nouvelles liées à la hausse des besoins et aux revalorisations salariales. Cette recommandation nationale ne rend que plus pertinentes les interpellations que le Département du Pas-de-Calais a formulées à de nombreuses reprises auprès de l'État.

L'autre décision de la défenseure des droits concerne plus précisément le Pas-de-Calais. Dans son rapport spécifique à la situation du Département, la défenseure des droits reprend les nombreuses difficultés rencontrées par notre collectivité.

Les élus que nous sommes les ont toujours admises et la mission d'information et d'évaluation que j'ai eu l'honneur de conduire avec la participation de l'ensemble des groupes politiques les a largement étudiées.

Je me plais également à constater que le rapport du défenseur des droits souligne plusieurs fois les efforts engagés par le Département et reconnaît qu'il s'est sans conteste mobilisé ces dernières années.

Au rang des appréciations positives, le plan de création de places initié par le Département dans le cadre de son Schéma Enfance Famille.

La politique de remplacement systématique dans les services sociaux départementaux et les services enfance famille.

Le développement de l'accueil chez les tiers ou encore les efforts du Département pour accompagner les assistants familiaux.

Cette mobilisation a été permise par le vote de moyens supplémentaires décidés par l'Assemblée départementale. Mais également par l'engagement quotidien des professionnels du Département, ceux de l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), ainsi que de nos partenaires associatifs.

Alors si nous allons évidemment continuer et tenir compte des recommandations formulées par la mission d'information et d'évaluation et par le défenseur des droits, notre action reste néanmoins conditionnée au renforcement du soutien financier par l'État et au renforcement des moyens en matière de handicap ou de santé mentale.

Une lueur d'espoir peut-être : la ministre du travail, de la santé, des Solidarités et des familles de France, Catherine VAUTRIN, a fait part de ses cinq priorités pour tenter de répondre aux nombreuses défaillances du système de l'ASE. Je me félicite de ce positionnement mais je suis naturellement prudente sur la mise en œuvre de cette ambition. Un exemple : la ministre a notamment promis une révision du taux d'encadrement dans les pouponnières et dans les foyers ou encore une évaluation psychologique de chaque enfant entrant dans le dispositif de protection en suivant un plan pluriannuel à cinq ans à partir de 2026. Au-delà de ce calendrier éloigné, alors qu'il y a urgence, on ne peut que s'interroger sur les modalités de financement de ces encadrants mais également sur leurs disponibilités lorsqu'on connaît les tensions sur ces métiers.

Quoi qu'il en soit et dans un contexte plus contraint que jamais, nous pouvons être sûrs que le Département poursuivra son action avec les moyens qui sont les siens, avec toujours l'ambition de construire, de renforcer l'effectivité des droits de l'enfant dans le Pas-de-Calais.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Madame DUWICQUET.

Je précise aussi que ceux qui veulent intervenir doivent s'inscrire. J'ai encore quelques noms et ensuite nous devrons clore la discussion générale.

Non ? Donc je prends les trois derniers intervenants.

Monsieur DE CARRION.

M. DE CARRION.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le budget 2025 que nous présentons aujourd'hui témoigne, une fois de plus, de notre sens des responsabilités, de notre courage et de notre conviction profonde que notre action est essentielle pour les habitants du Pas-de-Calais.

Dans ce budget, nous n'avons renoncé à rien, comme l'ont souligné nos collègues en charge des finances, y compris notre rôle de leader en matière de solidarité territoriale. Il aurait été facile pour nous de suivre l'exemple de certains Départements en décidant de geler toutes les subventions aux communes et intercommunalités.

Une telle décision aurait mis nos partenaires dans une situation difficile affectant un réseau d'artisans et de petites et moyennes entreprises qui dépendent de ces projets.

Comme le rappelle souvent le Président, chaque euro de subvention du Département génère plus de 6 euros de travaux. En tant que conseiller départemental d'un canton à la fois rural et urbain, je constate quotidiennement l'impact de notre action sur le terrain.

Le FARDA est l'outil principal dont disposent les communes rurales pour envisager leur avenir, s'équiper et offrir à la population des services essentiels à un bon cadre de vie. De nombreux maires me confient que cette aide départementale est le soutien qui leur permet de transformer leurs projets en actions concrètes. Sans ce dispositif, il est fort probable que de nombreuses rénovations d'écoles, de routes et d'espaces publics n'auraient pas vu le jour. La dynamique rurale du Pas-de-Calais que beaucoup nous envient est le fruit du travail du Département et des élus qui ont conçu ces politiques publiques.

J'ai également l'honneur d'être maire et je me souviens d'une visite que vous avez effectuée à Vermelles, Monsieur le Président, où vous m'avez confié d'ailleurs réfléchir à un dispositif aussi flexible que le FARDA destiné aux communes urbaines les plus modestes.

Cette réflexion a conduit à la création du Fonds départemental de solidarité urbaine qui est préservé dans ce Budget 2025. Sans ce fonds, je n'aurais probablement pas pu finaliser le financement de la rénovation de l'école de ma ville, garantissant donc ainsi aux enfants les meilleures conditions de réussite.

Avec ce Budget 2025, nous agissons de manière responsable sans renier notre identité et sans compromettre l'avenir.

Mes chers collègues, je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DE CARRION.

Madame MILLE.

MME MILLE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Nous avons pu constater, au travers des propos de Madame la Présidente de la 2^{ème} Commission, la détermination qui est celle du Département à accompagner ses habitants vers la plus grande inclusion possible dans la société.

Cette volonté, Président, vous l'avez une nouvelle fois constatée, le 11 mars dernier, lors de votre visite à deux groupes de demandeurs d'emploi en formation dans le cadre de l'opération Canal Solidaire, à Rencourt-lès-Bapaume.

Une action préparatoire à l'emploi qui prouve que le Département saisit toutes les opportunités pour donner une formation et du travail aux bénéficiaires du RSA du Pas-de-Calais et nous savons que le grand chantier du Canal Seine-Nord Europe en est une.

Les actions de qualification menées dans ce cadre illustrent concrètement la convention partenariale signée le 22 novembre 2024 par René HOCQ entre notre collectivité et les acteurs de la branche du travail temporaire.

En 2024, le Canal solidaire, c'est 26 ateliers de sensibilisation pour 328 personnes, 14 découvertes métiers pour 137 participants et 8 préparatoires métiers pour 77 participants.

Cet engagement du Département pour l'insertion professionnelle représente un budget volontariste de près de 15,6 millions d'euros et il permet de remettre directement à l'emploi tous les ans près de 5 700 bénéficiaires du RSA directement et d'en former près de 2 700 à l'emploi.

Au nom du groupe majoritaire, je me réjouis sincèrement que le Département du Pas-de-Calais maintienne en 2025 son engagement en faveur des politiques d'insertion et d'inclusion sociale.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MILLE.

Dernière intervenant dans cette discussion générale, Bertrand PETIT.

M. PETIT.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Mon intervention porte sur nos politiques volontaristes dont il a souvent été question au cours de l'élaboration de ce budget 2025. Un sujet récurrent mais souvent présenté par l'opposition sous l'angle d'un nécessaire recentrage sur nos compétences obligatoires.

Je pense qu'il faut arrêter de se cacher derrière des termes alambiqués et dire au contraire très clairement les choses. Nos débats y gagneraient en clarté. Se recentrer sur nos compétences revient purement et simplement à abandonner nos politiques volontaristes et, dans ce cas, il faut avoir le courage de dire tout aussi clairement ce qu'on propose d'arrêter. Maintes fois interrogée, l'opposition reste étrangement muette sur le sujet.

Personnellement, je tiens à témoigner de toute ma gratitude quant à ce choix de ne rien abandonner de notre action volontaire, quitte à devoir réduire la voilure. Je sais que d'autres Départements n'ont pas fait ce choix, comme vous l'avez d'ailleurs rappelé, Monsieur le Président, dans votre propos liminaire et c'est pour moi une question d'égalité.

Il y a quelques jours, j'ai lu une longue analyse de la Directrice de la Fondation IFRAP, un lobby de la droite libérale, sur ce qu'il conviendrait de faire dans nos collectivités. Elle propose par exemple que les structures du spectacle vivant aient au moins 50 % de ressources propres dans leur budget plutôt que des subventions publiques. Mécaniquement, cela veut tout simplement dire qu'il est nécessaire d'augmenter considérablement les prix des entrées aux spectacles. Avec une telle mesure, je suis persuadé qu'il y aura toujours des personnes qui iront au spectacle en payant le prix fort mais pour les autres, pour les faibles revenus et pour les classes moyennes, comment fait-on ? Sans être publique, la culture redeviendra profondément inégalitaire et désertera en priorité nos territoires ruraux. Et ce qui est valable pour la culture l'est aussi pour le sport, pour les loisirs ou pour l'éducation.

Sans notre aide volontaire aux projets éducatifs des collèges, quel sera le prix d'un voyage linguistique à l'étranger ? Là aussi, il y aura les familles pouvant payer le prix fort, les autres se contenteront des exposés ou des reportages à la télé. Et je ne parle même pas de l'effet dévastateur sur le bénévolat associatif si important pour la cohésion sociale et pour faire vivre les valeurs de la République dans les territoires.

En tant que Député, j'ai été amené à rencontrer une multitude de responsables associatifs dans le Pas-de-Calais et ailleurs dans le cadre d'une proposition de loi que j'ai déposée sur la valorisation du bénévolat. Je peux vous dire que le soutien financier des collectivités locales, quel qu'en soit le montant, est un élément prépondérant dans la reconnaissance de cet engagement bénévole.

Alors, sauf à vouloir créer une société de la rancœur, une société qui ne fabrique ni égalité, ni fraternité, nous aurions grand tort de renoncer à toutes ces politiques volontaristes qui tricotent au quotidien du lien dans nos territoires et entre nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur PETIT. Dernier intervenant de la matinée.

Nous allons maintenant, avant de donner la parole aux Présidents de groupe, lire le projet de délibération. C'est André KUCHCINSKI qui va nous lire ce projet de délibération.

M. KUCHCINSKI, Rapporteur général du Budget.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je vous invite maintenant à vous prononcer sur le projet de Budget Primitif 2025 présenté par le Président du Conseil départemental.

Adoption du Budget Primitif : il est proposé à l'Assemblée départementale d'adopter le projet de Budget Primitif, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

En mouvements budgétaires, à la somme de 2 309 532 709 euros et 8 centimes, soit pour la section d'investissement : 416 000 186 euros et 49 centimes ; pour la section de fonctionnement : 1 893 532 522 euros et 59 centimes.

En mouvements réels, à la somme de 2 045 268 095 euros et 5 centimes, soit en recettes d'investissement 202 252 186 euros et 49 centimes ; en dépenses d'investissement : 272 435 572 euros et 46 centimes ; en recettes de fonctionnement : 1 843 015 908 euros et 56 centimes et en dépenses de fonctionnement 1 772 832 522 euros et 59 centimes.

Il vous est proposé d'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des commissions, annexés au rapport général.

Il vous est également proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé à l'Assemblée départementale :

D'adopter l'annexe n°1 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux ;

De prendre acte de la communication aux conseillers départementaux de l'état annuel prévu à l'article L.3123-19-2-1 du Code général des collectivités territoriales ;

De renouveler la délibération adoptée le 27 novembre 1995 et relative à la prise en charge de tous les frais réels des membres élus ou fonctionnaires dûment autorisés, ainsi que ceux des personnalités extérieures invitées, par remboursement sur justificatifs produits ou par règlement direct aux prestataires, au titre des dépenses du compte 660.

Par ailleurs, il vous est proposé d'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

L'annexe n°3 « nouvelles affectations », l'annexe 4 « affectations complémentaires » pour les commissions 1, 3, 4, 5 et 6.

Et finalement, pour la reprise du solde des Droits de Mutation à Titre Onéreux affectés en réserves, conformément aux dispositions de l'article R.3123-4 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée départementale de reprendre à hauteur de 43 700 000 € au titre de l'exercice 2025 le solde DMTO affecté en réserves lors des exercices 2022 et 2023.

Nous obtenons donc le montant affecté en réserves au terme de l'exercice 2024 : 43 700 000 €.

Montant repris au titre de l'exercice 2025 : 43 700 000 €.

Solde affecté en réserves : 0.

Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

Maintenant, la parole est donnée aux Présidents de groupe qui s'inscrivent.

Monsieur PAJOT, vous êtes un peu dissipé ! Je vous donne la parole, Monsieur. Allez-y !

M. PAJOT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le Budget Primitif d'un Département est un moment important tant il traduit les ambitions politiques ou l'absence d'ambition au service des territoires, des solidarités et des habitants.

Le Budget Primitif qui nous est proposé aujourd'hui a un goût amer et aura des conséquences néfastes et durables pour les habitants de nos territoires.

Pourtant, le groupe que je préside n'a cessé de vous alerter au cours des dix dernières années.

Depuis 2015, les élus du groupe Rassemblement National n'ont eu de cesse de vous mettre en garde sur la dégradation de nos indicateurs financiers.

Depuis 2015, vous n'avez eu de cesse, chers collègues, d'affirmer qu'il n'y avait pas péril dans la demeure.

En 2025, vous proposez à notre Assemblée un budget d'austérité car vous n'avez pas su prendre les mesures nécessaires au bon moment. Alors oui, je n'élude pas l'impact des choix nationaux et des politiques menées par les gouvernements successifs qui, depuis François HOLLANDE, n'ont eu de cesse de désigner les collectivités locales comme responsables des dérives budgétaires de l'État.

Toutefois, il est bon de rappeler que vous avez appelé à voter pour François HOLLANDE et pour son jumeau Emmanuel MACRON. Vous êtes donc « comptables » des choix politiques nationaux qui ont mené et continuent de mener notre pays dans le déclin et vers une situation de faillite.

Cette situation de faillite se reflète dans ce Budget Primitif avec des coupes sombres et brutales. C'est simple, mes chers collègues, aucun chapitre, aucune politique n'est épargnée.

Prenons l'exemple des voiries : vous envisagez par ce budget de diminuer nos investissements. Ainsi, les routes les moins fréquentées ne bénéficieront pas d'investissement sauf urgence. Pensez-vous que notre Département sera plus riche demain pour ainsi hypothéquer l'avenir ?

Votre gestion à la petite semaine aura des conséquences néfastes. Vous sacrifiez la culture en arrêtant de subventionner les saisons culturelles des EPCI. Il faut dire que, sur ce point, pendant trop d'années, le Département a subventionné de l'idéologie qui ne réunissait pourtant qu'une minorité.

Mais là encore, si vous aviez été vigilants hier, aujourd'hui notre Département aurait les moyens de continuer une politique volontariste au service de la culture populaire notamment en milieu rural.

Alors oui, désormais face au mur, vous devez mener des économies. Nous soulignons vos efforts en ce qui concerne la réduction des frais de personnel.

Enfin, vous envisagez de réduire la voilure sur les dépenses de communication comme nous vous l'avions demandé en réduisant notamment les encarts dans la presse. Et je ne doute pas, Monsieur le Président, que vos recherches ont confirmé mes propos, à savoir que ma commune avait réduit son budget de communication au moment de mon élection.

Ces restrictions budgétaires sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou encore sur l'aménagement de voiries départementales en agglomération auraient pu être évitées si notre collectivité avait anticipé et effectué des économies que nous préconisons depuis de nombreuses années.

J'aurais pu évoquer la situation d'un Monsieur de 95 ans du Bruaysis qui voit son nombre d'heures d'aide-ménagère allouées au titre de l'APA divisé par 3 alors qu'il se déplace en déambulateur.

J'aurais pu évoquer aussi, et ce malgré vos beaux discours, les coupes budgétaires pour nos collèges dont certains sont toujours, en 2025, dépourvus de restauration scolaire comme c'est le cas pour deux collèges de ma commune.

Les chefs d'établissement partout dans le département sont inquiets quand vous avez décidé de réduire drastiquement leurs dotations, sans parler que, par ce budget, vous entendez mettre fin aux bourses pour les collégiens scolarisés dans les établissements privés sous contrat.

Les satellites qui sont nombreux dans notre département, qui sont très utiles pour déroger aux règles de recrutement de la fonction publique et sont souvent le moyen de recaser des amis n'ont plus leur place et coûtent chaque année, un peu plus cher à nos concitoyens notamment en termes de coûts de fonctionnement, et d'ailleurs il serait intéressant de connaître les dépenses de communication de ces satellites, Monsieur LEMAIRE. Et je le dis d'autant plus que j'ai mené d'importantes réformes comme maire, là où tout le monde me disait que c'était impossible, que c'était comme ça. Avec de la volonté politique et du courage, ma ville y est arrivée.

Je vous invite donc, chers collègues de l'exécutif, à adopter une culture et à mener une politique de rationalisation et d'efficience de la dépense publique.

Nous pouvons faire plus et mieux avec autant d'argent public en menant des réformes courageuses.

Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je vous demande de renoncer à la hausse de la fiscalité prévue dans ce budget. Jamais il n'aura été si difficile pour nos compatriotes de devenir propriétaires. Pourtant, vous allez bien augmenter d'un point les droits de mutation à titre onéreux. Vous me direz que la loi autorise cette augmentation mais la loi ne vous oblige pas d'appliquer une telle hausse.

M. LE PRESIDENT.- Non, bien sûr.

M. PAJOT.- Pourtant, notre Département semble encore avoir des moyens puisque vous continuez à octroyer des aides à l'international.

Sans oublier la problématique des mineurs étrangers isolés qui interpelle... (*mouvements divers*)... au moment où notre Département cherche à faire des économies. Ce sont des dizaines de millions d'euros engloutis par ce dispositif immigrationniste depuis des années par notre collectivité.

Pour conclure, vu la situation de détresse de nombreux habitants de notre territoire, c'est maintenant que notre Département doit être présent et ne doit certainement pas se désengager de ses compétences prioritaires en matière de soutien aux personnes vulnérables.

C'est ainsi que nous vous encourageons à protester vivement contre le Gouvernement.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Président, notre groupe vous encourage à changer d'orientation afin d'être au rendez-vous de la solidarité avec les habitants du Pas-de-Calais.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre votre Budget Primitif 2025.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Monsieur TELLIER, vous avez la parole pour le Groupe Communiste.

M. TELLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Au nom du Groupe Communiste et Républicain, je tiens à réitérer nos inquiétudes sur la situation du monde. Il est aujourd'hui secoué par de nombreux conflits, des régimes autoritaires émergent et les menaces sur les démocraties s'intensifient. Il est primordial de se saisir et d'activer tous les leviers en faveur de la résolution de ces conflits avec l'ensemble des pays du monde et au sein des Nations Unies, des solutions pacifiques et solidaires doivent être travaillées pour obtenir la paix.

Il y a cinq ans, le 16 mars 2020, alors que l'épidémie du Covid-19 se propageait, le Président de la République Emmanuel MACRON annonçait aux Français la nécessité de limiter drastiquement nos interactions et nos déplacements. Lors de cette allocution solennelle, il répétait à plusieurs reprises une phrase marquante : « nous sommes en guerre ». Ces mots ont résonné profondément dans notre pays. La crise sanitaire a mis en lumière l'importance cruciale de services publics solides dotés des moyens financiers et humains nécessaires pour répondre aux besoins du quotidien et faire face aux crises.

Le Président lui-même le soulignait. Je cite : « ce que révèle d'ores et déjà cette pandémie c'est que la santé gratuite sans condition de revenu, de parcours ou de profession, notre État providence ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux, des atouts indispensables quand le destin frappe ».

Ce que révèle cette pandémie c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché.

Cinq ans plus tard, que reste-t-il de ces engagements ?

L'hôpital public continue de subir des restructurations qui le fragilisent. Les services d'urgence, les SMUR sont sous-dotés mettant en péril l'égalité d'accès aux soins. L'Éducation nationale, loin de renforcer ses effectifs et ses moyens, supprime des postes et réduit des heures d'enseignement sous prétexte de la baisse démographique alors même que cette évolution du nombre d'enfants devrait être l'occasion de mieux accompagner chaque élève.

Dans notre Région, les derniers chiffres de l'INSEE sont sans appel : près d'une personne sur deux dans les Hauts-de-France dispose d'un faible niveau de diplôme. Cette réalité qui aurait dû inciter l'État à investir massivement dans l'éducation et la formation est au contraire ignorée.

Le monde du travail, quant à lui, a subi de profondes réformes sur les retraites, sur l'assurance chômage, sur le développement de l'apprentissage. Ces réformes à l'encontre du monde du travail sont accompagnées de cadeaux fiscaux accordés aux grandes entreprises, aux assureurs et aux banquiers. Résultat : l'économie du pays s'est dégradée.

Parallèlement, les collectivités locales ont subi des coupes budgétaires drastiques depuis 2017. Les recettes publiques ont été réduites de 2 points de PIB impactant directement nos capacités d'action. Aujourd'hui encore, le Gouvernement prépare l'opinion publique à de nouvelles mesures d'austérité notamment pour financer une augmentation significative des dépenses militaires.

L'ensemble de ces décisions nationales ont des conséquences directes sur notre territoire et sur le Département du Pas-de-Calais dont le budget diminue de manière inédite de 44,3 millions d'euros. Un budget contraint mais un engagement maintenu.

Le Budget Primitif que nous nous apprêtons à voter reflète cette situation préoccupante. Pourtant, malgré ces contraintes, nous restons fidèles à nos engagements. Nous maintenons nos politiques culturelles du soutien aux grandes scènes nationales, aux initiatives locales. Nous poursuivons les dispositifs d'aide aux jeunes qu'il s'agisse du permis de conduire, du BAFA ou du programme Sac Ados favorisant l'autonomie.

Les familles du Pas-de-Calais continueront de bénéficier des Mercredis de l'été, offrant des moments d'évasion à celles qui en ont le plus besoin. L'accompagnement des équipes pédagogiques et des collégiens demeure une priorité. Nos clubs sportifs à tous les niveaux continueront à bénéficier du soutien du Département. Nous restons résolument aux côtés des personnes en perte d'autonomie et leurs aidants.

Ces actions démontrent qu'en dépit des contraintes budgétaires, notre majorité refuse de renoncer à son projet de mandat. Face aux injonctions comptables, nous ne transigerons pas sur la solidarité. En effet, comme pour le budget de l'État, notre budget est confronté à une crise de recettes. Les rentrées sur lesquelles nous n'avons pas la main ne sont pas en corrélation avec les besoins en constante augmentation exprimés par la population.

Un combat politique contre l'austérité. Chaque année, l'élaboration de notre budget devient plus difficile. Le Gouvernement justifie ces restrictions au nom des objectifs européens imposant un déficit public ramené à 3 % pour répondre aux directives libérales. Le Gouvernement annonçait initialement une baisse de 5 milliards d'euros pour les collectivités, puis 2,2 milliards d'euros. Or, les calculs du Président du Comité des finances locales, André LAIGNEL, estiment en réalité l'effort demandé aux collectivités à 7,4 milliards d'euros. Derrière ces chiffres, se cache une attaque directe contre nos services publics, contre nos politiques locales et contre notre modèle de solidarité.

Pendant que le Gouvernement impose des coupes budgétaires, il engage parallèlement des investissements militaires massifs. Nous refusons cette logique de va-t-en-guerre. Si des guerres doivent être menées, c'est contre la pauvreté, c'est contre le mal logement, c'est contre la précarité étudiante, c'est contre la désindustrialisation qui affaiblit notre souveraineté économique et notre capacité diplomatique.

Un vote contraint mais responsable. Le budget que nous allons voter n'est pas celui que nous aurions souhaité. Il est le produit d'une politique d'austérité imposée par l'État sans consultation à coups de 49-3. Les élus du Groupe Communiste et Républicain voteront à contre cœur le budget mais avec responsabilité car nous avons contribué à son élaboration en veillant à préserver nos services publics et nos engagements envers la population.

Soyons clairs, nous ne nous résignons pas, nous refusons la fatalité d'un modèle économique où les inégalités se creusent toujours plus, où les grandes fortunes accumulent sans jamais être mises à la juste contribution. En vingt ans, 1 000 milliards d'euros se sont concentrés entre les mains d'une poignée de privilégiés pendant que l'on demande toujours plus d'efforts aux classes populaires et aux collectivités.

Nous le réaffirmons, les richesses produites par le travail doivent bénéficier à tous. Elles doivent financer nos services publics, garantir la dignité de nos aînés, assurer l'accès aux soins, permettre l'émancipation de notre jeunesse et soutenir la culture et le sport.

Ce combat, nous le poursuivrons avec détermination pour nos collectivités, pour nos concitoyens, pour un avenir plus juste et plus solidaire.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur TELLIER.

Monsieur MALFAIT, vous avez la parole.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Petit rappel historique : en 2021, lorsque nous avons créé le Groupe Union pour le Pas-de-Calais, nous partagions une conviction profonde : le dialogue et l'échange sont les meilleurs garants du progrès de notre territoire. Pendant quatre années, nous avons essayé de faire vivre ces principes, quatre années à évaluer les politiques départementales, à formuler des propositions concrètes, à tendre la main à votre majorité.

Alors, forcément, cette année, lorsque vous avez reporté le vote du budget, installé une commission dédiée, nous avons voulu croire à une véritable opportunité de construire ensemble que nous avions tant appelée de nos vœux. Nous l'avons saisie avec sérieux et j'entends déjà, et j'ai entendu, quelques voix prêtes à affirmer que notre Groupe n'avait formulé aucune proposition, comme j'ai pu le lire dans le désormais très célèbre Écho du Pas-de-Calais en contradiction d'ailleurs, Monsieur le Président, avec les propos que vous avez tenus vous-même il y a quelques minutes où vous nous avez remerciés pour nos propositions.

La vérité pourtant simple, claire, documentée, je la tiens d'ailleurs à disposition de la presse si elle souhaite s'y intéresser, dès décembre, puis à nouveau en février et en mars, nos propositions et interpellations étaient sur la table. Aucune n'a été sérieusement examinée, aucune réellement discutée. À vrai dire, nous avons sans doute sous-estimé la force des réflexes grégaires. Pourquoi écouter l'opposition lorsqu'on a la majorité absolue ?

Mes chers collègues, ce conclave budgétaire départemental n'avait en réalité rien d'une démarche ouverte puisqu'il s'est rapidement transformé en un grand oral où les Vice-présidents venaient successivement nous faire part de leurs pistes et surtout de leurs décisions d'économies.

Par ailleurs, vous n'avez pas jugé utile de voter simultanément le Compte Administratif 2024 malgré le report du vote du budget. Nous devons donc imaginer un budget prévisionnel sans connaître les résultats réels du précédent.

Autrement dit, vous nous avez demandé de semer les graines de la prochaine récolte sans savoir ce que la précédente avait précisément donné.

Cette manière de faire semblant de consulter sans jamais écouter contredit les discours vibrants que l'on entend parfois ici. Votre stratégie budgétaire, par contre, elle, a au moins le mérite d'être claire. Vous avez affirmé clairement vouloir réduire la voilure pour préserver l'ossature du navire. Vous refusez donc clairement de choisir et vous le revendiquez. C'est là notre différence d'approche.

Conséquence directe : vous réduisez donc les dépenses RSA tout en diminuant les fonds consacrés à l'insertion, pari audacieux pour ne pas dire risqué compte tenu du contexte économique. Vous anticipez également une augmentation des recettes tarifaires sans les justifier clairement. Vous ne justifiez pas davantage la baisse des dépenses RH laissant vide le tableau consacré aux agents contractuels. C'est surprenant. Et par ailleurs, vous refusez toujours d'adopter une véritable stratégie patrimoniale, les chiffres parlent d'eux-mêmes, 50 000 € de produits de cessions immobilières prévus cette année contre 245 000 l'année passée, autant écrire 0 directement.

Vous préférez donc ralentir dans l'espoir vague qu'un vent frais de recettes fiscales nous redonne du souffle mais cet espoir ne viendra pas non plus de l'endettement surtout avec une épargne négative. En effet, le Département est confronté à un véritable paradoxe : son endettement est certes maîtrisé mais cela ne lui permet pas pour autant de s'endetter davantage car il n'est plus capable de dégager suffisamment d'épargne pour pouvoir rembourser de nouveaux emprunts.

Mais pour emmener le Pas-de-Calais à bon port, il faudrait le courage de prendre dès aujourd'hui les décisions qui s'imposent sans naviguer à vue.

Après Blandine DRAIN, je vais moi aussi citer Jean Jaurès qui disait justement que le courage c'est d'aller à l'idéal et de comprendre le réel. C'est aussi de chercher la vérité et de la dire. La vérité sur ce budget, c'est que nous avons l'humilité et la volonté sincère d'y contribuer ; la réalité c'est que vous ne nous y avez pas associés contrairement à vos engagements répétés. La vérité sur cette méthode, c'est aussi la place réservée à ceux qui n'ont pas le privilège de siéger dans la majorité départementale, vous l'avez systématiquement rappelé dans les 14 interventions que vous avez faites où nous avons été renvoyés, renvoyés et encore renvoyés à notre rang d'opposition.

Alors oui, être élus d'opposition c'est simplement être élus du Pas-de-Calais au même titre que chacun d'entre vous, mes chers collègues. L'oublier c'est prendre une lourde responsabilité à l'égard de la démocratie et surtout de nos habitants. Quel que soit leur canton, ils méritent la même égalité, le même respect, la même dignité. Et je sais, Monsieur le Président, que vous aurez vous aussi le courage de chercher la vérité et de la dire.

C'est donc dans ce contexte que notre Groupe fait aujourd'hui le choix assumé et responsable de s'abstenir non par facilité, non par opposition systématique, nous n'avons plus rien à prouver en la matière ni de leçon à recevoir. Il s'agit ici de rappeler avec force que le dialogue n'est pas une option, c'est un impératif au service des habitants du Pas-de-Calais.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT. Je ne sais pas si je dois vous répondre maintenant mais je vais quand même me permettre de vous rappeler que pour avoir été destinataire de toutes les minutes des commissions, j'ai vu peu de propositions pendant les commissions. Pratiquement aucune. J'ai vu un courrier que vous m'avez adressé, des propositions d'ailleurs qui ont été examinées très sérieusement. Mais malheureusement en commission, force est de constater qu'il y a eu peu d'interventions, alors que c'était des commissions thématiques qu'on avait mises en place pour permettre effectivement l'élaboration d'un budget j'allais presque dire co-construit en quelque sorte.

Madame HINGREZ-CEREDA.

M. MALFAIT.- Vous avez dit l'inverse en début de cette séance !

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, nous avons été élus pour agir et non pour renoncer, pour assumer et non pour abandonner, pour protéger et non pour malmenier, car si le courage politique doit être recherché, il se situe bien dans les groupes de la majorité.

Alors, nous avons agi, nous avons pris nos responsabilités, nous avons proposé une feuille de route budgétaire, nous l'avons même présentée en détail en commission ad hoc avant le vote de ce jour. Rien de caché, rien de dissimulé ou de camouflé.

Et d'ailleurs, Monsieur le Président, les élus de notre groupe vous remercient de cette initiative d'une commission élargie ouverte à l'ensemble des groupes de notre collectivité où chacun a été invité à s'exprimer, à plusieurs reprises, à formuler des propositions concrètes ou des remarques face aux pistes évoquées et nous étions tout ouïe car effectivement en période de tension et de velléités, de radicalité comme nous les vivons en ce moment, il était essentiel que nous puissions travailler de manière constructive voire consensuelle.

Mais le dialogue proposé, incité, s'est vite réduit à notre grand regret à un monologue là où nous nous attendions à une discussion nourrie.

Alors encore si nous avons pu profiter de l'adage qui dit le silence est d'or, cela nous aurait bien aidés, mais même pas ! Domage.

Alors effectivement, nous avons choisi de ne pas renoncer. Nous n'avons pas renoncé aux politiques obligatoires et volontaristes de notre Département en engageant un travail de rationalisation des budgets de notre collectivité en responsabilité, ce qui permet aujourd'hui de présenter ce budget 2025.

Nous n'avons pas renoncé face à un exercice qui fut difficile et chacun des collègues élus de notre groupe a su déployer énergie et inventivité pour rendre une copie équilibrée, persuadés de l'intérêt de notre action sans céder à la facilité d'une baisse mécanique et uniforme mais en étudiant chaque cas, en privilégiant le dialogue avec les partenaires.

Et la ligne que nous avons adoptée est claire : les adaptations qui s'imposent à nous ne doivent pas remettre en cause la qualité du service aux usagers, ni les conditions de travail des agents de notre collectivité.

Le maintien de l'emploi est aussi pour nous une préoccupation forte et c'est un critère primordial dans le dialogue avec les partenaires.

Ainsi, grâce à ce travail collectif de rationalisation, nous arrivons à un budget départemental de plus de 2 milliards d'euros, un budget de plus de 2 milliards qui protège et n'abandonne personne, un budget avec également une capacité d'investissement qui reste importante, à la hauteur de ce qui a été réalisé en 2024 pour poursuivre la modernisation de nos collèges, pour sécuriser les routes, un budget d'investissement de 43 millions consacré aux projets des territoires, des communes, des intercommunalités, car nous avons bien conscience que l'avenir du Pas-de-Calais et de son attractivité se finance aujourd'hui.

Et quand 76 % d'un budget sont consacrés à l'action sociale, il faut bien étudier toutes les pistes d'optimisation y compris sur le champ des solidarités.

Alors, nous avons pris, nous, notre part de responsabilité face à ce qui s'apparente de plus en plus à de la maltraitance institutionnelle.

Faut-il en la matière rappeler la posture du Gouvernement qui nous donne l'injonction de verser 1 000 € d'allocation avec 500 € annoncés en compensation qui se réduisent finalement à 350 € dans les faits ?

Faut-il rappeler que ce même Gouvernement nous dit : j'augmente vos charges mais je baisse vos dotations tout en vous empêchant de trouver des recettes nouvelles, et si d'aventure une recette devient un tant soit peu dynamique, alors je la plafonne histoire de compliquer encore plus votre situation ?

Quand on évoque ce mécanisme mortifère pour nos collectivités, c'est du quotidien de la population du Pas-de-Calais que l'on parle, de l'enfance en difficulté, des jeunes, des personnes sans emploi, des personnes âgées en perte d'autonomie ou celles en situation de handicap.

Et comme si cela ne suffisait pas, j'attire votre attention sur un point de vigilance qu'il nous faudra avoir dans les semaines qui viennent concernant les fonds européens.

La Présidente la Commission Européenne a en effet appelé à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la sécurité et la migration. Or, je vous rappelle que ces fonds européens de cohésion financent aujourd'hui une large part de nos politiques d'insertion et que les conséquences seraient loin d'être neutres notamment sur nos dispositifs de retour à l'emploi qui ont plus que fait leurs preuves.

Par ailleurs, on évoque aussi une recentralisation de la gestion des fonds de l'Union Européenne. L'État pourrait alors gérer le FSE à la place des collectivités locales et demander à réorienter ces fonds vers ses propres priorités.

C'est exactement ce qui s'est passé avec le Fonds d'ajustement du Brexit, créé pour soutenir les territoires confrontés à des difficultés et qui a finalement servi à financer MaPrimeRénov' ! MaPrimeRénov' dont on apprend d'ailleurs aujourd'hui, par le biais de la ministre en charge des comptes publics, que 250 M€ de fraudes ont été détectés en 2024 émanant de fausses entreprises et de fausses déclarations de travaux ! Preuve s'il en fallait que la fraude n'est pas toujours là où on le dit.

Nous sommes donc vigilants et mobilisés avec la Région et l'alerte est posée. En attendant, il nous faut avancer et pour 2025 voter en responsabilité un budget dont nous assumerons toutes les décisions.

Nous assumerons l'augmentation de 0,5 point de DMTO et non 1 point – peut-être un problème de lecture, d'amnésie ou d'absence, que sais-je ? – une augmentation qui ne compensera pas même ce que nous n'aurons pas avec le gel de la TVA. Nous la voterons notamment parce qu'elle ne s'applique pas aux primo-accédants et donc aux jeunes cherchant leur premier logement. Habitant sur la côte, je ne sais que trop cette problématique liée à la pression immobilière qui mériterait un encadrement plus conséquent.

Nous assumerons aussi les baisses de budget et les réductions de voilure même si nous n'en portons pas ab initio la responsabilité. 50 M€ de non dépenses, ce ne sont pas que de simples lignes dans un document budgétaire, ce sont surtout des conséquences concrètes sur l'ensemble de nos compétences. Certaines collectivités à l'instar d'un Javier MILEI ou d'un Elon MUSK ont fait le choix de couper à la hache pour ne pas dire à la tronçonneuse dans certaines de leurs compétences. Ce n'est pas le choix que nous avons fait en conservant toutes nos compétences qu'elles soient obligatoires ou volontaires parce que toutes sont utiles et complémentaires.

Nous procédons aussi ainsi parce qu'il faut arrêter de laisser croire qu'il suffit de supprimer, mon collègue François LEMAIRE en a largement parlé et bien mieux que moi, la communication qui représente 0,15 % du budget pour résoudre la quadrature du cercle. Arrêter de dire aussi qu'un rond-point en moins est la solution à tout, mélangeant au passage et de façon volontaire le fonctionnement et l'investissement.

Nous procédons ainsi parce que nous pensons tel Aristote que l'intérêt commun est ce à quoi on doit tendre en toutes circonstances et qu'agir pour le bien commun c'est agir pour chacun d'entre nous, chacun de nos habitants.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, par solidarité avec la population et nos partenaires, par ambition pour notre Département et par fidélité à nos valeurs et à nos engagements, notre groupe votera ce budget départemental 2025.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Madame JUMEZ, vous demandez la parole ? mais ce sont les groupes normalement.

MME JUMEZ.- Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- C'est une explication de vote ?

MME JUMEZ.- (*hors micro*) Oui. Tout simplement pour vous dire que M. Bruno COUSEIN et moi-même voterons favorablement ce budget.

M. LE PRESIDENT.- Très favorablement ce budget. Je vous remercie.

Je ne sais pas, sur le plan de la méthode, si je dois répondre point par point, cela va être compliqué, cela va être long mais je dirai quand même quelques réponses qui me semblent nécessaires.

Sur les collèges, je m'appuie encore une fois sur le dernier rapport de la Cour des comptes qui dit que le Département du Pas-de-Calais consacre pratiquement deux fois plus que la moyenne nationale à ses collégiens. Et nous sommes, dans la Région des Hauts-de-France en tête des Départements qui consacrent le plus pour les collèges. Je crois qu'il faut le rappeler, ça se passe de discours, de polémique. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et sont suffisamment évocateurs.

Nous avons aujourd'hui 76 % du budget consacré aux dépenses sociales. Nous les assumons et nous continuons à les assumer.

Mais quand on vous parle d'économies, je le dis à Monsieur MALFAIT, quand on vous pose la question : où ? C'est là qu'on se heurte à une page blanche parce qu'on ne vous répond pas, on ne vous dit rien du tout.

Et puis je vous rappellerai aussi, Monsieur MALFAIT, sans vouloir être trop désagréable, que ce sont vos amis qui actuellement sont au pouvoir. Faut-il le rappeler ?

M. MALFAIT.- (*Hors micro*) Vous n'en savez rien...

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, vous devriez aussi l'assumer. Ce n'est pas une critique mais il faut savoir assumer.

Donc à partir de là, nous savons aussi que, depuis trois quatre ans, la situation du Département et des Départements s'est dégradée parce qu'il y a eu des transferts assez massifs de charges. Le Département du Pas-de-Calais, on l'a rappelé, c'est 67 millions, c'est très important.

Je rappelle aussi que, cette année encore, nous n'avons aucune progression parce que vous faites souvent le parallèle avec les communautés de communes, avec les agglos mais au niveau fiscal, nous n'avons aucun levier qui nous permette d'ajuster les choses en quelque sorte.

Si seulement nous avions pu obtenir de la part de l'État, cela a été rappelé par André KUCHCINSKI je crois, à l'instant, si nous avions eu simplement une progression de la même nature que celle du foncier bâti, nous aurions 12 millions en plus cette année, ce qui réglerait beaucoup de problèmes. Donc le gel des dotations amène aussi le Département dans cette situation.

Et je dois aussi rappeler, parce que c'est important, que nous assumons toutes nos responsabilités. Nous voulons, encore une fois, le rappeler au travers des différentes actions qui ont été énumérées. Je l'ai dit pour le SDIS, le SDIS c'est la même chose. Le Colonel CONTAL a une obligation de réserve mais les Départements ont baissé carrément de 10 % les dotations aux SDIS. Nous, nous avons fait progresser cette dotation pour permettre aux sapeurs-pompiers d'avoir tous les moyens pour accomplir leurs missions.

Je vous ai transmis aussi, et je l'ai fait à dessein également, l'ensemble des articles de presse qui sont parus notamment dans le journal des Maires où tous les Départements de France, droite comme gauche, sont unanimes. Unanimes !

Je ne sais pas si vous les avez lus mais partout les Départements sont en difficulté.

L'ADF l'a rappelé, l'année prochaine ce sont 80 Départements qui seront en grande difficulté.

Ce que je vous invite à faire c'est effectivement d'agir là où il faut pour permettre de redonner aux Départements les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions.

On n'échappera pas non plus, parce que je crois qu'il faut aussi parfois élever un peu le débat, à une nécessaire réforme institutionnelle qui devrait permettre une nouvelle étape de la décentralisation et en particulier en direction des Départements.

La réforme doit se trouver là, c'est quelle décentralisation voulons-nous demain ? Nous sommes aujourd'hui à la fin de l'exercice. André KUCHCINSKI l'a rappelé, l'an prochain 2026, nous aurons les plus grandes difficultés à boucler les budgets. Pratiquement aucun Département de France ne pourra boucler son budget.

Donc voilà, nous avons atteint les limites de l'exercice.

J'invite surtout au niveau national à élever le débat. Aujourd'hui, nous faisons ce que nous pouvons avec les moyens qui sont les nôtres. Je pense que nous avons effectivement honoré la plupart de nos politiques, nous l'avons fait courageusement, nous l'assumons mais encore une fois il faudrait aujourd'hui être relayés au niveau national pour franchir une nouvelle étape de décentralisation qui nous semble absolument indispensable. Et les moyens, je le rappelle aussi, aujourd'hui nous avons une part de la CSG reversée via le CNSA au Département. Pouvons-nous continuer à être financés par de la TVA, nous qui assumons à 76 % des dépenses qui sont des dépenses sociales que nous assumons, que nous revendiquons. Et pour des mesures qui sont justifiées, je le rappelle encore une fois.

Voilà ce que je voulais simplement dire mais le débat est ouvert. Quand je dis « le débat est ouvert », il sera ouvert dans les quelques semaines qui viennent de manière à ce qu'on puisse effectivement réfléchir à cette nouvelle étape de la décentralisation qui me semble aujourd'hui absolument indispensable. On ne pourra pas, année après année, passez-moi l'expression, bricoler. Il faut absolument que nous réfléchissions à une nouvelle étape de cette politique qu'il faut absolument mener en direction des collectivités locales et en particulier aussi des Départements.

Nous sommes, je le dirai pour terminer, le réceptacle de toutes les souffrances. Nous assumons avec beaucoup de courage cette fonction.

Nous le faisons souvent avec dignité, nous le faisons silencieusement mais je crois que le temps est venu et je crois que les Départements de France le vivent aujourd'hui, l'ADF le dit, il est temps que maintenant nous nous exprimions tous, tous les Présidents de Département, pour dire que nous avons atteint la limite de l'exercice. Il nous faut désormais réfléchir au mode de financement des Départements, nous ne pouvons plus nous contenter d'être corsetés en quelque sorte par l'État. Nous ne sommes aujourd'hui que le guichet de l'État, nous ne sommes plus une collectivité locale libre comme la Constitution l'avait prévu. C'est le constat que nous pouvons faire.

Nous avons terminé. Nous allons passer maintenant au vote.

Madame BOURGUIGNON, ce sont les groupes qui s'expriment. C'est pour votre vote ? Une explication de vote ?

(Le micro de Mme BOURGUIGNON ne s'allume pas)

Non ? Bien, donc je mets aux voix ce budget...

Cela ne marche pas ! Ce n'est pas volontaire. Madame BOURGUIGNON, un tout dernier point. Encore une fois, il n'y avait que les Présidents de groupe qui pouvaient s'exprimer.

MME BOURGUIGNON.- Je serai rapide, Monsieur le Président.

C'est juste pour vous dire qu'en conscience, en responsabilité, je serai solidaire de ce budget contraint, bien consciente des contraintes actuelles mais je suis inquiète. Je suis inquiète quand même concernant le budget autonomie notamment, excusez-moi, il m'est cher, et malgré tout réduire drastiquement les heures d'aide-ménagère et les recentrer, comme vous l'avez décidé, sur l'APA sur uniquement les soins, ça se comprend, c'est tout à fait louable. Par contre pour moi le maintien à domicile c'est un tout et cela fait partie d'un ensemble. J'exprime uniquement des craintes sur ce budget qu'à terme d'abord s'il faut multiplier les démarches administratives, il peut y avoir un abandon. Je sais qu'elles peuvent se tourner vers leur caisse de retraite pour faire valoir cette prestation. Je crains fort qu'il y ait un abandon, on l'a assez dit, il y a trop d'intervenants, parfois même à domicile, pour en rajouter.

Ensuite, les structures d'aide à domicile elles-mêmes, j'aimerais savoir si elles sont en accord avec cette décision, où elles en sont aujourd'hui et surtout à qui on s'adresse, c'est-à-dire à des salariés très précarisés et en temps partiel subi. Donc est-ce qu'elles ne feront pas les frais de ces décisions à terme ? C'est une question que je pose, c'est une crainte que j'exprime. Si on peut les exprimer.

Et puis, j'ai une petite demande quand même à formuler auprès de vous, Monsieur le Président. Est-ce que sur ce genre de décision avec ces conséquences on pourrait au moins avoir une clause de revoyure dans quelques mois pour voir où on en est, faire le bilan réel ? Est-ce qu'il y a eu une désaffectation des personnes âgées pour leur prestation dépendance ? Je pense à elles et leur famille notamment parce qu'on multiplie évidemment toutes ces démarches.

Voilà, ce sont uniquement des craintes exprimées au moment du vote.

M. LE PRESIDENT.- Je ne veux pas rouvrir le débat mais là aussi, je vous parle en tant qu'ancienne Ministre, je crois qu'il serait aussi important qu'on réfléchisse à la loi grand âge pour savoir comment on va financer de façon pérenne le maintien à domicile parce qu'aujourd'hui, on va d'avenant en avenant mais je souhaiterais qu'il puisse y avoir une réflexion sur la loi grand âge. Et je ne vois pas aujourd'hui les prémices de quoi que ce soit parce que je crois que la ministre encore une fois récemment a clos le débat en disant en gros : « je n'en ai pas les moyens », pour résumer de façon schématique ce qui a été dit par Mme VAUTRIN il y a encore quelques jours.

Donc voilà mais encore une fois c'est aux Départements de régler le problème.

Sur l'avenant 43, nous l'avons assumé sans discuter pour ainsi dire, en se disant c'est une mesure de justice sociale mais aussi sur les 17 millions que coûte l'avenant 43, nous aurons une compensation à hauteur de 8 ou 9 millions. Le différentiel est encore une fois pour le Département. C'est un exemple parmi tant d'autres.

Ces trois quatre dernières années, c'est 67 millions que nous avons assumés, je ne parle pas du Ségur parce que vous avez été destinataires aussi d'une lettre des professionnels concernant le Ségur qui disait : « et nous ? » Il fallait bien se douter que si on l'accordait au départ à une catégorie, toutes les autres allaient le réclamer, et c'est ce qui se passe aujourd'hui.

Mais à la fin des fins, à qui demande-t-on d'assumer ? Aux Départements avec des compensations qui ne sont pas au rendez-vous intégralement.

Naturellement pour ce qui est de la clause de revoyure, je suis tout à fait d'accord mais sachons aussi remettre les choses à leur place. Quand j'évoquais la loi sur l'APA, c'était en 2001, il était bien évident qu'on était vraiment sur la perte d'autonomie. Il fallait qu'il puisse y avoir un volet santé, un volet sanitaire dans la prise en charge et l'aide-ménagère découlait du premier plan qui avait été élaboré. Mais là aussi, nous sommes prêts à retravailler.

Au départ, on le sait très bien, les caisses de retraite, lorsque l'APA a été mise en place, disaient à leurs ressortissants : « demandez l'APA ! » alors que l'APA c'était la perte d'autonomie. On s'est écarté progressivement de l'esprit de la loi. Alors sans doute qu'on y revient aujourd'hui mais moi ce que je souhaite aussi c'est qu'on puisse renforcer les conventions et ce partenariat avec les caisses de retraite de manière à ce qu'on puisse trouver le complément indispensable pour faire qu'effectivement l'aide-ménagère tout simplement soit prise en charge aussi par les caisses de retraite qui les prenaient naguère en charge. C'était sur le fonds d'action sociale des caisses de retraite.

Mais ceci dit, cela sera à mon avis revu, quand je dis « revu », il n'est jamais interdit, au bout d'un an ou deux, de regarder comment les choses se sont déroulées et puis voir si effectivement il faut apporter des correctifs. Nous ne sommes pas fermés du tout encore une fois mais sachez aussi que sur l'APA, je rappelle qu'encore une fois cette année c'est +7 millions. Nous n'avons pas baissé les crédits de l'APA, il y a +7 millions ! Et quand on regarde la moyenne nationale, le Département du Pas-de-Calais doit être à 153 € je crois pratiquement pour 90 € dans la moyenne nationale au niveau de l'APA par ressortissant.

Cela veut dire tout simplement que nous faisons des efforts qui sont considérables mais aujourd'hui je pense qu'il est temps, grand temps, de mettre en place cette Loi grand âge et qu'on sache comment de façon pérenne on financera le maintien à domicile de nos personnes âgées sachant qu'encore une fois le problème est devant nous. Le vieillissement de la population est là pour nous rappeler qu'il y a quand même urgence. S'il y a bien des urgences à définir dans ce pays, en voilà une d'urgence.

Le débat est clos. Il a rebondi, c'était la parole donnée aux Présidents.

Je voulais encore une fois remercier André KUCHCINSKI et Daniel MACIEJASZ, remercier l'ensemble des services pour ce qui a été élaboré. Un très bon travail. Je le dis, on peut être fiers de ce budget. Un budget contraint, on l'a dit, mais courageux.

Et donc maintenant il faut le voter.

Qui est contre ? ... 6 voix contre (*Rassemblement National*)

Qui s'abstient ? On va laisser le temps de compter... (*Groupe Union pour le Pas-de-Calais sauf Mme JUMEZ et M. COUSEIN*)

Qui est pour ? ... (*Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Communiste et Républicain, Groupe Union pour le Pas-de-Calais (M. Bruno COUSEIN et Mme Maryse JUMEZ), Non-inscrits*)

Le budget est adopté.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 72
 Nombre de délégations de vote : 5
 Absent sans délégation de vote : 1 (*Groupe Communiste et Républicain*)
 Nombre de suffrages exprimés : 57
 Nombre d'abstentions : 20 voix (*Groupe Union pour le Pas-de-Calais*)
 Pour : 51 voix (*Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais (M. Bruno COUSEIN et Mme Maryse JUMEZ) ; Non-inscrits*)
 Contre : 6 voix (*Groupe Rassemblement National*)

(Adopté)

Il est 12 heures 22, nous allons poursuivre, si vous le voulez bien, jusqu'à 12 heures 45.

Rapport n°2, Monsieur MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'Administration générale, des finances, du personnel départemental*), allez-y ! qui découle d'ailleurs du vote du budget.

**RELÈVEMENT DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
 OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT
 PRÉVU À L'ARTICLE 1594 D DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
 (Rapport n°2 du rapport du Président)**

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous l'avons évoqué, vous l'avez dit à l'instant, à plusieurs reprises la dégradation de la situation financière des Départements qui résulte de la conjonction d'une augmentation sensible de leurs dépenses de fonctionnement et d'une très grosse, très grande, très forte dégradation de leurs recettes.

En matière de recettes, l'effondrement des Droits de Mutation à Titre Onéreux, des fameux DMTO, constaté entre 2023 et 2024 en raison de la situation très dégradée du marché de l'immobilier constitue indéniablement l'une des principales difficultés.

Dans le cadre de mon intervention préalable à la présentation du Budget, je vous ai évoqué les quelques mesures de la Loi de finances qui avaient des conséquences directes sur notre budget départemental.

Parmi ces mesures, la faculté est donnée aux Conseils départementaux de relever le point de la taxe de publicité foncière de 0,5 point, c'est-à-dire de passer d'un taux actuellement de 4,5 à 5 pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028.

Il convient de préciser que cette hausse de 0,5 point ne s'applique pas lorsque le bien acquis constitue pour l'acquéreur une première propriété et qu'il est destiné à l'usage de sa résidence principale. C'est une chose importante à retenir, les primo-accédants ne sont donc pas concernés par cette augmentation éventuelle de taux mais cela quel que soit le montant de la transaction immobilière.

Selon les derniers chiffres transmis par l'INSEE qui datent de 2017, 50 % des transactions immobilières actuellement enregistrées dans notre département concernent des primo-accédants. Cela signifie que, si ces chiffres sont encore d'actualité, une transaction sur deux ne serait pas concernée par l'augmentation et donc se verrait appliquer le taux actuel de 4,5 %.

Les premières simulations réalisées en prenant l'hypothèse d'un taux de primo-accédant de 50 % permettraient d'escompter une recette complémentaire de 5,7 millions en 2025, 5,7 étant calculés sur huit mois. Sur une base similaire de transactions projetées entre 2026 et 2027 en année pleine, l'effet de relèvement du taux atteindrait 8,6 millions par an.

Vous le constatez, en année pleine, cette hausse de taux nous amènerait une recette supplémentaire de 8,6 millions d'euros mais n'oublions pas que l'État nous prive, dans le même temps, d'une recette de 12 millions via le gel de la TVA.

Il s'agit là d'un beau tour de passe-passe de la part de l'État. Il nous prive d'une recette de 12 millions mais il nous donne la possibilité de prélever 8,6 millions de recettes supplémentaires via des transactions immobilières mais, bien entendu, c'est à nous d'en porter la responsabilité.

Quelques éléments sur ce que représenterait cette augmentation :

Pour une transaction qui s'élèverait à 200 000 €, le montant des DMTO passerait de 9 000 à 10 000 €, soit +1 000 €. Pour une maison de 300 000 €, nous passerions de 13 500 à 15 000 €, soit +1 500 €. Et enfin, pour une transaction de 500 000 €, de 22 500 à 25 000 €, soit +2 500 €.

Retenons que cette augmentation de 0,5 point entraîne un coût supplémentaire de 500 € par tranche de 100 000 €.

Il est à noter que les recettes que nous percevrons sur les transactions immobilières via cette taxe sur la publicité foncière ne sont pas au même niveau que les autres frais auxquels l'acheteur doit s'acquitter. À titre d'illustration, dernièrement pour une maison achetée sur la commune de Fauquembergues d'une valeur de...

M. LE PRESIDENT.- Fauquembergues...

M. MACIEJASZ.- Oui, Fauquembergues en pays rural, de 80 000 €, les frais divers se sont élevés 8 543 € et décomposés comme suit : 1 130 € pour la commune, 2 285 € pour le Département et 5 128 € en frais d'agence et de notaire.

Dans les conditions financières que nous connaissons et afin de préserver les équilibres financiers de notre collectivité, je vous propose donc de relever de 4,5 à 5 le taux des droits perçus sur les transactions immobilières conformément à ce qu'autorise la loi pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028.

Cette mesure viendra compléter les efforts significatifs que nous avons engagés en termes de maîtrise des charges de fonctionnement sur le champ de l'ensemble de nos compétences.

Pour rappel, la 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » a émis un avis favorable sur ce rapport, lors de sa réunion du 3 mars 2025.

Voilà, Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Pas de demande d'intervention ?

Je vais simplement mettre au vote, dans ce cas-là, cette proposition :

Qui est contre ? ... 6 voix (*Groupe Rassemblement National*)

Qui s'abstient ? (*personne*)

Avis favorable sur ce rapport n°2.

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrit) Contre : 6 voix (Groupe Rassemblement National) Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

Rapport n°3, c'est Madame CAUWET (*Vice-présidente en charge des personnes âgées et de la santé*) qui rapporte. Il s'agit des établissements médico-sociaux, c'est l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2025. Allez-y, Madame la Vice-présidente.

**ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX :
FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2025**
(Rapport n°3 du rapport du Président)

MME CAUWET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Le présent rapport concerne l'objectif d'évaluation des dépenses que le Conseil départemental adopte annuellement. Ce taux d'évolution qui s'applique à la quasi-totalité des dépenses des ESMS impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement, secteur de l'enfance, du handicap ou des personnes âgées.

Je rappelle que, jusqu'en 2022, le Département appliquait un taux d'évolution à 0 % tout en proposant des accompagnements financiers ciblés en fonction de l'actualité des secteurs comme par exemple les mesures nouvelles exceptionnelles qui avaient été prises pendant la période Covid.

Les réserves de trésorerie des organismes gestionnaires d'ESMS avaient également été mobilisées en échange d'une politique active de soutien à l'investissement.

Le contexte économique fortement inflationniste et les revalorisations salariales touchant le secteur social et médico-social ont nécessité une approche différente en 2023 et 2024 avec le vote d'un taux d'évolution des dépenses à 3 %.

Sur le champ des revalorisations salariales, l'année 2024 a notamment été marquée par la mise en œuvre de l'extension du « Ségur pour tous » au secteur associatif. Malgré la tension déjà très forte sur les finances de la collectivité et l'absence de compensation par l'État, le Département du Pas-de-Calais a choisi en fin d'année de compenser ce Ségur dans les budgets des ESMS concernés. Ce geste a été particulièrement apprécié par les opérateurs.

Pour 2025, aucune autre revalorisation salariale d'ampleur n'est prévue et l'inflation devrait être contenue à un niveau bien inférieur à celui constaté ces deux dernières années.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et du contexte financier de la collectivité, il vous est ainsi proposé d'appliquer à tous les établissements médico-sociaux un taux moyen d'évolution des dépenses de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant les services autonomie à domicile tarifés dont l'activité concerne les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, il vous est proposé le maintien d'un tarif unique fixé à 25 € de l'heure. Ce tarif reste supérieur au plancher national financé par l'État qui est fixé pour 2025 à 24,58 € contre 23,50 € en 2024.

Ces mesures ont été présentées et partagées avec les têtes de réseau des établissements enfance, personnes âgées et en situation de handicap ainsi qu'avec les services d'aide à domicile qui ont apprécié et compris la démarche de transparence.

Le Département poursuit par ailleurs sa stratégie d'accompagnement de ces différents secteurs. Je citerai notamment l'objectif de création de 56 nouvelles places d'accueil dans le cadre du plan de développement de l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans le domaine du handicap, l'augmentation des places et services d'accompagnement à la vie sociale, les SAVS, et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, les SAMSAH, dans celui des personnes âgées dont l'aboutissement implique nécessairement un soutien financier.

Je citerai aussi la mise en place pour les EHPAD d'un tarif plancher de 63 € qui permettra une revalorisation de huit structures dont le tarif est le plus éloigné du tarif moyen départemental qui est à 65,56 € ou encore la démarche expérimentale de fusion des sections dépendance et hébergement dans laquelle s'est engagé le Département et qui devrait se traduire par des moyens complémentaires pour les établissements.

Par ailleurs, à compter de 2025, il est possible pour les EHPAD volontaires qui ont moins de 50 % de bénéficiaires à l'Aide sociale, de pratiquer des tarifs d'hébergement différents selon que leurs résidents bénéficient ou non de l'aide sociale à l'hébergement. Le texte précise que la majoration de tarif pour les personnes qui ne perçoivent pas l'aide sociale doit être au maximum de 35 %. Le décret prévoit toutefois que chaque Département puisse fixer un plafond inférieur. Afin de maintenir un écart raisonnable entre les tarifs pratiqués, un taux de 15 % sera appliqué par le Département.

Enfin, concernant les SAD, le Département va notamment poursuivre l'accompagnement des services à la mise en œuvre de la réforme des services d'autonomie et de la plate-forme des métiers de l'autonomie. Le déploiement de la dotation complémentaire sera poursuivi en mobilisant une enveloppe de 21,1 millions d'euros pour l'année 2025.

Voilà donc quelques exemples, Monsieur le Président, mes chers collègues, illustrant notre volonté de soutenir les secteurs du handicap, des personnes âgées et de l'enfance.

La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 3 mars dernier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

Pas de demande d'intervention ?

Je mets aux voix ce rapport :

Qui est contre ?

Abstentions ? Non.

Pour ?

Très bien.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

C'est maintenant le rapport n°4, Monsieur MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*).

**RAPPORT MODIFICATIF DU POINT III-D-3 RELATIF A L'INTÉRIM
DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-521 DU 4 DÉCEMBRE 2023
PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX**
(Rapport n°4 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues.

Par délibération du 4 décembre 2023 portant application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, le RIFSEEP, aux agents départementaux, nous avons décidé de l'instauration d'une indemnité spécifique de fonction intérim sur un poste à responsabilité particulière.

Les règles instituées pour le versement de cette indemnité permettent de reconnaître financièrement les situations des agents qui assurent l'intérim sur un autre poste tout en exerçant leurs propres fonctions pour une durée d'au moins un mois.

La délibération du 4 décembre 2023 avait ouvert cette possibilité aux intérim réalisés sur des fonctions d'un niveau équivalent à celles occupées d'un ou plusieurs agents y compris hors encadrement.

Un barème a été institué afin de répondre aux différents cas de figure.

Le bilan de la mise en œuvre de ces dispositions a montré la nécessité de faire évoluer ce barème, afin, premièrement d'assurer une plus grande cohérence des montants versés avec les niveaux de responsabilité dans des situations d'intérim sur des fonctions égales, et, également de mieux accompagner les nouveaux besoins organisationnels pour assurer la continuité de service qui peuvent nécessiter par exemple un intérim multiple sur plusieurs postes d'encadrants.

Afin de prendre en compte les éléments du bilan, il vous est proposé, s'agissant de l'intitulé du point, de remplacer l'indemnité spécifique de fonction « intérim sur un poste à responsabilité particulière » par l'indemnité spécifique de fonction « intérim » s'agissant de la rédaction du point et du contenu du tableau fixant le barème, de modifier les dispositions telles qu'indiquées au présent rapport.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable sur ce dossier, lors de sa réunion du 28 février 2025.

De même, la 6^{ème} Commission a également émis un avis favorable, lors de sa réunion du 3 mars 2025.

M. LE PRÉSIDENT.- Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Ce rapport est adopté.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Dernier rapport, Monsieur MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*), concernant les modifications d'emplois et de créations de vacations.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS
ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS**
(Rapport n°5 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président,

Il s'agit d'un rapport récurrent au travers duquel il vous est proposé des compléments à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions notamment des contractuels longue durée ou en CDI déjà en poste au sein des services départementaux, étant précisé que la priorité est toujours donnée aux agents titulaires ou inscrits sur une liste d'aptitude.

Sont concernés par cette délibération, 16 emplois.

Des transformations d'emplois qui correspondent essentiellement à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement vers des emplois libérés par des départs (retraites, mouvements internes, mutations) redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois.

Sont concernés ici 14 emplois. 7 ont une incidence financière, 1 engendre un gain de masse salariale, 6 n'ont pas d'incidence financière.

Et enfin des créations de vacations pour le Pôle Réussites Citoyennes.

Au total pour cette délibération, le coût en masse salariale est estimé à 690 638 €.

Avis favorable de la 6^{ème} Commission.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Pas de remarque ?

Avis favorable également ? Oui.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Je vous demande de rester en place. Une grande interrogation qui se lève dans l'Assemblée !

Chers collègues,

Pour conclure cette séance, je voudrais mettre à l'honneur Jean-Paul MORTREUX qui est mon Directeur de Cabinet depuis 2017 et qui, selon la formule consacrée, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 23 mai prochain. Encore bien jeune me diront certains.

C'est toujours particulier de dire au revoir à un compagnon de route. Ça l'est d'autant plus quand il s'agit du plus proche et qu'on a fait route longtemps ensemble. Vous imaginez quelle peut être l'émotion qui est la mienne.

Compagnon de route, disais-je, j'aurais pu dire de voyage car Jean-Paul a commencé sa carrière en étant guide touristique au sein de la Compagnie des wagons-lits, nourrissant très vite son goût pour la découverte de nouvelles contrées.

Puis, il fait ses premières armes dans l'action publique auprès de, je rappellerai un nom très connu auprès des anciens, Albert DENVERS, Président emblématique de la Communauté urbaine de Dunkerque et en tant qu'assistant parlementaire de Dominique DUPILET. Celui-ci est devenu Président du Comité départemental de Tourisme, le recrute en qualité de Directeur de la structure. C'est certainement l'une des périodes professionnelles les plus exaltantes de la carrière de Jean-Paul.

Souvenez-vous, le Département connaissait alors les grandes opérations de désenclavement de son histoire : autoroutier, ferroviaire, Lien fixe trans-Manche.

L'occasion était trop belle pour changer l'image du Pas-de-Calais et en faire le département touristique que l'on connaît désormais. Les quelque 25 millions de nuitées que nous avons eues en 2024 en témoignent de façon évidente.

Il a également connu l'épreuve de l'incendie qui a ravagé le bâtiment du CDT, l'accompagnement de son équipe pour se relever et, il faut bien le dire, tout reconstruire.

En 2005, Jean-Paul MORTREUX se voit confier par le même Dominique DUPILET, devenu Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, les fonctions de Directeur de Cabinet. Une période marquée par un nouveau processus de décentralisation et aussi par la démarche de territorialisation de l'action départementale dans l'optique d'être encore plus proche des habitants.

En 2014, Jean-Paul MORTREUX est nommé Directeur général adjoint, chargé des grands projets et des relations avec les établissements publics et organismes associés.

En 2016, il assure les fonctions de Directeur de la Mission Opération Grand Site avec l'objectif d'aménager pour protéger et mieux accueillir mais également d'obtenir le renouvellement du label ministériel.

Cette mission parfaitement remplie, je l'ai donc appelé à mes côtés en novembre 2017.

Au-delà de la carrière, il y a l'homme. Que ce soit avec Dominique DUPILET ou moi-même, Jean-Paul c'est avant tout la loyauté, le dévouement, la fidélité. Un homme avec lequel s'est tissée avec le temps une véritable complicité.

Drapé dans son costume d'homme de l'ombre, portant le plus grand respect pour la fonction d'élu, impressionnant parfois par sa retenue et sa posture, son flegme naturel pour ce quasi britannique d'adoption, Jean-Paul était un travailleur acharné, attentif aux moindres détails, toujours dans l'anticipation. Derrière son masque souvent impassible, se cache, pour ceux qui le connaissent, une réelle empathie.

Sa solidité, sa sérénité n'excluaient pourtant pas une anxiété invisible à la hauteur de son investissement. Désormais, la quiétude sera forcément toujours de mise car, comme le clamait le Chancelier suédois OXENSTIERNA, le retraité se couche serein, s'endort entre les bras de la tranquillité et se réveille avec la joie.

Je suis persuadé que sa nouvelle vie s'inscrira dans la joie, entouré de son épouse Diana, de ses enfants et petits-enfants dont le nombre va encore prochainement s'agrandir et qu'elle sera remplie, vous l'aurez deviné, de nombreux voyages.

Je crois qu'on peut dire un grand merci à Jean-Paul MORTREUX.

(Vifs et longs applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Moi je le connais, vous allez l'impressionner !

Je vais lui donner la parole pendant quelques instants... enfin, il prendra tout son temps, après tout !

M. MORTREUX.- Merci, Monsieur le Président, merci pour tous ces applaudissements.

Ce sont des mots qui me touchent profondément. Vous avez cerné ma personnalité, vous me connaissez très bien. Et en vous écoutant, j'ai pris pleinement conscience de la chance qui a été la mienne de travailler au sein de cette collectivité.

J'ai occupé le fauteuil de Directeur de Cabinet, derrière là, pendant dix-huit ans. J'ai assisté, j'ai fait le compte ce matin sur la route, à un peu plus de 180 Commissions Permanentes et 80 séances plénières. Sans bien évidemment jamais prendre la parole, la fonction l'oblige.

Pour la première et la dernière fois, je vais prendre quelques minutes de votre temps pour vous dire quelques propos ou plutôt pour adresser des remerciements.

Alors, vous m'excuserez cette digression personnelle mais mes premiers remerciements vont aller à mon épouse, qui n'est pas là. Je voulais la remercier pour la compréhension qui a été la sienne par rapport à mon engagement personnel et professionnel au cours de ces vingt dernières années. Je voudrais aussi surtout la remercier par avance de sa patience parce qu'elle va devoir me supporter au quotidien d'ici quelques semaines.

Ensuite, vous l'avez dit, Président, nous avons un passé commun avec cette personne, j'aimerais avoir un mot à l'intention de Dominique DUPILET. Il m'a fait confiance en 1989, lorsqu'il m'a recruté comme jeune collaborateur. J'ai été son Directeur de Cabinet pendant dix ans. C'est un homme qui m'a aidé à me construire, et je lui en suis très reconnaissant.

Mes remerciements iront aussi à vous, Mesdames et Messieurs les élus, à mes collaborateurs de Cabinet et aux collègues des services, Maryline. Je partirai, dans quelques semaines, riche de tout ce que nous avons bâti, construit au service des élus, riche de nos échanges, de toutes ces rencontres et puis aussi de nos débats contradictoires mais qui servent toujours à faire avancer la cause.

Et enfin, alors ça va être un peu plus difficile pour moi, à vous, Monsieur le Président LEROY. Je vous connais depuis trente ans. Je travaille à vos côtés au quotidien depuis huit ans. J'allais dire que nous passons presque nos jours et nos nuits ensemble... *(rires)*

M. LE PRÉSIDENT.- Les jours ! *(rires)*

M. MORTREUX.- Nos silences aujourd'hui sont emplis de complicité et souvent veulent dire beaucoup de choses.

Je pense être la personne dans cette Assemblée, la mieux placée pour témoigner de votre quotidien, de la charge qui est la vôtre liée à votre fonction et des responsabilités qui sont les vôtres au regard de toutes les décisions que vous avez à prendre chaque heure du jour et parfois même de la nuit.

Je voudrais vous dire que j'ai appris à vos côtés ce que l'engagement en politique et le goût de la chose publique veulent dire.

C'est avant tout avoir le sens de la responsabilité, une forme de vision et de détermination. Mais c'est aussi et surtout en ce qui vous concerne une forme d'écoute, de respect, de dialogue et d'humilité.

Et pour tout cela, Monsieur le Président, pour avoir été votre Directeur de Cabinet pendant toutes ces années, pour m'avoir fait confiance et surtout pour avoir l'honneur de me compter parmi vos amis, je vous remercie.

Merci à tous !

(Vifs et longs applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais t'offrir le cadeau. Il est derrière.

Je n'ai pas été très original pour le petit cadeau, vous allez voir.

(M. le Président remet un cadeau à M. MORTREUX)

C'est une photo du Grand Site des Caps !

M. MORTREUX.- Merci encore !

(Applaudissements)

Pour ceux qui me croiseront encore dans les couloirs, je suis là jusqu'au 23 mai quand même !

M. LE PRESIDENT.- Nous avons pratiquement terminé mais, vous allez me dire, après l'histoire continue. Je voulais vous annoncer en primeur à l'Assemblée départementale que c'est Matthieu DELRUE, qui va se lever, qui sera nommé Directeur de Cabinet pour succéder à Jean-Paul.

(Applaudissements)

On est allé le chercher il y a quelques années au Mercato. Il vient de l'État. Matthieu a été Secrétaire général de la Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Il a ensuite dirigé la MDS pendant dix ans à Outreau. Et puis, naturellement, il est collaborateur du Cabinet depuis trois ans quatre ans.

En tout cas, nous allons lui souhaiter bon courage mais nous le connaissons suffisamment connaissons ses qualités pour savoir qu'il sera à la hauteur de la tâche.

Voilà, mes chers amis, nous avons terminé pour ce matin.

Il était prévu 14 heures 15 pour la reprise des travaux, ce sera 14 heures 30. On va se donner un quart d'heure de plus.

À tout de suite !

La séance est suspendue à 12 heures 52.

(La séance reprend à 14 heures 53 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Emmanuelle LAPOUILLE assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRESIDENT.- Nous allons débiter par l'examen du rapport n°6. C'est l'objectif Jeunesses 62, l'adaptation des mesures jeunesse citoyenne et c'est François LEMAIRE (*Vice-président en charge de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire, du tourisme et de l'attractivité territoriale*) qui va rapporter. Allez-y, Monsieur LEMAIRE.

OBJECTIF JEUNESSES 62
ADAPTATION DES MESURES JEUNESSE CITOYENNE
 (Rapport n°6 du rapport du Président)

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Promis, mes chers collègues, je ne parlerai pas de l'Écho du Pas-de-Calais ! (*rires*)

Ne pas renoncer à nos politiques volontaristes et continuer d'agir, telle a été la ligne de conduite qui a été la nôtre pour élaborer le budget que nous avons adopté ce matin. Et donc ne pas renoncer à l'engagement que nous avons réaffirmé il y a un an en faveur de la jeunesse de notre département avec la volonté d'accompagner les jeunes du Pas-de-Calais dans leur parcours vers l'autonomie et les inciter à s'engager pour s'épanouir.

Un engagement qui se décline dans nos différentes politiques sectorielles. J'ai pu, tout comme certains collègues de l'exécutif, assister il y a peu de temps à la réunion d'un comité de pilotage interne qui nous a permis de faire le point sur l'état d'avancement de la délibération que nous avons adoptée il y a un peu plus d'un an. Mes chers collègues, force est de constater que la plupart des actions que nous avons inscrites dans cette délibération sont d'ores et déjà engagées et je tiens à remercier l'ensemble des directions et des services qui sont impliqués dans cette démarche.

Trois quarts des actions inscrites dans notre délibération Jeunesses sont engagées en faveur de l'insertion, en faveur de la santé et notamment la santé mentale, en faveur de l'accès au logement et bien sûr en faveur de l'accès à la culture et au sport.

Un engagement qui se traduit, vous le savez bien, par le maintien de nos quatre mesures phares destinées aux jeunes, à tous les jeunes de notre département, certes en les adaptant et en les régulant, le budget Jeunesse ayant lui aussi, nous l'avons constaté ce matin, contribué à l'effort de réduction des dépenses qui s'imposait à nous. Mais également avec le souci de les adapter pour les rendre encore plus efficaces et répondre aux attentes de nos jeunes.

Tel est donc l'objet du rapport consacré à l'adoption de ces mesures.

Concrètement, nous révisons les critères d'âge du Permis Engagement Citoyen en nous calant sur l'âge minimum requis, 17 ans, et en réduisant de 100 € le montant de l'aide accordée aux jeunes bénéficiaires, tout en conservant une majoration de 200 € pour les jeunes en situation de handicap.

Nous dédions l'aide BAFA à la formation générale en internat tout en maintenant l'aide de 300 € pour l'approfondissement consacré à l'accueil de l'enfant en situation de handicap. Tout cela dans le cadre du partenariat que nous avons avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Nous assouplissons les critères du dispositif Sac Ados pour intégrer les jeunes qui sont dans un parcours d'insertion ou qui ont un CDI de moins de 20 heures par semaine.

Et enfin, nous accordons un bonus de 250 € aux projets de la BIJ qui s'inscrivent dans une démarche vertueuse sur le plan environnemental.

En 2025, grâce à ces adaptations, nous aiderons 2 000 jeunes à financer leur permis et permettrons à de nombreuses associations de bénéficier au total de 70 000 heures de bénévolat.

Nous financerons 875 bourses BAFA qui profiteront aux jeunes en formation mais également aux structures d'animation qui les emploieront.

Nous permettrons à plus de 500 jeunes de profiter d'un séjour de vacances en autonomie avec un bonus de 50 € pour celles et ceux qui passeront leur séjour dans notre département.

Au total, c'est donc quasiment 1 million d'euros que nous consacrons à nos mesures volontaristes en faveur de la jeunesse.

Tel est l'objet du rapport que je viens de vous présenter qui a reçu un avis favorable de la 3^{ème} Commission.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur LEMAIRE.

Des demandes d'intervention ?

Madame RIGAUX.

MME RIGAUX.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

En janvier 2024, notre groupe a voté favorablement la délibération Objectif Jeunesses tout en exprimant clairement nos réserves par un « oui mais ». « Oui » parce que nous souhaitons encourager le Département à affirmer son rôle au service de la jeunesse ; « mais » parce que nous invitons alors à se concentrer sur des dispositifs cohérents, réalistes et surtout financés de manière pérenne.

Un peu plus d'un an plus tard, le rapport que vous présentez confirme malheureusement nos inquiétudes initiales.

Face aux contraintes, vous reculez et réduisez donc certaines mesures. Vous revoyez à la baisse vos ambitions de départ. Nous ne tirons aucune satisfaction de ce constat car, au final, c'est bien la jeunesse qui en pâtira. Pourtant, cette réalité était déjà sous nos yeux. Nous voyons ici une quelconque (*inaudible*) directe de pactes et de schémas conçus sans les garanties nécessaires à leur financement.

Mais notre propos se veut constructif.

M. LE PRESIDENT.- Vous me rassurez !

MME RIGAUX.- Il ne s'agit pas d'imaginer que le Département puisse tout faire ni agir à la place des autres.

Notre appel est simple : évaluons mieux les dispositifs en amont afin d'en finir avec les effets d'annonce qui se terminent en reculade.

S'il faut préférer des actions plus modestes, assurons-nous qu'elles soient solides et efficaces plutôt que de poursuivre des ambitions vite réduites.

C'est dans cette perspective responsable et cohérente que notre groupe s'abstiendra sur ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Courageusement.

Monsieur LEMAIRE. Répondez, Monsieur LEMAIRE.

M. LEMAIRE.- Votre intervention renvoie fortement au débat de ce matin. Si je comprends bien, il faut faire des économies mais ne toucher à rien.

Effectivement, le budget de la jeunesse a contribué à la réduction des dépenses de fonctionnement de notre collectivité, j'ai pu l'expliquer de façon très détaillée lors de la dernière réunion de la 3^{ème} Commission et, tout comme cela a été notre ligne de conduite pour ce budget, nous maintenons nos dispositifs.

Je rappelle que nous sommes l'un des seuls Départements à activer ces quatre dispositifs en faveur de tous les jeunes du Pas-de-Calais puisque ces dispositifs ne sont pas soumis à conditions de

ressources. D'ailleurs cela a toujours été l'engagement fort qui était celui de la majorité de notre Assemblée.

Permettez-moi de faire un focus sur le Permis Engagement Citoyen. Si nous avons connu une forte augmentation depuis ces dernières années, c'est parce que l'État, les autorités de l'État ont décidé de réviser les conditions d'accès, les conditions d'âge, d'accès à la formation au permis, ce qui, de ce fait, nous a amené à peu près 30 % de demandes supplémentaires à financer, ce que nous sommes incapables de faire aujourd'hui.

C'est pour cette raison que nous revoyons notamment les critères d'âge du Permis Engagement Citoyen, ce qui n'a rien d'ailleurs de scandaleux en tant que tel. Nous prendrons les jeunes à partir de 17 ans, comme je viens de le dire, qui est l'âge légal.

Ensuite, c'est le libre choix de chacun de se positionner ou pas par rapport à ces quatre mesures qui, je le rappelle, sont strictement volontaristes et qui là encore sont un marqueur fort de l'engagement qui est celui de notre collectivité en faveur de la jeunesse.

Et comme je viens de vous l'indiquer, trois-quarts des mesures que nous avons inscrites dans notre délibération, et je me rappelle de votre remarque, vous nous reprochiez une forme d'inventaire à la Prévert, comme je viens de vous l'indiquer, trois-quarts de ces mesures sont aujourd'hui engagées et réalisées.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur LEMAIRE.

Madame BRETON.

MME BRETON.- Merci de me donner la parole.

Il me semblait en effet important d'intervenir sur ce point : la jeunesse et tout ce que le Département du Pas-de-Calais fait pour elle.

J'aurais aimé, c'est vrai, les jeunes étant ce matin dans l'auditoire, j'aurais bien apprécié qu'ils l'entendent parce qu'effectivement je pense que ce matin cela devait être peut-être un peu plus compliqué à comprendre. Là cela aurait été un sujet qui les aurait fortement intéressés.

Près de 12 % de la population du 62 représente les 15 à 24 ans.

En 2020, 29 % des jeunes de moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté.

23 % ne sont plus scolarisés, n'ont ni emploi ni formation.

40 % des 18-24 ans souffrent de troubles de l'anxiété et plus d'un jeune sur cinq déclare des symptômes dépressifs.

J'arrêterai là la valse des pourcentages qui illustrent le triste miroir de notre société, une société qui laisse sa jeunesse errer dans la précarité, le repli sur soi, l'individualisme.

Et pourtant, elle a tant besoin de collectif.

Besoin qu'on prenne soin d'elle, qu'on l'accompagne dans ses parcours de vie, la convaincre aussi qu'on lui veut du bien, lui tracer un chemin d'espoir rassurant et bienveillant.

Lorsque nous avons lancé l'Objectif Jeunesses 62, c'était porter haut et fort l'engagement des élus en faveur des jeunes. Face à l'isolement et la solitude, les aider à agir, bouger, être en projet pour faire société.

Dans la période troublée dans laquelle nous vivons où réaliser un budget en équilibre avec moins de dotations nationales devient un exercice périlleux, maintenir un projet offensif pour la jeunesse est courageux.

L'aide au BAFA, je reprendrai l'aide au BAFA et au BAFD, avec une enveloppe de 175 000 € ;

Le pack Sac ados pour les soutenir dans un projet vacances en autonomie avec une enveloppe de 134 500 € ;

La mesure Permis Citoyen pour favoriser leur mobilité et leur autonomie avec une enveloppe de 600 000 € ;

Les Bourses Initiatives Jeunes pour valoriser leur projet individuel ou collectif avec une enveloppe de 20 000 € ;

Les Pépites 62 pour mettre en valeur leur engagement citoyen, solidaire au service d'une belle cause avec une enveloppe de 20 000 € ;

J'ajouterai même les contrats jeunes majeurs – je vais au-delà – pour soutenir l'envol des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Tous ces précieux dispositifs sont autant de leviers au mieux-être des jeunes. Certains Départements ont fait le choix de rogner sur ces politiques volontaristes. Nous, dans le Pas-de-Calais, c'est tout le contraire. Même si nous devons ajuster les aides, elles vont continuer d'exister – c'est important – parce que nous ne pouvons pas laisser sur le carreau 12 % de la population.

Ils ont besoin de soutien et d'espérance.

Le Groupe Communiste et Républicain se réjouit du courage politique à l'œuvre sur ces politiques jeunesse qui ne relèvent pourtant pas de compétences obligatoires du Département.

Nous savons combien les jeunes sont des citoyens à part entière. Ils ne s'engageront et ne participeront à construire la société que si nous donnons l'exemple.

Pour qu'ils soient des moteurs de transition, de mutation, d'action et d'engagement, soyons-le nous-mêmes.

Les élus du Groupe Communiste et Républicain voteront sans sourciller les mesures Jeunesse 2025 et soutiendront toute initiative favorisant l'épanouissement des jeunes et leur mieux-être dans notre Département.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame BRETON. C'est vrai que nous n'avons aucune raison de remettre en cause ces politiques volontaristes. Au contraire, nous les assumons.

Je reprécisais le chiffre avec François LEMAIRE, le Permis citoyen c'est 2 000 jeunes. Naturellement nous sommes confrontés, année après année, à des demandes supplémentaires. C'est une bonne mesure. Cela veut dire que cette politique existera toujours, certes c'est 2 000 jeunes, avec l'ambition demain d'en remettre 3 000, 4 000. Mais aucune raison de faire disparaître une politique qui a fait la preuve de son efficacité.

Monsieur MALFAIT. Allez-y, vous avez la parole.

M. MALFAIT.- Je n'avais pas prévu du tout d'intervenir sur ce rapport mais je voulais rebondir par rapport à ce que disait M. LEMAIRE ou ce que notre collègue vient de dire en expliquant que finalement vouloir tout garder, c'est une manière d'être courageux.

Personnellement, je pense complètement l'inverse dans la conjoncture et dans le contexte dans lequel nous sommes mais je voudrais dire à Monsieur LEMAIRE qu'on n'est pas du tout en contradiction et on ne dit surtout pas aujourd'hui qu'il faudrait qu'on demande au Département de choisir et c'est pour cela qu'on « refuse » qu'il choisisse. Au contraire, on pense que par rapport aux dispositifs qui sont aujourd'hui présentés, on aimerait que le Département fasse des vrais choix en se concentrant notamment un moment donné sur les dispositifs qui amènent derrière par exemple vers l'emploi comme c'est le cas du Permis citoyen.

Vous savez, moi j'ai été jeune, pendant mes années d'études...

M. LE PRESIDENT.- Moi aussi, Monsieur MALFAIT !

M. MALFAIT.- ... je ne suis jamais parti en vacances. Et je n'ai surtout jamais attendu après la collectivité pour m'aider à partir en vacances parce que tout simplement je ne partais pas en vacances parce que l'été je travaillais pour financer mes études, et puis je suis parti en vacances quand j'ai pu me payer des vacances.

Un moment donné, vous considérez qu'effectivement le Pacte Jeunesse et les dispositifs de jeunesse doivent aller dans tous les sens. Non, aujourd'hui, on pense que des dispositifs comme l'aide au BAFA ou l'aide au Permis citoyen, c'est là-dessus qu'on devrait justement se concentrer parce que pour nous ce sont au contraire de vrais vecteurs d'emploi. On ne dit rien d'autre.

M. LE PRESIDENT.- Alors qu'est-ce qu'on supprime ?

M. TELLIER.- Les vacances ?

M. LE PRESIDENT.- Donnez un exemple !

M. MALFAIT.- Non, mais Monsieur TELLIER, je n'ai pas de leçon à recevoir sur le sujet parce que je sais d'où je viens, je sais comment je me suis construit et donc ne rentrez pas sur ce terrain-là avec moi en venant en plus expliquer que je suis en train de faire l'apologie de la suppression des vacances ! C'est ridicule, Monsieur TELLIER.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur MALFAIT, pas d'échanges directement.

Monsieur MALFAIT, on s'est tous construits comme cela ici, nous sommes la quasi-totalité à s'être construits à ne pas avoir bénéficié de vacances si ce n'est que bien tard après les études, d'avoir travaillé pendant les vacances. Nous sommes tous pratiquement dans cette situation.

Mais je voulais expliquer encore une fois que tous les dispositifs qui ont été mis en place ont un sens. Et si aujourd'hui, comme on dit, on réduit la voilure parce qu'un moment donné si on les a construits c'est parce qu'ils étaient nécessaires, parce qu'ils s'imposaient, parce qu'ils répondaient à un besoin. Il faut les maintenir et si demain nous revenons, comme je l'ai dit, à meilleure fortune, ce qu'on souhaite pour beaucoup de Départements de France y compris le nôtre, surtout le nôtre, eh bien on redonnera plus d'importance à ces politiques. Et au lieu d'avoir 2 000 Permis citoyens, il y en aura 3 000. Voilà, tout simplement.

Oui, Monsieur TELLIER. Donc vous ne répondez pas directement à M. MALFAIT. Non ? Allez-y, je vous en prie.

M. TELLIER.- Monsieur le Président, excusez-moi, je ne voulais pas de face à face. Juste pour dire à Monsieur MALFAIT, loin de moi de juger d'où vous venez. À la limite, je n'ai pas assez d'information pour pouvoir juger.

Je voulais simplement revenir, j'ai écouté ce qui s'est dit. Monsieur MALFAIT, vous venez de dire réellement qu'il faut garder les Permis citoyens, mais vous avez laissé entendre que les vacances, vous vous débrouillez, donc ce n'est pas utile d'aider les jeunes. Ça j'ai bien entendu.

Et j'ai bien entendu aussi de la bouche de votre collègue qu'on faisait de la com. Donc ce qui fait que vous faites le choix de vous abstenir, moi j'en appelle à chacun, excusez-moi, moi dans mon canton les jeunes attendent le vote du budget. C'est peut-être la première fois que j'entends parler du vote du budget par les jeunes parce qu'ils attendent pour pouvoir passer le BAFA. Ils attendent pour pouvoir s'inscrire au Permis. Je parle des jeunes qui n'ont pas les moyens, Monsieur MALFAIT. Je ne vous parle pas forcément de ceux qui n'ont pas besoin d'aide du Département pour aller en vacances ou pour passer leur permis. Je vous parle de la réalité de ce qui se passe chez les jeunes et ma collègue a été claire dans ses propos. Ce n'est pas de la com, ce n'est pas de la démagogie.

Et puis quand vous dites « il aurait fallu stabiliser les moyens, quand on fait quelque chose c'est de la com », je vous rappelle que c'est vous qui êtes dans la majorité qui nous fait vivre ce budget de la nation, qui nous fait faire des choix qui ne sont pas les nôtres. On prend nos responsabilités. Mais nous on ne manquera pas de le dire. Vous savez, moi j'ai déjà expliqué aux jeunes de mon canton : Attention, cette année, il y aura moins d'aide, et voilà pourquoi il y a moins d'aides, parce qu'il y a eu des choix au niveau de l'État qui ne sont pas les bons. Chacun jugera mais il ne faut pas se tromper.

Quand vous parlez des vacances, je peux vous dire qu'elles apportent beaucoup pour nos familles, beaucoup pour nos jeunes. Tout à l'heure, ma collègue l'a dit, dans une société où on met en avant l'individualisme, je peux vous dire que permettre à des jeunes de partir en collectif en vacances, de vivre cette aventure, ce n'est pas que du loisir, c'est très éducatif et on contribue à en faire des citoyens.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur PETIT.

M. PETIT.- Merci, Monsieur le Président.

Je pense ou en tout cas je présume qu'à travers son intervention, M. MALFAIT, en parlant de vacances, voulait parler du dispositif Sac Ados. Je voudrais tout simplement rappeler que c'est un dispositif qui est le premier dispositif de notre politique jeunesse qui a été mis en place il y a plus d'une dizaine d'années, une quinzaine d'années. C'est un dispositif dont on n'a plus à prouver l'intérêt, la pertinence et le succès auprès des jeunes.

Je voudrais surtout insister sur le fait qu'à travers ce dispositif, l'idée n'est pas de payer encore une fois des vacances à des jeunes. Au risque de le dire et de se répéter une nouvelle fois et combien de fois on l'a fait en commission auprès des élus de la minorité, c'est un dispositif qui a d'abord et avant tout pour but de permettre à des jeunes de construire un projet de départ en vacances, de pousser des portes dans les structures qui sont les structures relais de notre politique jeunesse et qui s'occupent justement de la mise en place de ce dispositif Sac Ados.

C'est un dispositif qui doit permettre aux jeunes de co-construire leur départ lorsqu'ils partent en groupe, d'établir un budget. Voilà, ce sont ça les finalités du dispositif Sac Ados. Ce n'est pas qu'apporter un financement pour leur permettre de partir en vacances. C'est avant tout leur permettre de développer aussi une autonomie de projet et de pousser les portes qui vont bien pour aller construire les conditions de leur départ en vacances.

Je voulais faire cette petite précision qui est importante et qui rappelle combien ce dispositif Sac Ados n'est pas là que pour financer un départ en vacances mais aussi pour permettre aux jeunes d'adopter une autonomie. Cela fait partie du grand titre de notre politique Jeunesse.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur PETIT.

Nous allons en venir au vote, si vous le voulez bien. Je ne vois pas d'autre intervenant.

Je vais vous demander de vous prononcer sur ce rapport. On nous demande d'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mesure Permis Engagement citoyen, BAFA, Sac Ados et Bourses Initiatives Jeunes et de m'autoriser à signer l'avenant.

Qui est contre ? (*personne*)

Qui s'abstient ? ... *Le Groupe Union pour le Pas-de-Calais et le Groupe Rassemblement National.*

Ce rapport est adopté.

Pour : 51 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais (M. Frédéric MELCHIOR) ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 27 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

Monsieur LEMAIRE (*Vice-président en charge de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire, du tourisme et de l'attractivité territoriale*), vous avez également le rapport n°7 : Pépites 62 : reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais. Vous avez la parole, Monsieur LEMAIRE.

**PÉPITES 62 : RECONNAÎTRE, VALORISER ET ENCOURAGER
L'ENGAGEMENT DES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS**
(Rapport n°7 du rapport du Président)

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Encourager nos jeunes, mes chers collègues, c'est également valoriser leurs engagements, leur exprimer nos encouragements et la reconnaissance de notre collectivité.

C'est ce que nous avons fait les 6 et 13 décembre derniers ici même dans cet hémicycle et à La Coupole d'Helfaut, à l'occasion des cérémonies de remises des prix à nos 72 premières Pépites. 72 jeunes qui ont pensé, réalisé des projets d'animation, de promotion de la santé, du sport, de la culture, des actions de solidarité, de préservation de l'environnement avec beaucoup de dynamisme, d'enthousiasme et je tiens à ajouter aussi beaucoup de professionnalisme.

Je pense à Félix qui a créé il y a maintenant un peu plus d'un an le magazine Patrimonium pour valoriser le patrimoine de notre département et même d'ailleurs depuis au-delà puisque c'est l'ensemble du patrimoine de notre pays, et dont il vient d'ailleurs de publier le cinquième numéro.

Je pense à Corentin qui, impliqué dans le Comité des Fêtes de sa commune, n'a pas hésité à venir en aide aux sinistrés des inondations dans son territoire.

Je pense enfin à ces jeunes habitants de Wingles qui ont organisé un forum santé pour sensibiliser les jeunes de leur territoire, un projet qui d'ailleurs a remporté le coup de cœur du jury.

Face au succès de cette première édition de Pépites 62, je vous propose, mes chers collègues, de reconduire cette opération que nous avons veillé d'ailleurs à améliorer en termes de mode opératoire et bien sûr, dès lors que ce rapport sera adopté, je vous inviterai à nous transmettre les candidatures émanant de vos différents territoires. Je compte bien évidemment sur vous toutes et vous tous.

Je vous précise enfin que ce rapport a également reçu un avis favorable unanime de la 3^{ème} Commission.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix ce rapport :

Qui est contre ? (*personne*)

Qui s'abstient ? (*personne*)

Il est adopté.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Voilà pour ce rapport n°7, rapport n°8, c'est Madame HINGREZ-CEREDA (*Vice-présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral, de la pêche, du port départemental d'Étaples, des relations européennes et transfrontalières, de la politique de la ville*) qui va rapporter sur l'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais, c'est un rapport sur la mobilité internationale des jeunes et des jumelages. Allez-y, Madame HINGREZ-CEREDA.

**L'OUVERTURE AU MONDE DANS LE PAS-DE-CALAIS :
MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES ET JUMELAGES**
(Rapport n°8 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Dans une volonté de permettre aux dispositifs départementaux Jumelage et Pas-de-Calais mobilité européenne et internationale des jeunes, de rester des outils pertinents et nécessaires sur le territoire malgré les contraintes budgétaires qui s'imposent, des révisions sont proposées aux règlements régissant leur mise en œuvre respective.

Ces révisions visent à redéfinir les conditions d'émargement au dispositif tout en encourageant la participation de nouvelles structures permettant ainsi d'assurer une rotation au niveau des structures sollicitant les dispositifs et ainsi d'en maximiser la visibilité et l'impact sur le Département et ses habitants.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la délibération du 23 janvier 2022 modifiée par la délibération du 25 mars 2024.

Les principales modifications apportées pour information au règlement de l'appel à projets Jumelages sont les suivantes :

Ne plus accorder de financement à un même bénéficiaire qui se positionnerait deux années consécutives sur le dispositif afin d'assurer une rotation suffisante des structures dans l'accès à celui-ci. Ainsi, une structure qui aurait reçu un financement départemental dans le cadre de ce dispositif en 2024 devrait attendre 2026 pour déposer un nouveau projet.

Plafonner le montant de l'aide départementale à 1 500 € pour les structures qui candidateraient pour une seconde fois sur le dispositif au lieu du plafond actuel à 3 000 €.

Et prioriser les jumelages avec le Kent et l'Allemagne qui encouragent les liens historiques entre le Département et ces territoires.

Les principales modifications apportées pour information au règlement de l'appel à projets « Pas-de-Calais, Coopération Mobilité Internationale 62 MEI » :

Pour les projets déposés par des lycées, l'aide départementale accordée reste plafonnée à 40 % des dépenses éligibles mais dans la limite de 5 000 € maximum.

Il est proposé de ne plus accorder de financement à la même structure qui se positionnerait deux années consécutives sur le dispositif afin d'assurer une rotation suffisante des structures dans l'accès à celui-ci, mesure qui ne s'applique pas aux établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance du Pas-de-Calais dont les Maisons d'Enfants à Caractère Social.

Est proposé également de plafonner le montant de l'aide départementale à 7 500 € pour les structures qui candidateraient pour une seconde fois sur le dispositif, au lieu du plafond actuel de 15 000 € hormis les lycées pour lesquels le plafond baisserait à 2 500 €.

Aucune de ces restrictions ne s'applique aux Maisons d'Enfants à Caractère Social.

Faciles d'accès, ces appels à projets continuent de proposer un accompagnement technique au montage et à l'ingénierie de projets afin de rendre la coopération et ses apports accessibles aux habitants du Pas-de-Calais et aux acteurs de territoire quelle que soit leur taille.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et Partenariats » lors de sa réunion du 3 mars 2025.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix ce rapport n°8 :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Il est adopté.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°9, Madame HINGREZ-CEREDA (*Vice-présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral, de la pêche, du port départemental d'Étaples, des relations européennes et transfrontalières, de la politique de la ville*) toujours, l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires ».

**LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS
 « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS
 EN QUARTIERS PRIORITAIRES » 2025
 (Rapport n°9 du rapport du Président)**

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Depuis 2021, année à partir de laquelle il a été lancé dans sa forme actuelle, l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services aux habitants en quartiers prioritaires » a permis d'accompagner 144 projets pour un montant total de financement de 3 360 134 € et précisément 9 centimes.

En 2024, l'État a révisé la géographie prioritaire de la politique de la ville. Le Département compte désormais 64 quartiers prioritaires dans 62 communes pour un total de 172 024 habitants. Les communes de Berck et Noyelles-sous-Lens sont entrées dans le périmètre tandis que Eleu-dit-Leauwette en est sortie.

En nombre d'habitants, la révision représente une hausse de près de 15 %.

Pour l'appel à projets 2024, l'INSEE n'avait pas encore publié les données de population communale et nous ne connaissions que des estimations préfectorales par quartier. Les subventions ont été attribuées selon les mêmes bases qu'en 2023 excepté pour Berck dont le quartier ne concerne que la commune, et les quelques communes dont le nombre d'habitants en QPV était très faible en 2023. Pour mémoire, le montant fixé en 2024 à 2 000 € pour ces communes puisqu'elles étaient avec un nombre d'habitants très bas.

Pour l'appel à projets 2025, l'enveloppe de 1 million d'euros est répartie au prorata de leur population communale en quartiers prioritaires entre les 57 communes comptant plus de 200 habitants vivant en quartiers prioritaires. Ce qui représente exactement 171 624 habitants.

Ne sont donc pas concernées les communes de Burbure, Douvrin, Hersin-Coupigny, Labourse et Verquin. Notons qu'elles n'avaient pas déposé de dossier en 2024 ou un dossier inéligible notamment pour Hersin-Coupigny.

Pour être éligible au fonds, il faut présenter un projet qui concerne un ou plusieurs équipements en quartiers prioritaires ou dans la bande des 500 mètres. Les équipements éligibles étant les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants, les centres sociaux et espace de vie sociale, les maisons de quartier et maisons des jeunes dont la commune est propriétaire.

Petit rappel : 198 écoles ont été accompagnées de 2021 à 2024.

Sur ceux-ci seront pris en compte les petits travaux d'amélioration ou d'embellissement, de recomposition, déminéralisation des cours d'école, de réalisation de circuits d'éducation routière ou encore de travaux de mises aux normes et accès répondant aux situations de handicap.

Des projets de « design actif » sur les espaces publics pourront également être accompagnés. Tous les travaux devront être réalisés par des entreprises ou structures d'insertion par l'économique.

L'appel à projets prend aussi en compte les acquisitions de mobilier pédagogique et alternatif favorisant l'inclusion des enfants ou l'achat de tableaux blancs numériques.

L'appel à projets sera ouvert jusqu'au 6 mai 2025 pour une attribution en Commission Permanente de juillet.

Le solde des opérations accompagnées devra être sollicité avant le 10 décembre 2026 sans possibilité de prolongation.

Ce rapport a été présenté à la 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion du 3 mars 2025.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Politique très appréciée, il faut le dire, dans les quartiers politique de la ville où la volonté du Département c'était de dire : le pendant au fonds du FARDA pour la ville, ce serait effectivement ce fonds de solidarité, qui permet aujourd'hui de financer des rénovations d'écoles maternelles, ces écoles de quartier si importantes pour nos jeunes. Vous savez qu'on dit toujours que jusqu'à l'âge de six ans, tout est acquis. Par conséquent, l'école maternelle, pour nous qui avons en charge la petite enfance, joue un rôle essentiel dans la réduction des inégalités.

Par conséquent, c'est une politique qui est très appréciée et qui sera certainement dans les années qui viennent appelée à monter en puissance comme l'a été le FARDA un moment donné. Je crois que c'est une bonne politique que nous pouvons approuver en ce qui nous concerne.

Est-ce que c'est un avis partagé ?

Y a-t-il unanimité sur cette politique ?

Pas de vote contre ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°9.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°10, c'est moi qui vais rapporter. Il s'agit d'un changement de nom.

**MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNE DE LAMBRES
DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**
(Rapport n°10 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- La Commune de Lambres demande à s'appeler Lambres-lez-Aire.

J'y vois là l'influence sans doute du Maire d'Aire-sur-la-Lys mais ! Voilà, c'est ce qui est proposé par le Code général des collectivités territoriales. La procédure qui est proposée c'est l'adoption par le Département de ce changement de nom.

Sommes-nous d'accord ?

On m'a dit qu'il y a un risque de confusion avec Lumbres d'ailleurs, Monsieur DISSAUX. C'est pour cela qu'il faut dire Lambres-lez-Aire.

Nous sommes d'accord ?

C'est la volonté de la commune. Donc nous n'y voyons, je pense, aucun inconvénient.

Avis favorable ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est également décidé pour ce rapport n°10.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Nous passons maintenant au rapport n°11. C'est Madame LOUCHAERT (*Vice-présidente en charge des bâtiments et archives départementales, égalité femme/homme*) qui rapporte. C'est un compte rendu de délégation en matière de révision de louage de choses.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
(Rapport n°11 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions après l'élection de sa Commission Permanente.

Ainsi, par délibération adoptée lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021, notre Assemblée départementale a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

L'objet du présent rapport est donc d'assurer le respect de cette obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation.

Vous avez donc pu prendre connaissance de l'ensemble des actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation en annexe du présent rapport.

Ces actes portent sur des immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées dans le courant de l'année 2024 ; des locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel en 2024.

Il convient de donner acte de la présentation de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6^{ème} Commission a émis un avis favorable le 3 mars 2025.

M. LE PRESIDENT.- Acte est donné ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°12, Madame LOUCHAERT (*Vice-présidente en charge des bâtiments et archives départementales, égalité femme/homme*), dans la foulée.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE
D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR
SES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
(Rapport n°12 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Comme pour le précédent rapport, il s'agit de rendre compte au Conseil départemental des actes pris par le Président en vertu d'une délégation pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Le tableau joint en annexe du rapport liste les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation en 2024.

Il convient donc de donner acte à Monsieur le Président de la présentation de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6^{ème} Commission a émis un avis favorable lors de cette même réunion du 3 mars.

M. LE PRESIDENT.- Acte est donné également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Rapport n°13. Il s'agit de nominations, ce qui est pratiquement un rituel à chaque réunion. Nous arriverons dans trois ans à la fin du mandat de la présente Assemblée et nous serons encore à désigner des représentants !

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT
DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**
(Rapport n°13 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Ici, je vous demande de ne pas procéder à ces désignations à bulletin secret, à moins que vous ne vouliez faire durer un peu plus la session d'une heure. Non ? Je propose de faire un vote à main levée, Oui ? Unanimement ? Il y a des votes qui font l'unanimité parfois !

Je mets aux voix :

Nous sommes d'accord ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Allez !

Il s'agit :

Première instance : les Comités Territoriaux d'Échange et de Concertation.

Il est proposé de désigner un conseiller départemental pour représenter le Conseil départemental afin de co-présider chacun des Comités Territoriaux d'Échange et de Concertation.

Pour l'Arrageois : Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY ;

Pour le Ternois : Monsieur Alain MEQUIGNON ;

Pour l'Artois : Madame Florence WOZNY ;

Pour l'Audomarois : Monsieur Bertrand PETIT ;

Pour le Boulonnais : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA ;

Pour le Calaisis : Madame Caroline MATRAT ;

Pour Lens-Hénin : Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH ;

Pour le Montreuillois : Madame Blandine DRAIN.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

On peut considérer qu'elles sont adoptées.

Comité de pilotage régional de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité :

Il est proposé de désigner, pour représenter le Département, afin de siéger au comité de pilotage :

En qualité de titulaire : Madame Maryse CAUWET.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette désignation :

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Madame CAUWET sera désignée en qualité de titulaire.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Un organisme pour lequel les conseillers départementaux doivent se déplacer, ne pas prendre part au vote. Alors, Monsieur Alain MEQUIGNON, vous devez sortir. Voilà ce que c'est d'être représentant à la Chambre d'Agriculture !

(M. Alain MEQUIGNON quitte l'hémicycle)

Il s'agit de proposer de désigner afin de siéger à la Chambre interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, en qualité de membre titulaire :

Monsieur Alain MEQUIGNON, Vice-président chargé du monde rural et de l'agriculture, en qualité de titulaire.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Monsieur MEQUIGNON est donc désigné pour siéger au sein de la Chambre interdépartementale d'Agriculture.

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

On peut lui demander de rentrer.

(M. Alain MEQUIGNON reprend place dans l'hémicycle)

Nous avons également, chers collègues, le rapport d'activité des services de l'État dans le Département du Pas-de-Calais.

Vous savez que, maintenant, le Préfet a demandé à ce qu'on soumette les questions sous forme de questions écrites auxquelles il s'engage à nous répondre. On peut constater que le Préfet a honoré cet engagement puisque je crois que tous ont reçu une réponse à la suite d'une interpellation de Monsieur le Préfet.

Il est précisé que les questions pourront être adressées jusqu'à la fin du mois. Je vous le rappelle. Vous avez encore la possibilité de les déposer.

Vous me les faites parvenir et je transmettrai au Préfet qui va y répondre comme l'engagement en a été pris déjà l'an dernier.

D'accord ?

Vous avez tous eu ce rapport ? Vous l'avez lu ? Il est très intéressant entre parenthèses. C'est une base de données très intéressante.

Il nous reste maintenant les vœux.

J'ai été saisi de quatre vœux qui m'ont été transmis :

- Sur le devenir de l'aéroport de Merville-Lestrem ;
- Sur les suppressions de postes dans l'Éducation nationale prévues à la rentrée 2025-2026 ;
- Sur les conséquences du gel du Pass Culture pour les établissements scolaires ;
- Sur la préservation de la politique européenne de cohésion, pour une Europe par ses territoires.

Voilà les quatre vœux qui m'ont été transmis.

Pas d'autres vœux ? Non ?

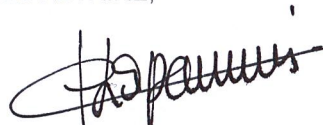
Ils seront, conformément à votre demande, transmis à Monsieur le Préfet qui transmettra au Gouvernement pour obtenir une réponse à ces interpellations.

Voilà, chers collègues, nous en avons terminé avec notre session. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention.

Bon retour et à très bientôt !

La séance est levée à 15 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,



Emmanuelle LAPOUILLE

LE PRÉSIDENT,



Jean-Claude LEROY

DEUXIEME PARTIE

VŒUX

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 MARS 2025

Vœu contre la fermeture du service de contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem.

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

La Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a exprimé sa volonté de se désengager du contrôle aérien sur plusieurs aéroports français, dans un contexte de restriction budgétaire à l'horizon 2028, notamment à l'aéroport de Merville-Lestrem.

La communauté de communes Flandres-Lys a fourni des efforts significatifs pour dynamiser et moderniser l'aéroport de Merville-Lestrem depuis la reprise en 2022 avec la rénovation du parc de loisirs Eolys, la création de logement pour les élèves pilotes, la construction de hangars et le développement de nouvelles infrastructures de formation.

Cette fermeture du service de contrôlé aérien de Merville-Lestrem pour 2028 entraînerait le départ de contrôleurs aériens employés par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et compromettrait la sécurité des opérations du site. Cette décision unilatérale de l'État n'est pas comprise par la communauté de communes Flandre Lys (CCFL). Il s'agit à nouveau d'une décision prise sans aucune concertation avec les élus locaux et en méconnaissance des projets en cours.

Ainsi, nous appelons l'Etat à trouver une solution alternative en reconsidérant cette décision de fermeture. Nous demandons quelles mesures de compensation, notamment financières, le Gouvernement entend prendre pour garantir le maintien du service de contrôle aérien à l'aéroport de Merville-Lestrem, afin de préserver la dynamique engagée par les acteurs locaux, en termes de développement économique et de formation.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Raymond GAQUERE,
Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE,
Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 MARS 2025
Vœu pour un moratoire sur les fermetures de classes et les suppressions de poste dans l'Education Nationale
Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

La rentrée scolaire 2025-2026 s'annonce une nouvelle fois difficile dans le Pas-de-Calais avec 303 postes supprimés dans le Nord et le Pas-de-Calais de la maternelle au lycée. Cela s'ajoute aux 250 suppressions de l'an dernier où l'Académie de Lille avait déjà supporté près de 40% des suppression en France à elle seule !

Ces fermetures de classes dans nos écoles et des professeurs en moins dans les collèges et lycées du Pas-de-Calais touchent directement la qualité de l'enseignement et l'avenir de nos enfants.

Bien évidemment la baisse démographique est une réalité et doit être prise en considération mais une simple application arithmétique va conduire à de véritables catastrophes sur des territoires déjà fragilisés.

Les difficultés sociales dans le Pas-de-Calais doivent être prises en compte. Notre département comporte de nombreux quartiers en Politique de la Ville et compte plus de 500 communes rurales. On constate aussi dans le Pas-de-Calais trois fois plus d'élèves notifiés MDPH que dans le reste du pays.

Dans certains collèges les effectifs par classe sont très importants (jusqu'à 30 élèves) et le suivi personnalisé des élèves par les enseignants va devenir impossible alors qu'on observe un accroissement du décrochage scolaire et une dégradation du bien être chez les adolescents. La baisse des effectifs pourrait justement être l'opportunité de garantir le plafonnement des classes à 24 élèves (qui n'est aujourd'hui pas respecté dans toutes les écoles de notre département) favorisant ainsi l'accompagnement des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Aussi, nous demandons :

- la révision des mesures de carte scolaire prévue à la rentrée prochaine dans les écoles et les collèges du Pas-de-Calais à l'aune de ces critères spécifiques à la situation du Pas-de-Calais et en lien plus fort avec les acteurs locaux.

- la mise en place d'un groupe de travail réunissant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, les syndicats enseignants et des représentants des élus locaux dont l'objectif serait notamment de définir

un nombre maximal d'élèves par classe en fonction de critères spécifiques au Pas-de-Calais.

- Une mise à plat de la formation des enseignants qui n'a cessé d'être réformée depuis quinze ans sans pour autant déboucher sur un modèle satisfaisant et pérenne. Or, tout porte à croire qu'une formation rénovée serait, avec une hausse de la rémunération des enseignants et une amélioration des conditions de travail, un levier décisif pour pallier la crise de recrutement et les résultats peu satisfaisants des élèves français dans les classements internationaux.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Blandine DRAIN,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Luc DUBAELE,

Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 MARS 2025
Vœu sur les conséquences du gel du Pass Culture pour les établissements scolaires
Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Le 31 janvier 2025, le Ministère de l'Éducation Nationale a annoncé la limitation de la part collective du Pass Education à 72 millions d'euros pour l'année 2025 dont 50 millions disponibles jusqu'en juin, contre 97 millions en 2024.

A l'évidence les acteurs de la communauté éducatives sont mis au pied du mur et nous constatons tant l'absence de concertation qu'une méthode de coupure de financements froide et brutale.

Depuis cette annonce, la plateforme ADAGE est bloquée tandis que les établissements ne peuvent plus engager la moindre dépense. Cet état de faits engendre donc la fin des activités et sorties pédagogiques préparées par les enseignants depuis plusieurs mois.

Pourtant la part collective permettait à tous les élèves, quelles que soient leurs ressources, de participer à ces activités, qui sont, pour un grand nombre d'entre elles et eux, leur seul accès à la culture.

Nous l'affirmons, l'accès à la culture est crucial pour l'éducation, car elle aide au développement de la curiosité, la créativité, l'ouverture à l'autre, la tolérance, et la capacité d'analyse. L'accès à la culture dès le plus jeune âge joue un rôle clé dans l'égalité des chances. Les professeurs ont besoin de moyens, ce que permettait le Pass Culture, pour continuer d'offrir une ouverture culturelle de qualité à leurs élèves.

Les acteurs du monde de la culture sont par ricochet touchés par ce gel soudain. Nombre de compagnies, de cinémas ou d'institutions de médiation culturelle ont besoin des projets scolaires pour assurer leur viabilité économique. Cette politique d'austérité culturelle est un choix politique lourd de conséquences.

Pour les artistes, ce sont des heures de travail en moins qui risquent d'empêcher nombres d'entre eux d'avoir accès au régime de l'intermittence. C'est ainsi un secteur d'activité entier qui se trouve au bord de la faillite du fait d'une décision arbitraire venue du sommet de l'État.

Attachés à l'enjeu éducatif et au soutien à la culture, nous demandons le déblocage de la part collective du Pass Culture et le rétablissement des budgets spécifiques à l'éducation artistique et culturelle.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Sandra MILLE,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 MARS 2025
Vœu pour la préservation de la politique européenne de cohésion, pour une Europe par ses territoires
Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

La politique de cohésion économique, sociale et territoriale, telle que définie par le traité de Lisbonne, vise à **réduire les écarts de richesse** au sein de l'Union européenne (entre les habitants de l'UE, entre les collectivités et entre les États).

L'ambition de cette politique se concrétise par le soutien financier à des actions pour améliorer le quotidien des citoyens, notamment au travers de la politique régionale et de cohésion de l'Union européenne.

La politique de cohésion est une **politique d'investissement** qui finance des **projets** qui répondent à des objectifs précis, sur un territoire donné, par exemple une agglomération ou un ensemble de régions européennes. Ces projets sont menés par des acteurs très différents : entreprises, organismes publics (agences nationales, universités, collectivités territoriales...), associations, ONG ou même particuliers.

Les négociations sur le futur budget européen post 2027 viennent de débuter dans un contexte politique qui appelle à prendre des choix décisifs.

Nous sommes inquiets face aux annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Face à cette remise en cause des objectifs de la politique de cohésion par la Commission Européenne, nous demandons aux institutions européennes et au gouvernement français :

- **A sanctuariser le modèle de développement social et territorial** incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

- **A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027**, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.

- **A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion**, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.
- **A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens**, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.
- **A lever les freins administratifs et réglementaires** qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.
- **A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance** envers les actions et les projets des collectivités territoriales.
- **A activer, dès à présent, les instances de concertation** entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514612-DE-1-1

Date de télétransmission : 07/04/2025

Date de réception préfecture : 07/04/2025

Publication électronique le : 7 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Geneviève MARGUERITTE.

Absent(s) : M. René HOCQ.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

(N°2025-63)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3212-1, L.3312-2 à L.3312-4 et R.3321-4 ;

Vu la délibération n°2025-1 du Conseil départemental en date du 27/01/2025 « Débat d'orientation budgétaire pour 2025 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Monsieur René HOCQ, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle. Il n'a donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	416 000 186,49 €	202 252 186,49 €	213 748 000,00 €
	Dépenses	416 000 186,49 €	272 435 572,46 €	143 564 614,03 €
	Equilibre	0,00	- 70 183 385,97 €	70 183 385,97 €
Fonctionnement	Recettes	1 893 532 522,59 €	1 843 015 908,56 €	50 516 614,03 €
	Dépenses	1 893 532 522,59 €	1 772 832 522,59 €	120 700 000,00 €
	Equilibre	0,00	70 183 385,97 €	- 70 183 385,97 €
Total	Recettes	2 309 532 709,08 €	2 045 268 095,05 €	264 264 614,03 €
	Dépenses	2 309 532 709,08 €	2 045 268 095,05 €	264 264 614,03 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 2 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 4 :

D'adopter l'annexe n°1 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux.

Article 5 :

De prendre acte de la communication aux conseillers départementaux de l'état annuel prévu à l'article L.3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 :

De renouveler la délibération adoptée le 27 novembre 1995 et relative à la prise en charge de tous les frais réels des membres élus ou fonctionnaires dûment autorisés, ainsi que ceux des personnalités extérieures invitées, par remboursement sur justificatifs produits ou par règlement direct aux prestataires, au titre des dépenses du compte 660.

Article 7 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires
- 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires
- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires
- 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires
- 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires

Article 8 : Reprise du solde des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserves

Conformément aux dispositions de l'article R.3321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de reprendre, à hauteur de 43,7 M€ au titre de l'exercice 2025, le solde des DMTO affectés en réserves lors des exercices 2022 et 2023 :

- Montant affecté en réserves au terme de l'exercice 2024 = 43 700 000,00 € ;
- Montant repris au titre de l'exercice 2025 = 43 700 000,00 € ;
- Solde affecté en réserves = 0 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 72
 Nombre de délégations de vote : 5
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Communiste et Républicain)
 Nombre de suffrages exprimés : 57
 Nombre d'abstentions : 20 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Pour : 51 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais (M. Bruno COUSEIN et Mme Maryse JUMEZ) ; Non-inscrits)
 Contre : 6 voix (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°1**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 MARS 2025****BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

Le projet de budget 2025 est le fruit d'un long travail entamé depuis début 2024. La gravité de l'effet de ciseau constaté au compte administratif 2023 avait en effet nécessité l'élaboration d'une nouvelle méthodologie de construction budgétaire. Elus et services se sont donc mobilisés à la recherche de pistes d'optimisation, guidés par des lettres plafonds calibrant les enveloppes retenues par politique publique, avant présentation en commission budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire pour 2025 qui s'est tenu le 27 janvier dernier a largement permis de revenir sur les éléments de contexte et sur la nécessité de développer une trajectoire de redressement des équilibres budgétaires de la collectivité. Les secousses politiques nationales ont toutefois complexifié la finalisation des travaux, notamment en matière de recettes ; la loi de finances pour 2025 n'ayant été promulguée que le 14 février.

Le projet de budget primitif 2025 se conforme à la stratégie arrêtée lors de la séance du DOB, à savoir « réduire la voilure pour préserver l'ossature du navire ». Les fondamentaux de l'action départementale se trouvent conservés au service de notre projet de mandat, mais adaptés, au prix d'efforts partagés.

Le projet de BP 2025 soumis à votre examen atteint globalement, en mouvements réels et hors opérations de dette, un montant de 2 040 M€, en baisse de 2,13 % par rapport au BP 2024, dégageant une épargne brute de 70 M€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 773 M€, soit une quasi-stabilité par rapport au BP 2024 (+ 0,32 %), qui traduit les efforts portés par l'ensemble des politiques publiques y compris sociales, dont la hausse se limite à 2,90 %, contre + 4,94 % de BP 2023 à BP 2024.

Les recettes de fonctionnement sont atones, nécessitant d'injecter le solde des droits de mutation affectés en réserves, soit 43,7 M€, pour contribuer à l'équilibre du budget. A l'issue de la loi de finances initiale, bien que dispensé de participer au « dispositif conjoncturel de lissage des ressources fiscales » (DiLiCO) compte tenu de son « indice de fragilité sociale », le Département se trouve affecté par le gel pour 2025 de la TVA compensatoire, alors que cette dernière, avec 420 M€, constitue aujourd'hui la première ressource de la collectivité.

La section d'investissement contribue elle aussi à l'effort collectif, affichant 180 M€ de crédits de paiement hors dette, alloués au plan pluriannuel d'investissement et préservant notamment la poursuite du plan collèges et les opérations de maintenance lourde sur voirie et bâtiments.

Pour rester le pilier de la cohésion sociale et territoriale, le Département assume les efforts, réduit sans supprimer et se mobilise, dans sa démarche prospective, pour le rétablissement de ses fondamentaux budgétaires.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

A – EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025	2
B – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5
2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6
3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9
C – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11
3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
D – LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS DES BUDGETS ANNEXES	17

A – Equilibre du projet de Budget Primitif 2025

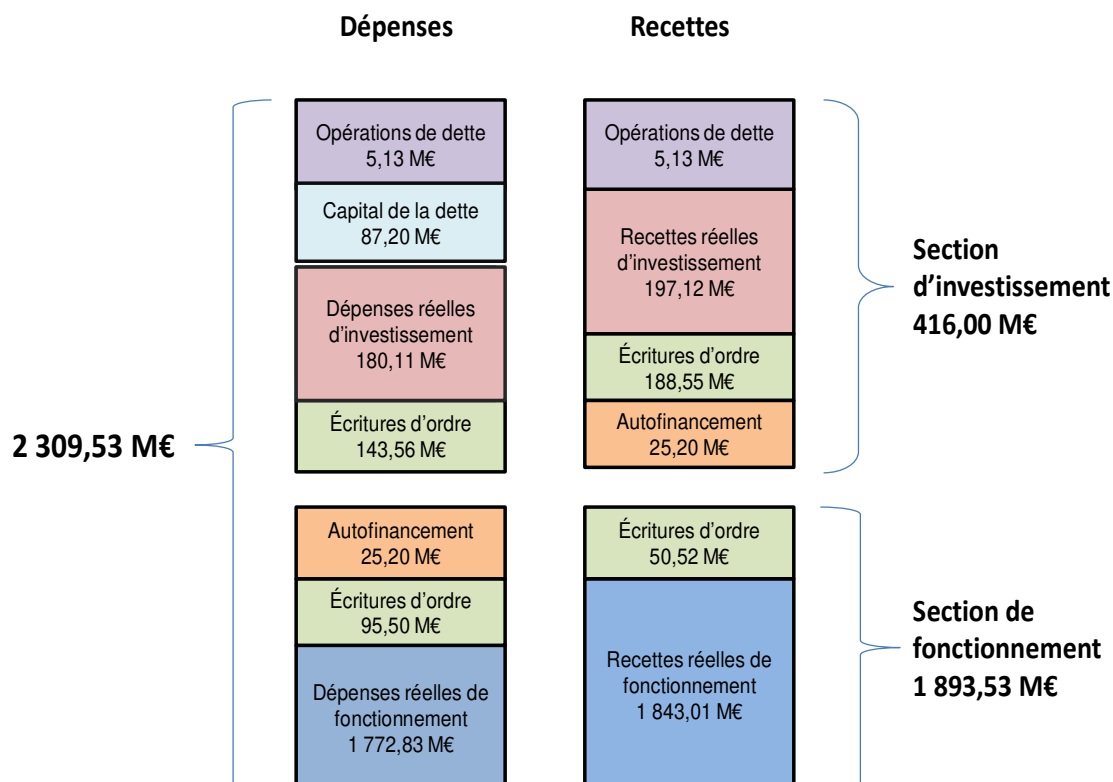
Le projet de Budget Primitif 2025 soumis à votre examen s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 309 532 709,08 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 893 532 522,59 € et la section d'investissement à 416 000 186,49 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2025	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	272 435 572,46	143 564 614,03	416 000 186,49
Section de fonctionnement	1 772 832 522,59	120 700 000,00	1 893 532 522,59
Total	2 045 268 095,05	264 264 614,03	2 309 532 709,08

BP 2025	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	202 252 186,49	213 748 000,00	416 000 186,49
Section de fonctionnement	1 843 015 908,56	50 516 614,03	1 893 532 522,59
Total	2 045 268 095,05	264 264 614,03	2 309 532 709,08

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 5,13 M€, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2025 s'élève à **2 040 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	267 301 572	197 118 186
Fonctionnement	1 772 832 523	1 843 015 909
Total	2 040 134 095	2 040 134 095

Cette présentation consolidée du projet de budget 2025 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2024. Le total voté en dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2024 à 2 084,5 M€. Le budget 2025 fait donc ressortir une diminution des dépenses et des recettes de 44,3 M€ (- 2,13 %) par rapport au budget adopté l'an dernier. Il s'agit là d'une situation inédite.

Lors de sa réunion du 27 janvier 2025 consacrée au Débat d'orientation budgétaire, l'Assemblée départementale a pris acte de la situation financière délicate que connaît actuellement le Département du Pas-de-Calais, à l'instar de nombre de ses homologues en France. Cette situation est due à un modèle budgétaire spécifique aux Départements profondément inadapté, qui conjugue recettes pro-cycliques, c'est-à-dire dynamiques lorsque la conjoncture est favorable (TVA, DMTO), et dépenses contra-cycliques, c'est-à-dire en forte augmentation lorsqu'elle se dégrade et se mue en crise économique et sociale (RSA, aides sociales). En d'autres termes, c'est lorsque nous en avons le plus besoin que nos ressources se tarissent.

Par ailleurs, alors que le Département ne dispose plus aujourd'hui d'aucun instrument de maîtrise de ses recettes, le contrôle de la majorité de ses dépenses, contraintes car obligatoires, lui échappe.

Pour faire face à cette situation, le Président a souhaité mobiliser une commission budgétaire spéciale, visant à associer l'ensemble des groupes politiques à l'élaboration du budget primitif 2025.

Fidèles au projet de mandat, les élus de la majorité se sont montrés déterminés à préserver la totalité des politiques publiques, y compris volontaristes, portées par le Département. Le mot d'ordre : réduire plutôt que supprimer. Les choix : optimiser la dépense partout où cela est possible, redimensionner le périmètre ou l'intensité de notre intervention à l'aune de nos capacités financières, associer nos partenaires à l'effort nécessaire.

Le projet de budget 2025 soumis à votre examen constitue la première illustration de ces choix forts et de ces orientations responsables. Côté recettes, par rapport au budget 2024, les produits de fonctionnement sont atones à - 4,2 M€ (- 0,2 %). Côté dépenses, la section d'investissement enregistre une diminution de - 49 M€ (- 21,4 %). La progression des charges de fonctionnement, intégrant l'évolution structurellement haussière des dépenses dites sociales, se trouve malgré tout contenue à + 5,7 M€ (+ 0,3 %).

Compte tenu de l'augmentation, d'origine largement exogène, des charges qui pèsent sur la collectivité et de la nécessité de préserver un autofinancement minimal face à l'insuffisance des recettes, il vous est proposé de mobiliser le solde des réserves budgétaires constituées lors des exercices précédents.

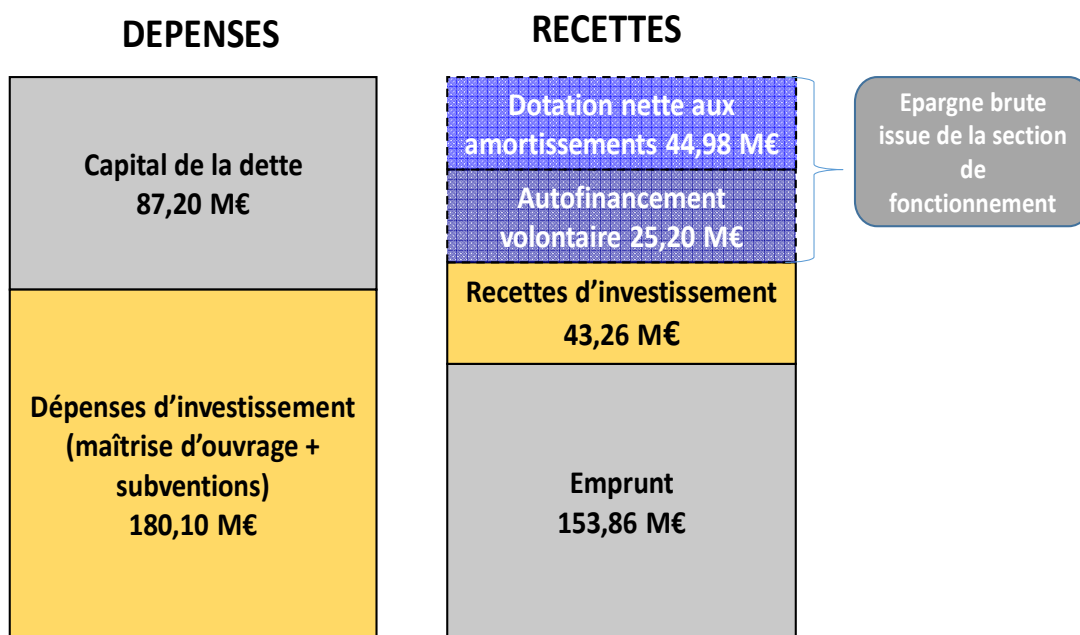
Feront l'objet d'une présentation successive :

- les dépenses et les recettes de la section d'investissement ;
- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

A chaque fois, des tableaux font état des inscriptions de crédits proposées au vote. Ils comportent le rappel des crédits votés au budget de l'exercice précédent et sont présentés par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.57, qui constitue le référentiel budgétaire et comptable du Département depuis l'exercice 2023.

B – Présentation de la section d'investissement

1. Schéma de financement de la section d'investissement



Ce schéma illustre le mécanisme de financement des **267,30 M€** de dépenses d'investissement (hors mouvements sur crédits revolving) proposées au vote à l'étape du Budget Primitif 2025. Ces dépenses relèvent de deux catégories :

- une partie est destinée au remboursement des emprunts souscrits les années précédentes (87,20 M€) ;
- une partie correspond aux crédits nouveaux investis par la collectivité (180,10 M€).

Pour financer ces dépenses, le Département dispose :

1. de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement) elle-même décomposée en dotation nette aux amortissements et en autofinancement volontaire ;

2. de recettes d'investissement propres, dotations et subventions, principalement constituées du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale ;

3. de l'emprunt, dont l'inscription proposée permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

2. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	109 734 901,24	103 507 697,03	-5,67%
1 SECURITE	2 900 000,00	2 569 904,50	-11,38%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	62 117 015,24	56 368 356,92	-9,25%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 387 085,30	9 407 407,33	-9,43%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	17 805 224,13	11 175 634,18	-37,23%
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 259 935,91	14 316 479,90	-17,05%
6 ACTION ECONOMIQUE	2 902 468,90	2 648 824,01	-8,74%
7 ENVIRONNEMENT	6 099 662,50	3 529 153,54	-42,14%
8 TRANSPORTS	88 182 117,98	63 778 115,05	-27,67%
TOTAL	317 388 411,20	267 301 572,46	-15,78%

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	21 394 901,24	16 252 697,03	-24,03%
901 SECURITE	2 900 000,00	2 508 000,00	-13,52%
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	62 117 015,24	56 368 356,92	-9,25%
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 363 085,30	9 359 407,33	-9,69%
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	17 795 224,13	11 165 634,18	-37,25%
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 259 935,91	14 316 479,90	-17,05%
906 ACTION ECONOMIQUE	2 797 468,90	2 613 824,01	-6,56%
907 ENVIRONNEMENT	6 099 662,50	3 529 153,54	-42,14%
908 TRANSPORTS	88 182 117,98	63 778 115,05	-27,67%
923 Dettes et autres opérations financières	88 479 000,00	87 409 904,50	-1,21%
TOTAL	317 388 411,20	267 301 572,46	-15,78%

Hors dette, le budget d'investissement proposé pour 2025 s'établit à 180,1 M€ en crédits de paiement, en repli de 49 M€ par rapport à 2024 (- 21,4 %). Les crédits affectés aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 137 M€, tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement s'établit à 43 M€.

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 103,5 M€, en léger retrait de 5,7% (- 6,2 M€) par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison de la baisse anticipée des dépenses de travaux et de maintenance des bâtiments départementaux. Les crédits affectés au remboursement du capital de la dette sont en diminution de 1,1 M€ à 87,2 M€.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 2,51 M€ est proposée pour les travaux de construction du centre de secours principal du Boulonnais.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les crédits prévus pour 2025, soit 56,4 M€, font l'objet d'un ajustement par rapport à l'exercice précédent. Ils permettront néanmoins, dans la continuité des années précédentes, de poursuivre une programmation de haut niveau en travaux neufs et en maintenance patrimoniale dans les collèges du Département, tout en renforçant la politique d'équipement des établissements.

4. Un volume de crédits de 9,4 M€ est proposé en fonction 3, en diminution de 1 M€ en raison du redimensionnement des crédits affectés aux subventions d'équipement en matière culturelle et sportive, ainsi que des crédits dédiés au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le parc départemental d'Olhain.

5. En ce qui concerne la fonction 4, l'enveloppe de 11,2 M€ prévue pour 2025 permettra de poursuivre la modernisation du secteur médico-social. Un volume de 6,8 M€ de crédits de paiement est programmé pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (4,6 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (2,2 M€).

6. La fonction 5 est valorisée à hauteur de 14,3 M€. Elle regroupe essentiellement les crédits du FARDA Aménagement (5,2 M€), les crédits affectés au fonds de soutien des quartiers prioritaires de la politique de la ville (2,2 M€), ceux destinés au financement du syndicat mixte La Fibre Numérique pour le déploiement du très haut débit (1 M€) et ceux qui sont affectés au volet « aménagement et environnement » du Fonds d'innovation territoriale (FIT, 5 M€). Il est rappelé qu'a été créé en 2024 un dispositif d'aide aux regroupements scolaires, doté en 2025 de 0,4 M€ de crédits de paiement.

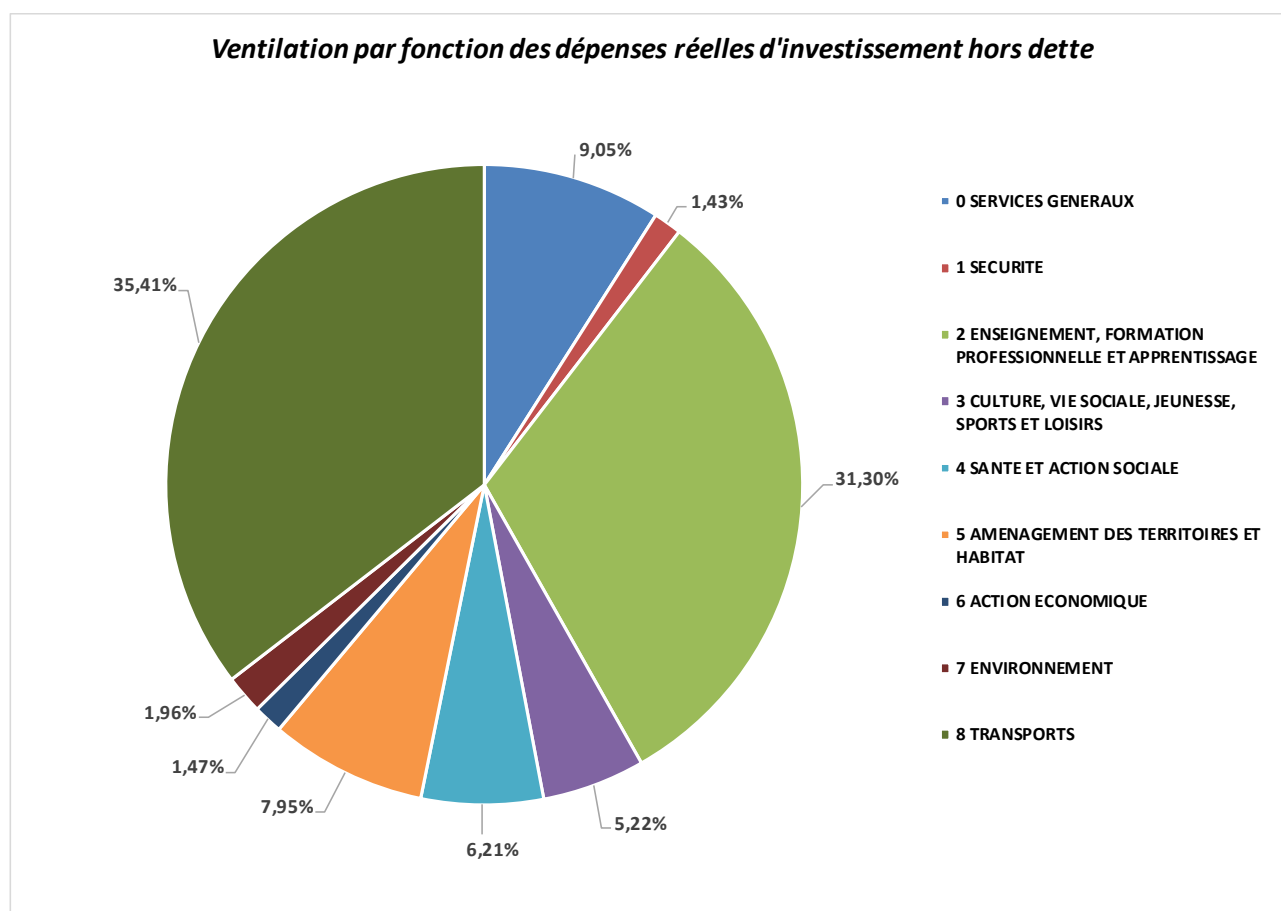
7. Les crédits prévus en fonction 6 concernent l'aménagement foncier et le remembrement rural (1,4 M€), le développement agricole et halieutique (0,4 M€), le développement touristique (0,6 M€) et le volet « attractivité territoriale » du FIT (0,3 M€).

8. L'enveloppe de 3,5 M€ proposée en fonction 7 est affectée à la politique des espaces naturels départementaux pour 0,9 M€, à l'Opération Grand Site pour 1,9 M€ et au dispositif du Fonds biodiversité à hauteur de 0,3 M€.

9. Au sein de la fonction 8, en repli de 27,7 % à 63,8 M€, 58,9 M€ sont affectés aux opérations de maintenance et de modernisation du réseau routier départemental, y compris la réalisation d'itinéraires cyclables, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions (FARDA - Aide à la voirie communale). Par ailleurs, un crédit de 0,9 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'Etaples.

De manière générale, le Département a fait le choix de reconfigurer momentanément la politique d'équipement qu'il met en œuvre au bénéfice des territoires, dans l'objectif de la mettre en adéquation avec ses capacités financières. Dans cette optique, les moyens alloués au service du plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui figure dans le rapport d'orientation budgétaire ont été calibrés au plus juste.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses d'investissement hors dette :



Les dépenses d'investissement sont majoritairement concentrées sur deux fonctions qui constituent le cœur de l'action départementale : les fonctions 2 *enseignement* et 8 *transports* représentent à elles seules les deux tiers des investissements départementaux.

- La fonction 8 *transports*, qui représente 35 % des dépenses d'investissement prévisionnelles 2025, regroupe notamment les investissements sur le réseau routier départemental, à la fois les opérations structurantes, les opérations d'amélioration du réseau, mais aussi les opérations de maintenance.

- La fonction 2 *enseignement* représente 31 % des dépenses d'investissement prévisionnelles 2025 et regroupe notamment les opérations structurantes dans les collèges, tant en maintenance qu'en construction-reconstruction et en matière de développement du numérique au sein des établissements.

3. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	222 543 000,00	179 821 007,76	-19,20%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 486 123,00	9 702 811,44	2,28%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	402 250,00	-	NS
7 ENVIRONNEMENT	718 892,00	3 794 367,29	427,81%
8 TRANSPORTS	4 145 202,20	3 800 000,00	-8,33%
TOTAL	237 295 467,20	197 118 186,49	-16,93%

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	3 000 000,00	3 900 000,00	30,00%
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 486 123,00	9 702 811,44	2,28%
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	400 000,00	-	NS
907 ENVIRONNEMENT	500 000,00	3 785 475,29	657,10%
908 TRANSPORTS	3 145 202,20	2 800 000,00	-10,98%
922 Dotations et participations	23 000 000,00	23 000 000,00	0,00%
923 Dettes et autres opérations financières	197 519 142,00	153 879 899,76	-22,09%
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	245 000,00	50 000,00	-79,59%
TOTAL	237 295 467,20	197 118 186,49	-16,93%

Les recettes d'investissement sont majoritairement regroupées au sein de la fonction 0 qui concentre plus de 90 % du total. En effet, les principales recettes d'investissement sont comptabilisées au sein de cette fonction.

Elles sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

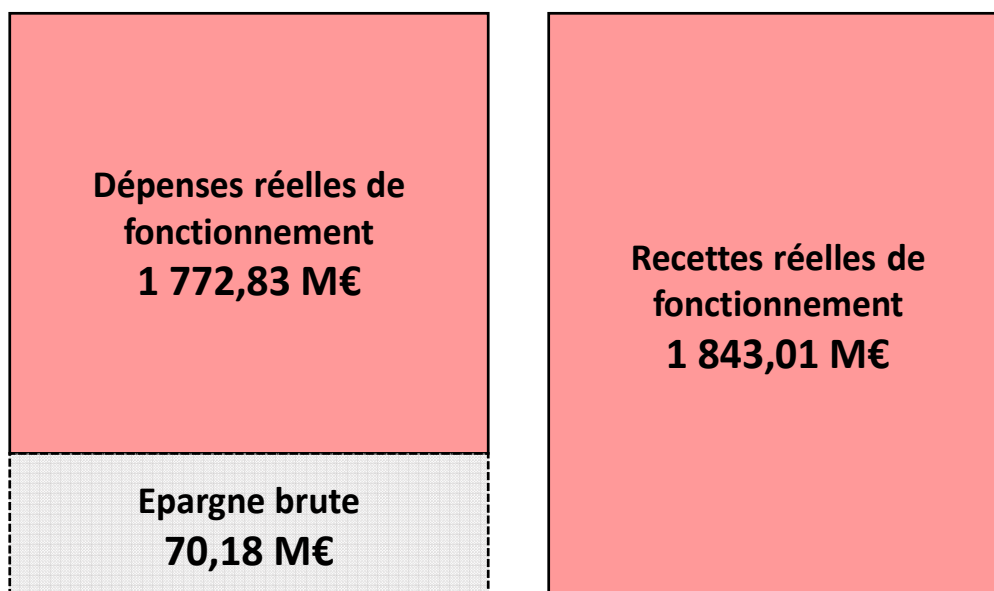
- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2025 à 22 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 153,9 M€, en très nette diminution (- 43,6 M€) comparativement au Budget Primitif 2024. Cette réduction de l'appel à l'emprunt est la conséquence logique de l'ajustement sensible du budget d'investissement départemental pour 2025. D'autre part, il convient de rappeler que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

C – Présentation de la section de fonctionnement

1. Schéma de financement de la section de fonctionnement



Ce schéma illustre le mécanisme de constitution de l'épargne brute constatée au projet de budget primitif. Pour 2025, l'épargne brute ressort à 70,2 M€, en diminution de 10 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette ressource est utilisée à hauteur de :

- 44,98 M€ au titre de la couverture réglementaire de la dotation nette aux amortissements. La dotation nette se décompose en une dépense d'ordre de 95,50 M€ pour partie neutralisée par une recette d'ordre de 50,52 M€. La dotation nette aux amortissements est en progression régulière ces dernières années. C'est la conséquence directe de l'effort d'investissement consenti par le Département au cours des derniers exercices.
- 25,20 M€ au titre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette ressource, qui pourrait être qualifiée d'autofinancement volontaire, contribue au financement de la section d'investissement et permet de réduire le recours à l'emprunt.

2. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	146 478 272,87	135 975 050,96	-7,17%
1 SECURITE	88 129 000,00	90 611 450,00	2,82%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	117 412 747,00	106 490 293,00	-9,30%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 018 700,00	16 608 950,00	-27,85%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 311 461 625,53	1 349 537 344,03	2,90%
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	6 709 565,60	5 568 315,60	-17,01%
6 ACTION ECONOMIQUE	6 676 958,00	5 051 558,00	-24,34%
7 ENVIRONNEMENT	8 402 640,00	6 805 321,00	-19,01%
8 TRANSPORTS	58 811 699,00	56 184 240,00	-4,47%
TOTAL	1 767 101 208,00	1 772 832 522,59	0,32%

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	114 432 086,87	105 591 258,16	-7,73%
931 SECURITE	88 129 000,00	90 611 450,00	2,82%
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	117 412 747,00	106 490 293,00	-9,30%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	22 996 200,00	16 586 450,00	-27,87%
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	721 261 898,19	752 624 905,80	4,35%
9343 APA	245 028 000,00	255 535 000,00	4,29%
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	345 171 727,34	341 377 438,23	-1,10%
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	6 709 565,60	5 568 315,60	-17,01%
936 ACTION ECONOMIQUE	6 676 958,00	5 051 558,00	-24,34%
937 ENVIRONNEMENT	8 402 640,00	6 805 321,00	-19,01%
938 TRANSPORTS	58 811 699,00	56 184 240,00	-4,47%
941 Autres impôts et taxes	12 000 000,00	10 000 000,00	-16,67%
943 Opérations financières	19 200 000,00	19 407 172,80	1,08%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	838 686,00	969 120,00	15,55%
945 Provisions et autres opérations mixtes	30 000,00	30 000,00	0,00%
TOTAL	1 767 101 208,00	1 772 832 522,59	0,32%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 5,7 M€ (+ 0,3 %). Une très faible augmentation qui traduit la nécessaire maîtrise par le Département de ses charges courantes, dans un contexte où se multiplient pourtant les mesures décidées unilatéralement par l'Etat et mises à la charge des collectivités, notamment dans le champ social et médico-social, et ce sans compensations suffisantes.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.57. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires propres à chaque commission thématique.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 136 M€, en diminution de 10,5 M€ (- 7,2 %) par rapport au BP 2024. Trois postes principaux de dépenses sont à l'origine de cette baisse significative : les frais de logistique, d'administration générale et d'entretien des bâtiments (- 2,7 M€), la communication et l'événementiel (- 1,8 M€), les charges de rémunération du personnel (- 3,4 M€).

2. Les crédits de la fonction 1 sont en augmentation de 2,5 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 90,6 M€ pour 2025.

3. Les crédits de la fonction 2 sont en repli de - 9,3 % à 106,5 M€ (- 10,9 M€). Après leur hausse importante des dernières années, les dotations de fonctionnement des collèges enregistrent une diminution de 7,4 M€, tandis que la charge des rémunérations des personnels ATTEE accuse une baisse de 1 M€.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 s'élèvent à 16,6 M€, en baisse de 27,9 % (- 6,4 M€). Un effort important est demandé aux associations et institutions partenaires du Département en matière culturelle et sportive.

5. La politique « Santé et action sociale » représentera en 2025 une enveloppe budgétaire totale de 1,35 milliard €, soit 76,1 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Les dépenses imputées en fonction 4 progressent de 38 M€ entre 2024 et 2025, soit une hausse proche de 3 %. Les principales évolutions concernent :

- la rémunération du personnel social et médico-social départemental, dont la charge est anticipée en diminution de 4,3 M€.
- les allocations individuelles de solidarité, qui progressent globalement de 21,5 M€ par rapport à 2024, mais au terme d'une évolution contrastée : + 10,5 M€ pour l'APA à domicile et + 12 M€ pour la PCH, tandis que les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 317 M€ pour 2024, se contractent de 1 M€.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 15,6 M€ supplémentaires, dont 5,7 M€ pour l'accueil familial, 8,7 M€ pour l'accueil en établissement, 1 M€ pour le financement de mesures supplémentaires exercées par les services d'AEMO, 0,6 M€ pour les loisirs des mineurs accueillis à l'ASE et 0,5 M€ au titre des allocations versées aux tiers dignes de confiance.
- l'accueil en établissements pour personnes handicapées, en progression de 5,6 M€.

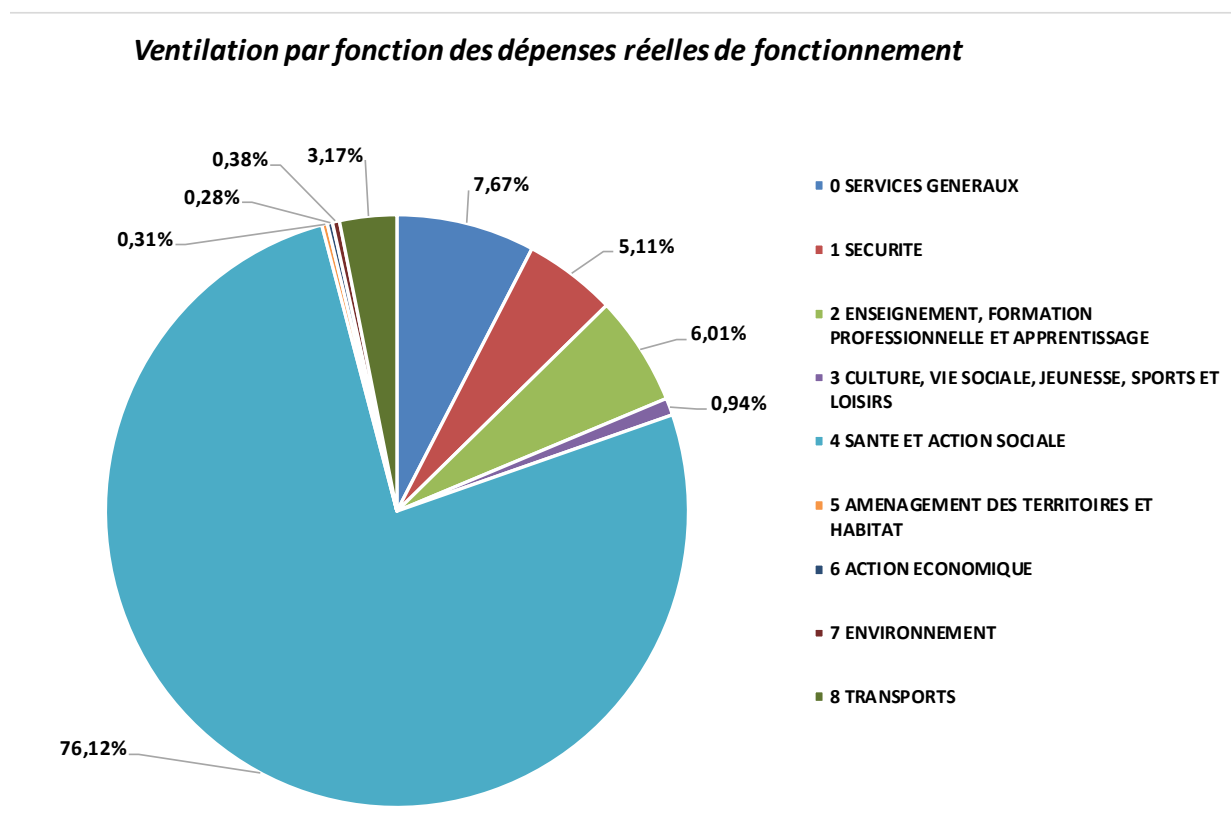
6. Les crédits de la fonction 5 enregistrent une baisse de 1,1 M€ pour s'établir à 5,6 M€. Ce différentiel correspond à l'ajustement de l'accompagnement du bailleur social Pas-de-Calais habitat sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

7. Les crédits prévus en fonction 6, soit 5 M€, sont en repli de 1,6 M€, en raison de l'ajustement des financements prévus en matière agricole et touristique, ainsi que dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

8. Les crédits de la fonction 7 s'élèvent à 6,8 M€, en retrait de 1,6 M€.

9. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une diminution de 2,6 M€ pour s'établir à 56,2 M€. En sont à l'origine la baisse de la charge des rémunérations des personnels de voirie (- 0,5 M€), ainsi qu'une rationalisation des moyens dédiés à l'entretien du réseau routier départemental (- 1,5 M€).

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses de fonctionnement :



Ce graphique illustre le poids toujours prépondérant dans le budget départemental des moyens alloués aux politiques de solidarité. En effet, les crédits de la fonction 4 *santé et action sociale* représentent à eux seuls 76,1 % du total des dépenses de fonctionnement, une proportion en nette progression par rapport à l'exercice précédent (74,2 %).

3. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 673 130 906,00	1 638 281 024,74	-2,08%
1 SECURITE	502 024,00	502 024,00	0,00%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	86 500,00	-51,84%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	1 336 384,82	-4,95%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	160 859 322,00	193 765 998,00	20,46%
7 ENVIRONNEMENT	10 257 105,00	7 738 267,00	-24,56%
8 TRANSPORTS	859 150,00	1 305 710,00	51,98%
TOTAL	1 847 194 152,00	1 843 015 908,56	-0,23%

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	8 933 700,00	23 076 372,74	158,31%
931 SECURITE	502 024,00	502 024,00	0,00%
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	86 500,00	-51,84%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	1 336 384,82	-4,95%
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	59 779 322,00	67 185 998,00	12,39%
9343 APA	99 080 000,00	124 580 000,00	25,74%
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00%
937 ENVIRONNEMENT	10 257 105,00	7 738 267,00	-24,56%
938 TRANSPORTS	859 150,00	824 150,00	-4,07%
940 Impositions directes	79 048 353,00	84 098 353,00	6,39%
941 Autres impôts et taxes	1 193 949 251,00	1 140 621 697,00	-4,47%
942 Dotations et participations	349 590 102,00	346 700 102,00	-0,83%
943 Opérations financières	9 000,00	565 560,00	NS
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	500,00	0,00%
945 Provisions et autres opérations mixtes	41 600 000,00	43 700 000,00	5,05%
TOTAL	1 847 194 152,00	1 843 015 908,56	-0,23%

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2025 en quasi-stagnation par rapport à 2024 (- 4,2 M€, soit - 0,2 %).

Confronté à un effet de ciseau majeur entre des charges en progression soutenue et des produits atones, le Département a fait le choix de préserver au stade du budget primitif un niveau d'épargne brute voisin de 70 M€. Cette stratégie a nécessité la mobilisation du solde des réserves budgétaires constituées lors des exercices précédents.

Le projet de BP 2025 intègre ainsi la reprise, à hauteur de 43,7 M€, du solde des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserves au cours des exercices 2022 et 2023. Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, le Département ne disposera plus désormais d'aucune réserve budgétaire qui pourrait contribuer à l'équilibre de ses prochains budgets.

D'autre part, si l'on neutralise les reprises de réserves réalisées à l'occasion des BP 2024 et 2025, on constate que la diminution intrinsèque des recettes courantes de fonctionnement s'établit à - 0,35 % d'un exercice à l'autre.

Dans le champ des subventions européennes, les recettes issues du Fonds social européen (FSE+) et du Fonds de transition juste (FTJ) sont prévues en hausse significative au BP 2025, à hauteur de 17,5 M€ contre 5,1 M€ au BP 2024.

A noter également, dans le domaine de l'action sociale, l'augmentation anticipée de 32,9 M€ (soit + 20,5 %) des recettes, qui trouve notamment sa source dans la hausse des dotations attendues de la CNSA au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide à la vie partagée.

Au projet de BP 2025, 88,9 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation.

En 2021, en compensation de la perte de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net national de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA compensatoire de la TFPB)**. La loi de finances pour 2025 anticipe une hausse de 2,9 % du produit de TVA 2025 par rapport au produit de TVA révisée 2024. Cependant, dans le cadre de l'association du secteur public local à l'effort de redressement des comptes publics, le texte prive les collectivités territoriales du dynamisme de cette ressource, puisqu'il prévoit le gel à leur niveau de 2024 des fractions de TVA qui leur seront attribuées en 2025. Dans ces conditions, le produit est estimé pour 2025 à 338,55 M€, équivalent au produit révisé 2024.

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023 a été compensée aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA compensatoire de la CVAE)** égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2023. A l'instar de la fraction de TVA compensatoire de la TFPB, cette fraction de TVA devrait progresser de 2,9 % en 2025. Mais conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2025, elle subira également en 2025 un gel à son niveau de 2024. Dès lors, le produit estimé à ce titre s'établit à 69,52 M€ pour 2025, identique au produit révisé 2024.

Depuis 2021, les départements perçoivent également une **fraction complémentaire de TVA** d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Le Département devrait percevoir à ce titre une attribution de 12,3 M€. Par ailleurs, la croissance de cette fraction est affectée à un fonds de sauvegarde qui est destiné à être mobilisé au bénéfice des départements dont la situation financière est la plus fragilisée. Le montant de ce fonds de sauvegarde au plan national devrait s'élever à 30 à 40 M€, somme à répartir en 2025 entre une trentaine de départements. A ce jour, il n'est pas acquis que le Département du Pas-de-Calais soit éligible au fonds, et dans l'affirmative le montant qu'il pourrait percevoir est indéterminé.

Dans ces conditions, **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** demeure l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements. Le produit de l'IFER, qui est doté d'une certaine dynamique de rendement, est évalué à 7 M€ pour 2025.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus sur les transactions immobilières constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit (jusqu'à 215 M€ en 2022) suivie d'une chute brutale en 2023 (- 21 % à 169 M€) et en 2024 (- 14 % à 146 M€), tant les services de l'Etat à travers la loi de finances pour 2025 que Départements de France anticipent une reprise, dans la continuité du frémissement constaté depuis l'automne 2024. Le produit est estimé à 156 M€ pour 2025, en progression de + 7 % par rapport à 2024. Il pourra être actualisé en cours d'année, le cas échéant, après relèvement de 0,5 point, soit de 4,5 % à 5 %, du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594D du code général des impôts. Quant à la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**, il s'agit d'une recette majeure mais dont l'évolution offre peu de visibilité, même si elle s'est révélée assez dynamique ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2025 s'établit à 302 M€.

S'agissant des dotations de l'Etat, la loi de finances pour 2025 ne prévoit aucune minoration sur la **dotation globale de fonctionnement** (262,3 M€), qui constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Cependant, le Département devrait subir en 2025, comme les sept années précédentes, un écrêtement voisin de 1,2 M€ sur sa composante dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier par

habitant moyen des départements. Quant à la composante dotation de compensation, il faut rappeler qu'elle a subi en 2021 une réfaction pérenne de 1,67 M€ résultant de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose, et qu'elle a enregistré à partir de 2024 une nouvelle réfaction de 1,61 M€ au titre de la recentralisation sanitaire de la compétence en matière de vaccinations.

Quant aux attributions de péréquation - **fonds de péréquation des DMTO et dispositif de compensation péréquée** - elles sont anticipées en diminution pour 2025. A noter que le « nouveau » fonds de péréquation des DMTO résulte dans sa configuration actuelle de la fusion, réalisée par la loi de finances pour 2020, des trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2024, le montant national à répartir en 2025 devrait s'afficher en baisse significative. Et ce d'autant que le comité des finances locales a décidé en 2024 de libérer et de mettre en répartition la totalité des sommes qui avaient été mises en réserve les années précédentes (249 M€). Le montant alloué au Département en 2025 est ainsi estimé à 48 M€, en baisse de - 16% par rapport à 2024.

D – Les propositions d'inscriptions des budgets annexes

➤ Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 901 150,00	3 096 150,00	2 814 426,00	2 917 968,00
Total Fonctionnement		2 901 150,00	3 096 150,00	2 814 426,00	2 917 968,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	195 000,00		103 542,00	
Total Investissement		195 000,00	0,00	103 542,00	0,00

A 2,81 M€, le budget de fonctionnement du LDA est en repli de 3 % par rapport au BP 2024. Il est principalement composé de charges de personnel pour un montant de 1,74 M€ et de charges à caractère général pour le solde. A noter que la participation du Département au fonctionnement du LDA, qui s'établit à 0,81 M€, diminue de 25 % comparativement au BP 2024. Quant aux crédits d'investissement, ils sont consacrés aux équipements spécifiques du Laboratoire, ainsi qu'à son équipement informatique.

➤ Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 708 264,00	1 787 264,00	1 714 254,00	1 767 854,00
Total Fonctionnement		1 708 264,00	1 787 264,00	1 714 254,00	1 767 854,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	79 000,00		53 600,00	
Total Investissement		79 000,00	0,00	53 600,00	0,00

Le budget prévisionnel du Restaurant administratif pour 2025 est stable par rapport à l'exercice précédent à 1,71 M€. Les dépenses de fonctionnement sont composées de charges de personnel pour 1,1 M€ et de charges à caractère général pour 0,6 M€, constituées pour l'essentiel d'achats de produits alimentaires. La participation du Département au fonctionnement du RA, qui s'élève à 1,03 M€, enregistre une diminution de 3,4 % par rapport au BP 2024.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2025

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 3 mars 2025



Pas-de-Calais

Le Département

La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle et des actions éligibles au financement par subvention globale des fonds européens ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat** en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre des interventions en faveur de l'économie sociale et solidaire et en matière d'actions de promotion du tourisme ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et des infrastructures portuaires.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 203 775,00	320 000,00	1 892 001,00	320 000,00
	Politiques d'inclusion durable	7 649 500,98	5 100 000,00	6 844 499,24	11 300 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 400 000,00		1 250 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	19 499 029,34		15 682 348,23	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00		359 500,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Développement économique	283 075,00		210 000,00	
	Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00		873 960,00	
	Tourisme	2 965 000,00		2 579 000,00	
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	257 000,00		214 850,00	
Total Fonctionnement		37 087 003,32	5 420 000,00	29 906 158,47	11 620 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Innovation territoriale	100 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	595 100,03		458 523,77	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	1 088 130,53		981 140,08	
6 ACTION ECONOMIQUE	Economie Sociale et Solidaire	75 000,00		10 000,00	
	Tourisme	450 000,00		565 500,00	
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	600 934,00		1 659 000,00	
Total Investissement		2 909 164,56	0,00	3 674 163,85	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	1 892 001,00	320 000,00		
		Communication et relations extérieures	1 892 001,00	320 000,00	0,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Insertion	6 844 499,24	11 300 000,00		
		Politiques d'inclusion durable	6 844 499,24	11 300 000,00	0,00	0,00

Programme Communication et relations extérieures

Action Communication

Dépenses de fonctionnement : 1 892 001,00 €

Les crédits destinés aux actions de communication intitulés « Actions de communication » ont été analysés et ajustés pour conserver les moyens permettant la poursuite des opérations de communication et des partenariats.

Pour rappel, les dépenses liées à ces crédits comprennent :

- Des dépenses techniques de communication à proprement dites (impression, réalisation graphique, production audiovisuelle, achat d'espace publicitaire) ;
- Des dépenses de partenariat divers :
 - o Participation aux événements et manifestations locales (Enduropale, Fêtes de la Ste-Barbe, Rencontres internationales de cerfs-volants...et environ 30 événements d'intérêt local sur l'ensemble du Pas-de-Calais) ;
 - o Opérations de relations publiques (challenges Pas-de-Calais) ;
 - o Soutien aux médias locaux associatifs (radios).
- Des dépenses de communication interne (arbres de Noël des enfants des agents et cadeau de fin d'année aux agents) ;

Crédits « Actions de communication »

La répartition proposée pour les crédits 2025 se décompose de la façon suivante :

- Manifestations/événements : un ajustement de la participation financière départementale est proposé, avec l'objectif de négocier en amont le partenariat pour envisager d'autres contreparties (techniques) ou une autre forme de collaboration.
- Opération de relations publiques – Challenges Pas-de-Calais : devant le succès du dispositif qui permet aux jeunes pratiquants de s'illustrer lors d'un match de haut niveau, et en cohérence avec la délibération « Objectifs Jeunesse 62 », il est proposé de maintenir le financement départemental.
- Le maintien du soutien aux radios associatives est également proposé. Ce partenariat vieux de plus de quinze ans permet aux radios locales d'apporter une information et une animation uniques, grâce à un maillage sur l'ensemble du département.

- Les dépenses destinées aux arbres de Noël des enfants des agents de la collectivité et à l'achat du cadeau de fin d'année des agents seraient maintenues dans cette proposition.

- Concernant les dépenses de communication à proprement dites, un effort conséquent est envisagé :

- o Achats d'espaces publicitaires : avec 450 000,00 €, le budget dédié est fortement ajusté. En 2024, un effort avait été consenti puisque sur les 940 000,00 € inscrits au BP 2024, seuls 590 856,00 € ont été consommés.

Cette ligne permet de faire résonner nos campagnes de communication le plus largement possible (presse écrite et en ligne, spots radio, réseaux sociaux, TV replay, distribution toutes boîtes). Par conséquent, des choix devront être proposés lors de campagnes de communication prioritaires, pour maintenir un relais efficace de nos messages auprès du plus grand nombre.

- o Production audiovisuelle : le savoir-faire interne (agents vidéastes de la Direction de la communication) devrait permettre d'atteindre les objectifs de communication, avec encore une fois des priorisations de traitement à envisager et une capacité moindre pour la location de matériels spécifiques lors d'événements, notamment culturels, portés par le Département.

- o Impression : cette ligne budgétaire réduite en partie reste indispensable pour une communication de proximité auprès de publics éloignés des usages numériques, mais aussi pour permettre l'impression tous les 15 jours des affiches relatives au réseau d'affichage départemental (près de 1 000 sucettes sur l'ensemble du Pas-de-Calais). Le recours au numérique et la refonte récente du site web Pasdecalais.fr devraient permettre d'assurer un service de proximité de qualité. A noter que les frais d'impression relatifs aux supports de communication du Grand Site des Deux-Caps intégrés précédemment au cahier budgétaire de la 5ème commission, sont désormais repris sur ce sous-programme « Actions de communication ».

- o Signalétique : Il est nécessaire de maintenir une capacité de fonctionnement via cette ligne qui est réajustée. Au-delà des productions et poses éphémères (événementiel), elle permet aussi de remplacer des matériels usés par le temps et de nous assurer ainsi de la qualité de l'image de notre collectivité auprès de nos habitants et usagers.

Le budget « actions de communication », au titre du BP 2025, est proposé à hauteur de 1 892 001,00 €. Il permet de maintenir l'essentiel des partenariats, de communiquer aux habitants les politiques publiques départementales et d'informer la population du soutien du Département sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

Recettes de fonctionnement : 320 000,00 €

L'inscription de 320 000,00 € en recettes de fonctionnement correspond à la redevance relative à l'occupation du domaine public liée à la mise à disposition du mobilier urbain.

Programme Politiques d'Inclusion Durable

Action Insertion

Dépenses de fonctionnement : 6 844 499,24 €

Les dépenses sont proposées à hauteur de 6 844 499,24 € au titre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FSE+ et Fonds de Transition Juste), afin de favoriser la reconversion et l'inclusion active des personnes les plus éloignées de l'emploi et d'apporter un soutien aux territoires les plus impactés par la transition climatique.

Recettes de fonctionnement : 11 300 000,00 €

Les recettes proposées sont de 2 types :

- Recettes FSE – subvention globale 2014-2020 : 900 000,00 €

Le FSE rembourse les dépenses du porteur de projet, après vérification par le service gestionnaire. Les recettes correspondent aux opérations de la programmation 2014-2020, clôturées administrativement et en validation par les services de l'Etat.

Les recettes sur les crédits FSE portant sur l'insertion sont proposés à 900 000,00 €.

- Fonds européens – subvention globale 2021-2027 – parcours intégré: 10 400 000,00€

Le Département optimise sa participation financière dans les politiques d'insertion, en mobilisant les crédits du Fonds Social Européen.

Les recettes sont proposées à 10 400 000,00 €.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		458 523,77	
		Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00	0,00	458 523,77	0,00

Programme Base de loisirs d'Olhain

Action Base de loisirs d'Olhain

Dépenses de fonctionnement : 1 250 000,00 €

Les grandes orientations de la politique sportive départementale sont préservées et permettent de continuer d'avoir un réel impact favorisant le développement de la pratique sportive au bénéfice du plus grand nombre. A ce titre, la participation du Département au Parc départemental d'Olhain, s'élèvera en 2025 à 1 250 000,00 €.

Dépenses d'investissement : 458 523,77 €

Ces crédits correspondent aux soldes des dépenses de travaux de maintenance lancés en 2024 au Parc d'Olhain ainsi qu'au solde d'un ancien marché de maîtrise d'œuvre avec le règlement d'un contentieux sur 2025.

Ils sont complétés par une autorisation de programme de 200 000,00 € pour la période 2025-2026.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	5 143 316,00			
		Insertion	10 039 032,23			
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	500 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	15 682 348,23	0,00	0,00	0,00

Programme Politiques d'inclusion durable

Action Contrats Aidés

Dépenses de fonctionnement : 5 143 316,00 €

Il est proposé des crédits à hauteur de 5 143 316,00 € sur les contrats aidés, afin de poursuivre l'engagement pour l'emploi pour les personnes qui en sont éloignées. Outre les frais de gestion (20 500,00 €), la répartition est la suivante :

- Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) : 4 680 000,00 €
Il est proposé la signature en 2025 d'une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 684 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 12 mois pour les ACI.
- Parcours Emploi Compétence (PEC) et Contrats Initiative Emploi (CIE) : 442 816,00 €
 - Les crédits proposés en 2025, au titre des PEC correspondent aux contrats en cours ainsi qu'à 90 nouveaux contrats, pour un montant de 400 300,00 €. Ces 90 contrats seront orientés vers les supports de postes déjà couverts par les contrats actuels.
 - Les crédits proposés au titre du dispositif des CIE correspondent à 42 516,00 €.

Action Insertion

Dépenses de fonctionnement : 10 039 032,23 €

Les dépenses proposées se répartissent de la façon suivante

- Appui au parcours intégré 2021-2027 : 9 372 092,23 €
Les dépenses proposées s'inscrivent dans le cadre des orientations du Pacte des solidarités humaines et des objectifs du Schéma Inclusion durable, dans la perspective d'une approche globale, coordonnée et continue des parcours.
Les crédits proposés à hauteur de 9 372 092,23 € correspondent à la poursuite des actions engagées, dans le cadre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi :

- ✓ Soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) par l'aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA dans :
 - les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont les dispositifs « Chantier école » et « Un emploi un toit », pour 47 structures et 1 318 postes,
 - les Associations Intermédiaires (AI) pour 25 structures et 499 postes,
 - ✓ Continuité du soutien auprès des structures d'insertion, dans le cadre de la remobilisation et la préparation des publics à l'intégration d'un parcours d'insertion et à l'emploi,
 - ✓ Maintien de l'accompagnement professionnel et de l'ingénierie départementale sur les « Clauses d'insertion » mis en place par les Plans Locaux Insertion par l'Emploi (PLIE),
 - ✓ Prorogation des actions collectives de professionnalisation et d'aide à la mobilité pour lever les freins périphériques à l'emploi,
 - ✓ Poursuite des actions visant à « accompagner autrement » et à proposer une offre innovante.
- Référents Insertion professionnelle: 622 440,00€

Ces crédits permettent de financer le solde des actions antérieures des PLIE dans le cadre de l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA (4 000 places sur l'accompagnement PLIE).

- Dispositif emploi Exceptionnel: 44 500,00 €

Ces crédits permettent de financer des prestations externes mises en place à l'occasion d'événements ou manifestations à caractère exceptionnel.

Action Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion

Dépenses de fonctionnement : 500 000,00 €

La dépense proposée se décompose de la façon suivante :

- AFP – Aides financières personnalisées – parcours intégré: 300 000,00 €

Ces aides visent à réduire les frais liés aux démarches d'insertion (comme les frais de garde d'enfants, les frais liés à la mobilité et autres...) ou au logement. Il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 300 000,00 € afin de soutenir le parcours des bénéficiaires du RSA.

- Aide Individuelle au projet de professionnalisation : 200 000,00 €

Cette aide destinée à promouvoir la montée en qualification des publics en insertion est un levier majeur complémentaire dans l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA vers

l'emploi, dans le cadre de la nouvelle impulsion de la stratégie d'insertion. Les crédits sont proposés à hauteur de 200 000,00 €.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	Déploiement du Très Haut Débit	359 500,00		981 140,08	
		Déploiement du Très Haut Débit	359 500,00	0,00	981 140,08	0,00

Programme Déploiement du Très Haut Débit

Action Déploiement du Très Haut Débit

Les inscriptions proposées concernent le déploiement du Très Haut Débit et plus précisément la participation du Département au Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 » dans lequel le Département du Pas-de-Calais est engagé aux côtés du Département du Nord et de la Région des Hauts-de-France afin de mettre à disposition des citoyens, des entreprises et des partenaires situés en zone d'initiative publique, un accès internet très haut débit par fibre optique. La phase de déploiement est désormais finalisée, le projet entre dans sa phase d'exploitation.

Dépenses de fonctionnement : 359 500,00 €

Les crédits de fonctionnement permettent quant à eux de financer les frais de fonctionnement du Syndicat Mixte (25 % des frais de fonctionnement) et le remboursement des intérêts de la dette. Il est proposé d'inscrire 359 500,00 €.

Dépenses d'investissement : 981 140,08 €

Les crédits d'investissement permettent de couvrir la participation du Département au remboursement du capital de la dette ainsi que la prise en charge des raccordements finaux.

A ce titre, il est proposé d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement à hauteur de 981 140,08 € en investissement pour 2025, selon les éléments prévisionnels (raccordements finaux) fournis par le Syndicat Mixte.

Fonction 6 : action économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Développement économique	Artisanat	60 000,00			
		Développement économique industriel et tertiaire	150 000,00			
		Développement économique	210 000,00	0,00	0,00	0,00
	Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	873 960,00		10 000,00	
		Economie Sociale et Solidaire	873 960,00	0,00	10 000,00	0,00
	Tourisme	Développement touristique	180 000,00			
		Hébergement touristique			247 500,00	
		Ingénierie touristique	2 399 000,00		318 000,00	
		Tourisme	2 579 000,00	0,00	565 500,00	0,00

Programme Développement économique

Action Artisanat

Dépenses de fonctionnement : 60 000,00 €

Ces crédits de fonctionnement sont destinés à la mise en œuvre du plan d'actions concertées entre le Département et la Chambre de métiers et de l'Artisanat interdépartementale Nord Pas de Calais au titre de l'année 2025.

Action Développement économique industriel et tertiaire

Dépenses de fonctionnement : 150 000,00 €

Les crédits inscrits vont permettre la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement sollicitées par les associations.

Programme Economie Sociale et Solidaire

Action Economie Sociale et Solidaire

Dépenses de fonctionnement : 873 960,00 €

Pour respecter le plafond budgétaire pour 2025 et maintenir la dynamique de la politique ESS, des ajustements sont nécessaires, il est proposé d'affecter 873 960,00 € de crédits de paiements aux démarches liées à la déclinaison de la politique départementale en ESS. Elles comprennent :

- Le budget citoyen reconduit pour 300 000 € en 2025 (avec des crédits inscrits de 289 960,00 €, au regard des perspectives de décaissement),
- Les actions partenariales (Cigales Hauts-de-France, Institut Godin, Apes, Réseau des SCIC, actions du CDESS...) pour un montant de 100 000,00€
- Par ailleurs, 484 000,00 € de crédits de paiements sont proposés pour soutenir le GIP Pas-de-Calais Actif pour :
 - son fonctionnement pour un montant de 130 000,00 €,
 - le soutien au développement de l'ESS (DASESS, FIDESS, Territoire d'ESS...) pour un montant de 354 000,00 €.

Dépenses d'investissement : 10 000,00 €

10 000,00 € de crédits de paiements sont proposés en section d'investissement pour la participation au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif.

Programme Tourisme

Action Développement touristique

Dépenses de fonctionnement : 180 000,00 €

Les crédits inscrits ont pour objectif de financer l'édition 2025 « Les MERcredis de l'été » ; opération à l'initiative de la collectivité pour permettre à l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais de profiter des beaux jours pour aller à la plage chaque mercredi et découvrir gratuitement les richesses du territoire.

Action Hébergement touristique

Dépenses d'investissement : 247 500,00 €

Ces crédits de paiement serviront à soutenir les équipements publics touristiques (modernisations et création de campings, d'aires de camping-car, d'offices de tourisme...) selon les modalités définies dans la délibération cadre #Destination 62 –pour un tourisme qui nous ressemble).

Action Ingénierie touristique

Dépenses de fonctionnement : 2 399 000,00 €

Ces crédits concernent :

- 2 340 000,00 € pour le fonctionnement de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT) - Pas de Calais Tourisme en faveur de la promotion et de l'ingénierie touristique des 3 destinations du territoire départemental ;
- 29 000,00 € pour le soutien aux associations touristiques sur la base d'un plan d'actions concertées (Accueil Paysans, A la rencontre de nos fermes, Association des paralysés de France) ;
- 30 000,00 € pour la réalisation d'études.

Dépenses d'investissement : 318 000,00 €

Ces crédits se décomposent comme suit :

- 18 000 € pour les études ;
- 300 000 € pour le soutien aux projets touristiques stratégiques

Ils sont complétés par des autorisation de programme nouvelles :

- 30 000 € pour les études
- 600 000,00 € pour les projets touristiques stratégiques
- 300 000,00 € pour l'innovation touristique

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	214 850,00		459 000,00	
		Recettes et dépenses diverses			1 200 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales		214 850,00	0,00	1 659 000,00	0,00

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine Nord Europe

Conformément aux articles 7 et 12 de la « convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe » du 22 novembre 2019, la part contributive des collectivités territoriales qui ont choisi le recours à l'emprunt porté par la Société du canal Seine-Nord Europe s'exerce par des appels de fonds.

Les modalités de levée de dette et de remboursement sont encadrées par une convention d'exécution unique en date d'avril 2021.

Par décision du Conseil de Surveillance du 17 décembre 2020, un premier emprunt de 60 000 000,00 € a été souscrit auprès du Crédit agricole et mobilisé courant octobre 2023.

Ainsi au titre de l'exercice 2025, sont prévues les inscriptions suivantes :
Dépense de fonctionnement : 214 850,00 €

214 850,00 € sont inscrits afin de couvrir les frais financiers liés à cet emprunt.

Dépenses d'investissement : 459 000,00 €

459 000,00 € sont inscrits afin de couvrir les échéances de remboursement de cet emprunt en capital.

Action Recettes et dépenses diverses

Dépenses d'investissement : 1 200 000,00 €

Ces crédits sont prévus pour le paiement du solde du bâtiment halieutique du port de Boulogne-sur-Mer.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures			
			Action : Communication			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-022A01	Actions de communication	DGS/DIRCOM	1 892 001,00	320 000,00		
			1 892 001,00	320 000,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Insertion			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-041A02	Recettes FSE - subvention globale 2014-2020	DPID/SRCPB		900 000,00		
C01-041A05	Fonds européens - subvention globale 2021-2027 - parcours intégré	DPID/SIE	6 844 499,24	10 400 000,00		
			6 844 499,24	11 300 000,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Olhain			
			Action : Base de loisirs d'Olhain			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-325E01	Construction, aménagement et équipement de la base de loisirs d'Olhain	PRC/DSPO			30 523,77	
C01-325E02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	DIMMO/SMP			428 000,00	
C01-325E03	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	PRC/DSPO	1 250 000,00			
			1 250 000,00	0,00	458 523,77	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Contrats aidés			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444I01	Contrats aidés	DPID/SIE	5 143 316,00			
			5 143 316,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Insertion			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444H02	Appui au parcours intégré 2021-2027	DPID/SIE	9 372 092,23			
C01-444H03	Référents Insertion Professionnelle	DPID/SRCPB	622 440,00			
C01-444H04	Dispositif emploi exceptionnel	DPID/SIE	44 500,00			
			10 039 032,23	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444B04	AFP - Aides Financières Personnalisées - parcours intégré	DPID/SIE	300 000,00			
C01-444B08	Aide individuelle au projet de professionnalisation	DPID/SIE	200 000,00			
			500 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Déploiement du Très Haut Débit			
			Action : Déploiement du Très Haut Débit			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-570A01	Déploiement du Très Haut Débit	PRA/DSN	359 500,00		981 140,08	
			359 500,00	0,00	981 140,08	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Développement économique			
			Action : Artisanat			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-620A06	Partenariat - Artisanat	DDAE/SDT	60 000,00			
			60 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Développement économique			
			Action : Développement économique industriel et tertiaire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-610B01	Soutien de la vie syndicale	DF/SEB	150 000,00			
			150 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Economie Sociale et Solidaire			
			Action : Economie Sociale et Solidaire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-650A01	Mission ESS	PPI	389 960,00		10 000,00	
C01-650A02	GIP Pas-de-Calais Actif	PPI	484 000,00			
			873 960,00	0,00	10 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme			
			Action : Développement touristique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-633B02	Opération Les MERcredis de l'Été	DMG/SGTPV	180 000,00			
			180 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme			
			Action : Hébergement touristique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-633B01	Innovation touristique	DDAE/SDT			247 500,00	
				0,00	247 500,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme			
			Action : Ingénierie touristique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-633A01	Projets touristiques stratégiques	DDAE/SDT			300 000,00	
C01-633A02	Etudes touristiques	DDAE/SDT	30 000,00		18 000,00	
C01-633C01	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	DDAE/SDT	29 000,00			
C01-633D01	Participation au fonctionnement de l'ADRT	DDAE/SDT	2 340 000,00			
			2 399 000,00	0,00	318 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Canal Seine-Nord Europe			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-853B06	Participation au financement du Canal Seine-Nord Europe	PPI	214 850,00		459 000,00	
			214 850,00	0,00	459 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-854B02	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne sur Mer	DDAE/SDT			1 200 000,00	
				0,00	1 200 000,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 et ultérieurs (€)
2025	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	C01-325E02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	325E-AP25-MB	200 000,00	180 000,00	20 000,00		
		Total Base de loisirs d'Olhain				200 000,00	180 000,00	20 000,00	0,00	0,00
	6 ACTION ECONOMIQUE	Tourisme	C01-633A01	Projets touristiques stratégiques	633A-AP25-SE	600 000,00		600 000,00		
			C01-633A02	Etudes touristiques	633A-AP25-SE	30 000,00	12 000,00	18 000,00		
			C01-633B01	Innovation touristique	633B-AP25-SE	300 000,00	37 500,00	262 500,00		
		Total Tourisme			930 000,00	49 500,00	880 500,00	0,00	0,00	
Total général					1 130 000,00	229 500,00	900 500,00	0,00	0,00	

Annexe 3 - Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant à affecter au BP 2025
DIMMO/SMP	C01-325E02	Parc départemental d'Olhain - Travaux de gros entretien et renouvellement	200 000,00

Annexe 4 - Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2023-03220-04	Parc départemental OLHAIN dette agence de l'eau	100 000.00	24 000.00	124 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2025

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 3 mars 2025



Pas-de-Calais

Le Département

La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA) et au titre des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, à travers certaines actions en faveur du logement social ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 842 000,00	155 000,00	2 658 000,00	350 000,00
	Enfance et Famille	329 551 460,00	10 182 443,00	345 298 476,00	10 182 443,00
	Immobilier MDS	14 000,00		14 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	124 272,39		108 000,00	
	Personnes âgées	295 779 490,00	111 390 000,00	308 342 150,00	135 885 000,00
	Personnes handicapées	203 677 960,00	26 037 460,00	222 920 000,00	33 790 515,00
	Politiques d'inclusion durable	337 592 760,30	12 576 419,00	336 880 979,50	12 603 440,00
	Prévention Santé	221 000,00	400 000,00	170 000,00	400 000,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	262 440,00		295 659,00	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	68 000,00		48 250,00	
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	6 510 000,00	523 000,00	7 000 000,00	381 000,00
Total Fonctionnement		1 176 643 382,69	161 264 322,00	1 223 735 514,50	193 592 398,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	150 000,00		20 000,00	
	Enfance et Famille	8 637 786,59	2 250,00	4 948 949,60	
	Personnes âgées	2 600 000,00	400 000,00	3 756 637,80	
	Personnes handicapées	4 428 389,34		2 244 243,00	
Total Investissement		15 816 175,93	402 250,00	10 969 830,40	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

I. Le contexte qui a présidé à la construction du budget

Le contexte difficile de préparation du budget 2025 a été abordé lors du débat d'orientation budgétaire tenu par le Conseil départemental lors de sa réunion du 27 janvier 2025.

Pour le budget des solidarités, les principaux déterminants de l'évolution des dépenses et recettes sont les suivants :

- Le vieillissement de la population reste un véritable enjeu des années à venir.
- L'ajustement législatif et réglementaire des politiques en faveur des personnes âgées et en situation de handicap continue de produire ses effets, avec notamment une augmentation soutenue de la prestation de compensation du handicap (PCH).
- L'incertitude domine quant à l'effet de la situation économique sur l'évolution du revenu de solidarité active, qui a été favorable sur les deux dernières années, et pourrait encore être contenue en 2025.
- La protection de l'enfance devrait être encore soumise à des tensions qui réclament la poursuite des efforts entamés depuis 3 ans ; le Département étant par ailleurs dans ce domaine contraint à des dépenses qui résultent de carences institutionnelles en termes de solutions (champs de la santé et du handicap, de la prise en charge de la délinquance).
- Les efforts consentis en faveur des personnels (assistants familiaux, Ségur, avenant 43) produisent leurs pleins effets et impactent fortement les dépenses, certaines n'ayant fait l'objet d'aucune compensation (enfance).
- Côté recettes de solidarités, ces dernières connaissent une évolution régulière dans le champ de l'autonomie avec l'augmentation des contributions de la CNSA, qui suivent l'évolution de la dépense ; toutefois le reste à charge global au titre des Allocations individuelles de solidarité demeure supérieur à 230 M€ par an, depuis 5 ans. Sur ce point, il est attendu une amélioration de la compensation de l'APA (à la suite du « geste 24 » déjà enregistré l'année précédente).

Dans ce contexte, le projet de budget 2025 reflète l'état d'esprit exprimé lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit de garder le cap et de préserver les valeurs et des orientations du projet de mandat arrêté en 2022. Les priorités qui y ont été définies sont conservées et pourront si besoin faire l'objet d'ajustements de manière à maintenir l'essentiel et avant tout les interventions au bénéfice des plus fragiles.

II. Le budget des solidarités

Les crédits déployés en faveur des politiques des solidarités relèvent presque exclusivement de deux commissions : « **Attractivité départementale et emploi** » (1^{ère} Commission), « **Solidarités**

humaines » (2^{ème} Commission). A noter cette année, un sous-programme d'un montant très modique rattaché à la 3^{ème} Commission.

2.1 La répartition des crédits par commission

Les crédits proposés à l'occasion du vote du présent Budget primitif se répartissent comme suit :

DEPENSES	Attractivité départementale et emploi (1 ^{ère} Commission)	Solidarités Humaines (2 ^{ème} Commission)	Total
Fonctionnement	22 526 847 €	1 223 735 515 €	1 246 284 862 € *
Investissement	-	10 969 831 €	10 969 831 €

* dont une dépense de fonctionnement de 22 500 €, rattachée à la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » : crédits inscrits en vue d'une dépense prévisionnelle pour la participation du Département au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

RECETTES	Attractivité départementale et emploi (1 ^{ère} Commission)	Solidarités Humaines (2 ^{ème} Commission)	Total
Fonctionnement	11 300 000 €	193 592 398 €	204 892 398 €
Investissement	-	-	-

2.2 L'évolution de BP à BP

Dans sa globalité, le budget des solidarités 2025 évolue en dépenses et recettes comme suit :

	En M€	BP 2024	BP 2025	Évolution en M€	Évolution en %
Dépenses	Fonctionnement	1 203,8	1 246,3	+ 42,5	+ 3,5 %
	Investissement	15,8	11	- 4,8	- 30,6 %
Recettes	Fonctionnement	166,4	204,9	+ 38,5	+ 23,2 %
	Investissement	0,4	-	- 0,4	NS

En dépenses de fonctionnement, le budget des solidarités s'établit à hauteur de **1 246,3 M€**, en progression de 42,5 M€ par rapport au Budget primitif 2024.

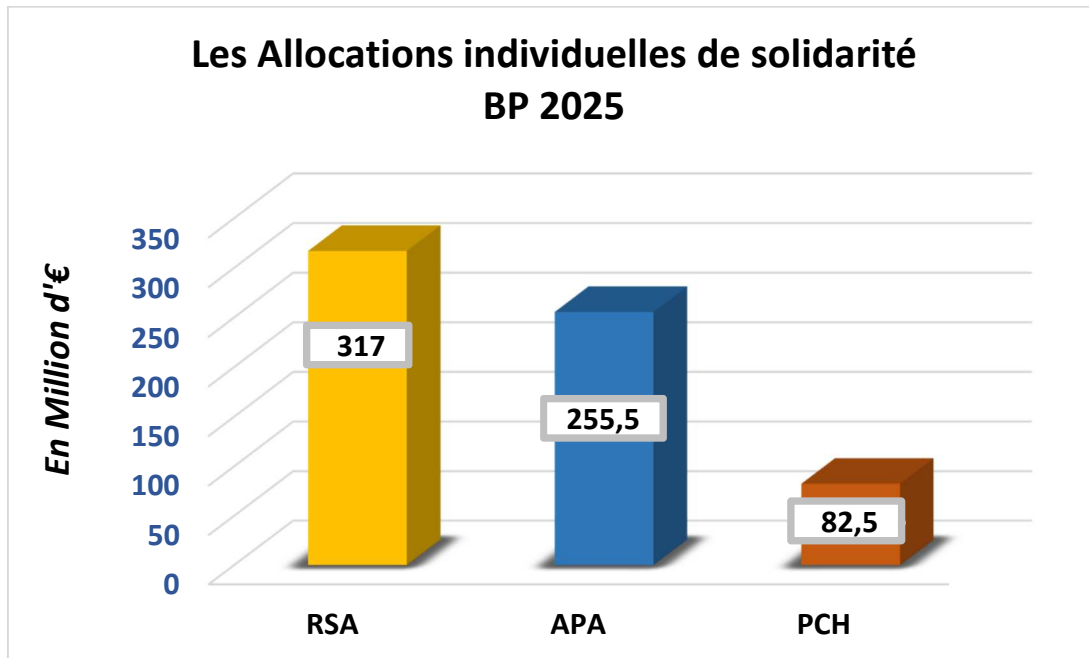
Ce projet de budget enregistre une hausse de 3,5 % par rapport à 2024.

Côté recettes de fonctionnement propres aux solidarités, évaluées à la somme de **204,9 M€**, elles ressortent en progression de 38,5 M€, soit + 23,2 %.

En dépenses d'investissement, un volume de crédits de **11 M€** est proposé, en baisse de 4,8 M€. Le Département poursuit son soutien aux établissements via les subventions d'investissement, mais il adapte les crédits au rythme constaté de réalisation des opérations et de versement des acomptes.

2.3 Focus sur les allocations individuelles de solidarité (AIS)

Avec un montant prévisionnel de **655 M€** en évolution de 21 M€, soit + 3,3 %, les Allocations Individuelles de Solidarité (que sont l'APA et la PCH d'une part, en hausse sensible, et le RSA, en très légère baisse par rapport à l'an dernier, d'autre part) représentent 52,5 % du budget de fonctionnement des solidarités.



De BP à BP, alors que l'APA établissement reste stable, l'APA à domicile progresse de 10,5 M€, soit + 5,5 %, la PCH augmente de 11,7 M€, soit + 16,5 %, tandis que le montant des crédits portant sur le RSA diminue de 1 M€, soit - 0,3 %.

Compte tenu de la forte progression des Allocations individuelles de solidarité (AIS) sur le champ de l'autonomie, la question du reste à charge lié à ces 3 allocations individuelles (toujours insuffisamment compensées par l'Etat à ce jour, malgré des améliorations pour l'autonomie) est plus que jamais d'actualité. Les modalités de financement de ces trois AIS demeurent un point central de la pérennité du modèle financier des Départements, *a fortiori* dans un contexte marqué par l'absence de marge de manœuvre sur les autres recettes.

2.4 La répartition des crédits par politique publique

❖ En dépenses de fonctionnement

Politiques publiques (en M€)	BP 2024	BP 2025	Evolution en M€
Politiques d'inclusion durable	364.8	359.9	- 4.9
Enfance et famille et PMI	329.8	345.2	+ 15.4
Personnes âgées	295.8	308.4	+ 12.6
Personnes handicapées	203.7	222.9	+ 19.2
Prévention Santé	0.2	0.3	+ 0.1
Partenariats transversaux et autres	3.0	2.6	- 0.4
Transports des élèves en situation de handicap	6.5	7.0	+ 0.5
Total en M€	1 203.8	1 246.3	+ 42.5

❖ En recettes de fonctionnement

Politiques publiques (en M€)	BP 2024	BP 2025	Evolution en M€
Politiques d'inclusion durable	17.7	23.9	+ 6.2
Enfance et famille et PMI	10.2	10.2	0
Personnes âgées	111.4	135.9	+ 24.5
Personnes handicapées	26.0	33.8	+ 7.8
Prévention Santé	0.4	0.4	0
Partenariats transversaux et autres	0.2	0.3	+ 0.1
Transports des élèves en situation de handicap	0.5	0.4	- 0.1
Total en M€	166.4	204.9	+ 38.5

Synthèse des dépenses et recettes de fonctionnement par politique publique

Dans le champ de l'autonomie, les dépenses progressent en valeur de 31.7 M€ et les recettes de 32.3 M€.

La hausse des dépenses est corrélée à l'augmentation de + 22,2 M€ des 2 AIS (APA et PCH), à l'accueil institutionnel qui progresse de 7.1 M€ et aux nouveaux modes d'accueil, en évolution de 2,9 M€.

La variation des recettes de BP à BP s'explique par l'accroissement des concours « APA », « tarif horaire plancher » et « dotation complémentaire » qui passent de 98 M€ à 123.5 M€, soit + 25.5 M€, le concours « PCH » qui augmente de 4.3 M€ et le remboursement partiel du Ségur qui est en hausse de 3.2 M€.

Dans le champ de l'enfance, les dépenses évoluent de 15.4 M€, sans recette supplémentaire. L'augmentation des dépenses se répartit principalement entre les modes d'accueil des enfants : + 8.7 M€ sur l'accueil institutionnel et + 5.7 M€ sur l'accueil familial.

Dans le champ de l'inclusion, les dépenses sont contenues du fait de la stabilité de l'allocation RSA et les recettes sont proposées en forte augmentation, du fait de l'inscription de recettes FSE.

❖ En dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sollicitées au Budget primitif s'élèvent à 11 M€, en baisse de 4,8 M€.

Dépenses d'investissement (en M€)	
Enfance et famille et PMI	4.9
Personnes âgées	3.8
Personnes handicapées	2.2
Partenariats transversaux et autres	0.02
Total en M€	11

Le Département poursuit son soutien aux établissements médico-sociaux et ces dépenses représentent 10,6 M€, dont 7,6 M€ au titre des opérations déjà en cours ou autorisées et 3 M€ pour les nouveaux projets 2025.

La baisse s'explique par une inscription de crédits échelonnée, de façon à suivre davantage que précédemment le rythme de réalisation des opérations et des demandes de paiement des bénéficiaires des subventions d'équipement départementales.

III. Le détail des crédits relevant du périmètre de la 2^{ème} commission

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	392 000,00			
		Partenariats transversaux	2 266 000,00	350 000,00	20 000,00	
	Actions et partenariats transversaux		2 658 000,00	350 000,00	20 000,00	0,00
	Enfance et Famille	Accueil familial	133 352 000,00	9 442 443,00		
		Accueil institutionnel permanent	153 750 000,00		4 568 949,60	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	10 024 000,00		10 000,00	
		Mesures de protection à domicile	24 444 000,00			
		Prévention Enfance	19 612 249,00			
		Protection maternelle infantile et planification	3 434 347,00	740 000,00	370 000,00	
		Ressources humaines - Développement des compétences	4 130,00			
		Subventions - soutien aux solidarités	677 750,00			
		Enfance et Famille	345 298 476,00	10 182 443,00	4 948 949,60	0,00
	Immobilier MDS	Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	14 000,00			
		Immobilier MDS	14 000,00	0,00	0,00	0,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	108 000,00			
		Moyens Généraux - action sociale	108 000,00	0,00	0,00	0,00
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	373 050,00	30 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	94 045 000,00	7 680 000,00		
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	208 315 000,00	124 630 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	110 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	5 499 100,00	3 545 000,00	3 756 637,80	
		Personnes âgées	308 342 150,00	135 885 000,00	3 756 637,80	0,00
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 900 000,00	200 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	112 205 000,00	4 280 000,00	2 244 243,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	75 160 000,00	27 535 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	29 730 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	1 925 000,00	1 775 515,00		
		Personnes handicapées	222 920 000,00	33 790 515,00	2 244 243,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	317 281 000,00	2 000 000,00		
		Dispositifs d'accompagnement	9 052 090,00			
		Insertion		8 603 440,00		
		Logement	7 461 633,50	2 000 000,00		
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 200 000,00			
		Soutien en faveur de la Jeunesse	1 886 256,00			
		Politiques d'inclusion durable	336 880 979,50	12 603 440,00	0,00	0,00
	Prévention Santé	Actions santé	170 000,00	400 000,00		
		Prévention Santé	170 000,00	400 000,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	295 659,00			
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	295 659,00	0,00	0,00	0,00

1. Actions et partenariats transversaux

Actions transversales : 392 000 € en dépenses de fonctionnement

➤ **Dispositif CESU préfinancé (CO2-420I12) : 130 000 € en dépenses de fonctionnement**

Le montant proposé pour le dispositif Chèque Emploi Service Universel (CESU) est de 130 000€, soit une reconduction à hauteur du BP 2024.

➤ **Dispositif modernisation des moyens de paiement des aides financières individuelles (CO2-420I16) : 262 000 € en dépenses de fonctionnement**

Suite à la restructuration des Agences du trésor public et à la mise en place de nouveaux moyens de paiement, les aides financières individuelles (Secours d'urgence, Fonds d'aide aux jeunes, Aide financière personnalisée et Aide financière de l'ASE) fonctionnent à l'aide de cartes de paiement rechargeables. Il est proposé de reconduire les crédits à l'identique de 2024, soit 262 000 €.

Partenariats transversaux : 2 266 000 € en dépenses, 350 000 € en recettes de fonctionnement et 20 000 € en dépenses d'investissement

➤ **Participation au fonds de compensation (CO2-425F06) : 100 000 € en dépenses de fonctionnement**

Chaque année, le Département attribue à la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) 100 000 €, au titre de sa participation au Fonds départemental de compensation du handicap.

➤ **PCH Aide au fonctionnement de la MDPH (CO2-425F09) : 2 000 000 € en dépenses et 350 000 € en recettes de fonctionnement**

La nouvelle convention signée en 2023 a précisé les apports du Département au fonctionnement de la MDPH et clarifié les relations avec les différents services de la collectivité, permettant ainsi une meilleure lisibilité des coûts de fonctionnement.

La participation du Département au budget de fonctionnement de la MDPH est reconduite à l'identique pour 2025, soit 2 000 000 €.

Cette subvention inclut les crédits liés à la masse salariale des personnels départementaux mis à disposition de la MDPH, qui feront l'objet d'une refacturation (recette estimée à 350 000 €).

➤ **Partenariats transversaux (CO2-428G01) : 133 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les crédits proposés intègrent la mise en œuvre des conventions pluriannuelles avec les principales « têtes de réseaux » associatives ou assimilées (URIOPSS, FAS, UDCCAS...).

➤ **Fédération départementale des centres sociaux (CO2-428H02) : 33 000 € en dépenses de fonctionnement**

En 2024, une convention annuelle a été signée avec la Fédération départementale des centres sociaux, basée sur une participation financière annuelle de 40 000 €, payée sur la base d'un acompte de 70 % à la signature et d'un solde sur présentation d'un bilan en N + 1.

Des crédits sont proposés en 2025 pour permettre la passation d'une nouvelle convention de subventionnement, sur la base d'un montant identique de participation annuelle versée selon les mêmes modalités.

➤ **Participations aux centres sociaux (CO2-428H03) : 20 000 € en dépenses d'investissement**

Il est proposé de créer une autorisation de programme (AP) de 150 000 € permettant l'attribution de subventions d'investissement pour la création de Centres sociaux ou d'Espaces de vie sociale, si des projets sont présentés dans le courant de l'année.

Des crédits 2025 sont proposés à hauteur de 20 000 €.

2. Enfance et famille

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **344 620 726 €**, soit une évolution de + 4,57 % par rapport au BP 2024. Les recettes sont, quant à elles, estimées à **10 182 443 €**, en reconduction par rapport au BP 2024.

Par ailleurs, les crédits d'investissement sont proposés à **4 948 949,60 €**.

Accueil familial : 133 352 000 € en dépenses de fonctionnement

Les assistants familiaux, agents non titulaires de la fonction publique territoriale, assurent l'accueil des enfants confiés. Durant l'année 2024, le Département a rémunéré en moyenne 1757 assistants familiaux, par mois. Les dépenses d'accueil familial représentent 38,69 % du budget Enfance Famille.

L'accueil familial demeure le mode dominant de la réponse à la prise en charge des mineurs confiés, avec 3 509 enfants accueillis en moyenne sur l'année 2024.

Le Département entend poursuivre une politique active de recrutement, notamment par le biais d'une campagne de communication, afin de faire connaître le métier et de maintenir l'offre actuelle en anticipant les départs à la retraite induits par la pyramide des âges des assistants familiaux.

S'agissant de la formation, les assistants familiaux bénéficient d'une formation obligatoire de 240h à l'embauche, portant sur 2 axes : l'assistant familial et sa pratique, et l'enfant et sa prise en

charge. La formation continue participe à la reconnaissance du métier d'assistant familial en tant que profession sociale et vise à faire « culture commune » pour l'ensemble des assistants familiaux du Pas-de-Calais.

➤ **Rémunération des assistants familiaux (C02-421 E01) : 104 000 000 €**

Les crédits proposés, en augmentation de 4,8 M€ de BP à BP, sont basés sur les données et hypothèses suivantes :

- Une revalorisation du SMIC de 2 % au 1^{er} novembre 2024 ;
- Une stabilisation du nombre d'enfants confiés en accueil familial.

➤ **Allocations et remboursements divers aux assistants familiaux (C02-421 E02) : 29 000 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 0,8 M€ par rapport au BP 2024.

Ces crédits correspondent aux frais engagés pour les enfants accueillis : indemnités d'entretien, frais de transports et diverses allocations (habillement, argent de poche, entretien vacances...). Ils tiennent compte du nombre d'enfants confiés en accueil familial et de l'augmentation des dépenses de transport réalisées par les assistants familiaux (suppression de la franchise des 50 km pour le remboursement des frais de transports).

➤ **Recrutement des assistants familiaux (C02-421 E05) : 102 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de + 49 500 € par rapport à l'inscription budgétaire 2024.

Préalablement au recrutement en tant qu'assistant familial, le candidat fait l'objet d'une évaluation psychologique. Cette évaluation se décline en deux rencontres, au cabinet du psychologue ou au domicile de l'assistant familial (le conjoint et les enfants sont également rencontrés).

Depuis 2021, cette mission d'évaluation psychologique est réalisée par des psychologues libéraux. Cette externalisation a permis de recentrer les activités des psychologues territoriaux sur le suivi des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Il est prévu qu'à compter de janvier 2025, les professionnels nouvellement recrutés puissent bénéficier d'un accompagnement à la prise de poste par un psychologue (20 000 €), les assistants familiaux en procédure d'évaluation pourront également bénéficier d'un accompagnement psychologique (30 000 €).

➤ **Prestations annexes à la formation – AF (C02-411 E02) : 250 000 €**

Ces prestations regroupent les dépenses correspondant aux frais de déplacement des assistants familiaux en formation et aux frais annexes, le montant est proposé en diminution de 40 000€ par rapport au BP 2024 afin de correspondre aux dépenses effectives réalisées sur la période 2023-2024.

➤ **Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance (C02-421 A03) : 9 442 443 €**

Les recettes au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) correspondent :

- À la participation de l'Etat, au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour un montant de 3 562 943 € ;
- À la participation de l'Etat, dans le cadre de la prise en charge des Jeunes Majeurs pour un montant de 1 000 000 € ;
- À la participation de l'Etat, dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés pour un montant de 1 000 000 € ;
- Au financement de la coordination des Maisons des Adolescents par l'ARS pour un montant de 79 500 € ;
- Au recouvrement auprès d'autres Départements et de bénéficiaires pour un montant de 2 400 000 € ;
- Au recouvrement des allocations familiales pour une partie des enfants confiés (en fonction des décisions judiciaires), pour un montant de 1 400 000 €.

Accueil institutionnel permanent : 153 750 000 € en dépenses de fonctionnement et 4 568 949,60 € en dépenses d'investissement

L'accueil institutionnel comprend un total de 2 798 places autorisées, gérées par 16 organismes (établissement public et associations). Il offre des modalités de prise en charge diversifiées sous la forme d'accueil classique en internat ainsi qu'en accueil de jour ou en semi-autonomie, qui constituent un atout important pour consolider le parcours de l'enfant.

➤ **Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais (C02-421 F01) : 138 000 000 €**

Le montant des crédits dédiés à la prise en charge d'enfants en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) du Pas-de-Calais évolue de 10,7 M€ de BP à BP. Cette évolution de crédits est la traduction des mesures ci-après :

- L'objectif de la création de 56 places pour répondre à la pression sur l'offre d'accueil, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de l'enfance et de la famille voté en juin 2023
- L'incidence des mesures de revalorisation salariale Ségur pour tous (1,4 M€)
- L'application d'un taux moyen prévisionnel d'évolution des dépenses de 1 % modulable en fonction des établissements

➤ **Maisons d'enfants à caractère social – autres départements (C02-421 F02) : 5 200 000 €**

Les crédits sont proposés en diminution de 1 800 000 € par rapport au BP 2024. Cette proposition tient compte du niveau des dépenses réalisées en 2024, moins important qu'estimé. Cette ligne de crédit a pour objet d'accompagner des jeunes dans des structures situées à proximité géographique (notamment le département du Nord), lorsqu'une solution adaptée aux besoins du jeune ne peut être trouvée dans le Pas-de-Calais, ou dans des structures plus éloignées lorsque la situation le nécessite.

➤ **Foyers de jeunes travailleurs (C02-421 F03) : 3 683 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 0,2 M€ de BP à BP. Cette augmentation tient compte de la création de 5 places d'accueil d'urgence. En décembre 2024, 92 places en Foyers de jeunes travailleurs sont habilitées.

➤ **Etablissements belges (C02-421 F04) : 1 600 000 €**

Cette enveloppe budgétaire a pour objet de financer l'orientation d'enfants présentant une situation particulièrement complexe vers des structures d'accueil situées en Belgique, qui offrent des solutions de prise en charge adaptées. Le Département continue à financer depuis de nombreuses années des dépenses à ce titre. En effet, malgré la mise en œuvre des orientations nationales visant à la réduction des départs vers la Belgique et les efforts de création de réponses adaptées, le déficit de solutions est encore important.

Ainsi, pour une large part, les enfants concernés bénéficient d'orientations de la MDPH qui n'ont pu trouver réponse de ce côté-ci de la frontière et se heurtent dans le même temps aux quotas mis en place par les ARS pour le financement de places dans les établissements belges. Il en résulte que ces dépenses qui devraient être intégralement couvertes par des financements de l'assurance maladie ne le sont toujours pas, et qu'une dépense conséquente reste à la charge du département pour des places payées en sus des quotas précités. Dans un rapport consacré à la prise en charge en Belgique des français en situation de handicap, en date du 17 septembre 2024, la Cour des Comptes formule la recommandation que l'Etat assume désormais ces dépenses.

Sur cette base, des démarches sont engagées avec l'ARS pour la prise en charge des enfants confiés en Belgique avec une notification MDPH. La ligne est proposée en diminution de 1 500 000 €.

➤ **Allocations et remboursements divers (C02-421 F05) : 100 000 €**

Les crédits sont proposés en diminution de 100 000 € de BP à BP afin de tenir compte des dépenses exécutées en 2024.

➤ **Lieux de vie et d'accueil (C02-421 F06) : 1 379 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2024.

➤ **Etablissements d'accueil mères enfants du Pas-de-Calais (C02-421 G01) : 3 688 000 €**

Les crédits sont proposés sur la base des dépenses réalisées en 2024. En décembre 2024, il existe 51 places en centre maternel et parental gérées par 3 organismes.

➤ **Etablissements d'accueil mères enfants – autres départements (C02-421 G02) : 100 000 €**

Les crédits proposés sont en diminution de 100 000 € de BP à BP afin de tenir compte des dépenses constatées en 2024.

➤ **Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (C02-421 F07) : 4 568 949,60 €**

Cette proposition traduit la volonté de poursuivre la politique de soutien à l'investissement en direction des Maisons d'Enfants à Caractère Social, dans le cadre du plan d'urgence départemental pour la protection de l'enfance et conformément au schéma 2023-2027.

Ces subventions d'équipement permettent aux organismes gestionnaires d'éviter le recours à l'emprunt et au Département d'ajuster le montant des dotations de fonctionnement versées.

L'inscription de crédits proposés permet de financer :

- ❖ Les opérations ci-après pour lesquelles une délibération est intervenue, (« les coups partis ») et pour lesquelles les CP 2025 sont prévus à hauteur de 4 195 870 € :
 - Versement des soldes de subvention pour la construction de la MECS du Littoral (La Vie Active) et du SAOO à Saint-Nicolas (EPDEF), ainsi que pour la restructuration de la MECS de Bapaume et les travaux d'aménagement de la Charmille (Accueil et relais)
 - Versement d'acomptes pour l'EPDEF (Saint Etienne au Mont), Accueil et relais (Oignies, Vimy, Bully, La Charmille), PEP 62 (Campagne les Hesdin), SPRENE (Calais).
- ❖ Les nouveaux projets à venir, listés ci-dessous pour un montant global d'autorisation de programme millésime 2025 à hauteur de 1 865 400 €, dont 373 080 € de crédits de paiement 2025 portant sur :
 - Le projet de restructuration/extension de la maison de la petite enfance de Dainville gérée par l'EPDEF,
 - Le projet de restructuration/extension de la MECS « La Forestière » gérée par l'association Cazin-Perrochaud.

Actions complémentaires en faveur de l'enfance : 10 024 000 € en dépenses de fonctionnement, 10 000 € en dépenses d'investissement

➤ **Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret (C02-421 A01) : 53 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport au BP 2024.

➤ **Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance (C02-421 A02) : 1 300 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction. Ces dépenses concernent notamment les remboursements de frais à d'autres départements suite à des dessaisissements, mais aussi les dépenses relatives à la mise en place d'un renfort éducatif pour les enfants confiés rencontrant des problématiques spécifiques.

➤ **Accueil par des tiers dignes de confiance (C02-421 H01) : 3 130 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 500 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2024 afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis dans ce cadre, et de la mise en place d'un forfait journalier pour l'entretien, l'éducation et la conduite des enfants accueillis chez un tiers digne de confiance (cadre judiciaire, décision prise par le juge des enfants) ou un tiers bénévole et durable (délibération du 20 novembre 2023, cadre administratif, décision prise par le Président du Conseil départemental).

En décembre 2024, 341 tiers dignes de confiance ont bénéficié de cette allocation pour 417 enfants ainsi que 18 tiers bénévoles pour 23 enfants.

➤ **Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (C02-421 J02) : 2 100 000€**

Ces crédits permettent le financement des séjours colonies mais également les séjours à la ferme. Ils sont proposés en augmentation de 600 000 € par rapport au BP 2024, afin de tenir compte des dépenses réalisées en 2024 notamment les dépenses concernant les séjours de rupture.

➤ **Frais de transport (C02-421 J03) : 3 000 000 €**

Chaque jour, plusieurs centaines d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance sont transportés par les chauffeurs départementaux ou par des sociétés de taxis. Ces dernières années, les demandes de transport ont augmenté de façon considérable, du fait des tensions sur l'offre d'accueil et aussi en raison de sollicitations plus importantes des lieux d'accueil. Le recours à des taxis privés s'est intensifié et les dépenses constatées en 2023 se sont élevées à 4 000 000 € alors que la projection pour 2024 s'est établie à 6 000 000 €.

Ainsi, afin de maîtriser les frais de transport, plusieurs décisions ont été prises, comme par exemple :

- Limiter le recours aux taxis aux transports après 17h30 et aux transports sur les longues distances
- Renforcer l'autonomie des jeunes de plus de 16 ans dans l'utilisation des transports en commun.

➤ **Frais médicaux (hors CMU) (C02-421 L01) : 283 000 €**

Les crédits proposés en reconduction par rapport au BP 2024 permettent notamment le financement des consultations de psychologues libéraux.

➤ **Promotion de l'adoption (C02-421 M02) : 158 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction.

Depuis 2021, l'évaluation psychologique des candidats à l'agrément en vue d'adoption est externalisée auprès de psychologues libéraux. L'objectif de cette externalisation traduit la décision du Département du Pas-de-Calais de recentrer les missions des psychologues territoriaux sur les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, telles que prévues par la loi de mars 2016.

Cette ligne budgétaire est aussi le support du versement des primes et des allocations d'adoption versées aux assistants familiaux adoptants.

En investissement, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

- **Promotion de l'adoption en faveur des particuliers (C02-421 M01) : 10 000 € en dépenses d'investissement**

Les crédits sont proposés en reconduction. Il s'agit de prêts aux particuliers qui s'engagent dans une démarche d'adoption.

Mesures de protection à domicile : 24 444 000 €

- **Services d'action éducative en milieu ouvert à domicile (C02-421I01) : 24 444 000 €**

Le schéma Enfance Famille 2023-2027 prévoit de consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins : adolescence, handicap...

Il s'agit notamment d'améliorer les délais de mise en œuvre des accompagnements à domicile et de proposer des accompagnements renforcés, lorsque cela est nécessaire.

Depuis 2021, plus de 1000 mesures, dont plus de 700 renforcées, ont été créées. Pour 2025, il n'est pas prévu de créer de nouvelles mesures.

Toutefois, les crédits intègrent l'effet année pleine des mesures créées en 2024 et la revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative du secteur social (SEGUR) visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice.

Ces crédits sont donc proposés en augmentation de 984 000 €.

Prévention Enfance : 19 612 249 € en dépenses de fonctionnement

La prévention demeure un enjeu important, rappelé dans le Pacte des solidarités humaines et le Schéma enfance famille. Le Département entend poursuivre son effort de soutien aux familles, en proposant l'inscription des crédits suivants, au titre de la prévention.

- **Aides financières de l'aide sociale à l'enfance (C02- 421 B01) : 700 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction.

- **Aide aux jeunes majeurs (C02-421 B02) : 3 500 000 €**

Les crédits sont proposés en diminution de 1 100 000 € afin de tenir compte des dépenses constatées en 2024, qui traduisent une baisse du nombre de jeunes accompagnés dans ce cadre. La baisse s'explique par des effets de cohorte liés à une diminution des admissions sur certaines tranches d'âge et à la mobilisation plus forte des dispositifs de soutien à l'autonomie financière des jeunes (contrats d'engagement jeunes, bourses scolaires) ainsi qu'à l'apprentissage.

➤ **Interventions à domicile (C02-421 B03) : 6 654 000 €**

Ces crédits permettent de financer les interventions à domicile réalisées par des TISF et les interventions plus spécifiques dans le cadre du dispositif de prévention précoce : soutien à la périnatalité des jeunes parents proposé par les services locaux de PMI ou le médecin territorial de PMI afin de compléter les heures d'intervention déjà financées par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la naissance d'un enfant.

➤ **Actions MDS Enfance Famille (C02-421 B04) : 60 000 €**

Les crédits proposés tiennent compte des dépenses constatées en 2024.

➤ **AESF – Accompagnement en économie sociale et familiale (C02-421 B05) : 600 000 €**

205 accompagnements en économie sociale et familiale étaient en cours au 30 novembre 2024 par l'ATPC (Association Tutélaire du Pas-de-Calais) et l'ADAE (Association Départementale d'Actions Éducatives).

Les crédits sont proposés à hauteur de 600 000 € au titre de ces accompagnements.

➤ **Actions de soutien à la parentalité (C02-421 B07) : 3 027 000 €**

Les crédits proposés en augmentation de 487 640 € permettent de financer les mesures suivantes :

- La mise en place de l'externalisation des droits de visite en présence d'un tiers pour les mineurs confiés à l'ASE, à la demande du Juge des enfants
- La généralisation de l'offre de parrainage de proximité
- Le développement du soutien aux tiers dignes de confiance et aux tiers bénévoles
- L'accompagnement des familles dans l'exercice de la parentalité.

➤ **Allocations d'autonomie (C02-421 B08) : 5 000 €**

Les crédits proposés tiennent compte des dépenses constatées en 2024.

➤ **Services de prévention spécialisée (C02-421 C01) : 3 800 000 €**

Les crédits proposés intègrent la prise en compte des renforts en personnel pour l'accueil en journée des jeunes en attente de placement.

8 services de prévention spécialisée interviennent auprès des jeunes en risque de marginalisation sociale et de décrochage scolaire.

➤ **Maisons des Adolescents (C02-421 C02) : 30 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2024 et permettent le financement d'actions assurées par les deux maisons des adolescents, réparties sur 3 sites. Ces crédits ont vocation à permettre la mise en œuvre de l'action intitulée « Renforcer les actions

de prévention destinées aux enfants et aux familles, en s'adaptant aux thématiques nouvelles » du schéma Enfance Famille 2023-2027.

➤ **Points Accueil Ecoute Jeunes (C02-421 C03) : 151 001 €**

Les crédits proposés permettent de financer les lieux d'accueil conviviaux pour les jeunes, les parents et les familles. Ces espaces de proximité ont une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans rencontrant des difficultés (conflits familiaux, mal être, échec scolaire) qui se sentent isolés ou déprimés et qui sont confrontés à des situations à risque (usage d'alcool, de cannabis, violence).

➤ **Participation au GIP – Enfance en danger (C02-421 D03) : 105 748 €**

Les crédits proposés correspondent à la participation au GIP dont le montant est fixé par voie d'arrêté.

➤ **Frais de scolarité (C02-421 J01) : 300 000 €**

Les crédits proposés tiennent compte des dépenses constatées en 2024.

➤ **Actions de lutte contre les violences intrafamiliales (C02-421 K01) : 316 500 €**

Ces crédits sont destinés aux actions des 10 Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie répartis sur le territoire départemental, ainsi qu'aux actions de lutte contre les violences intra familiales mises en œuvre par le dispositif « Systémia » sur 2 territoires.

➤ **Actions partenariales Enfance Famille (C02-421 K03) : 363 000 €**

Ces crédits permettent la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre du schéma enfance famille 2023-2027, comme par exemple l'action nouvelle consistant à proposer une suite à l'accompagnement pour les jeunes de plus de 21 ans en études longues (coût de l'action en année pleine évaluée à 300 000 €).

Protection maternelle infantile et planification : 3 434 347 € en dépenses et 740 000 € en recettes de fonctionnement et 370 000 € en dépenses d'investissement

➤ **Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile (C02-411 C02) : 3 404 347 €**

Au-delà de l'action quotidienne des équipes PMI rattachées aux Maisons Département Solidarité (MDS), le soutien du Département en faveur de la santé de la mère et de l'enfant se traduit par des actions à destination :

- Des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) gérés par l'Association La Vie Active et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public dont le financement est assuré à 20 % par le Département et à 80 % par l'Assurance Maladie ;
- De l'association APRIS (Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé) qui intervient à la suite des bilans de 4 ans en écoles maternelles,

dans le cadre de l'accompagnement des parents aux démarches de soins en cas de détection de troubles (visuels, auditifs ou du langage) chez les enfants vus en consultation dans le cadre des bilans.

Des actions initiées dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023 se poursuivront en 2025.

Il s'agit notamment de :

- L'amélioration de l'articulation de la PMI avec les plateformes de coopération au titre des troubles du neuro développement ;
- La réalisation de dépistage des troubles visuels par les orthoptistes.

➤ **Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02- 411 F02) : 15 000 €**

Les crédits proposés tiennent compte des dépenses constatées en 2024.

Les dépenses correspondent au remboursement aux parents employeurs des frais de mode de garde de remplacement pendant la formation obligatoire de leur assistant maternel.

➤ **Fonctionnement des consultations de PMI (C02-411 C03) : 15 000€ en dépenses et 550 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés permettent le remboursement de frais à des communes ou associations mettant à disposition du Département des locaux pour la réalisation des consultations de nourrissons.

Ces consultations font l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie. Ainsi, il est proposé d'inscrire une recette estimée à 550 000 €.

➤ **Financement des centres de planification et d'éducation familiale (C02-411D01) : 190 000 € en recettes de fonctionnement**

Les consultations du centre de santé sexuelle (ex centre de planification et d'éducation familiale) réalisées font l'objet d'un remboursement au Département par l'Assurance Maladie. Il est proposé d'inscrire une recette de 190 000 €.

S'agissant des crédits d'investissement au titre de la protection maternelle, infantile et planification, à hauteur de **370 000 €**, ils correspondent à :

➤ **Participation à la construction de centres de PMI (C02-411A01) : 120 000 €**

Dans le cadre de la construction de centres de PMI, le montant de l'aide départementale a été fixé à 15 % du montant hors taxes des travaux de construction ou d'aménagement des locaux de consultation.

Il est proposé une autorisation de programme (AP) 2025 à hauteur de 120 000 € permettant de financer des projets de centres de consultations de PMI.

➤ **Participation à la création de crèches (C02-411B01) : 250 000 €**

Dans le cadre de la création de structures d'accueil pour la petite enfance, le montant de l'aide départementale a été fixé à 1 600 € par place créée en crèche collective, 800 € par place créée en jardin d'enfant ou en crèche familiale, conformément à la délibération du 20 mars 2023.

Au 1^{er} décembre 2024, le nombre d'Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) est de 368, ce qui correspond à 6 429 places.

Il est proposé une AP 2025 de 250 000 € permettant de financer des projets de création ou d'extension de structures d'accueil de la petite enfance.

Subventions – Soutien aux solidarités: 677 750 € en dépenses de fonctionnement

➤ **Subventions Enfance Famille (C02-421 K02) : 135 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2024.

➤ **Subventions diverses – soins- santé : 80 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2024.

➤ **Actions humanitaires (C02-428I01) : 397 750 €**

Les crédits sont proposés à hauteur de 397 750 € afin de financer les structures, telles que La Banque alimentaire, le Secours Catholique, les Restaurants du Cœur de la Côte d'Opale... pour les aider dans leur fonctionnement, ainsi qu'une aide exceptionnelle pour les habitants de Mayotte.

➤ **Autres actions sociales : 65 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2024.

3. Immobilier MDS

Immobilier MDS – recettes et dépenses diverses : 14 000 € en dépenses de fonctionnement

➤ **Frais de fonctionnement des MDS (C02-420E04) : 14 000 €**

Les crédits proposés en reconduction par rapport à 2024 permettent de financer les prestations extérieures des directions du siège ou territoriales lors de séminaires de direction.

4. Moyens Généraux-action sociale

Recettes et dépenses diverses : 108 000 € en dépenses de fonctionnement

➤ **Marché de supervision (C02-420E05) : 13 000 €**

Ces crédits sont proposés en application du marché relatif aux supervisions collectives des personnels sociaux.

➤ **Dispositif tiers régulateur (C02-420E09) : 95 000 €**

La convention relative à la mise en place d'un tiers régulateur en charge de la gestion administrative des contrats d'accueil entre les accueillants familiaux et les personnes âgées et/ou les personnes en situation du handicap accueillies a été établie au regard du nombre d'accueillants familiaux agréés et d'accueillis potentiels à accompagner.

Les crédits proposés en 2025 s'élèvent à 95 000 € :

- 80 000 € au titre de la convention en cours qui prend fin au 31 octobre 2025
- 15 000 € destinés à financer la nouvelle convention ; Un nouvel appel à candidatures est en cours afin de renouveler le dispositif, sa mise en œuvre effective débutant à compter du mois de novembre 2025.

5. **Personnes âgées**

Pour 2025, les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **308 342 150 €**, soit une hausse de 4,25 % par rapport au BP 2024. Les recettes sont, quant à elles, estimées à hauteur de **135 885 000 €**, soit une hausse de 22 % par rapport au BP 2024.

Les crédits d'investissement sont proposés à hauteur de **3 756 637,80 €** en dépenses.

Accueil familial – personnes âgées : 373 050 € en dépenses et 30 000 € en recettes de fonctionnement

L'accueil par des accueillants familiaux constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur perte d'autonomie et qui ne souhaitent pas néanmoins vivre en collectivité.

Le Département compte 187 places pour personnes âgées et 12 places mixtes.

➤ **Frais de placement familial pour personnes âgées (C02-423E01) : 300 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les crédits 2025 sont reconduits et proposés en dépenses à hauteur de 300 000 €. Ce montant tient compte du nombre de places d'accueil constatées sur l'année 2024.

➤ **Frais de formation des familles d'accueil (C02-423E02) : 73 050€ en dépenses de fonctionnement**

Des crédits à hauteur de 73 050 € sont proposés pour les frais de formation des familles d'accueil, soit une baisse par rapport au BP 2024. Le montant a été ajusté en fonction du coût prévisionnel des formations initiale et continue.

Les recettes sont proposées à hauteur de 30 000 €.

*Accueil institutionnel permanent – personnes âgées en établissement :
94 045 000 € en dépenses et 7 680 000 € en recettes de fonctionnement*

➤ **Hébergement en maison de retraite - PA (C02-423F01) : 34 300 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 34 300 000 €, soit une hausse de 5,1 % par rapport au BP 2024.

Les crédits proposés sont en hausse au regard d'un taux moyen prévisionnel de 1 % permettant d'accompagner les gestionnaires sur l'ensemble de leurs dépenses de fonctionnement. Cette hausse s'explique également par l'augmentation du montant payé pour les résidents hors département ayant un domicile de secours dans le Pas-de-Calais.

Il est par ailleurs prévu de poursuivre l'adaptation de l'offre des établissements par le financement de mesures nouvelles à hauteur de 300 000 € en cohérence avec les orientations du Pacte des Solidarités Humaines et le schéma autonomie et qui concerne plus précisément l'impact financier des projets de restructuration et/ou de réhabilitation d'EHPAD ou de Résidence Autonomie.

Les recettes sont proposées à hauteur de 7 000 000 €, soit une baisse de 1 000 000 € par rapport au BP 2024.

➤ **Hébergement en centre de long séjour - PA (C02-423F02) : 1 950 000 € en dépenses et 350 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement sont prévus à hauteur de 1 950 000 €, soit une augmentation de 6 % par rapport au BP 2024, résultant de l'application d'un taux moyen prévisionnel de 1 % et compte tenu des dépenses observées en 2024.

Les recettes attendues sont estimées à 350 000 €, identiques au BP 2024.

➤ **Hébergement en résidence autonomie - PA (C02-423F04) : 2 800 000 € en dépenses et 250 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits liés aux résidences autonomie sont proposés à hauteur de 2 800 000 €, cette augmentation est due à la mise en place du SEGUR pour tous pour les résidences autonomie associatives à partir de 2024, ainsi que l'application d'un taux moyen prévisionnel de 1 % pour l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les recettes sont réajustées à hauteur de 250 000 €, soit une baisse de 100 000 € par rapport au BP 2024 au vu du réalisé constaté sur la participation au titre des obligations alimentaires et recours sur successions.

➤ **APA versée au bénéficiaire en établissement (C02-432A01) : 1 650 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits 2024 sont proposés à hauteur de 1 650 000 € en reconduction. Les recettes sont reconduites à hauteur de 10 000 €.

➤ **APA versée aux établissements (C02-433A01) : 53 345 000 € en dépenses et 70 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés à hauteur de 53 345 000 € sont reconduits par rapport au BP 2024.

Il est précisé que le Département du Pas-de-Calais a été retenu en tant que département expérimentateur du transfert du financement de la section dépendance vers la section soins financé par l'assurance maladie. L'expérimentation devait initialement prendre effet au 1^{er} janvier 2025, toutefois le projet de loi de financement de la sécurité sociale initial n'ayant pas été voté dans les délais prévus, cette date a été remise en cause. La loi définitivement approuvée le 17 février par le Parlement maintient l'expérimentation et en fixe le début au 1^{er} juillet 2025.

Les recettes 2025 sont estimées à hauteur de 70 000 € soit la reconduction du BP 2024.

Allocations individuelles – compensation de la perte d'autonomie PA : 208 315 000 € en dépenses et 124 630 000 € en recettes de fonctionnement

➤ **Aide-ménagère - PA (C02-423H01) : 460 000 € dépenses et 30 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits 2024 sont en augmentation de 40 000 € par rapport au BP 2024 en cohérence avec la consommation des crédits sur cette prestation.

Les recettes sont identiques au BP 2024 soit 30 000 €.

➤ **Frais de repas – Personnes âgées (C02-423H02) : 15 000 €**

Les dépenses sont reconduites à hauteur de 15 000 €.

➤ **Allocations compensatrices pour tierce personne (C02-423I01) : 7 300 000 € de dépenses et de 100 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits d'ACTP pour personnes âgées et personnes handicapées sont proposés à hauteur de 7 300 000 €, en baisse de 300 000 € par rapport à 2024. Cette réduction constante des crédits depuis plusieurs années s'explique par une diminution du nombre de bénéficiaires liée au remplacement progressif de cette allocation par la Prestation de Compensation du Handicap dans le cadre de la révision des dossiers.

Les recettes sont reconduites à 100 000 €.

➤ **Dépenses et recettes diverses (C02-430A01) : 40 000 € en dépenses et 123 500 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits sont proposés à hauteur de 40 000 € en dépenses.

Les recettes sont prévues à hauteur de 123 500 000 € et correspondent à la compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) des différentes dépenses relatives à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. Les recettes sont en évolution de + 25,5 M€ par rapport à l'année 2024, en raison de :

- L'actualisation par la CNSA du montant compensé pour les dépenses liées à l'activité APA auprès des bénéficiaires,
- La mise en œuvre de l'Avenant 43 auprès des Services Autonomie à Domicile,
- La mise en œuvre de la dotation complémentaire versée aux Services Autonomie à Domicile.

➤ **APA à domicile (C02-431A01) : 200 500 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits sont proposés à hauteur de 200 500 000 €, soit une hausse de 5,5 % par rapport au BP 2024.

Cette augmentation s'explique :

- Par la montée en charge du dispositif de la dotation complémentaire allouée aux SAD pour mener des actions relatives à la qualité de vie, soit + 7,1 M€.
- Par la revalorisation du tarif plancher national au 1^{er} janvier 2025 (24,58 € au lieu de 23,50 € en 2024) applicable aux SAD non tarifés. Concernant les SAD tarifés, il s'agit d'une reconduction du tarif unique fixé à 25 €.

Les crédits demandés sur la ligne APA à domicile prennent en compte l'impact de la mise en œuvre des mesures visant, dans un contexte financier contraint, à recentrer l'APA sur sa mission première, à savoir l'aide à la réalisation des actes essentiels, et à réduire le financement des heures d'aide ménagère pour les bénéficiaires les moins dépendants.

Les recettes sont évaluées à 1 000 000 € et correspondent à des régularisations sur les bénéficiaires (trop perçus et récupérations sur succession).

Nouveaux modes d'accueil – personnes âgées : 110 000 € en dépenses de fonctionnement

➤ **Hébergement temporaire - PA (C02-423F03) : 100 000 €**

100 000 € sont proposés pour l'hébergement temporaire des personnes âgées, soit une diminution de 50 000 € au regard des dépenses constatées.

➤ **Accueil de jour - PA (C02-423G01) : 10 000 €**

10 000 € sont proposés pour l'accueil de jour des personnes âgées, l'activité restant la même qu'en 2024.

Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants : 5 499 100 € en dépenses et 3 545 000 € en recettes de fonctionnement ; 3 756 637.80 € en dépenses d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont proposés respectivement pour un montant de **5 499 100 €** en dépenses et **3 545 000 €** en recettes.

➤ **Conférence des financeurs - forfait autonomie (C02-423A01) : 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes de fonctionnement**

Les dépenses du forfait autonomie pour les résidences autonomie sont intégralement compensées par les recettes de la CNSA à partir d'un concours national réparti entre les Départements au regard du nombre de places autorisées. La notification de la CNSA n'étant transmise qu'au début de l'année d'exécution, il est proposé d'inscrire une dépense et une recette correspondant globalement au montant de la recette 2024.

➤ **Conférence des financeurs - autres actions de prévention (C02-423B01) : 3 025 000 € en dépenses et 1 900 000 € en recettes de fonctionnement**

Les dépenses relatives aux actions de la prévention de la perte d'autonomie sont proposées à hauteur de 3 025 000 €, soit + 229 500 € par rapport au BP 2024, elles sont également compensées par la CNSA.

Les crédits sont fléchés sur 4 axes de la CDF (Domotique ; Espaces témoins et aides techniques ; Actions individuelles et collectives des SPASAD ; Soutien aux proches aidants et actions collectives de la prévention de la perte d'autonomie).

Les recettes proposées à hauteur de 1 900 000 € sont inférieures au niveau de dépenses car elles tiennent compte de la reprise du trop perçu des exercices précédents (système d'acomptes de la CNSA).

➤ **Dépenses et recettes diverses - Aide sociale aux Personnes Âgées (C02-423D01) : 111 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits en dépenses diverses sont proposés à hauteur de 111 000 € en cohérence avec l'année 2024.

Les recettes proposées à hauteur de 300 000 € correspondent au remboursement par l'Etat de la prise en charge des dépenses d'aide sociale à l'hébergement des personnes sans domicile fixe.

➤ **Projets de restructuration (C02-423J01) : 535 500 € en dépenses de fonctionnement et 345 000 € en recettes de fonctionnement**

535 500 € sont proposés en dépenses et correspondent :

- Aux actions à destination des SAD prévues par le nouveau cadre d'adhésion de la CNSA (accompagnement des SAD notamment sur la réforme des services autonomie).

- Au soutien des services associatifs, à la mise en place des communautés 360, à l'accompagnement financier des structures prenant en charge des situations complexes et au financement d'une partie des actions de la plateforme des métiers.

Les recettes à hauteur de 345 000 € correspondent à la compensation partielle des dépenses prévues dans la convention CNSA évoquée ci-dessus.

➤ **Autres participations - Personnes âgées (C02-423J02) : 10 000 €**

Ces crédits sont proposés à hauteur de 10 000 € et intègrent les financements de la convention signée avec le Centre Régional d'Etudes et d'Actions d'Informations en faveur des personnes vulnérables (CREAI) dans le cadre de l'animation de réseaux départementaux d'acteurs du champ du handicap.

➤ **Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux aidants (C02-423J04) : 684 600 €**

Les crédits proposés sont en reconduction par rapport à 2024. Ils concernent les actions inscrites dans les projets territoriaux d'aide aux aidants ne faisant pas l'objet d'un financement dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

➤ **Personne qualifiée (C02-423J05) : 1 000 €**

Les crédits proposés concernent le remboursement des frais à titre de compensation de l'intervention des personnes qualifiées.

➤ **Subvention aux instances de coordination gérontologique (C02-423K01) : 132 000 €**

Les crédits sont en légère diminution de 3 000 € par rapport au BP 2024. Ils sont dédiés aux deux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) points d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage (Audomarois, Ternois).

➤ **Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés C02-423C01: 3 756 638,80 € en dépenses d'investissement**

Les crédits d'investissement s'élèvent à 3 756 637,80 € en dépenses. Ils correspondent à la mise en place d'un soutien financier du Département en complément de l'ARS pour les EHPAD et de la CARSAT pour les résidences autonomie concernant les projets de reconstruction, réhabilitation et modernisation des structures.

Les crédits de paiement (CP) 2025 sont destinés à accompagner :

- 3 projets concernant l'AHNAC et le Centre Hospitalier de Bapaume ;
- La finalisation de travaux d'aménagement relatifs à des habitats inclusifs (éligibles à l'Aide à la Vie Partagée) ;
- Le financement des projets d'investissement du quotidien.

Une nouvelle autorisation de programme (AP) 2025 est demandée pour permettre le financement et l'accompagnement d'un EHPAD (Richelieu) du CH Hesdin et des projets relatifs aux résidences autonomie.

6. Personnes handicapées

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **222 920 000 €**, soit une évolution de 9,45 % par rapport au BP 2024. Les recettes sont, quant à elles, estimées à **33 790 515 €** en progression de 29,78 % par rapport au BP 2024.

Par ailleurs, les crédits d'investissement sont proposés à **2 244 243 €**.

Accueil familial – personnes handicapées : 3 900 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes de fonctionnement

➤ Frais de placement familial pour personnes handicapées (C02-425B01) : 3 900 000€ en dépenses et 200 000 € en recettes de fonctionnement

L'accueil de personnes en situation de handicap par des accueillants familiaux constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent pas rester à domicile en raison de leur handicap et qui ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Le Département compte 326 places d'accueil pour personnes en situation de handicap. Les crédits sont reconduits à hauteur du BP 2024 soit 3 900 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes.

Accueil institutionnel permanent – personnes handicapées : 112 205 000 € en dépenses et 4 280 000 € en recettes de fonctionnement, 2 244 243 € en dépenses d'investissement

L'accueil institutionnel permanent pour personnes handicapées comprend l'hébergement en foyer de vie, en foyer d'hébergement, en foyer d'accueil médicalisé et en établissement au titre de l'amendement Creton (disposition permettant à des jeunes de plus de 20 ans en situation de handicap de rester dans leur établissement d'accueil pour enfant en attendant une place dans un établissement pour adulte), ainsi que l'hébergement en EHPAD pour les personnes en situation de handicap de plus de 60 ans.

Les crédits proposés à hauteur de 112 205 000 € évoluent de 4,2 % par rapport au BP 2024.

➤ Hébergement PH en maison de retraite (C02-425C01) : 700 000 €

Les crédits sont proposés en diminution de 210 000 € par rapport à 2024, tenant ainsi compte des dépenses effectivement réalisées.

➤ **Hébergement en foyer de vie (C02-425C02) : 62 300 000 € en dépenses et 3 700 000 € en recettes de fonctionnement**

Les dépenses proposées enregistrent une évolution de + 4,1 M€ par rapport au BP 2024.

L'inscription de ces crédits tient compte :

- D'un taux moyen prévisionnel d'évolution des dépenses de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De la revalorisation des salaires prévue dans le cadre du SEGUR à destination de :
 - ✓ L'ensemble des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de compétence départementale et de statut associatif
 - ✓ Les établissements hospitaliers dont le SEGUR était financé auparavant par l'ARS, mais transféré au Département courant 2024
- De l'extension du SEGUR pour tous ;
- D'une enveloppe de 300 000 € permettant de financer les mesures nouvelles ci-après :
 - ✓ Le schéma de l'autonomie 2023-2027 qui prévoit notamment l'accélération de la transformation de l'offre en augmentant la part consacrée aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et aux Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), en vue d'un équilibre entre l'offre en établissement et le domicile,
 - ✓ La poursuite des négociations des CPOM en 2025, avec pour objectif notamment la revalorisation des foyers de vie publics, afin de résorber les écarts tarifaires constatés dans l'optique d'une convergence avec le secteur associatif.

Les recettes sont proposées à hauteur de 3 700 000 €, correspondant à :

- La compensation de la CNSA pour la mise en place du SEGUR à destination de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de compétence départementale, de statut associatif,
- La récupération sur les successions.

➤ **Accueil en foyer d'hébergement PH (C02-425C03) : 23 360 000 € en dépenses et 180 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits sont proposés à hauteur de 23 360 000 € pour les foyers d'hébergement, prenant en compte l'application d'un taux moyen prévisionnel d'évolution des dépenses de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2025 et des dépenses effectivement réalisées.

Les recettes sont, quant à elles, estimées à hauteur de 180 000 €.

➤ **Hébergement en foyer d'accueil médicalisé (C02-425C04) : 24 145 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes en fonctionnement**

Les dépenses sont proposées à hauteur de 24 145 000 €, prenant en compte l'application d'un taux moyen prévisionnel d'évolution des dépenses de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2025 et des dépenses effectivement réalisées.

Les recettes sont, quant à elles, estimées à hauteur de 400 000 €.

➤ **Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton (C02-425C06) : 1 700 000 € en dépenses de fonctionnement**

1 700 000 € sont proposés pour l'hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton. Il s'agit d'une reconduction des dépenses du BP 2024.

➤ **Subvention d'équipement aux établissements pour personnes handicapées (C02-425C08) : 2 244 243 € en dépenses d'investissement**

L'inscription de dépenses proposée correspond à la programmation telle que reprise au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à destination des établissements pour personnes handicapées, dans le cadre de l'accompagnement du Département aux projets d'adaptation de l'offre.

Les crédits de paiement 2025 sont destinés à accompagner les projets de 4 gestionnaires (Centre Hospitalier d'Hesdin, APEI d'Hénin Carvin, GAM, La Vie Active). Il s'agit de projets pour lesquels une délibération est intervenue.

Il y a également l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme pour 2025 concernant le financement de nouveaux projets pour lesquels un accord de principe a été donné.

120 000 € seront consacrés à la mise en place de projets d'Habitats Accompagnés en faveur des personnes en situation de handicap, conformément au cahier des charges.

Allocations individuelles- compensation de la perte d'autonomie PH : 75 160 000 € en dépenses et 27 535 000 € en recettes de fonctionnement

➤ **Aide-ménagère PH (C02-425E01) : 500 000 € en dépenses et 25 000 € de recettes de fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire 500 000 € tenant ainsi compte de la diminution de la dépense constatée en 2024.

Il est proposé d'inscrire 25 000 € en recettes conformément à la réalisation 2024.

➤ **Prestation de Compensation du Handicap (C02-425F01) : 74 640 000 € en dépenses et 27 500 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés pour 2025 évoluent de 12 M€, soit une progression de 19,2 % par rapport au BP 2024.

Les crédits supplémentaires sollicités intègrent à la fois :

- Les prévisions d'augmentation du nombre de bénéficiaires, compte tenu de l'évolution constante de ces dernières années,
- La poursuite de la montée en charge de nouvelles prestations, telles que la PCH Parentalité, l'aide à l'autonomie pour les bénéficiaires avec handicaps psychiques, cognitifs ou mentaux,
- L'actualisation du tarif plancher des SAD prestataires qui impacte également le volume des crédits relatifs à la PCH,
- La réévaluation annuelle de l'avenant 43.

Les recettes estimées à 27 500 000 €, en progression de 4,4 M€ par rapport au BP 2024, correspondent à la compensation attendue de la CNSA, au titre des dépenses liées à l'activité PCH.

➤ **Prestation de Compensation du Handicap – Dépenses et recettes diverses (C02-425F08) : 20 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes de fonctionnement**

Cette ligne budgétaire en dépense est reconduite à l'identique de 2024 soit 20 000 €, tandis qu'en recette il est proposé 10 000 € au vu des recettes constatées les années précédentes.

Nouveaux modes d'accueil – personnes handicapés : 29 730 000 € en dépenses de fonctionnement

➤ **Hébergement temporaire - PH (C02-425C05) : 3 010 000 € en dépenses de fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire 3 010 000 €, prenant en compte l'application d'un taux moyen prévisionnel d'évolution des dépenses de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2025 et les dépenses effectivement réalisées.

➤ **Accueil en section occupationnelle (C02-425D01) : 16 760 000 € en dépenses de fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire 16 760 000 € en dépenses, prenant en compte l'application d'un taux moyen prévisionnel d'évolution des dépenses de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2025 et les dépenses effectivement réalisées.

➤ **Service d'accompagnement et de suite (C02-425E03) : 9 960 000 € en dépenses de fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire 9 960 000 € en dépenses, prenant en compte l'application d'un taux moyen prévisionnel d'évolution des dépenses de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2025 et les dépenses effectivement réalisées.

Les dépenses prennent également en compte le financement des créations de places dans le cadre du schéma de l'autonomie 2023-2027 :

- Financement de 140 places 2024 sur 11 mois pour 1 070 000 €,
- Financement de 140 places 2025 sur 1 mois pour 98 000 €.

Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants : 1 925 000 € en dépenses et 1 775 515 € en recettes de fonctionnement

➤ **Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées C02-425A01) : 25 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les dépenses portant sur le programme « dépenses et recettes diverses aide sociale aux personnes handicapées » sont estimées à 25 000 €, en reconduction par rapport à 2024.

➤ **Aides à la Vie Partagée (C02-425H05) : 1 900 000 € en dépenses 1 775 515 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés correspondent aux dépenses relatives à la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) au sein des habitats inclusifs destinés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, dans le cadre de l'accord-cadre signé avec la CNSA et le représentant de l'État pour la période 2022-2029 et 2024-2031.

En 2025, il s'agit de financer les 29 projets d'habitats inscrits dans la programmation pluriannuelle déjà ouverts ou qui ouvriront au cours de l'année 2025.

Ce dispositif fait l'objet d'une compensation de la CNSA, à hauteur de 80 % des dépenses engagées pour la première convention et 65 % pour la seconde.

7. Politiques d'inclusion durable

Les crédits sont proposés à hauteur de **336 880 979,50 €** en dépenses de fonctionnement et **12 603 440 €** en recettes de fonctionnement et se décomposent en :

Allocation individuelles – Revenu de solidarité : 317 281 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en section de fonctionnement

➤ **Allocations RSA (C02-447B01) : 317 000 000 €**

Les crédits d'allocations RSA sont proposés à hauteur de 317 000 000 €, en baisse de 1 000 000€ de BP à BP, soit - 0,3 %.

Après 2 années de stabilité à hauteur de 333 M€, constatée en 2018 et 2019, l'année 2020 marquée par la crise sanitaire s'est traduite par une forte augmentation du RSA, avec un point de sortie à 346,7 M€ (soit + 4 %), consécutive à l'arrivée importante de foyers bénéficiaires du RSA (+ 1 750).

Les années suivantes 2021 et 2022 ont enregistré des baisses continues à respectivement 327,7 M€ et 311,4 M€.

Même si en 2023 l'allocation repart à la hausse avec un point de sortie à 316,5 M€ et malgré la revalorisation annuelle de 4,6 % en avril 2024, le nombre de foyers continue de diminuer et permet ainsi à l'allocation de se stabiliser en 2024 à 316,5 M€.

Pour 2025, le calcul de l'allocation du RSA se base sur une revalorisation de 1,9 % en avril et un montant moyen de l'acompte mensuel à 26,4 M€.

Sous l'effet conjugué du contexte lié au marché du travail, de la courbe du chômage et de la mise en œuvre des politiques d'insertion mises en place par le Département, le nombre de bénéficiaires du RSA est susceptible de poursuivre sa diminution d'environ 500 foyers, ce qui se traduirait par une diminution de l'allocation RSA de 2 M€ et abaisserait le point de sortie 2025 à 317 M€.

Néanmoins, l'incertitude liée à la sortie de crise et ses incidences sociales et économiques, un contexte inflationniste et l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage pourraient se traduire par une nouvelle augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA, à court et moyen termes.

➤ **Indus RSA (C02-447B02) : 260 000 € en dépenses et 1 800 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits correspondant aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance, sont proposés à 260 000 €.

Il est, par ailleurs, prévu une recette de 1 800 000 €, d'un montant identique à 2024.

➤ **Dépenses et recettes diverses – RSA (C02-448A01) : 21 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits correspondant aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance, sont proposés à 21 000 €. Les recettes sont, quant à elles, estimées à 200 000 €.

Dispositifs d'accompagnement : 9 052 090€ en dépenses de fonctionnement

➤ **Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ (C02-428M01) : 750 000 €**

Il est proposé un niveau de crédits à hauteur de 750 000€ destiné à financer les :

- Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 695 000 €
- Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 55 000 €

Les mesures d'accompagnement administratives (MASP) ou judiciaires (MAJ) sont destinées à aider des personnes majeures en grande difficulté sociale. Elles ont vocation à mettre en place un accompagnement global axé sur l'aide éducative budgétaire par la gestion ou non des prestations sociales par un tiers.

➤ **Indemnisation des organismes référents (C02-446A05) : 8 302 090 €**

Les crédits proposés à hauteur de 8 302 090 € tiennent compte :

- du déploiement de la loi pour le plein emploi avec l'accompagnement rénové sur l'ensemble du Département
- de la poursuite de l'expérimentation sur 3 territoires de la loi plein emploi
- des accompagnements spécifiques, apportant une nouvelle réponse au bénéficiaires du RSA
- de l'accompagnement des professionnels dans le cadre du label référent 62 adopté en 2024

Insertion : 8 603 440 € en recettes de fonctionnement

➤ **Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (C02-428N01) : 8 603 440 €**

L'inscription de recettes repose sur des négociations avec l'Etat sur les nouvelles contractualisations à venir dans le cadre du Pacte des solidarités et de France Travail. Ces recettes s'inscrivent dans la perspective des différents appels à manifestations d'intérêt tels que les plateformes des métiers de l'autonomie.

Logement : 7 461 633.50 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes de fonctionnement

➤ **Fonds de solidarité logement (C02-428A02) : 4 500 000 €**

Le FSL, piloté par le Département, est le principal outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il s'agit d'aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement dans de bonnes conditions, couplées ou non à des mesures d'accompagnement social.

Ce dispositif partenarial est cofinancé par le Département, la CAF, les bailleurs, EDF, ENGIE, Total énergie, la MSA et des opérateurs d'eau.

Les crédits sont proposés à 4 500 000 €.

➤ **Politique inclusive en faveur du logement (C02-428B04) : 2 861 633,50 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement proposées à hauteur de 2 861 633,50 € sont compensées par une recette de 2 000 000 € qui correspond aux dotations de l'Etat, dans le cadre du Logement d'abord (Actes 1 et 2), stable par rapport à 2024.

Les dépenses permettent de participer au financement :

- De postes (travailleurs sociaux, infirmiers ...) dans des associations qui exercent des mesures d'accompagnement social,
- D'un observatoire social,
- D'organismes intervenant dans des groupes d'échanges de pratiques sur la santé mentale et le logement.

➤ **Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (C02-428O10) : 100 000 €**

L'ADIL offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux.

L'ADIL bénéficie d'un financement par le Département de 100 000 € depuis 2017, au titre de ses missions générales (lui permettant de financer des postes de juristes sur les territoires en complément d'autres financeurs ex : Etat). La demande de financement de l'ADIL concernant les postes de juristes est constante malgré une montée en charge progressive de l'activité (appels téléphoniques et rendez-vous). Pour information, les consultations annuelles réalisées par l'ADIL sont passées de 3 568 en 2017 à 6 076 en 2021, à 6 256 en 2022 et à 6 582 en 2023.

L'ADIL inter départementale permet ainsi de déployer une équipe de juristes sur le Département du Pas-de-Calais tout en économisant les frais de structure qui sont mutualisés avec le Département du Nord. Les crédits sont ainsi proposés à 100 000 €.

Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion : 1 200 000 € en dépenses de fonctionnement

➤ **Aides financières aux particuliers (C02-428D01) : 1 200 000 €**

Il s'agit des aides financières directes accordées aux personnes les plus en difficulté pour couvrir des besoins de subsistance, répondre à une situation d'urgence, faire face à des situations de rupture. Il est proposé un ajustement des crédits 2025, lié à la consommation 2024.

Soutien en faveur de la jeunesse : 1 886 256€ en dépenses de fonctionnement

➤ **Logement des jeunes (C02-428B02) : 900 000 €**

Ces dispositifs permettent d'apporter un soutien aux jeunes dans l'accès au logement, par l'intermédiaire de projets ou des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Les crédits proposés à hauteur de 900 000 € correspondent :

- À la poursuite des CLLAJ déjà engagés ainsi qu'au renouvellement des CLLAJ sur les territoires. Ce dispositif a pour objectif d'aider les jeunes de 18 à 30 ans à accéder à un logement autonome et à réussir leur insertion socioprofessionnelle : 360 000€
- Aux projets engagés au titre d'un accompagnement spécifique à destination de jeunes en situation de précarité et notamment des majeurs ayant eu un parcours institutionnel à l'Aide Sociale à l'Enfance pour leur permettre d'être autonomes dans le logement. Est également mis en place un soutien pour des bailleurs sociaux proposant une offre de logement adaptée pour ces jeunes : 410 000 €
- Au projet jeunesse avec l'organisme associé Pas-de-Calais Habitat : accompagnement du dispositif « un jeune, un logement ». Cela s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un

premier logement, effectuant une première demande. Pas-de-Calais Habitat propose une formule « tout compris » : loyer, charges locatives, fluides, assurance, un traitement différencié avec un délai d'attribution court, un accompagnement social adapté et personnalisé : 30 000 €.

Depuis 2015, plus de 240 jeunes, dont la moyenne d'âge est de 25 ans, ont bénéficié du bail « loyer tout compris ». En 2024, ce dispositif a profité à 38 nouveaux locataires.

- **Au fonds de solvabilisation : 100 000 €**

Le fonds de solvabilisation est issu d'une expérimentation lancée en 2019 à partir de crédits de l'Etat dans le cadre du contrat local des solidarités, initialement destinée aux jeunes ayant eu un parcours ASE. Depuis 2024, ce dispositif d'aide a été étendu à tous les jeunes de 18 à 24 ans révolus en situation de précarité, grâce aux financements du Pacte des Solidarités de l'Etat. Il vise à répondre à la difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement de certains jeunes, puisque les aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ne peuvent pas être octroyées à des personnes sans ressources pérennes. Le fonds de solvabilisation est une aide subsidiaire, qui permet notamment de soutenir les jeunes éligibles dans le paiement du loyer et des charges.

➤ **Fonds d'aide aux jeunes (C02-428C01) : 252 000 €**

Les dépenses projetées se répartissent entre le FAJ individuel et les projets collectifs.

S'agissant des *aides individuelles*, entre 800 et 900 jeunes bénéficient d'une aide au titre de leur insertion sociale ou professionnelle ou pour leur subsistance, soit 110 000 €.

S'agissant des *projets collectifs*, ils permettent d'accompagner des actions collectives des partenaires qui participent à l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes, soit 142 000 €.

➤ **Accompagnement des jeunes (C02-428C02) : 734 256 €**

Afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité et de favoriser leur autonomie et leur accès à l'emploi, les dépenses de fonctionnement proposées à hauteur de 734 256 € se décomposent en :

- Une offre de service déployée en faveur de l'inclusion des jeunes bénéficiaires du RSA, NEET (ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation), ou décrocheurs scolaires,
- Une offre de service renouvelée, initiée dans le cadre du Pacte des solidarités entre l'État et le Département, afin de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et d'éviter les sorties « sèches » non choisies.

8. Prévention santé

Actions Santé : 170 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes de fonctionnement

➤ Vaccination (C02- 418 A01) : 170 000 € en dépenses de fonctionnement

Les crédits proposés tiennent compte des dépenses constatées en 2024.

➤ Recettes des centres de santé (C02-412A02) : 400 000 €

Suite à l'ouverture de 3 centres de santé dans le Département (Sallaumines, Oye-Plage, Ardres), ces recettes correspondent aux remboursements d'assurance maladie, ainsi qu'au financement par l'ARS d'une aide à la lutte contre la désertification médicale

9. Ressources humaines-prévention médico-sociale

Développement des compétences – personnel médico-social : 295 659 € en dépenses de fonctionnement

➤ Formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-411 F04) : 295 659 € en dépenses de fonctionnement

L'inscription de crédits proposée permet la prise en charge de la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s, organisée par le Département.

Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation obligatoire d'une durée de 120 heures. Cette formation doit se dérouler, pour partie, avant d'accueillir un premier enfant. Les 80 premières heures de la formation permettent à l'assistant maternel d'acquérir les connaissances et les compétences prévues à l'article D.421-46 du CASF. Les heures de formation restant à effectuer (40 heures) permettent à l'assistant maternel d'approfondir ses connaissances et ses compétences en s'appuyant notamment sur son expérience professionnelle acquise au titre de l'accueil de l'enfant.

Cette formation, organisée et financée par le Département, est dispensée par un centre de formation retenu par le Département, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ces professionnels bénéficient également de 10 heures de formation aux premiers secours.

Au 1^{er} janvier 2025, il est dénombré 6 394 assistant(s) maternel(le)s, ce qui représente 21 733 places d'accueil.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	Subventions - soutien aux solidarités	48 250,00			
		Politiques d'inclusion durable	48 250,00	0,00	0,00	0,00

Subventions – soutien aux solidarités : 48 250 € en dépenses de fonctionnement

ubvention de fonctionnement en matière de logement social (C02-555A01) : 48 250 €

Les crédits sont proposés à hauteur de 48 250 €, identique aux années précédentes.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	Transports scolaires	7 000 000,00	381 000,00		
		Transports scolaires	7 000 000,00	381 000,00	0,00	0,00

Transports scolaires des élèves en situation de handicap (C02 – 810A03) : 7 000 000 € en dépenses et 381 000 € en recettes de fonctionnement.

- Côté dépenses : les crédits déployés pour le transport des élèves en situation de handicap s'élèvent à 7 000 000 €, ces dépenses prévisionnelles comprennent les frais de transports scolaires à destination des élèves en situation de handicap, ainsi que les prestations extérieures liées aux contrôles de nos prestataires. De BP à BP les dépenses évoluent à la hausse de 500 000 €, en raison de la révision des prix prévue dans les marchés publics en cours.
- Côté recettes : une recette de 381 000 € est prévue à la section de fonctionnement et vient atténuer les dépenses mobilisées à cet effet. Il s'agit des remboursements de la région et d'Artois mobilité, en application des conventions en vigueur. Cette recette est proposée en diminution de 27 % par rapport à celle inscrite au BP 2024 (523 000 €), en raison de la baisse estimée à environ 30 % de l'effectif prévisionnel du nombre des élèves pour Artois mobilité et la région.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux						
Action : Actions transversales						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-420I12	Dispositif CESU préfinancé	DAS	130 000,00			
C02-420I16	Dispositif modernisation des moyens de paiement des aides financières individuelles	SGPSOL	262 000,00			
			392 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux						
Action : Partenariats transversaux						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425F06	Participation au Fonds de Compensation - Fonctionnement	SGPSOL	100 000,00			
C02-425F09	PCH Aide au fonctionnement de la MDPH	SGPSOL	2 000 000,00	350 000,00		
C02-428G01	Partenariats transversaux	SGPSOL	133 000,00			
C02-428H02	Fédération départementale des centres sociaux	SGPSOL	33 000,00			
C02-428H03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL			20 000,00	
			2 266 000,00	350 000,00	20 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil familial						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411E02	Prestations annexes à la formation - assistantes familiales	DEF	250 000,00			
C02-421A03	Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance	DEF		9 442 443,00		
C02-421E01	Rémunération des assistantes familiales	DEF	104 000 000,00			
C02-421E02	Alocations et remboursements divers aux assistantes familiales	DEF	29 000 000,00			
C02-421E05	Recrutement des assistants familiaux	DEF	102 000,00			
			133 352 000,00	9 442 443,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil institutionnel permanent						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421F01	Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais	DEF	138 000 000,00			
C02-421F02	Maisons d'enfants à caractère social - autres départements	DEF	5 200 000,00			
C02-421F03	Foyers de jeunes travailleurs - résidences habitat	DEF	3 683 000,00			
C02-421F04	Etablissements belges	DEF	1 600 000,00			
C02-421F05	Alocations et remboursements divers	DEF	100 000,00			
C02-421F06	Lieux de vie et d'accueil	DEF	1 379 000,00			
C02-421F07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF			4 568 949,60	
C02-421G01	Etablissements d'accueil mères-enfants du Pas de Calais	DEF	3 688 000,00			
C02-421G02	Etablissements d'accueil mères-enfants - autres départements	DEF	100 000,00			
			153 750 000,00	0,00	4 568 949,60	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421A01	Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret	DEF	53 000,00			
C02-421A02	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	DEF	1 300 000,00			
C02-421H01	Accueil par des tiers de confiance	DEF	3 130 000,00			
C02-421J02	Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance	DEF	2 100 000,00			
C02-421J03	Frais de transport	DEF	3 000 000,00			
C02-421L01	Frais médicaux (hors CMU)	DEF	283 000,00			
C02-421M01	Promotion de l'adoption en faveur des particuliers	DEF			10 000,00	
C02-421M02	Promotion de l'adoption	DEF	158 000,00			
			10 024 000,00	0,00	10 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Mesures de protection à domicile						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421I01	Services d'action éducative en milieu ouvert et à domicile	DEF	24 444 000,00			
			24 444 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Prévention Enfance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421B01	Aides financières d'aide sociale à l'enfance	DEF	700 000,00			
C02-421B02	Aide aux jeunes majeurs	DEF	3 500 000,00			
C02-421B03	Interventions à domicile	DEF	6 654 000,00			
C02-421B04	Actions MDS Enfance Famille	DEF	60 000,00			
C02-421B05	AESF - Accompagnement en économie sociale et familiale	DEF	600 000,00			
C02-421B07	Actions de soutien à la parentalité	DEF	3 027 000,00			
C02-421B08	Alocations d'autonomie	DEF	5 000,00			
C02-421C01	Services de prévention spécialisée	DEF	3 800 000,00			
C02-421C02	Maisons des Adolescents	DEF	30 000,00			
C02-421C03	Points Accueil Ecooute Jeunes	DEF	151 001,00			
C02-421D03	Participation au GIP - Enfance en danger	DEF	105 748,00			
C02-421J01	Frais de scolarité	DEF	300 000,00			
C02-421K01	Actions de lutte contre les violences intrafamiliales	DEF	316 500,00			
C02-421K03	Actions partenariales Enfance Famille	DEF	363 000,00			
			19 612 249,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Protection maternelle infantile et planification						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	DEF/SDPMI			120 000,00	
C02-411B01	Participation à la création de crèches	DEF/SDPMI			250 000,00	
C02-411C02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	DEF/SDPMI	3 404 347,00			
C02-411C03	Fonctionnement des consultations de PMI	DEF/SDPMI	15 000,00	550 000,00		
C02-411D01	Financement des centres de planification et d'éducation familiale	DEF/SDPMI			190 000,00	
C02-411F02	Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	15 000,00			
			3 434 347,00	740 000,00	370 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Ressources humaines - Développement des compétences						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421E03	Formation des assistantes familiales	DRH/F Formation	4 130,00			
			4 130,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421K02	Subventions Enfance Famille	DEF	135 000,00			
C02-428F01	Subventions diverses - Soins - santé	DAS	80 000,00			
C02-428I01	Actions humanitaires	DPID/SRCPB	397 750,00			
C02-428I03	Autres actions sociales	SGPSOL	65 000,00			
			677 750,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-420E04	Frais de fonctionnement des MDS	SGPSOL	14 000,00			
			14 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-420E05	Marchés de supervision	SGPSOL	13 000,00			
C02-420E09	Dispositif tiers régulateur accueil familial	DAS	95 000,00			
			108 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Accueil familial - personnes âgées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423E01	Frais de placement familial pour personnes âgées	DAS	300 000,00	30 000,00		
C02-423E02	Frais de formation des familles d'accueil	DAS	73 050,00			
			373 050,00	30 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423F01	Hébergement en maison de retraite- PA	DAS	34 300 000,00	7 000 000,00		
C02-423F02	Hébergement en centre de long séjour- PA	DAS	1 950 000,00	350 000,00		
C02-423F04	Hébergement en résidence autonomie - PA	DAS	2 800 000,00	250 000,00		
C02-432A01	APA versée au bénéficiaire en établissement	DAS	1 650 000,00	10 000,00		
C02-433A01	APA versée aux établissements	DAS	53 345 000,00	70 000,00		
			94 045 000,00	7 680 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423H01	Aide ménagère- PA	DAS	460 000,00	30 000,00		
C02-423H02	Frais de repas- Personnes âgées	DAS	15 000,00			
C02-423I01	Allocations compensatrices pour tierce personne	DAS	7 300 000,00	100 000,00		
C02-430A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	40 000,00	123 500 000,00		
C02-431A01	APA à domicile	DAS	200 500 000,00	1 000 000,00		
			208 315 000,00	124 630 000,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423F03	Hébergement temporaire- PA	DAS	100 000,00			
C02-423G01	Accueil de jour- PA	DAS	10 000,00			
			110 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423A01	Conférence des financeurs - forfait autonomie	DAS	1 000 000,00	1 000 000,00		
C02-423B01	Conférence des financeurs - autres actions de prévention	DAS	3 025 000,00	1 900 000,00		
C02-423C01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	DAS			3 756 637,80	
C02-423D01	Dépenses et recettes diverses - Aide sociale aux Personnes Agées	DAS	111 000,00	300 000,00		
C02-423J01	Projets de restructuration	DAS	535 500,00	345 000,00		
C02-423J02	Autres participations - Personnes âgées	DAS	10 000,00			
C02-423J04	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux aidants	DAS	684 600,00			
C02-423J05	La personne qualifiée	DAS	1 000,00			
C02-423K01	Subvention aux instances de coordination gérontologique	DAS	132 000,00			
			5 499 100,00	3 545 000,00	3 756 637,80	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Accueil familial - personnes handicapées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425B01	Frais de placement familial pour personnes handicapées	DAS	3 900 000,00	200 000,00		
			3 900 000,00	200 000,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425C01	Hébergement PH en maison de retraite	DAS	700 000,00			
C02-425C02	Hébergement en foyer de vie	DAS	62 300 000,00	3 700 000,00		
C02-425C03	Accueil en foyer d'hébergement- PH	DAS	23 360 000,00	180 000,00		
C02-425C04	Hébergement en foyer d'accueil médicalisé	DAS	24 145 000,00	400 000,00		
C02-425C06	Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton	DAS	1 700 000,00			
C02-425C08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	DAS			2 244 243,00	
			112 205 000,00	4 280 000,00	2 244 243,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425E01	Aide ménagère PH	DAS	500 000,00	25 000,00		
C02-425F01	Prestation Compensation Handicap	DAS	74 640 000,00	27 500 000,00		
C02-425F08	Prestation Compensation Handicap - Dépenses et recettes diverses	DAS	20 000,00	10 000,00		
			75 160 000,00	27 535 000,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425C05	Hébergement temporaire- PH	DAS	3 010 000,00			
C02-425D01	Accueil en section occupationnelle	DAS	16 760 000,00			
C02-425E03	Service d'accompagnement et de suite	DAS	9 960 000,00			
			29 730 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425A01	Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées	DAS	25 000,00			
C02-425H05	Aides à la Vie Partagée	DAS	1 900 000,00	1 775 515,00		
			1 925 000,00	1 775 515,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Allocations individuelles - Revenu de solidarité			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-447B01	Allocations RSA	DPID/SRCPB	317 000 000,00			
C02-447B02	Indus RSA	DPID/SRCPB	260 000,00	1 800 000,00		
C02-448A01	Dépenses et recettes diverses - RSA	DPID/SRCPB	21 000,00	200 000,00		
			317 281 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Dispositifs d'accompagnement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428M01	Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ	DPID/SPSLH	750 000,00			
C02-446A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	8 302 090,00			
			9 052 090,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428N01	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	DPID/SRCPB		8 603 440,00		
				8 603 440,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Logement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428A02	Fonds de solidarité logement	DPID/SPSLH	4 500 000,00			
C02-428B04	Politique inclusive en faveur du logement	DPID/SPSLH	2 861 633,50	2 000 000,00		
C02-428O10	Agence Départementale pour l'information sur le Logement	DPID/SPSLH	100 000,00			
			7 461 633,50	2 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428D01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	1 200 000,00			
			1 200 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428B02	Logement des jeunes	DPID/SPSLH	900 000,00			
C02-428C01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SRCPB	252 000,00			
C02-428C02	Accompagnement des jeunes	DPID/SRCPB	734 256,00			
			1 886 256,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Prévention Santé						
Action : Actions santé						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-412A02	Recettes des centres de santé	DAS		400 000,00		
C02-418A01	Vaccins et produits pharmaceutiques	DEF/SDPMI	170 000,00			
			170 000,00	400 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnel médico-social						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411F04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	295 659,00			
			295 659,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-555A01	Subvention de Fonctionnement en matière de logement social	DPID/SPSLH	48 250,00			
			48 250,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Transports scolaires						
Action : Transports scolaires						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-810A03	Frais de transports scolaires - Elèves en situation de handicap	DMG/SGTPV	7 000 000,00	381 000,00		
			7 000 000,00	381 000,00	0,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 et ultérieurs (€)
2025	4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	C02-428H03	Participations aux centres sociaux	428H-AP25-SE	150 000,00	20 000,00	130 000,00		
		Total Actions et partenariats transversaux				150 000,00	20 000,00	130 000,00	0,00	0,00
		Enfance et Famille	C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	411A-AP25-SE	120 000,00	20 000,00	100 000,00		
			C02-411B01	Participation à la création de crèches	411B-AP25-SE	250 000,00	100 000,00	150 000,00		
			C02-421F07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	421F-AP25-SE	1 865 400,00	373 080,00	500 000,00	992 320,00	
		Total Enfance et Famille				2 235 400,00	493 080,00	750 000,00	992 320,00	0,00
		Personnes âgées	C02-423C01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	423C-AP25-SE	5 975 000,00	1 795 000,00	1 490 000,00	2 690 000,00	
		Total Personnes âgées				5 975 000,00	1 795 000,00	1 490 000,00	2 690 000,00	0,00
		Personnes handicapées	C02-425C08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	425C-AP25-SE	6 060 000,00	768 000,00	1 440 000,00	3 852 000,00	
		Total Personnes handicapées				6 060 000,00	768 000,00	1 440 000,00	3 852 000,00	0,00
Total général						14 420 400,00	3 076 080,00	3 810 000,00	7 534 320,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2025

3^{ème} Commission :

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 3 mars 2025



Pas-de-Calais
Le Département

La 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au travers des actions conduites dans les collèges publics et privés du Pas-de-Calais. Cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment TIC) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, ressources humaines et actions éducatives) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, par les interventions au titre de la politique culturelle (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'Hardelot) et de la politique sportive, et à travers les actions en faveur de la jeunesse ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions d'insertion par le sport.

Sommaire

Synthèse des propositions	3
Toutes sections	3
Section de fonctionnement	3
Section d'investissement	4
 Fonction 0 : services généraux	4
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evenementiel	5
Ressources Humaines – Personnel Administratif	5
 Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage	5
Des dotations de fonctionnement des collèges significatives	6
Le patrimoine mobilier et immobilier affecté aux collèges	9
Une politique d'équipement et de développement des usages numériques	11
Un service public de restauration et d'hébergement	12
Personnels des collèges et dispositifs volontaristes d'insertion par l'emploi	13
Une politique éducative pour la réussite des collégiens	13
 Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	14
Archéologie	14
Archives départementales	15
Affaires culturelles	16
Château d'hardelot – Centre culturel de l'Entente Cordiale	18
Accompagnement de la jeunesse	19
Politique sportive	20
 Fonction 4 : santé et action sociale	22
 Annexe 1 : Détail des inscriptions proposées par sous-programme	23
Annexe 2 : Détail des autorisations de programme nouvelles	28
Annexe 3 : Nouvelles affectations	29
Annexe 4 : Affectations complémentaires	30

I - Synthèse des propositions

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2024 et les propositions au titre du BP 2025. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Toutes sections

Total des crédits gérés toutes fonctions confondues

BP 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
	67 835 275,00 €	1 410 884,82 €	63 704 285,72 €	9 702 811,44 €

BP 2025	Fonctionnement + Investissement	
	Dépenses	Recette
	131 539 560,72 €	11 113 696,26 €

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	184 951,86		84 000,00	
	Événementiel	1 116 400,00		620 000,00	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	19 000,00		17 200,00	500,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	5 858 000,00	300,00	4 424 875,00	
	Dotations de fonctionnement des collèges	40 250 000,00		33 250 000,00	
	Équipement collèges	1 900 000,00		1 650 000,00	
	Immobilier collèges	5 235 500,00	79 300,00	4 616 700,00	74 000,00
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00		150 000,00	
	Ressources Humaines - Education	8 320 000,00		7 800 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	185 000,00		85 000,00	
	Archéologie	563 000,00	1 189 745,00	500 000,00	980 084,82
	Archives	399 000,00	700,00	375 000,00	700,00
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	1 087 000,00	40 000,00	540 000,00	205 000,00
	Coupole d'Heffaut	1 126 000,00		957 100,00	
	Culture	10 062 000,00	600,00	7 177 900,00	600,00
	Jeunesse	200 000,00		100 000,00	
	Moyens des services	37 500,00		22 500,00	
	Moyens Généraux - action sociale	7 000,00			
	Politiques d'inclusion durable	2 477 000,00	175 000,00	1 815 000,00	150 000,00
	Sport	5 115 000,00		3 538 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	160 000,00		112 000,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00			
Total Fonctionnement		84 459 351,86	1 485 645,00	67 835 275,00	1 410 884,82

Section d'investissement

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equiperment colléges	7 913 071,54	8 286 123,00	5 717 370,50	8 421 989,00
	Immobilier colléges	54 082 068,70	1 200 000,00	50 327 986,42	1 280 822,44
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	35 000,00		35 000,00	
	Archives	125 000,00		125 000,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	350 000,00		219 669,65	
	Coupole d'Helfaut	210 000,00		90 152,29	
	Culture	3 258 064,07		3 145 882,44	
	Sport	4 740 013,20		4 043 224,42	
Total Investissement		70 713 217,51	9 486 123,00	63 704 285,72	9 702 811,44

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	721 200,00 €	500,00 €
Investissement	--	--
Toutes sections	721 200,00 €	500,00 €

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	Centre culturel de l'entente cordiale	84 000,00			
	Centre culturel de l'entente cordiale		84 000,00	0,00	0,00	0,00
	Evénementiel	Evénementiel	520 000,00			
		Frais de personnel - Intermittents du spectacle	100 000,00			
	Evénementiel		620 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Emplois temporaires - service civique	17 200,00	500,00		
	Ressources Humaines - Personnel administratif		17 200,00	500,00	0,00	0,00

Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel

La Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel gère la programmation de la saison culturelle du Centre culturel de l'Entente cordiale et les crédits nécessaires à l'organisation des manifestations portées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département.

La proposition d'inscription de crédits de fonctionnement pour 2025 se décline comme suit :

- une inscription de 365 000,00 € pour les manifestations événementielles en lien avec la Direction de la Communication (Arbre de Noël aux enfants des agents, Semaines Bleues, soutien des événements et manifestations...
- une inscription de 35 000,00 €, principalement liée aux marchés couvrant les besoins en petits outillages et fournitures et les coûts des vérifications des installations de structures, des tentes et chapiteaux.
- une inscription de 120.000,00 € (C03-022C04) pour assurer la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions sollicitées dans le cadre de la délibération cadre « événementiel » du Conseil Départemental du 14 mars 2016, concernant les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental de niveau 4.

Soit une enveloppe totale de 620 000 € dont 100 000 € pour la rémunération des intermittents du spectacles (C03 - 022C02).

Enfin, il est proposé d'inscrire 84 000,00 € de crédits de fonctionnement (C03-020C07) au titre de la maintenance immobilière et l'entretien courant des bâtiments et des installations électriques du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Ressources Humaines – Personnel Administratif

Le Département place les jeunes au cœur de son action avec pour volonté d'accompagner toutes les jeunes. L'emploi des jeunes dans les services départementaux est un engagement fort du pacte réussites citoyennes. Il vise à permettre aux jeunes de trouver leur voie notamment en facilitant l'accueil en service civique.

Ainsi, une inscription (C03-020A11) de 17.200 € est sollicitée pour couvrir l'indemnisation des volontaires en service civique.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	51 891 575,00 €	74 000,00 €
Investissement	56 045 356,92 €	9 702 811,44 €
Toutes sections	107 936 931,92 €	9 776 811,44 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	3 124 875,00			
		Aide à la restauration scolaire	1 300 000,00			
		Accompagnement et action sociale	4 424 875,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	Dotations de fonctionnement des collèges	26 150 000,00			
		Forfait d'externat	7 100 000,00			
		Dotations de fonctionnement des collèges	33 250 000,00	0,00	0,00	0,00
	Equipement collèges	Equipement collèges	300 000,00		2 698 113,97	8 421 989,00
		Equipement des collèges - informatique	1 350 000,00		3 019 256,53	
		Equipement collèges	1 650 000,00	0,00	5 717 370,50	8 421 989,00
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	4 247 000,00		16 130 057,45	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	30 000,00	24 000,00	119 000,00	
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00		223 145,85	
		Immobilier collèges - travaux neufs	288 200,00		33 855 783,12	1 280 822,44
		Immobilier - Recettes et dépenses diverses	50 000,00	50 000,00		
		Immobilier collèges	4 616 700,00	74 000,00	50 327 986,42	1 280 822,44
	Recettes et dépenses diverses	Analyses Laboratoire Départemental	150 000,00			
		Recettes et dépenses diverses	150 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Education	Personnel des collèges	7 800 000,00			
		Ressources Humaines - Education	7 800 000,00	0,00	0,00	0,00

Dans le cadre du projet de mandat, et notamment du pacte des réussites citoyennes, le Département réaffirme le rôle central de l'Education, comme droit universel, favorisant la promotion des valeurs d'ouverture, les différents parcours d'intégration et l'apprentissage de la citoyenneté.

A ce titre, la délibération du 30 janvier 2023, relative au « *plan collège - construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances* », promeut l'éducation comme l'un des piliers de l'émancipation et de l'égalité réelle. Il importe au Département de participer, dans le cadre de ses compétences, à la prise en compte de ces enjeux dans les évolutions nécessaires.

Garantir à tous les élèves le droit à l'éducation, grâce à un service public de qualité dans les 125 collèges du Pas-de-Calais, dans les territoires urbains et ruraux, est sans nul doute l'une des meilleures réponses que le Département apporte aux défis du temps présent et aux besoins de faire vivre la République dans tous les territoires.

Ainsi, parce que le Département s'engage à faire du collège de demain le lieu de toutes les égalités, la réussite passe également par le plaisir de venir, chaque jour, au collège. Au-delà d'une compétence obligatoire, le Département entend renforcer une démarche innovante tant dans la construction et la rénovation des bâtiments, que dans l'assurance d'un fonctionnement performant.

Le projet de budget de fonctionnement pour la Direction de l'Education et les Collèges, pour l'année 2025, s'élève à 46 000 000,00 €.

Des dotations de fonctionnement des collèges significatives

Dotation de fonctionnement des collèges publics (C03-221K01)

Pour l'exercice 2025, le sous-programme consacré aux dotations de fonctionnement des établissements publics est porté à 18,1 M€, soit un ajustement de 5,5 M€ par rapport à l'exercice budgétaire antérieur.

Le financement des collèges publics, pour l'exercice 2025, est calculé selon les modalités définies par la délibération adoptée le 14 octobre 2024 qui réaffirme :

- l'adoption des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collèges publics du Pas-de-Calais, en particulier des dépenses de viabilisation tenant compte de la réfaction des excédents de viabilisation constatés ;
- la fixation de la part fonctionnelle, dite « dotation éducative », à un montant fixe de 24 € par élève ;
- l'adoption du nouveau mécanisme de péréquation et ses modalités d'application, en particulier le calcul du prélèvement « sur le stock » et le mécanisme de péréquation de solidarité en cas de santé financière fragile de l'établissement.

Par ailleurs, la délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2024 relative à la tarification de la restauration scolaire « pour une tarification sociale, différenciée et juste – modalités d'accompagnement et fixation des tarifs 2025 »

- prévoit le recours à un nouveau mécanisme de compensation d'équilibre du service de restauration et d'hébergement (SRH) des établissements publics ;
- abroge la dotation d'équilibre structurelle du service restauration (SRH) destinée à la couverture des déficits des services de restauration au regard de la nouvelle tarification de la restauration scolaire.

Ces évolutions génèrent naturellement pour les collèges, un changement de pratique comptable.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) notifiée pour 2025 est portée à 16 103 135,00 €

La dotation de fonctionnement, qui repose sur un principe de « *participation aux dépenses [...] de fonctionnement* », est globale et se compose :

1. d'une partie structurelle (12 147 358 €) propre à chaque collège et destinée à faire face aux dépenses réelles de viabilisation en s'adaptant aux spécificités du bâti. 2 parties sont distinguées :
 - une dotation au titre des « dépenses de viabilisation », représentant suite aux hausses de tarifs de l'énergie plus de 80% de la totalité des charges ;
 - une dotation au titre des « autres dépenses », constituée des dépenses d'administration, d'entretien et de maintenance.

Compte-tenu du caractère difficilement prévisible des charges de viabilisation dans le contexte inflationniste de 2023, des excédents significatifs de viabilisation entre les charges réelles comptabilisées et les dépenses prévisionnelles notifiées ont été constatés. Aussi, ces excédents ont été déduits de la dotation globale de fonctionnement 2025 et les collèges concernés prélèvent sur leurs fonds de roulements les sommes non consommées et déjà versées.

Le Département, qui entend poursuivre sa politique de transition écologique volontariste, a adopté le 23 septembre 2024 un plan de transition pour la décarbonation 2024-2028. Dans cet esprit, il est demandé de poursuivre les efforts, en matière de sobriété d'usage, par une réduction des consommations pour 2025 attendue de 10% par rapport aux consommations de 2022 (efforts en matière de gestion responsable de l'utilisation des appareils, de régulation de l'utilisation du chauffage, de développement de gestes d'éco conduite, etc.). La politique éducation s'inscrit pleinement dans cet engagement collectif de sobriété énergétique.

2. d'une partie fonctionnelle (part « élève ») identique à tous les collèges, destinée à financer le fonctionnement quotidien de l'établissement (charges administratives) et toute dépense en lien avec les frais de fonctionnement pédagogique et éducatif auquel le Département est tenu de participer.

Le principe d'un montant fixe par élève, identique pour chaque collège et quel que soit le territoire concerné a été adopté. Le montant par élève est fixé à 24,00 € soit 1.458.912,00 € pour les effectifs collégiens déclarés à la rentrée scolaire 2025-2026.

Pour 2025, la notification de 16 103 135,00 € au titre de la dotation globale de fonctionnement ainsi établie, constitue un plafond de dépenses pour le Département.

Les subventions complémentaires spécifiques pour 2025 s'élèvent à la somme de 1.996.865,00 €

La part « élève » précitée dans la dotation globale de fonctionnement est complétée par une dotation spécifique « savoir nager », pour les 6^{èmes} non nageurs, d'une enveloppe totale de 500.000,00 €. Celle-ci est mobilisée par les collèges, sur présentation de factures, en cours d'exercice budgétaire et dans la limite de l'enveloppe.

Par ailleurs, une prévision à hauteur de 1 496 865,00 €, permettant d'attribuer des subventions de fonctionnement en cours d'exercice, est intégrée au titre de la dotation complémentaire dite ALO (Administration et la logistique).

Enfin une enveloppe dédiée aux fournitures de matériaux est maintenue à hauteur de 300.000,00€ afin de permettre aux collèges de réaliser des travaux en régie.

Dotation de fonctionnement des collèges privés – Forfait d'externat

La convention avec l'enseignement catholique privé sous contrat avec l'état, adoptée par la délibération départementale du 14 décembre 2020, définit les modalités de calcul du forfait d'externat pour la période 2021-2024. La convention est reconduite par voie d'avenant pour l'exercice 2025.

Le budget 2025 doit tenir compte de l'évolution des dépenses énergétiques en 2024 sur le calcul du forfait d'externat qui se décompose ainsi :

- une part dite « matériel » (C03-221K02): 6.700.000,00 € (- 2,3 M€) ;
- une part dite « personnel » (C03-221K13): 7.200.000,00 € (- 0,1M€)

Autres interventions :

- Participation aux coût de fonctionnement des cités mixtes (C03-221N01) : 900.000,00 € en dépenses.
- Franchise assurance des collèges (C03-221M01) : 50.000,00 € en dépenses et 50.000,00 € en recettes.
- Utilisation des installations sportives externes aux collèges (C03-288I02) : 950.000,00 €.

Le patrimoine mobilier et immobilier affecté aux collèges

Le Département gère un patrimoine bâti de plus de 1.118.000 m² réparti sur 373 sites. Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 860.000 m².

Les besoins de financement en matière de gestion du parc des collèges se décomposent comme suit :

Programme immobilier des collèges - Maintenance :

Les dépenses de fonctionnement concernent la maintenance et l'entretien des collèges. Cet entretien s'organise sur la base de prestations en régie par les Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (A.T.T.E.E), en charge de la maintenance ou les Centres de Maintenance des Bâtiments (CMB) ainsi que des recours à prestations extérieures. L'optimisation de cette chaîne de maintenance privilégie l'intervention de premier niveau par les agents des collèges et du deuxième niveau au travers des équipes des CMB.

Il est proposé d'inscrire 4.247.000,00 € pour l'entretien courant des collèges (C03-221L01).

Les crédits de paiement inscrits en investissement, à concurrence de 16 130 057,45 €, se répartissent ainsi :

- Mise aux normes d'accessibilité des collèges (C03-221D04) : 993 048,58 €

Le Département poursuit chaque année son action de mise en conformité des collèges en matière d'accessibilité, afin de se conformer aux engagements pris dans l'AdAP (Agenda d'Accessibilité Programmé). Le budget prévu correspond au montant cumulé des opérations en cours et à des stades divers d'avancement.

- Gros entretien et renouvellement (GER) – Collèges (C03-221G11) : 14 837 008,87 €

Le Département vote chaque année des travaux de maintenance programmée afin de maintenir et d'améliorer le patrimoine bâti des collèges. Le budget de 14 837 008,87 € correspond au montant cumulé des opérations en cours et à des stades divers d'avancement (études de mise au point ou travaux).

Une nouvelle autorisation de programme de 7 450 000,00 € est proposée.

- Travaux collèges privés (C03-221H01) : 300.000,00 €

Une subvention d'équipement versée aux collèges d'enseignement privé sous contrat est autorisée à concurrence de 10 % T.T.C des travaux de grosses réparations engagées par ces structures, dans les limites fixées par la loi Falloux.

Programme immobilier des collèges - Maîtrise des consommations :

Les actions, menées dans le cadre de la maîtrise des consommations énergétiques dans les collèges, concernent l'expertise énergétique, l'étanchéité à l'air, la télé-relève des consommations

énergétiques, les audits énergétiques, la qualité d'air intérieure, mais également l'hypervision (dispositif de centralisation du pilotage des consommations). Cette dépense est dédiée à la poursuite des objectifs réglementaires en matière de réduction des consommations.

L'enveloppe de crédits de fonctionnement de 30 000,00 € permet d'assurer l'exploitation de ce dispositif et les crédits de paiement de 119 000,00 € inscrits en investissement correspondent au perfectionnement de ce dispositif et aux études liées à la mise en place de l'hypervision sur la totalité du patrimoine collège du Département (C03-221G12).

Une recette de 24 000,00 € en fonctionnement est proposée en raison de la production et de la revente d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur plusieurs collèges.

Programme immobilier des collèges - Opérations foncières :

Les opérations foncières induites par le programme immobilier des collèges nécessitent les propositions d'inscription suivantes :

- 223 145,85 € de crédits de paiement (C03-221B01), pour permettre les acquisitions et régularisations foncières ;
- 1 500,00 € pour les charges de fonctionnement en matière d'acquisition (frais annexes liés aux rédactions et publications des actes).

Une autorisation de programme de 1 650 000,00 € est prévue pour les acquisitions foncières permettant d'accompagner les projets du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), notamment les opérations de reconstruction.

Programme immobilier des collèges – Travaux Neufs :

L'enveloppe de 288 200,00 € de crédits de fonctionnement sollicitée concerne :

- les études préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs (C03-221A01), à hauteur de 180 000€ pour la mise à jour réglementaire des Diagnostics Techniques « Amiante » ;
- les frais annexes aux constructions (C03-221C06), à hauteur de 108 200,00 €, liés aux frais de gardiennage, de nettoyage ou de signalétique accompagnant les opérations de construction.

Il est proposé d'inscrire un volume de crédits de paiement en investissement de 33 855 783,12 € en matière de travaux neufs, se répartissant comme suit :

- études préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs - diagnostics structurels, levés des réseaux, dossiers Loi sur l'Eau...(C03-221A01) : 776 000,00 € ;
- études préalables et techniques nécessaires aux opérations de maintenance programmée (C03-221A02) : 60 000,00 € ;
- construction et réhabilitation de collèges (C03-221C07) : 33 019 783,12 € pour l'exécution des opérations prévues au PPI.

Cette dernière dépense intègre notamment :

- le solde des marchés pour les travaux réceptionnés dans les collèges de Béthune, Calais, Fruges et Laventie ;
- les crédits nécessaires pour l'avancement des chantiers de reconstruction du collège de Sallaumines et de Marquise, de mise en accessibilité des collèges, de restructuration du collège d'Annezin et de construction du Dojo de Dourges.

- les opérations reformatées des collèges de Saint-Omer La Morinie, Arras-Marie Curie, Le Portel, Marck-en-Calais, Calais-Jean Macé, Saint-Nicolas-lez-Arras et de Montigny-en-Gohelle.

Parallèlement de nouvelles autorisations de programme sont proposées :

- 1 300 000,00 € sont prévus pour les études à mener sur les opérations du PPI et de 300 000,00 € sur les opérations diffuses menées sur les opérations GER (gros entretien renouvellement).
- 900 000,00 € pour la participation versée à la Région aux dépenses d'investissement dans les cités mixtes (période 2025-2029).
- 2 150 000,00 € pour les études préalables à la reconstruction de collèges métalliques de Méricourt, Vitry-en-Artois, Angres et Lumbres

Une recette 1 280 822,44 € est envisagée qui concerne le versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

Une politique d'équipement et de développement des usages numériques

Le Département porte une ambition forte en matière d'équipement et de développement des usages numériques pour former un citoyen éclairé, via la modernisation des infrastructures, le renouvellement des équipements et le soutien aux équipes pédagogiques sur la question des usages.

Cette politique éducative numérique répond aux défis de formation, d'insertion sociétale et professionnelle, d'ouverture au monde et de construction de la citoyenneté. Elle se poursuivra en 2025 sur les investissements mais également sur le renforcement des actions éducatives pour favoriser la réussite de tous.

Les propositions d'inscriptions en crédits d'investissement (3 000 000,00 €) alloués aux T.I.C.E. (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) dans le projet de budget primitif 2025 ont fait l'objet d'une actualisation et concernent principalement :

- le renouvellement des ordinateurs des classes pupitres, des CDI, des salles de technologie et des ordinateurs associés aux vidéoprojecteurs interactifs, ainsi que le renforcement de l'infrastructure à hauteur de 2 235 000 € ;
- le renouvellement du matériel administratif à hauteur de 215 000 € ;
- la prise en charge de l'évolution des systèmes téléphoniques et du câblage des collèges pour 250 000 € ;
- la poursuite de la mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail en faveur de la communauté éducative des écoles et des collèges publics du Pas-de-Calais pour un montant de 300 000 €.

La proposition d'inscription en crédits de fonctionnement (1 350 000,00 €) permet d'assurer :

- Les accès Internet, ainsi que les communications téléphoniques pour l'ensemble des collèges du Département.

L'enveloppe 2025, proposée à hauteur de 950 000,00 €, traduit un travail d'optimisation des coûts via un changement d'opérateur au travers de l'adhésion à l'accord-cadre proposé par la centrale d'achat

du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59 62 (rapport CP n°3 du 18 septembre 2023) tout en assurant un niveau de service amélioré (débit de 100 Mb/s à 300 Mb/s pour l'ensemble des collèges).

- la maintenance de l'ensemble des équipements T.I.C.E. (classes pupitres, V.P.I., tablettes, baladodiffusion, salle technologique...) est proposée à hauteur de 400 000€.

Un service public de restauration et d'hébergement

Le Département a fait le choix de consolider et promouvoir un service public de restauration scolaire dans les collèges dans la mesure où réduire les inégalités sociales passe aussi par l'alimentation qui reste l'un des grands marqueurs des inégalités sociales en France tant au niveau des proportions que la diversité des aliments.

Pour renforcer l'égalité dans l'assiette, le Département s'appuie notamment sur une politique de restauration scolaire qui promeut une alimentation saine, équilibrée, durable et engage « une tarification sociale, différenciée et juste ».

La délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2024 prévoit notamment les nouvelles modalités d'accompagnement et la fixation des tarifs 2025 » avec notamment :

- le principe de la tarification différenciée pour les collégiens demi-pensionnaires scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement du Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2025 et l'abrogation du dispositif des aides à la restauration;
- le recours à un nouveau mécanisme de compensation d'équilibre du service de restauration et d'hébergement (SRH) des établissements publics (se substituant à la dotation d'équilibre structurelle des services de restauration et d'Hébergement abrogée pour 2025) ;
- le coût de denrées à l'assiette revalorisé à 2,30 € ;
- la révision des tarifs pour 2025 pour chaque typologie d'usagers.

Ces évolutions génèrent naturellement, pour les collèges, un changement de pratique comptable et permettent de maintenir un haut niveau d'accompagnement des familles : le Département prend en charge entre 64% et 81% du coût d'un repas d'un collégien demi-pensionnaire.

Il est proposé un budget de 2.040.000,00 € en 2025, pour conduire cette politique volontariste auprès des élèves, décomposée comme suit :

- subvention spécifique – mécanisme de compensation d'équilibre du SRH – dite restauration scolaire (C03-281A02) : 1.300.000,00 € ;
- dotations de fonctionnement – Restauration (C0-221K15) : 400.000,00 € ;
- analyses LDA (C03-201B03) : 150.000,00 € ;
- mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région (C03-288I03) : 190.000,00 €.

Enfin, un plan d'équipement des collèges (C03-221I08) est envisagé avec une nouvelle autorisation de programme (1 500 000,00 d'AP) portant à 1.100.000,00 € les crédits de paiement disponibles pour 2025. Ce budget permet notamment le renouvellement de matériels et l'acquisition d'équipements de restauration tant dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire que sur le champ des matériels innovants et ergonomiques.

Personnels des collèges et dispositifs volontaristes d'insertion par l'emploi

Le Département met à disposition des collèges les moyens humains nécessaires en personnel permanent pour assurer les missions du service public d'enseignement et, ajuste lesdits moyens pour une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Lorsque les personnels ATTEE sont absents ou empêchés, un mécanisme de suppléance est actionné, pour un montant, en 2025, de 3.500.000,00 € (Suppléance A.T.T.E.E. - C03-221K10). Cette enveloppe a été augmentée, par redéploiement de crédit du marché d'insertion (C03-221K11) pour répondre de manière plus pertinente à la continuité de service dans les collèges.

Les moyens d'insertion, comme les contrats aidés en collège, ou le dispositif d'insertion sociale et professionnelle, permettent de mettre en œuvre la politique volontariste d'accès à l'emploi portée par le Département.

Dans ce contexte contraint et incertain pour le devenir des personnes les plus fragiles, le Département a souhaité poursuivre, avec les établissements, une politique d'insertion sociale et professionnelle, volontariste, juste et équitable. La répartition des moyens insertion est décidée au regard de la superficie et du nombre de repas.

La politique d'insertion par l'emploi dans les collèges s'élève pour 2025 à 4.300.000,00 € en crédits de paiement (C03-221K11). Il permet de financer les derniers contrats aidés (fin du dispositif de l'État) maintenir l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre du marché de service de réinsertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, au regard de l'usure professionnelle et des aménagements de postes prescrits, des dotations de fonctionnement, à hauteur de 50 000,00 €, permettent d'attribuer des matériels adaptés à ces personnels ATTEE (C03-221K14)

Une politique éducative innovante pour la réussite des collégiens

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département a développé et consolidé un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

Il est proposé un budget de 1.488.125,00 € en 2025, pour conduire cette politique volontariste au service de la réussite, de l'épanouissement des collégiens et garantissant à chacun les chances d'accéder à un parcours choisi. (C03-288E01).

Des interventions complémentaires en matière périscolaire sont également proposées :

- scolarisation des élèves - Participation interdépartementale : 250.000,00 € en dépenses (C03-221K07) ;
- couverture nécessaire à l'examen des demandes de subvention de fonctionnement sollicitées par les associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques, à hauteur de 74.500.000,00 € (C03-288H01) ;
- participations socioéducatives (C03-288I01 : 144.750,00 € en dépense de fonctionnement) ;
- subventions d'enseignement (C03-288F01 : 7.500,00 €), d'orientation et de formation (C03-288G01 : 20.000,00 €) et de jeunesse (C03-338A01 : 85.000,00 €).

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 110 500,00 €	1 336 384,82 €
Investissement	7 658 928,80 €	---
Toutes sections	22 769 428,80 €	1 336 384,82 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	85 000,00			
	Accompagnement et action sociale		85 000,00	0,00	0,00	0,00
	Archéologie	Archéologie	500 000,00	980 084,82	35 000,00	
	Archéologie		500 000,00	980 084,82	35 000,00	0,00
	Archives	Archives	375 000,00	700,00	125 000,00	
	Archives		375 000,00	700,00	125 000,00	0,00
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	540 000,00	205 000,00	219 669,65	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale		540 000,00	205 000,00	219 669,65	0,00
	Coupole d'Helfaut	Coupole d'Helfaut	957 100,00		90 152,29	
	Coupole d'Helfaut		957 100,00	0,00	90 152,29	0,00
	Culture	Développement culturel territorial	4 116 900,00		140 000,00	
		Lecture publique	850 800,00		973 132,44	
		Louvre Lens	1 121 650,00			
		Moyens généraux culture	141 000,00			
		Patrimoine et biens culturels	146 800,00		1 972 750,00	
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	790 750,00		60 000,00	
		Subventions culturelles	10 000,00	600,00		
	Culture		7 177 900,00	600,00	3 145 882,44	0,00
	Jeunesse	Jeunesse	100 000,00			
	Jeunesse		100 000,00	0,00	0,00	0,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	22 500,00			
	Moyens des services		22 500,00	0,00	0,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Soutien en faveur de la Jeunesse	1 815 000,00	150 000,00		
	Politiques d'inclusion durable		1 815 000,00	150 000,00	0,00	0,00
	Sport	Equipements sportifs	873 000,00		763 454,05	
		Soutien au sport dans les collèges			2 631 267,66	
		Soutien au sport de haut niveau	1 155 000,00		648 502,71	
		Soutien sportif aux territoires	1 510 000,00			
	Sport		3 538 000,00	0,00	4 043 224,42	0,00

Les politiques volontaristes des Réussites citoyennes (culture et sport, notamment) constituent un levier essentiel de développement des territoires, un moyen d'assurer l'épanouissement des citoyens et la signature de l'innovation et de l'excellence départementale.

Archéologie

L'archéologie concourt au développement du territoire grâce aux missions d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles préventives en amont des aménagements). Cette ingénierie départementale permet d'accompagner les projets publics d'aménagement du territoire ou d'infrastructures majeures.

L'archéologie s'avère être également un vecteur important en terme d'épanouissement personnel et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société. Les actions de médiation engagées, tant

à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais que dans les territoires, répondent à ces objectifs en touchant un large public scolaire et familial.

Les moyens financiers sollicités par la Direction de l'Archéologie pour l'exercice 2025 s'élèvent à 535.000,00 € (500.000,00 € en fonctionnement et 35.000,00 € en investissement).

Les besoins en fonctionnement (locations d'engins de terrassement, matériels destinés aux diagnostics et fouilles, frais d'analyses, organisation d'expositions et de médiations archéologiques itinérantes ou organisées au sein de la Maison de l'Archéologie) se répartissent comme suit :

- documentation spécifique - Archéologie (C03-300D04) : 6.000,00 € ;
- conservation préventive archéologique (C03-300D06) : 54.000,00 € ;
- médiation archéologique (C03-318A02) : 20.000,00 € ;
- opérations en archéologie préventive (C03-318B01) : 420.000,00 €.

Les sollicitations de 35.000,00 € de crédits de paiement pour 2025 en investissement correspondent, d'une part, à la réalisation de restaurations sur les collections archéologiques propriété du Département et, d'autre part, au renouvellement régulier du matériel de topographie ou autres matériels spécifiques d'analyse.

Enfin, la Direction de l'Archéologie génère des recettes, à concurrence de 980.084,82 €, provenant de trois sources :

1. une subvention versée par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la réalisation des diagnostics réalisés en année N-1 ; une majoration est prévue pour les petites surfaces d'intervention et pour les opérations archéologiquement complexes.
2. les recettes issues des prestations de fouille ; pour répondre aux consultations lancées par les aménageurs, le Département a élaboré un tarif de prestations, réactualisé chaque année.

En 2025, les fouilles préventives réalisées en 2023 verront leurs rapports d'étude terminés et le solde des marchés versés. C'est notamment le cas pour les fouilles de Saint-Pol-sur-Ternoise (MDS) et de Nouvelle-Eglise (zone industrielle). Tandis que des marchés ont été remportés pour de nouveaux chantiers : Saint-Martin-lez-Tatinghem (Fond Squin) ou sur le tracé du futur Canal Seine Nord Europe.

3. les subventions allouées par l'État pour le fonctionnement du Centre de conservation et d'étude archéologiques, ainsi que pour des projets de médiation et de numérisation du patrimoine.

Archives départementales

De l'aide apportée aux producteurs d'archives à la mise en valeur du patrimoine collecté, les Archives du Pas-de-Calais assurent la conservation et la communication de la mémoire départementale, sous forme de documents textuels aussi bien qu'iconographiques, audiovisuels et numériques. Elles s'inscrivent par là-même dans l'offre culturelle portée par le Département, accessible sur site ou en itinérance.

En raison de la saturation des deux centres existants, le Département s'est engagé dès 2018 dans la reconstruction des archives départementales sur un nouveau terrain, permettant de regrouper l'ensemble des fonds et des équipes sur un site unique, de disposer d'un volume de stockage correspondant aux besoins prévus pour les trente prochaines années, d'améliorer l'accueil du public

et d'assurer la maîtrise des conditions de température et d'hygrométrie au sein d'un bâtiment performant d'un point de vue énergétique.

Sur la base de la proposition du groupement Sogea, retenue en 2021 dans le cadre d'un marché public global de performance, le permis de construire en a été signé le 12 avril 2022. Lancés en juillet 2022, les travaux devraient s'achever au cours du premier semestre 2025 et seront suivis par le déménagement des fonds et collections (durée prévisionnelle de six mois).

Les propositions budgétaires de la direction des Archives départementales pour 2025 s'établissent à hauteur de 625 000 €, décomposées en 125 000,00 € pour l'investissement et en 500 000,00 € pour le fonctionnement, réparties comme suit :

Opérations mémorielles et commémorations

Le Département du Pas-de-Calais entend favoriser la connaissance par chacun d'entre nous de sa propre histoire, moyen efficace de lutter contre le repli sur soi et de s'ouvrir au monde ; il souhaite ainsi rappeler les marques laissées sur son sol par les guerres et les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, la richesse de son histoire industrielle aussi bien que les apports des populations étrangères. Ce sont des composantes fortes de notre patrimoine matériel (documents d'archives, objets) ou immatériel, qu'il importe de conserver, valoriser et transmettre.

Un dispositif unique de soutien aux opérations mémorielles et de valorisation historique est en conséquence proposé au sein du budget de la direction des archives départementales (311G09), à hauteur de 125 000,00 € en fonctionnement.

Interventions usuelles des Archives départementales

Cet engagement financier répond aux activités usuelles de la direction des archives départementales :

- Investissement : 125 000,00 €, répartis entre une enveloppe de 100 000,00 € (315A01) pour les actions propres du Département (achat de fonds et de documents d'origine privée ; restaurations confiées à des prestataires extérieurs) et une seconde enveloppe de 25 000,00€ (315A12) dédiée à une aide aux opérations de restauration de leurs archives portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Fonctionnement : 375 000,00 € (315A01, 315A02, 315A03 et 315A05) : opérations de conservation préventive (poursuite du reconditionnement des fonds en prévision de leur déménagement), d'enrichissement des collections, ainsi que de diffusion culturelle et pédagogique, en particulier dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération et de la fin de la Seconde Guerre mondiale (réalisation d'une exposition itinérante et d'outils d'animation pédagogique).

Une recette prévisionnelle est envisagée à hauteur de 700,00 € (315A03 : ventes d'ouvrages et autres produits annexes, frais de reproductions photographiques...).

Affaires Culturelles

Le Département, dans le cadre du projet de mandat, met un fort accent sur les questions d'accessibilité, d'émancipation, de vivre ensemble ou de droit à l'expression.

La culture, par la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Elle constitue un capital personnel précieux pour une insertion réussie dans la société et aussi un rendez-vous de plaisir et de découverte.

Enfin, les liens culture/éducation sont affirmés comme déterminants pour la réalisation des jeunes en tant que personnes, quels que soient leur milieu, leur environnement.

Les propositions d'inscription de crédits pour 2025 se déclinent, sur ces bases, comme suit :

Section de fonctionnement : 8 000 000 €

Ce budget permet d'adapter les dépenses liées à l'accompagnement des projets et des acteurs culturels sur le territoire en adéquation avec les recettes de la collectivité, en se concentrant principalement sur la mise en place des deux schémas départementaux et du soutien principal au monde culturel associatif, soit :

- la mise en œuvre
 - du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (311J03 et 311M01) pour 790 780,00 € ;
 - du schéma départemental de la lecture publique (313B02 et 31 B06) pour un montant de 850 800,00 € ;
- le soutien aux structures à label national et participation aux établissements publics de coopération culturelle -EPCC (311 B05) pour 1 436 900,00 € ; (Scènes nationales, Centre dramatique national, scène conventionnée, 9/9 bis) ;
- la participation à l'EPCC
 - du Louvre-Lens (314B06) pour 1 121 650,00 € ;
 - la Coupole d'Helfaut (314A01) pour 957 100,00 € ;
- le soutien
 - aux acteurs culturels et centres culturels (311I03) pour 985 000,00 € ;
 - aux compagnies et aux structures à rayonnement local (311B02) pour 1 584 000,00 €
 - aux structures de valorisation du patrimoine (312F05) pour 86 800,00 € ;
 - à la diffusion de proximité et aux résidences dans les collèges (311E01) pour 111 000,00 € ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'exposition à la Maison du port d'Etaples (312F09) pour 60 000,00 € ;
- les moyens généraux (300C05) pour 16 000 € (prix et fonctionnement).

De plus, sont proposées quatre inscriptions, pour un montant de 27.000 €, destinées à couvrir le fonctionnement de la régie d'avances de la Direction des Affaires culturelles (300C11).

Section d'investissement : 3 035 882,44 €

Un montant de crédits est sollicité en 2025 pour financer les principaux dispositifs suivants :

- travaux de restauration des biens culturels bâtis protégés et non protégés et des objets (312A05, 312B01) pour 1 812 750,00 €, contribuant à la rénovation des édifices, tout en accompagnant les communes et les intercommunalités dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine ;
- aides
 - à la création et à l'extension de bibliothèques publiques (313A01) pour 973 132,44 €, permettant ainsi de poursuivre le maillage du territoire départemental en médiathèques modernes et attractives ;

- à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles (311D01) pour un budget de 140 000,00 € ;
- entretien et restauration des collections départementales des peintres de la Côte d'Opale pour 60 000,00 € (312C01) ;
- Acquisition d'instruments de musique (311J01) pour 60 000,00 € (instruments de musique pour les sociétés musicales et achats d'instruments pour "Orchestre au collège") ;
- Soutien à l'investissement des acquisitions mobilières et petits travaux mobiliers à la Coupole d'Helfaut (314A01) pour 50 000,00 €. En complément, la Direction de l'Immobilier prévoit 42 152,29 € de dépense (C03-314A06), pour solder le « saut technologique » de la coupole d'Helfaut, (remplacement des installations de projection devenues obsolètes. Une autorisation de programme de 50 000 € est proposée.

La Direction de l'Immobilier prévoit 100 000 € de dépenses (C03-312D02), en section d'investissement afin de prévoir une intervention de sécurité dans le cadre de la restauration des tours du Mont Saint Eloi.

Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente Cordiale
--

La proposition d'inscription de 500 000 € (300C09) de crédits de fonctionnement pour 2025 se décline comme suit :

- 46 000 € pour les dépenses liées à la réouverture du château après les réparations conséquentes aux infiltrations survenues en 2023 : frais de transport de retour des œuvres d'art, petites fournitures pour accrochage etc.
- 435 968 € pour la programmation culturelle liée au spectacle vivant dont 30.000,00 € correspondant à des autorisations d'engagement pour les événements se déroulant en 2026.
- 18 032 € pour le fonctionnement du Centre culturel de l'Entente cordiale (technique, logistique, entretien des espaces verts, maintenance...).

Une inscription d'un montant de 165 000 € en recettes est proposée pour la vente des visites du château d'Hardelot, des spectacles et des actions de médiation.

Sont proposées également deux inscriptions (en dépenses 40.000,00 € et en recettes 40.000,00 €) assurant la couverture nécessaire au fonctionnement de la régie d'avances (300H02) et de recettes du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

La proposition d'inscription de 219 669 € de crédits d'investissement pour 2025 pour le Centre culturel de l'Entente cordiale se décline comme suit :

- 69 669 € permettant la restauration des œuvres de la collection départementale, l'acquisition d'œuvres pour la collection permanente, ainsi que l'achat de matériel et outillage technique ;
- 150 000 € pour l'acquisition de matériel, mobilier et outillage lié à la réouverture du château (pour 100 000 €) et la salle d'exposition temporaire (50 000 €).

Accompagnement de la Jeunesse

Le Département a fait de la jeunesse un enjeu transversal aux politiques départementales. Si l'accompagnement des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, le soutien et la valorisation de leur prise d'initiatives et leur engagement citoyen demeurent des axes forts de la politique jeunesse, la complémentarité avec les politiques de solidarités humaines et territoriales est recherchée.

Universelle, la politique jeunesse s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans et s'adapte régulièrement afin de répondre aux besoins des jeunes et à l'évolution de leurs situations.

Cette politique repose sur la définition de partenariats avec de nombreux acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire et la mise en œuvre d'aides jeunesse individuelles. A travers ces partenariats et ces dispositifs, le Département apporte son soutien au monde associatif et aux bénévoles qui le font vivre.

Les inscriptions budgétaires font naturellement également écho à la délibération « Objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles 2024-2027 » présentée en Conseil départemental du 29 janvier 2024.

Les actions proposées dans ce cadre prévoient un financement global de 2 000 000,00 € en dépenses de fonctionnement et 150 000,00 € en recettes. Les crédits, organisés autour de 3 axes, se décomposent comme suit :

Les aides individuelles :

- Animation de réseaux territoriaux (C03 – 338D01) : 154 500,00 €

Les crédits proposés à hauteur de 134 500,00 € permettent de faire bénéficier les jeunes du dispositif Sac Ados qui vise à favoriser l'autonomie des jeunes, en les incitant à vivre une première expérience de mobilité.

Par ailleurs, pour la 2^{ème} année consécutive, les crédits à hauteur de 20 000,00 € permettront l'achat de cartes cadeaux pour les lauréats du dispositif Pépites 62. Ce dispositif vise à valoriser les jeunes qui se sont engagés dans des actions solidaires et citoyennes.

- Mesures Jeunesse (C03-338D02) : 810 000,00 €

Les crédits proposés à hauteur de 810 000,00 € se décomposent comme suit :

- 600 000 € sont dédiés à la mesure « permis engagement citoyen ». Une proposition d'ajustement du dispositif sera proposée pour accompagner 2000 jeunes dans le financement de leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement bénévole au sein d'une association du Pas-de-Calais ;
- 175 000 € sont dédiés au financement des formations au BAFA (animation volontaires dans les accueils collectifs de mineurs). Cette mesure est proposée en partenariat avec la CAF du Pas-de-Calais ;
- 35 000 € concernent la Bourse Initiatives Jeunes pour accompagner les projets des jeunes dans les domaines culturels, sportifs, citoyens, solidaires...

Le soutien aux têtes de réseau (C03-338M01) : 850.500,00 €

Les crédits permettent le financement des mouvements d'éducation populaire œuvrant dans le Pas-de-Calais. Bien qu'identifiés « jeunesse », ces partenariats tendent à s'inscrire dans de nombreuses politiques, comme en témoignent les nombreuses interventions de lutte contre les discriminations ou de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les collèges, l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap par des volontaires en service civique, l'accompagnement de la démarche Économie Sociale et Solidaire (ESS), les programmes de mobilité internationale ou encore le développement de projets en milieu rural ou au sein des quartiers politique de la ville.

En 2024, les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ont été renouvelées pour une période de 4 ans. Les crédits proposés à hauteur de 835 000 € correspondent à la 2^{ème} année des conventions de partenariat.

Par ailleurs, 15 500 € sont alloués à l'association AFEV pour le programme de colocation jeunes à vocation solidaire (KAPS) à Lens.

Subvention de fonctionnement aux associations :

En ce qui concerne les subventions " jeunesse ", les crédits, inscrits à hauteur de 185.000,00 €, se répartissent ainsi :

- 85 000 € sur le sous-programme C03-338A01 liés aux subventions de fonctionnement aux associations de jeunesse ;
- 100 000 € sur le sous-programme C03-338C01 permettent d'accompagner les projets des associations de jeunesse membres de l'AAE62.

Politique sportive

Le Pas-de-Calais est historiquement une terre de sport dans toutes ses composantes. La politique sportive conduite par le Département touche directement ou indirectement plus de 3.200 associations qui accueillent près de 300.000 licenciés.

Le Pas-de-Calais soutient également 82 clubs de Haut-Niveau et 20 sportifs membres de l'Equipe Olympique et Paralympique, lesquels contribuent à la promotion d'une image positive et dynamique de notre territoire.

L'accompagnement d'environ 50 comités départementaux participe à la dynamique du sport pour tous et les 160 manifestations sportives, soutenues tous les ans, permettent une animation des territoires.

Enfin, la démarche en matière de développement maîtrisé des sports de nature (compétence obligatoire) permet également aux habitants du Pas-de-Calais mais également aux touristes qui le fréquentent de découvrir nos beaux paysages tout en entretenant leur santé.

Il est par ailleurs précisé que les interventions en matière d'investissement dans le domaine sportif constituent une des priorités de la politique ambitieuse du Département au bénéfice des territoires.

Les grandes orientations de la politique sportive départementale sont préservées et permettent de continuer d'avoir un réel impact favorisant le développement de la pratique sportive au bénéfice du plus grand nombre. Les dispositifs de la politique sportive ont fait l'objet d'adaptations et d'ajustements repris dans les choix budgétaires suivants :

Les équipements sportifs : 4 000 000,00 € de crédits de paiement pour 2025

L'effort d'investissement au niveau des équipements sportifs sera poursuivi, notamment, en matière d'aide à la construction ou à la rénovation d'équipements sportifs à proximité des collèges ; l'objectif étant d'assurer dans les meilleures conditions la pratique sportive des collégiens et une pratique sportive des clubs dans les territoires.

De même, le soutien aux équipements d'animation sportive locale reste une priorité de l'intervention départementale. Ces structures participent activement, en effet, à l'animation des territoires qu'ils soient en milieu urbain ou rural.

Les Espaces, Sites et Itinéraires (espaces de pratique sportive de pleine nature) inscrits au Plan Départemental bénéficient depuis 2020 d'un dispositif permettant d'améliorer leur accessibilité et leur sécurité. Face à l'attrait toujours plus important pour les pratiques de plein air, il est proposé de poursuivre cette démarche.

L'enveloppe allouée aux dépenses d'investissement dans le domaine de la politique sportive départementale s'établit à 4 000 000,00 € de crédits de paiement pour 2025, décomposés en :

- équipements à proximité des collèges : 2 631 267,66 € (C03-325B02) ;
- équipements d'animation sportive locale et espaces de pratique sportive de pleine nature : 723 256,65 € (C03-325A17) ;
- suite des équipements « Paris 2024 » : 648 502,71 € (C03-326G01).

L'aide au développement : 4 900 000 € de crédits de fonctionnement pour 2025

L'aide au développement du « sport pour tous » se traduira par la mise en œuvre des opérations suivantes :

- soutien
 - aux Clubs de Haut Niveau : 847 000,00 € (C03-326A01) ;
 - aux Comités Départementaux Sportifs : 720 000,00 € (C03-326C01) ;
 - aux manifestations sportives : 790 000,00 € (C03-326F01) ;
 - aux Sections Sportives Rectorales : 100 000,00 € (C03-326A06) ;
- abonnement places : 120 000,00 € (C03-326A04) ;
- accompagnement de l'équipe Olympiques et Paralympiques et aides exceptionnelles : 88 000,00 € (C03-326A08) .

A ces enveloppes financières s'ajoutent :

- la participation du Département au Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert de LIEVIN qui relève également du périmètre de la politique sportive. Pour 2025, cette participation s'élèvera globalement à 873 000,00 €.
- l'appel à projet " Ouvrez votre club " à hauteur de 112 000,00 € (C03-441A01) – repris ci-après en fonction 4.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 4 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	112 000,00 €	---

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Accompagnement aux actions d'insertion	112 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	112 000,00	0,00	0,00	0,00

Les crédits inscrits à hauteur de 112 000,00 € (C03-441A01) correspondent à l'appel à projet « Ouvrez votre club », lequel contribue au développement des pratiques sportives pour les personnes qui en sont le plus éloignées.

Enfin, il est à noter que les crédits dédiés à la politique sportive sont complétés de la participation départementale au fonctionnement du parc départemental d'Olhain. Cette participation fait l'objet d'une inscription dans le cadre du cahier de la 1^{ère} commission et s'élève pour 2025 à un montant de 1,4 M€.

Annexe 1 : Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale			
			Action : Centre culturel de l'entente cordiale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020C07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SMP	84 000,00			
			84 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Événementiel			
			Action : Événementiel			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-022C01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	400 000,00			
C03-022C04	Subventions à caractère événementiel	DGS/DIRCOM	120 000,00			
			520 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Événementiel			
			Action : Frais de personnel - Intermittents du spectacle			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-022C02	Rémunération des intermittents du spectacle	PRC/DIREV	100 000,00			
			100 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Emplois temporaires - service civique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-021A11	Indemnisation des volontaires en service civique	DRH/REM Rémunérations	17 200,00	500,00		
			17 200,00	500,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale			
			Action : Accompagnement périscolaire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K07	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	DEC/SAF	250 000,00			
C03-288E01	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	DEC/SREP	1 488 125,00			
C03-288F01	Subventions enseignement	DEC/SAF	7 500,00			
C03-288G01	Subventions orientation formation	DEC/SAF	20 000,00			
C03-288H01	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques	DEC/SAF	74 500,00			
C03-288I01	Participations socio éducatives	DEC/SAF	144 750,00			
C03-288I02	Utilisation des installations sportives externes aux collèges	DEC/SAF	950 000,00			
C03-288I03	Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région	DEC/SRS	190 000,00			
			3 124 875,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale			
			Action : Aide à la restauration scolaire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-281A02	Restauration scolaire	DEC/SRS	1 300 000,00			
			1 300 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges			
			Action : Dotations de fonctionnement des collèges			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K01.	Dotation de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	18 100 000,00			
C03-221K02	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel	DEC/SAF	6 700 000,00			
C03-221K14	Dotation de fonctionnement des collèges publics - ATTEE matériels adaptés	DEC/SAM	50 000,00			
C03-221K15	Dotation de fonctionnement des collèges publics - Restauration	DEC/SRS	400 000,00			
C03-221N01	Participation aux coûts de fonctionnement des cités mixtes	DEC/SAF	900 000,00			
			26 150 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges			
			Action : Forfait d'external			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K13	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel	DEC/SAF	7 100 000,00			
			7 100 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement collèges						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	DEC/SAF			78 113,97	135 866,00
C03-221I04	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	DF/SELB				8 286 123,00
C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	DACP/SSAB			400 000,00	
C03-221I07	Renouvellement de l'équipement en matériel des collèges	DEC/SAF			1 120 000,00	
C03-221I08	Renouvellement du matériel de restauration des collèges	DEC/SRS			1 100 000,00	
C03-221L06	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	DEC/SAF	300 000,00			
			300 000,00	0,00	2 698 113,97	8 421 989,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement des collèges - informatique						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PRA/DSN	400 000,00		3 019 256,53	
C03-221J05	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE	PRA/DSN	950 000,00			
			1 350 000,00	0,00	3 019 256,53	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIMMO/SMP			993 048,58	
C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	DIMMO/SMP			14 837 008,87	
C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	DEC/SAF			300 000,00	
C03-221L01	Entretien des collèges	DIMMO/SMP	4 247 000,00			
			4 247 000,00	0,00	16 130 057,45	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	30 000,00	24 000,00	119 000,00	
			30 000,00	24 000,00	119 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - opérations foncières						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD	1 500,00		223 145,85	
			1 500,00	0,00	223 145,85	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - travaux neufs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	180 000,00		776 000,00	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP			60 000,00	
C03-221C06	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	108 200,00			
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT			33 019 783,12	1 280 822,44
			288 200,00	0,00	33 855 783,12	1 280 822,44

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier - Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221M01	Franchise assurances des collèges	DEC/SAF	50 000,00	50 000,00		
			50 000,00	50 000,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Recettes et dépenses diverses						
Action : Analyses Laboratoire Départemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-201B03	Analyses LDA	DEC/SRS	150 000,00			
			150 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Personnel des collèges						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K10	Suppléance ATTEE	DEC/SAM	3 500 000,00			
C03-221K11	Dispositifs d'insertion dans les collèges publics	DEC/SAM	4 300 000,00			
			7 800 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Accompagnement et action sociale			
			Action : Accompagnement périscolaire			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338A01	Subventions jeunesse	PRC/MJC	85 000,00			
			85 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Archéologie			
			Action : Archéologie			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300D04	Documentation spécifique - Archéologie	PRC/DA	6 000,00			
C03-300D06	Conservation préventive archéologique	PRC/DA	54 000,00			
C03-318A02	Médiation archéologique	PRC/DA	20 000,00			
C03-318B01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	420 000,00	980 084,82	35 000,00	
			500 000,00	980 084,82	35 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Archives			
			Action : Archives			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	PRC/DAD	2 000,00		100 000,00	
C03-315A02	Conservation des collections	PRC/DAD	225 000,00			
C03-315A03	Diffusion des collections d'archives	PRC/DAD	145 000,00	700,00		
C03-315A05	Enrichissement des collections	PRC/DAD	3 000,00			
C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	PRC/DAD			25 000,00	
			375 000,00	700,00	125 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Centre Culturel de l'Entente Cordiale			
			Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	500 000,00	165 000,00	219 669,65	
C03-300H02	Régie - Centre Culturel de l'Entente	DF/SEB	40 000,00	40 000,00		
			540 000,00	205 000,00	219 669,65	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Coupole d'Helfaut			
			Action : Coupole d'Helfaut			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-314A01	La Coupole Helfaut	DAC/BAF	957 100,00		50 000,00	
C03-314A06	La Coupole d'HELFAUT - travaux	DIMMO/SGT			40 152,29	
			957 100,00	0,00	90 152,29	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Culture			
			Action : Développement culturel territorial			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311B02	Structures de rayonnement local	DAC/BAF	1 584 000,00			
C03-311B05	Structures à label national	DAC/BAF	1 436 900,00			
C03-311D01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	DAC/BAF			140 000,00	
C03-311E01	Saison culturelle départementale	DAC/BAF	111 000,00			
C03-311I03	Centres culturels - Actions culturelles	DAC/BAF	985 000,00			
			4 116 900,00	0,00	140 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Culture			
			Action : Lecture publique			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	DAC/BAF			973 132,44	
C03-313B02	Lecture publique - Structures de rayonnement local	DAC/BAF	346 800,00			
C03-313B06	Lecture publique - Collections départementales	DAC/BAF	504 000,00			
			850 800,00	0,00	973 132,44	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Culture			
			Action : Louvre Lens			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-314B06	Louvre Lens	DAC/BAF	1 121 650,00			
			1 121 650,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Culture			
			Action : Moyens généraux culture			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C05	Moyens généraux culturels	DAC/BAF	16 000,00			
C03-311G09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	125 000,00			
			141 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Culture			
			Action : Patrimoine et biens culturels			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-312A05	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	DAC/BAF			1 792 750,00	
C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	DAC/BAF			20 000,00	
C03-312C01	Collections départementales	DAC/BAF			60 000,00	
C03-312D02	Travaux de restauration des édifices protégés - Restauration du Mont St Eloi	DIMMO/SGT			100 000,00	
C03-312F05	Structures de rayonnement local - Patrimoine	DAC/BAF	86 800,00			
C03-312F09	Patrimoine/Musée - MOD	DAC/BAF	60 000,00			
			146 800,00	0,00	1 972 750,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Culture			
			Action : Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311J01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	DAC/BAF			60 000,00	
C03-311J03	SDEPA - MOD	DAC/BAF	5 750,00			
C03-311M01	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	DAC/BAF	785 000,00			
			790 750,00	0,00	60 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Culture			
			Action : Subventions culturelles			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C11	Régie - Domaine culturel	DF/SEB	10 000,00	600,00		
			10 000,00	600,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Jeunesse			
			Action : Jeunesse			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338C01	Subvention Loisirs Jeunesse	PRC/MJC	100 000,00			
			100 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Moyens des services			
			Action : Achats, logistique et moyens			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-348D01	Subvention au CDAD	SGPSOL	22 500,00			
			22 500,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Politiques d'inclusion durable			
			Action : Soutien en faveur de la Jeunesse			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338D01	Animation de réseaux territoriaux	PRC/MJC	154 500,00			
C03-338D02	Mesures Jeunesse	PRC/MJC	810 000,00	150 000,00		
C03-338M01	Jeunesse Education Populaire	PRC/MJC	850 500,00			
			1 815 000,00	150 000,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Sport			
			Action : Equipements sportifs			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-325A17	Matériels sportifs - Equipements d'animations sportives locales	PRC/DSPO			723 256,65	
C03-325C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	PRC/DSPO	873 000,00	40 197,40		
			873 000,00	0,00	763 454,05	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Sport			
			Action : Soutien au sport dans les collèges			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-325B02	Equipeement sportif à proximité des collèges	PRC/DSPO			2 631 267,66	
				0,00	2 631 267,66	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Sport			
			Action : Soutien au sport de haut niveau			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-326A01	Aides aux clubs de haut niveau amateur	PRC/DSPO	847 000,00			
C03-326A04	Abonnements places	PRC/DSPO	120 000,00			
C03-326A06	Sections sportives rectorales	PRC/DSPO	100 000,00			
C03-326A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	88 000,00			
C03-326G01	Paris 2024	PRC/DSPO			648 502,71	
			1 155 000,00	0,00	648 502,71	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme			
			: Sport			
			Action : Soutien sportif aux territoires			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-326C01	Subventions - Sport	PRC/DSPO	720 000,00			
C03-326F01	Aides aux manifestations sportives événementielles	PRC/DSPO	790 000,00			
			1 510 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Accompagnement aux actions d'insertion			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-441A01	Insertion Sport - RSA	PRC/DSPO	112 000,00			
			112 000,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2 : Détail des autorisations de programme nouvelles

Milieu	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code APEPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 et ultérieurs (€)		
2025	2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	003-Z2105	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collèges	Z21A-AP25-DM	400 000,00	400 000,00					
			003-Z2107	Renouvellement de l'équipement en matériel des collèges	Z21A-AP25-DM	1 200 000,00	870 000,00	330 000,00				
			003-Z2108	Renouvellement du matériel de restauration des collèges	Z21A-AP25-DM	1 500 000,00	100 000,00	1 000 000,00	400 000,00			
			003-Z21J01	Informatique - Equipement des collèges	Z21J-AP25-AI	3 000 000,00	3 000 000,00					
		Total Equipement collèges					6 100 000,00	4 370 000,00	1 330 000,00	400 000,00	0,00	
		Immobiliers collèges	003-Z21A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	Z21A-AP25-TN	1 300 000,00	430 000,00	500 000,00	320 000,00			
			003-Z21A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	Z21A-AP25-MC	300 000,00	60 000,00	240 000,00				
			003-Z21B01	Fondier - Collèges	Z21B-AP25-MI	1 600 000,00	200 000,00	1 400 000,00				
			003-Z21C07	Construction et réhabilitation de collèges	Z21C-AP25-SE	900 000,00	170 000,00	365 000,00	365 000,00			
			003-Z21C07	Construction et réhabilitation de collèges	Z21C-AP25-TN	2 150 000,00		1 150 000,00		1 000 000,00		
			003-Z21G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	Z21G-AP25-MC	7 450 000,00	7 034 000,00	4 16 000,00				
			003-Z21H01	Travaux de grosses réparations et démantèlement des collèges privés	Z21H-AP25-SE	300 000,00		300 000,00				
		Total Immobilier collèges					14 060 000,00	7 894 000,00	4 471 000,00	886 000,00	1 000 000,00	
		3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	003-318B01	Opérations en archéologie préventive	318B-AP25-DM	35 000,00	35 000,00				
				Total Archéologie					35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
			Archives	003-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	315A-AP25-DM	100 000,00	75 950,00	23 050,00			
				003-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	315A-AP25-SE	25 000,00	25 000,00				
			Total Archives					125 000,00	101 950,00	23 050,00	0,00	0,00
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale		003-300C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	300C-AP25-DM	110 000,00	55 000,00	55 000,00				
			Total Centre Culturel de l'Entente Cordiale					110 000,00	55 000,00	55 000,00	0,00	0,00
	Couple d'Hebut		003-314A01	La Coupole Hebut	314A-AP25-SE	50 000,00	50 000,00					
			Total Coupole d'Hebut					50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	Culture		003-311D01	Aide à la création, restauration et équipement de salles de spectacles	311D-AP25-SE	140 000,00	140 000,00					
			003-311J01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	311J-AP25-DM	60 000,00	60 000,00					
			003-312A05	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	312A-AP25-SE	2 350 000,00		1 000 000,00	1 350 000,00			
			003-312C01	Collections départementales	312C-AP25-DM	60 000,00	60 000,00					
			003-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	313A-AP25-SE	800 000,00		300 000,00	500 000,00			
	Total Culture					3 410 000,00	280 000,00	1 300 000,00	1 850 000,00	0,00		
	Sport	003-325A17	Matériels sportifs - Equipements d'animations sportives locales	325A-AP25-SE	1 000 000,00			1 000 000,00				
		003-325B02	Equipement sportif à proximité des collèges	325B-AP25-SE	3 000 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00				
	Total Sport					4 000 000,00	0,00	1 500 000,00	2 500 000,00	0,00		
	Total général						27 880 000,00	12 786 950,00	8 879 050,00	5 436 000,00	1 000 000,00	

Annexe 3 : Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant à affecter au BP 2025
DIMMO/SEP	C03-221A01	2025-Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges	1 000 000.00 €
DIMMO/SGT	C03-221C07	Participation versée à la Région pour l'investissement des cités mixtes (2025-2029)	900 000.00 €
DIMMO/SGT	C03-221C07	Etudes préalables à la reconstruction des collèges métalliques de Méricourt, Vitry-en-Artois, Angres et Lumbres	2 150 000.00 €
DIMMO/SMP	C03-221A02	2025-Etudes-Maintenance patrimoniale collèges	100 000.00 €
DIMMO/SMP	C03-221G11	2025 – Travaux urgents ou imprévus dans les collèges	7 450 000.00 €

Annexe 4 : Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2019-01292-01	ST NICOLAS- Verlaine- Réaménagement	5 000 000.00 €	-1 450 000.00 €	3 550 000.00 €
2019-01294-01	MARCK -Boris Vian - ITE	7 200 000.00 €	-4 600 000.00 €	2 600 000.00 €
2019-01295-01	ST OMER- Esplanade- Réaménagement	13 600 000.00 €	900 000.00 €	14 500 000.00 €
2020-01047-01	LE PORTEL-Jean Moulin-Réaménagement	3 800 000.00 €	-350 000.00 €	3 450 000.00 €
2021-04825-01	Reconstruction du collège P Langevin à ROUVROY	800 000.00 €	2 000 000.00 €	2 800 000.00 €
2023-01201-02	ST OMER la morinie-reconstruction bloc sanitaire, aménagement et rénovation de locaux	900 000.00 €	-400 000.00 €	500 000.00 €
2024-01338-01	Mise en accessibilité de collèges des territoires Lens Hénin et Boulonnais	2 500 000.00 €	10 950 000.00 €	13 450 000.00 €
2022-00830-01	AMO marché global de performance collèges	14 819 000.00 €	-6 000 000.00 €	8 819 000.00 €
2014-00940 - 1	BERTINCOURT: mise en accessibilité	430 500.00 €	-430 500.00 €	0.00
2016-04182-01	ARRAS CURIE: mise en accessibilité du collège(1681)	1 030 000.00 €	-978 300.00 €	51 700.00 €
2017-00229-01	BIACHE GERMINAL: mise en accessibilité(1671)	500 000.00 €	-460 000.00 €	40 000.00 €
2022-00879-01	AVESNES-LE-COMTE Du Val du Gy - Mise en accessibilité	300 000.00 €	-300 000.00 €	0.00
2022-00867-01	CARVIN Jean-Jacques Rousseau - Mise en accessibilité	450 000.00 €	-450 000.00 €	0.00
2022-00869-01	SAINS-EN-GOHELLE Jean Rostand - Mise en accessibilité	450 000.00 €	-450 000.00 €	0.00
2022-00868-01	NOYELLES-SOUS-LENS Pierre Brossolette - Mise en accessibilité	510 000.00 €	-505 500.00 €	4 500.00 €
2023-01220-01	BILLY MONTIGNY: mise en accessibilité	830 000.00 €	-830 000.00 €	0.00
2023-01226-01	FOUQUIERES ZOLA mise en accessibilité	300 000.00 €	-300 000.00 €	0.00
2023-01228-01	LIEVIN RIAUMONT mise en accessibilité	500 000.00 €	-500 000.00 €	0.00
2023-01229-01	LOOS mise en accessibilité	300 000.00 €	-300 000.00 €	0.00
2023-01217-01	BRUAY SIGNORET mise en accessibilité	540 000.00 €	-539 000.00 €	1 000.00 €
2024-01314-01	2024-Mise en accessibilité des collèges-Jean Macé -HENIN-BEAUMONT	1 500 000.00 €	-1 500 000.00 €	0.00
2024-01317-01	2024-Mise en accessibilité des collèges Jean Zay à LENS	1 600 000.00 €	-1 600 000.00 €	0.00
2019-01302-02	AUBIGNY-EN-ARTOIS Jean Monnet-Restructuration de la demi-pension-Compl.	2 418 000.00 €	100 000.00 €	2 518 000.00 €

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2025

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 3 mars 2025

La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des politiques d'aménagement en zone rurale (FARDA) ;
- **Fonction 6 : action économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des produits de taxe d'aménagement et de la gestion de la ressource en eau et l'assainissement ;
- **Fonction 8 : transports**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental et au titre de la mobilité durable, ainsi que l'aménagement du port d'Etaples.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	350 000,00		75 000,00	
	Ressources financières et budgétaires		1 000 000,00	1 500,00	1 277 000,00
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	100 000,00		52 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	10 000,00		20 000,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	85 000,00		30 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	1 807 260,00		1 286 598,00	
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	300 000,00	10 000 000,00		7 000 000,00
	Eau et assainissement	43 000,00	164 000,00	73 140,00	100 000,00
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	50 300,00		50 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	92 800,00	286 150,00	92 000,00	316 150,00
	Recettes et dépenses diverses	30 000,00		15 000,00	
	Routes et mobilité	9 967 500,00		7 610 500,00	581 560,00
	Sécurité routière	82 000,00		58 125,00	
Total Fonctionnement		12 917 860,00	11 450 150,00	9 363 863,00	9 274 710,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	6 872 000,08		5 555 000,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	1 423 616,90		1 246 814,15	
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	235 000,00		125 000,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	349 552,00		225 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	250 800,00		188 009,86	
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	19 000,00		48 560,00	
	Environnement	114 090,00		75 000,00	
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	470 000,00	400 000,00	720 000,00	700 000,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 600 000,00		851 000,00	
	Routes et mobilité	83 044 023,11	3 745 202,20	59 694 984,46	3 100 000,00
Total Investissement		94 378 082,09	4 145 202,20	68 729 368,47	3 800 000,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 9,4 M€, soit une baisse de 27 % au regard des contraintes pesant sur le budget de fonctionnement de la collectivité. Les recettes de fonctionnement baissent de 2,2 M€ en raison de la baisse constatée en 2024 de la taxe d'aménagement. L'inscription de 7 M€ sur cette recette est en baisse à elle seule de 3 M€ par rapport à 2024.

En investissement, 68,7 M€ seront investis sur les politiques portées par la 4ème commission. Les recettes liées à la route et à la mobilité sont en légère baisse à 3,8 M€.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - opérations foncières	75 000,00			
		Immobilier administratif	75 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources financières et budgétaires	Recettes et dépenses diverses	1 500,00	1 277 000,00		
		Ressources financières et budgétaires	1 500,00	1 277 000,00	0,00	0,00

Programme Immobilier administratif

Action Immobilier administratif-opérations foncières

Dépenses de fonctionnement : 75 000,00 €

La dépense de 75 000,00 € correspond aux frais liés aux procédures foncières (renseignement et contributions hypothécaires).

Programme Ressources financières et budgétaires

Action recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 1 500,00 €

L'inscription permet le paiement en cas de trop perçu.

Recettes de fonctionnement : 1 277 000,00 €

Ces recettes correspondent aux redevances d'occupation du domaine public routier perçues auprès des concessionnaires de réseaux.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale			5 555 000,00	
		Aménagement et développement local	0,00	0,00	5 555 000,00	0,00

Programme Aménagement et développement local

Action Aménagement et développement locale en zone rurale

Dépenses d'investissement : 5 555 000,00 €

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de 5 180 000,00 € permettront de verser les subventions attribués dans le cadre du FARDA - AMENAGEMENT

Une inscription de 375 000,00 € est également sollicitée pour le dispositif d'aides aux regroupements scolaires.

Des autorisations de programme nouvelles sont proposées :

- 6 000 000,00 € au titre du FARDA – AMENAGEMENT
- 500 000,00 € au titre du dispositif d'aide au regroupements scolaires

Fonction 6 : action économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	47 000,00		1 246 814,15	
		Schéma directeur départemental boisement	5 000,00			
		Aménagement foncier	52 000,00	0,00	1 246 814,15	0,00
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental			125 000,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	0,00	0,00	125 000,00	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	20 000,00			
		Infrastructures portuaires et fluviales	20 000,00	0,00	0,00	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	30 000,00		225 000,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	30 000,00	0,00	225 000,00	0,00
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle	463 950,00		188 009,86	
		Soutien au développement de la filière agricole	822 648,00			
		Soutien au développement de la filière agricole	1 286 598,00	0,00	188 009,86	0,00

Programme Aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : 47 000,00 €

L'enveloppe reprend les dépenses suivantes :

- 17 000,00 € pour solder les études d'aménagement foncier Haute Qualité Environnementale en cours (Bainghen, Surques, Escoeuilles, Neuville St Vaast, Souchez et Pelves) ;

- 30 000,00 € pour des frais d'insertion et de publicité foncière relatifs aux travaux d'aménagement foncier.

Dépenses d'investissement : 1 246 814,15 €

- L'enveloppe se répartit ainsi :
- 217 000,00 € pour des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en cours (Haut Loquin, Sud Artois, Ficheux/Azincourt) ;
- 1 021 464,15 € pour des subventions de travaux connexes réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou association foncière (Aumerval, Sud Artois et Mentque Norbecourt) ;
- 8 350,00 € d'aide au titre des échanges amiables.

Action Schéma directeur départemental boisement

Dépenses de fonctionnement : 5 000,00 €

L'inscription prévue porte sur l'opération du schéma directeur de Moringhem.

Des autorisations de programme nouvelles sont proposées :

- 400 000,00 € au titre des subventions de travaux et maîtrise d'ouvrage communale pour les opérations d'aménagement foncier
- 10 000,00 € au titre des aides pour les échanges amiables

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses d'investissement : 125 000,00 €

Les crédits de paiement se répartissent ainsi :

- 100 000,00 € pour le dossier d'Agy ;
- 25 000,00 € au titre des réserves foncières.

Des autorisations de programme nouvelles sont proposées :

- 250 000,00 € au titre des réserves foncières pour la SAFER
- 400 000,00 € au titre des aménagements fonciers connexes aux ouvrages linéaires

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine-Nord Europe

Dépenses de fonctionnement : 20 000,00 €

L'enveloppe est sollicitée pour les frais d'insertion et de publicité ainsi que pour la prise en charge des frais engagés par les commissaires enquêteurs.

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Dépenses de fonctionnement : 30 000,00 €

Il est prévu une participation de 30 000,00 € en faveur des Assises de la Mer.

Dépenses d'investissement : 225 000,00 €

Les crédits de paiement inscrits concernent le versement des subventions liées à l'appel à projet filière halieutique ainsi qu'une nouvelle autorisation de programme de 400 000,00 €.

Programme Soutien au développement de la filière agricole

Action Aide au développement d'une agriculture plurielle

Dépenses de fonctionnement : 463 950,00 €

L'enveloppe est consacrée à la poursuite des partenariats agricoles.

Dépenses d'investissement : 188 009,86 €

Les crédits de paiement sont inscrits pour le versement des subventions attribuées dans le cadre des dispositifs Fonds Alimentation Durable, aides directes aux agriculteurs pour la valorisation des exploitations agricoles du site des 2 Cap (dispositif 2 Caps en ferme) et du programme d'action pour la filière agricole.

Une nouvelle autorisation de programme de 400 000,00 € est également proposée

Action Soutien au développement de la filière agricole

Dépenses de fonctionnement : 822 648,00 €

Les crédits de fonctionnement se répartissent ainsi :

- 814 648,00 € pour la participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA). Il s'agit d'une subvention du budget principal destinée à équilibrer le budget annexe du LDA;
- 8 000,00 € au titre de l'enveloppe de subvention en faveur des comices agricoles.

Fonction 7 : environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Gestion de la taxe d'aménagement		7 000 000,00		
		Aménagement et développement local	0,00	7 000 000,00	0,00	0,00
	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau	72 140,00	100 000,00	15 000,00	
		Gestion des eaux de surface	1 000,00		33 560,00	
		Eau et assainissement	73 140,00	100 000,00	48 560,00	0,00
	Environnement	Aménagement foncier et développement agri-environnemental			75 000,00	
		Environnement	0,00	0,00	75 000,00	0,00

Programme Aménagement et développement local

Action Gestion de la taxe d'aménagement

Recettes de fonctionnement : 7 000 000,00 €

Il est proposé l'inscription de cette recette au titre du dispositif de la taxe d'aménagement.

Cette taxe demeure affectée à la politique des espaces naturels sensibles ainsi qu'au co-financement des EPOA à composante environnementale (Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), EDEN62, Parc Naturel Cap et Marais d'Opale (PNRCMO)).

Programme eau et assainissement

Action Gestion de la ressource en eau

Dépenses de fonctionnement : 72 140,00 €

Les crédits inscrits concernent les besoins courants du service en matière d'Assistance Technique Réglementaire (ATR) en eau et assainissement (analyses, entretien matériel) à hauteur de 62 000,00 € ainsi qu'une inscription de 10 140,00 € pour des analyses concernant le continuum écologique qualité d'eau du marais Audomarois.

Recettes de fonctionnement : 100 000,00 €

Elles sont composées de :

- La contribution contractuelle des communes et des EPCI pour les prestations réalisées par le Département en matière d'ATR (60 000 €)
- Des subventions versées par l'Agence de l'Eau (40 000 €)

Dépenses d'investissement : 15 000,00 €

- 10 000,00 € sont prévus pour le renouvellement du matériel nécessaire à la réalisation des prestations d'ATR ;

- 5 000,00 € concernent l'acquisition de petit matériel dans le cadre du projet POLLICONNECT.

Une autorisation de programme de 15 000,00 € est proposée pour l'acquisition de matériels.

Action Gestion des eaux de surface

Dépenses de fonctionnement : 1 000,00 €

Cette somme correspond à la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL).

Dépenses d'investissement : 33 560,00 €

Ces crédits permettront le remboursement au Syndicat Mixte Escault et Affluents (SYMEA) des sommes engagées pour la restauration des barrages de l'ex Institution Interdépartementale de l'Authie, comme stipulé dans la convention de dissolution.

Programme Environnement

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses d'investissement : 75 000,00 €

Cette inscription est proposée pour l'accompagnement des projets correspondants au plan agro paysager.

Une autorisation de programme de 150 000,00 € est aussi proposée pour la programmation 2025.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	50 000,00		720 000,00	700 000,00
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	50 000,00	0,00	720 000,00	700 000,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Port d'Etaples	92 000,00	316 150,00	851 000,00	
		Infrastructures portuaires et fluviales	92 000,00	316 150,00	851 000,00	0,00
	Recettes et dépenses diverses	Recettes et dépenses diverses	15 000,00			
		Recettes et dépenses diverses	15 000,00	0,00	0,00	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	4 529 500,00	100 000,00	39 259 160,09	
		Mobilité durable	50 000,00		3 051 177,25	2 000 000,00
		Modernisation du réseau routier			13 494 482,82	100 000,00
		Routes - acquisitions foncières		481 560,00	221 973,00	
		Routes - recettes et dépenses diverses	3 031 000,00		617 820,00	
		Routes - subventions d'équipement			3 050 371,30	1 000 000,00
		Routes et mobilité	7 610 500,00	581 560,00	59 694 984,46	3 100 000,00
	Sécurité routière	Sécurité routière	58 125,00			
		Sécurité routière	58 125,00	0,00	0,00	0,00

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : 50 000,00 €

Une enveloppe de 25 000,00 € est prévue pour le versement d'une partie de l'étude d'aménagement de la déviation RD941 sur Ourton et Divion ainsi que 25 000,00 € sur celle de SAMER.

Dépenses d'investissement : 720 000,00 €

Les crédits de paiement concernent l'aménagement foncier du Canal Seine Nord Europe.

Recettes d'investissement : 700 000,00 €

La recette prévisionnelle correspond au remboursement par la Société du Canal Seine Nord Europe des sommes engagées par le Département.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Port d'Etaples

Dépenses de fonctionnement : 92 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont liées à la convention de surveillance et d'entretiens des aides à la navigation passée avec les phares et balises et à l'entretien des équipements du port.

Recettes de fonctionnement : 316 150,00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux redevances d'occupation temporaire du domaine portuaire 270 000,00 €, ainsi que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 46 150,00 € suite au transfert de propriété du domaine public portuaire d'Etaples.

Dépenses d'investissement : 851 000,00 €

Les dépenses d'investissement correspondent à la première phase de l'espace central de convivialité et à la rénovation de la promenade du port de plaisance.

Programme et action recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 15 000,00 €

Les crédits sont dédiés au paiement des frais relatifs aux dossiers de travaux routiers.

Programme Routes et mobilité

Action Maintenance du réseau routier

Dépenses de fonctionnement : 4 529 500,00 €

Le volume global de crédits de fonctionnement correspond aux dépenses d'entretien courant des chaussées, de la viabilité hivernale, de l'entretien des dépendances et des équipements de la route, l'entretien des abris voyageurs, réalisées tout au long de l'année par les équipes des Centres d'Entretien Routier (CER) et le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier (SM3R).

Une réflexion pour l'optimisation et la priorisation de l'utilisation des crédits de fonctionnement a été menée afin d'ajuster l'enveloppe annuelle à 4 529 500,00 €. Cela se traduit par une adaptation du niveau de service au public, sans nuire à la sécurité. A noter que l'enveloppe intègre également une stabilité des coûts des matières premières et de l'énergie.

Recettes de fonctionnement : 100 000,00 €

Une recette en fonctionnement est inscrite à hauteur de 100 000,00 €, correspondant aux remboursements des dommages causés au domaine public routier départemental par les assurances des usagers.

Dépenses d'investissement : 39 259 160,09 €

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de 39 259 160,09 € se répartissent ainsi :

- 27 621 901,32 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées, y compris la suite des travaux de reconstruction du réseau routier et ouvrages d'art suite aux inondations de l'hiver 2023-2024
- 6 171 279,65 € pour la maintenance du réseau routier en milieu urbain
- 1 658 152,88 € pour la maintenance des ouvrages d'art
- 3 294 697,04 € pour les équipements de la route
- 493 129,20 € aux frais d'études liés à la maintenance du réseau routier;
- 20 000,00 € pour les dégradations du domaine public.

Des nouvelles autorisations de programme sont proposées afin de mettre en œuvre les nouvelles programmations :

- 20 000 000,00 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées y compris les matériaux et fournitures pour la réalisation des travaux en régie et les interventions suite aux dégradations du domaine public. Cette enveloppe comprend également une enveloppe de 300 000,00 € pour des opérations de continuités écologiques et de plantations le long des routes départementales, ainsi qu'une enveloppe de 150 000,00 € pour le gros entretien des aménagements cyclables, traduisant les ambitions 4 et 8 du Pacte des Solidarités Territoriales
- 4 000 000,00 € pour la Maintenance en Milieu Urbain (MMU) ainsi que les Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communales (OSMOC) incluant les participations financières
- 2 200 000,00 € pour la maintenance des ouvrages d'art

- 3 770 000,00 € pour les équipements de la route
- 520 000,00 € pour les frais d'études liés à la maintenance

Action Mobilité durable

Dépenses de fonctionnement : 50 000,00 €

Les crédits de fonctionnement sont inscrits pour la réalisation d'actions de sensibilisation aux mobilités alternatives, notamment cyclables (Mai à vélo, semaine de la mobilité, ...) et pour la participation au comité d'itinéraire de l'itinéraire EV4 «la Vélo maritime».

Dépenses d'investissement : 3 051 177,25 €

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de 3 051 177,25 €. Ils se répartissent ainsi:

- 2 291 500 € pour la poursuite de la réalisation des itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale :
 - EV4 : section Wimereux-Ambleteuse, section Sangatte-Calais-Dunkerque
 - EV5 : section Arques-St-Omer, section St-Omer-Audruicq,
 - Véloroute Voie Verte Régionale Auxi-le-Chateau/Frévent/Ramecourt
 - Pour la mise en tourisme de la V32 « sportifs de la Grande Guerre ».
 - Pour l'installation d'abris à vélos.
- 690 677,25 € de subventions accordées aux collectivités pour la réalisation de leurs itinéraires cyclables ;
- 69 000,00 € pour la réalisation d'aires de covoiturage soit en maîtrise d'ouvrage départementale, soit en subventions accordées aux collectivités.

Recettes d'investissement : 2 000 000,00 €

Les recettes d'investissement à hauteur de 2 000 000,00 € correspondent aux subventions liées au FEDER ou au programme INTERREG ainsi que les participations de la Région dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale.

Des nouvelles autorisations de programme sont proposées afin de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- 300 000,00 € pour la V31
- 30 000,00 € pour la pose de compteurs
- 1 000 000,00 € pour les subventions versées aux collectivités dans le cadre de la programmation modes doux
- 50 000,00 € pour les subventions dans le cadre de la programmation d'aires de covoiturage
- 200 000,00 € pour la réalisation d'une aire de covoiturage en Maîtrise d'Ouvrage départementale

Action Modernisation de réseau routier

Dépenses d'investissement : 13 494 482,82 €

Les dépenses de travaux sur les opérations structurantes concernent principalement la réalisation du carrefour giratoire RD939/RD81 à Ligny Saint Flochel pour 1 320 000,00 €

Les principales dépenses de travaux en intervention sur le réseau structurant concernent :

- Les réparations et reconstructions d'ouvrages d'art 3 058 000,00 €
- La poursuite du programme de réhabilitation des bassins 200 000,00 €
- La poursuite du programme de grosses réhabilitations d'itinéraires structurants (RD 945, RD 947, RD 939, RD301) pour 5 200 000,00 €
- La réalisation d'aménagements de carrefours pour 3 000 000,00 € : RD 247 giratoire Marck-en-Calais, RD 939 accès E-Valley, RD919 giratoire Inserre à St Laurent Blangy.

Il est aussi inscrit en investissement des dépenses à hauteur de 1 116 482,82 € pour la réalisation des études liées aux opérations structurantes.

Recettes d'investissement : 100 000,00 €

Une recette est inscrite à hauteur de 100 000,00 € au titre des partenariats avec les collectivités.

De nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 6 330 000,00 € pour les travaux, les principales sont les suivantes :

- 4 000 000,00 € pour la réfection structurelle de la RD301 entre Houdain et Calonne-Ricouart ;
- 1 150 000,00 € pour la gestion patrimoniale des ouvrages d'art
- 880 000,00€ pour les frais d'études liés aux opérations structurantes

Action Routes – acquisitions foncières

Recettes de fonctionnement : 481 560,00 €

Ces recettes correspondent aux cessions du patrimoine foncier départemental sans affectation actées par délibération, dans le cas présent d'une parcelle de plus de 5 000 m2 à Carvin.

Dépenses d'investissement : 221 973,00 €

Les dépenses concernent les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des différents projets de voirie et aménagements cyclables.

500 000,00 € de nouvelles autorisations de programme sont inscrites pour permettre des acquisitions sur de nouveaux projets.

Action Routes – recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 3 031 000,00 €

Les crédits sont consacrés aux carburants et à l'entretien des matériels liés à l'exploitation du réseau routier (camion, fourgon, tracteur...).

Dépenses d'investissement : 617 820,00 €

Les crédits concernent principalement l'acquisition des nouveaux matériels (camion, fourgon...), le petit matériel des centres d'entretien du réseau routier ainsi que la transformation et l'amélioration des matériels existants.

Une autorisation de programme de 2 130 000,00 € est inscrite pour ces nouvelles acquisitions. Elle se décompose de la manière suivante :

- 2 000 000,00 € pour l'acquisition du matériel, notamment pour le remplacement des équipements suivants : poids lourds, tracteurs, fourgons, saleuses et lames de déneigement;
- 130 000,00 € pour le petit matériel de la régie départementale

Action Routes- subventions d'équipement

Dépenses d'investissement : 3 050 371,30 €

Les crédits de paiement se répartissent ainsi :

- 2 825 371,30 € seront mobilisés au titre des subventions d'équipement FARDA pour l'Aide à la Voirie Communale (AVC) et le dispositif exceptionnel Inondations;
- 225 000,00 € au titre des déclassements de la voirie départementale avec soulte.

L'autorisation de programme pour les déclassements en 2025 est de 0,5 M€.

Recettes d'investissement : 1 000 000,00 €

Les recettes correspondent au produit attendu de la redistribution des amendes « radars ».

Programme et action sécurité routière

Dépenses de fonctionnement : 58 125,00 €

La dépense de 58 125,00 € est inscrite dans le cadre du partenariat avec les associations qui réalisent des actions de prévention routière (ADAV, Prévention Routière, ...).

Programme Transports publics et intermodalités

Action Participation à l'étude SERM Hauts de France

Une autorisation de programme de 300 000,00 € est inscrite dans le cadre de la participation du Département à l'étude du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Hauts de France.

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	5 000,00			
		Immobilier Laboratoire	60 450,00			
		Moyens généraux	969 560,00	2 915 458,00	75 000,00	
		Personnel - laboratoire départemental	1 739 416,00	2 510,00		
		Systèmes d'information	40 000,00		28 542,00	
		Laboratoire départemental d'analyses	2 814 426,00	2 917 968,00	103 542,00	0,00

Dépenses de fonctionnement : 2 814 426,00 €

Les dépenses sont ajustées par rapport à 2024 de 86 724,00 €, soit - 3 %. Elles se répartissent ainsi :

- Des charges de personnel pour 1 739 416,00 € soit 61,8 %
- Des charges à caractère général pour 1 075 010,00 € soit 38,2 %

Recettes de fonctionnement : 2 917 968,00 €

Les recettes inscrites en fonctionnement à hauteur de 2 917 968,00 € se décomposent ainsi :

- 1 950 810,00 € de recettes directes liées aux prestations et analyses
- 150 000,00 € de participation de l'Etat au fonctionnement du laboratoire dans le cadre du mandat pour le Servie d'Intérêt Economique Général (SIEG)
- 2 510,00 € de remboursements liés aux ressources humaines
- 814 648,00 € de participation du Département au fonctionnement du laboratoire, soit une contribution réduite de 269 982,00 €, soit - 25 % par rapport au BP 2024.

Dépenses d'investissement : 103 542,00 €

Les dépenses d'investissement d'un montant de 103 542,00 € sont composées des éléments suivants :

- Equipement spécifique du laboratoire : 75 000,00 €
- Matériel informatique : 28 542,00 €

Des autorisations de programme nouvelles sont proposées à hauteur de :

- Equipement spécifique du laboratoire : 50 000,00 €
- Matériel informatique : 25 000,00 €

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - opérations foncières			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-020J02	Frais annexes aux opérations foncières	SGPADI/SVPD	75 000,00			
			75 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-020J03	Redevances du domaine public	SGPADI/SVPD	1 500,00	1 277 000,00		
			1 500,00	1 277 000,00	0,00	0,00

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Aménagement et développement local en zone rurale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-540A05	FARDA - Aménagement	DDAE/SDT			5 180 000,00	
C04-540E01	Dispositif d'aide aux regroupements scolaires	DDAE/SDT			375 000,00	
				0,00	5 555 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631E03	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HQE	DDAE/SAENI	17 000,00			
C04-631F02	Frais connexes aux travaux de remembrement	DDAE/SAENI	30 000,00			
C04-631F33	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2018 - MO	DDAE/SAENI			77 000,00	
C04-631F34	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2020 - MO	DDAE/SAENI			40 000,00	
C04-631F37	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2024 - MO	DDAE/SAENI			100 000,00	
C04-631G01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	DDAE/SAENI			1 021 464,15	
C04-631H01	Aides au titre des échanges amiables	DDAE/SAENI			8 350,00	
			47 000,00	0,00	1 246 814,15	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier			
			Action : Schéma directeur départemental boisement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631E05	Etudes d'aménagement - Réglementation des boisements	DDAE/SAENI	5 000,00			
			5 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631I01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DDAE/SAENI			100 000,00	
C04-631I07	Réserves foncières - SAFER	DDAE/SAENI			25 000,00	
				0,00	125 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Canal Seine-Nord Europe			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631I13	Frais connexes aux travaux de remembrement - CSNE	DDAE/SAENI	20 000,00			
			20 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique			
			Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	30 000,00		225 000,00	
			30 000,00	0,00	225 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole			
			Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	463 950,00		188 009,86	
			463 950,00	0,00	188 009,86	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole			
			Action : Soutien au développement de la filière agricole			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631A01	Participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses	DF/SELB	814 648,00			
C04-631B07	Comices agricoles	DDAE/SDT	8 000,00			
			822 648,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Gestion de la taxe d'aménagement						
Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710A02	Taxe d'aménagement	DDAE/SAENI		7 000 000,00		
				7 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement						
Action : Gestion de la ressource eau						
Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710S02	Assistance technique en eau et assainissement	DDAE/SDT	72 140,00	100 000,00	15 000,00	
			72 140,00	100 000,00	15 000,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement						
Action : Gestion des eaux de surface						
Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710C01	Participation à l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vallée de l'Auth	DDAE/SPRC			33 560,00	
C04-710D01	Participation au fonctionnement du Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys	DDAE/SDT	1 000,00			
			1 000,00	0,00	33 560,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710H01	Plan agro-paysager	DDAE/SPRC			75 000,00	
				0,00	75 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843K01	Etudes d'aménagement	DDAE/SAENI	50 000,00			
C04-853B05	AFAF - connexe aux ouvrages linéaires (MOD) - CSNE	DDAE/SAENI			720 000,00	700 000,00
			50 000,00	0,00	720 000,00	700 000,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales						
Action : Port d'Etaples						
Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-854A04	Entretien des bâtiments et matériel - Port Départemental d'Etaples	SGPADT/MPE	92 000,00			
C04-854A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Etaples	SGPADT/MPE			100 000,00	
C04-854A09	DGD - Port d'Etaples	DF/SELB		46 150,00		
C04-854A10	Redevances - Port d'Etaples	SGPADT/MPE		270 000,00		
C04-854A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Etaples	SGPADT/MPE			751 000,00	
			92 000,00	316 150,00	851 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Recettes et dépenses diverses						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-800A01	Frais connexes aux travaux	SGPADT/SP	15 000,00			
			15 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité						
Action : Maintenance du réseau routier						
Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R			1 658 152,88	
C04-843B04	Strict entretien des routes	PADT/DM2R	3 095 000,00			
C04-843B08	Equipements divers	PADT/DM2R	117 000,00			
C04-843B09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R		100 000,00	20 000,00	
C04-843B13	Maintenance et entretien des abris voyageurs	SGPADT/SP	70 000,00			
C04-843B17	Entretien de chaussées - SSR	DM2R/SMGR	591 000,00			
C04-843C03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	PADT/DM2R			493 129,20	
C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R			6 171 279,65	
C04-843F09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R			27 621 901,32	
C04-843F10	Equipement de la route	PADT/DM2R			3 294 697,04	
C04-846A02	Service hivernal - Viabilité hivernale	PADT/DM2R	656 500,00			
			4 529 500,00	100 000,00	39 259 160,09	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité						
Action : Mobilité durable						
Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO			2 291 500,00	2 000 000,00
C04-843E02	Pistes cyclables (Subvention)	DM2R/SMMO	50 000,00		690 677,25	
C04-843E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO			25 000,00	
C04-845G05	Aires de covoiturage (Subvention)	DM2R/SMMO			44 000,00	
			50 000,00	0,00	3 051 177,25	2 000 000,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Modernisation du réseau routier			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843A01	Opérations structurantes	DM2R/SMMO			1 320 000,00	
C04-843A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SMMO			11 058 000,00	100 000,00
C04-843C01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	DM2R/SMMO			1 116 482,82	
				0,00	13 494 482,82	100 000,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - acquisitions foncières			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843G01	Acquisitions foncières	SGPADT/SVPD			481 560,00	221 973,00
				481 560,00	221 973,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SMGR	3 031 000,00		617 820,00	
			3 031 000,00	0,00	617 820,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - subventions d'équipement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843D01	Opérations de sécurité.	PADT/DM2R				1 000 000,00
C04-845G04	FARDA - Aide à la voirie communale	DDAE/SDT			2 825 371,30	
C04-845I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	SGPADT/SVPD			225 000,00	
				0,00	3 050 371,30	1 000 000,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Sécurité routière			
			Action : Sécurité routière			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-849A01	Actions de sécurité routière	DM2R/SMMO	33 000,00			
C04-849A02	Subventions - sécurité routière	DEC/SAF	25 125,00			
			58 125,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA09	Formation LDA	DRH/F Formation - LDA	5 000,00			
			5 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Immobilier Laboratoire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA05	Patrimoine LDA	DIMMO/SID/LDA	950,00			
C04-LDA18	Entretien des bâtiments	DIMMO/SMP/LDA	59 500,00			
			60 450,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Moyens généraux			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA02	Prestations Affaires générales LDA	DACP/SSAB/LDA	45 250,00			
C04-LDA06	Logistique LDA - Fonctionnement	DACP/SSAB/LDA	2 500,00			
C04-LDA12	Audits et études LDA	LDA/SAF/LDA	15 000,00			
C04-LDA13	Documentation LDA	PPI/MIDI/LDA	5 000,00			
C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA/SAF/LDA			75 000,00	
C04-LDA15	Fonctionnement spécifique LDA	LDA/SAF/LDA	694 310,00	2 915 458,00		
C04-LDA16	Adhésions - LDA	LDA/SAF/LDA	10 000,00			
C04-LDA31	Achat énergie et fluides bâtiments LDA	DIMMO/SIE/LDA	197 500,00			
			969 560,00	2 915 458,00	75 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Personnel - laboratoire départemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA10	Rémunérations LDA	DRH/REM Rémunérations - LDA	1 739 416,00	2 510,00		
			1 739 416,00	2 510,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Systèmes d'information			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	PRA/DSN/LDA			28 542,00	
C04-LDA04	Informatique - fonctionnement LDA	PRA/DSN/LDA	40 000,00			
			40 000,00	0,00	28 542,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 et ultérieurs (€)		
2025	5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	C04-540A05	FARDA - Aménagement	540A-AP25-FA	6 000 000,00	519 760,00	3 480 240,00	2 000 000,00			
			C04-540E01	Dispositif d'aide aux regroupements scolaires	540E-AP25-SE	500 000,00	375 000,00	125 000,00				
		Total Aménagement et développement local					6 500 000,00	894 760,00	3 605 240,00	2 000 000,00	0,00	
	6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	C04-631G01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	631G-AP25-ER	400 000,00	180 000,00	220 000,00				
			C04-631H01	Aides au titre des échanges amiables	631H-AP25-ER	10 000,00	8 350,00	1 650,00				
		Total Aménagement foncier					410 000,00	188 350,00	221 650,00	0,00	0,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	C04-631I07	Réserves foncières - SAFER	631I-AP25-PA	250 000,00	22 364,20	227 635,80				
			C04-631I23	AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2024 - RD	631I-AP25-ER	400 000,00		400 000,00				
		Total Aménagement foncier ouvrages linéaires					650 000,00	22 364,20	627 635,80	0,00	0,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	631D-AP25-SE	400 000,00	20 888,65	379 111,35				
		Total Pêche aquaculture et filière halieutique					400 000,00	20 888,65	379 111,35	0,00	0,00	
		Soutien au développement de la filière agricole	C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	631C-AP25-SE	400 000,00		400 000,00				
		Total Soutien au développement de la filière agricole					400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	
		7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	C04-710S02	Assistance technique en eau et assainissement	710S-AP25-DM	15 000,00	15 000,00				
	Total Eau et assainissement					15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00		
	Environnement		C04-710H01	Plan agro-paysager	710H-AP25-SE	150 000,00		150 000,00				
	Total Environnement					150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00		
	8 TRANSPORTS	Routes et mobilité	C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	800G-AP25-MV	2 130 000,00	441 900,00	1 023 100,00	665 000,00			
			C04-843A04	Ouvrages d'art	843A-AP25-MV	2 200 000,00	445 000,00	1 755 000,00				
			C04-843A11	Interventions sur réseau structurant	843A-AP25-TN	5 410 000,00	1 540 000,00	2 230 000,00	1 588 000,00	52 000,00		
			C04-843C01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	843C-AP25-TN	880 000,00	394 000,00	486 000,00				
			C04-843C03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	843C-AP25-MV	520 000,00	232 000,00	288 000,00				
			C04-843E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	843E-AP25-TN	330 000,00	50 000,00	280 000,00				
			C04-843E02	Pistes cyclables (Subvention)	843E-AP25-SE	1 000 000,00	150 803,00	849 197,00				
			C04-843E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	843E-AP25-TN	200 000,00	20 000,00	180 000,00				
			C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	843F-AP25-MV	4 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00			
			C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	843F-AP25-SE	500 000,00		250 000,00	250 000,00			
			C04-843F09	Maintenance du réseau routier	843F-AP25-MV	20 000 000,00	10 700 000,00	9 300 000,00				
			C04-843F10	Equipement de la route	843F-AP25-MV	3 770 000,00	2 380 000,00	1 390 000,00				
			C04-843G01	Acquisitions foncières	843G-AP25-IM	500 000,00	126 000,00	300 000,00	74 000,00			
			C04-845G04	FARDA - Aide à la voirie communale	845G-AP25-FA	2 500 000,00	920 000,00	1 580 000,00				
			C04-845G05	Aires de covoiturage (Subvention)	845G-AP25-SE	50 000,00	12 000,00	38 000,00				
			C04-845I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	845I-AP25-SE	500 000,00	225 000,00	275 000,00				
			Total Routes et mobilité					44 490 000,00	17 636 703,00	22 224 297,00	4 577 000,00	52 000,00
			Transports publics et intermodalité	C04-820D01	Participation à l'étude SERM Hauts de France	820D-AP25-SE	300 000,00		300 000,00			
		Total Transports publics et intermodalité					300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	
		Total général						53 315 000,00	18 778 065,85	27 907 934,15	6 577 000,00	52 000,00

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)
2025	6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	LDA-AP25-DM	25 000,00	25 000,00	
			C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA-AP25-DM	50 000,00	25 000,00	25 000,00
		Total Laboratoire départemental d'analyses					75 000,00	50 000,00
Total général						75 000,00	50 000,00	25 000,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant à affecter au BP 2025
DDAE/SAENI	C04-631F02	Frais connexes remembrement 2024	30 000.00
DDAE/SAENI	C04-631I13	Frais connexes remembrement 2024 CSNE	20 000.00
DDAE/SDT	C04-710S02	Acquisition matériel - Assistance Technique en eau et assainissement	10 000.00
DDAE/SDT	C04-710S02	Acquisition matériel - POLLICONNECT	5 000.00
DDAE/SDT	C04-710S02	Assistance technique eau	72 140.00
DDAE/SDT	C04-710D01	Participation au SMAEL	1 000.00
DM2R/SM3R	C04-800G01	Matériel et outillage DM2R 2025	2 000 000.00
DM2R/SM3R	C04-800G01	Acquisition matériels MDADT 2025	75 000.00
DIMMO/SMP	C04-800G01	Acquisition matériels CMB 2025	30 000.00
DM2R/SESR	C04-800G01	Amélioration matériels 2025	25 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 23 GAUDIEMPRE PR 9+1002 OA 0658 - Mise en œuvre d'un écran de soutènement par palplanches et réfection radier et pieds de murs-Etanchéité	275 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 939 BARALLE PR 201+74 OA 0955 - Etanchéité, rejointoiement	55 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 14 SAUCHY-CAUCHY PR 13+972 OA 0965 - Réfection trottoirs, protection anticorrosion garde-corps, reconstruction d'un soutènement en béton, ragréage des maçonneries, rejointoiement	50 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 950 ST LAURENT BLANGY PR 1+496 OA 0081 - Remplacement des joints de chaussée, réfection trottoirs, protection anticorrosion des garde-corps	65 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 55 NEUVILLE-ST-VAAST PR 10+286 OA 0871 - Réfection du revêtement des trottoirs et de la boruration	85 000.00
PADT/MDADTART	C04-843A04	RD 91 LESPESSSES PR 7+542 OA 1659 - Travaux de remplacement de garde-corps, étanchéité en trottoir, reprise de maçonnerie et création d'un radier béton	70 000.00
PADT/MDADTART	C04-843A04	RD 73 CAUCOURT PR 3+788 OA 1370 - Réparation en intrados et décapage et traitement de la buse métallique	110 000.00
PADT/MDADTART	C04-843A04	RD 159 ESTREE-BLANCHE PR 9+098 OA 1668 - Travaux de remplacement des garde-corps	15 000.00
PADT/MDADTART	C04-843A04	RD 90 LIGNY-LES-AIRE PR 11+623 à 11+683 OA M1651 - Travaux de reprise de longrines, calfeutrement de fissures et création de palplanches métalliques	200 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843A04	RD 342 SETQUES PR 1+523 OA 2258A - Réfection du radier, reprise de parement, rejointoiement	30 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843A04	RD 341 CLETY PR 60+830 OA 2278A - Mise aux normes des abords par la pose de garde-corps	20 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843A04	RD 77 BLENDECQUES PR 56+717 OA 2483B - Giratoire du Hocquet : Remplacement des deux joints de chaussée	40 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843A04	RD 77 BLENDECQUES PR 57+082 OA 2484B - Giratoire du Hocquet : Remplacement des deux joints de chaussée	40 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843A04	RD 198 INGHEM PR 8+649 OA 2493A - Reconditionnement des trottoirs et remplacement des quatre exutoires d'extrémité de l'ouvrage.	80 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843A04	RD 127 RETY PR 36+399 OA 1888A - Etanchéité, rejointoiement route, garde-corps	105 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843A04	RD Diverses - OA divers - Reprise de trottoirs en asphalte et de joints	140 000.00

PADT/MDADTBL	C04-843A04	RD 232 RETY PR 11+854 à 11+866 OA M1861 - Reprise affouillement pied de mur et garde-corps	40 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843A04	RD 58 LIEVIN PR 13+856 OA 1220 - Remplacement des joints de chaussée	110 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843A04	RD 954 LIBERCOURT PR 4+144 OA 1259 - Joints de chaussée	40 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843A04	RD 901 MONTREUIL PR 13+587 OA 2310-1 - Remplacement des joints de chaussée, renouvellement couche de roulement, réfection étanchéité trottoirs	100 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843A04	RD 144 SAINT JOSSE PR 6+660 OA 2084 - Remplacement de la voute maçonnerie par un cadre BA.	120 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843A04	RD 916 FREVENT PR 5 + 311 OA 0251 - Sondages	30 000.00
DM2R/SOA	C04-843A11	RD42-BIACHE-SAINT-VAAST-OA 0997-Reconstruction	800 000.00
DM2R/SOA	C04-843A11	RD39-VENDIN-LE-VIEIL-OA 01452-Réfection étanchéité	350 000.00
DM2R/SET	C04-843A11	RD 301 HOUDAIN CALONNE réfection structurelle	4 000 000.00
DM2R/SMMO	C04-843E01	Vélo route V31 Angres-Lens	300 000.00
DM2R/SMMO	C04-843E01	2025-compteurs vélo	30 000.00
DM2R/SOA	C04-843C01	Surveillance Inspection des OA - Programme 2025	300 000.00
DM2R/SESR	C04-843C01	Fournitures de données sécurité routière	150 000.00
DM2R/SESR	C04-843C01	2025-Diagnostic bassins	30 000.00
DM2R/SM3R	C04-843C01	2025-Recherche de goudrons, amiante sur RD	400 000.00
DM2R/SMMO	C04-843E06	2025-Aire de co-voiturage (MO)	200 000.00
DM2R/DA	C04-843F09	Travaux de continuité écologique et plantations 2025	300 000.00
PADT/DM2R	C04-843F09	Programme ESU 2025- Régie et MDADT	5 500 000.00
PADT/DM2R	C04-843F09	Diverses RD -Travaux urgents suite à dégradations de la chaussée	550 000.00
PADT/DM2R	C04-843F09	Interventions sur dégradations du DPR	500 000.00
PADT/DM2R	C04-843F09	Maintenance des pistes cyclables	150 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 260 SAINT-LAURENT-BLANGY PR 1+245 à 3+304 - Purges semi profondes	235 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 40 VITRY-EN-ARTOIS PR 14+475 à 14+1060 - Purges semi profondes et ECF	211 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 939 AUBIGNY-EN-ARTOIS - TINCQUES PR 155+170 à 162+397 - Purges semi profondes ponctuelles et ESU	281 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 7 BAPAUME PR 18+60 à 18+340 - Purges en GB + reprise tapis en demie chaussée	100 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 5 CROISILLES PR 14+552 à 15+796 - Réfection tapis en agglomération - Purges	214 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 8 BUCQUOY PR 3+560 à 4+680 - Retraitement hydrocarboné et ECF	139 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 42 SAINT-LAURENT-BLANGY PR 15+400 à 15+552 - Purges semi profondes	85 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 34-38 GUEMAPPE PR 21+1034 à 21+1043 et PR 11+938 à 11+947 - Travaux accompagnement ESU	200 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 956 DURY PR 20+220 à 21+000 - Purges semi profondes + RSC	83 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 939 HAUTE-AVESNES GIR534 - Réfection du tapis	50 000.00
ADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 930 BANCOURT/BAPAUME/BEAUMETZ-LES-CAMBRAI/BEUGNY/FREMICOURT PR 11+000 à 17+985 - Purges semi profondes localisées	95 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 939 VIS-EN-ARTOIS PR 190+545 à 190+966 - BBM	65 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 1 PAS-EN-ARTOIS PR 5+904 à 6+326 - Réfection tapis	110 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 49 THELUS PR 4+745 à 5+633 - couche de roulement et purges ponctuelles	205 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 943 LILLERS GIR426 - Couche de roulement	175 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 186 ISBERGUES GIR186 - Couche de roulement	106 000.00

PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 943 VERMELLES PR 22+400 à 23+200 - Couche de roulement - Purges	145 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 72 VERQUIN PR 12+1090 à 17+93 - ECF	140 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 188 MARLES-LES-MINES PR 15+655 à 16+415 - Couche de roulement	295 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 947 HAISNES PR 7+220 à 10+200 - Couche de roulement	155 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 945 LESTREM GIR519 - Couche de roulement	85 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 188 HAM-EN-ARTOIS/ISBERGUES PR 4+000 à 6+400 - ECF	150 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 94 AUCHY-AU-BOIS PR 31+400 à 31+600 - Couche de roulement	85 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 341 CAMBLAIN-CHATELAIN PR 30+518 à 30+878 - Couche de roulement	100 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 183 AUCHEL PR 3+655 à 3+1140 - ESU - Purges	145 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 841 DIVION PR 0+000 à 1+600 - Couche de roulement	240 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 181 GOSNAY PR 2+409 à 4+000 - ECF	135 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 943-181E4 ANNEZIN PR 30+450 A 30+950 et bretelles - Couche de roulement	160 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 928 LONGUENESSE/WIZERNES PR 57+880 à 59+280 - Couche de roulement	250 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 190 RACQUINGHEM/WARDRECQUES PR 19+249 à 20+910 - Couche de roulement	320 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 225 LUMBRES GIR216 - Couche de roulement - Purges	120 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 92 FAUQUEMBERGUES PR 21+288 à 21+836 - Couche de roulement - Purges	160 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 187 AIRE-SUR-LA-LYS PR 13+381 à 14+75 - Couche de roulement	180 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 191 AUDREHEM PR 26+200 à 26+280 - Couche de roulement	30 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 157 AIRE-SUR-LA-LYS PR 24+400 à 24+600 - Couche de roulement	91 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 943 CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES/WARDRECQUES PR 62+320 à 62+820 - Couche de roulement - Purges	148 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 191 MARQUISE GIR200 - Couche de roulement	140 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 52 SAMER PR 7+300 à 7+850 - Couche de roulement	140 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 341 SAINT-MARTIN-BOULOGNE PR 99+950 à 100+750 - Couche de roulement	170 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 191-243 RETY PR 44+000 à 44+050 - 2+238 à 2+296 - Couche de roulement	101 500.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 341 BAINCTHUN/SAINT-MARTIN-BOULOGNE PR 98+425 à 99+910 - Couche de roulement	210 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 204-204E DESVRES PR 18+040 à 18+100 - 33+030 à 34+215 - ECF - Purges	110 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 901 ISQUES GIR286 - Couche de roulement	90 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 943 ARDRES PR 88+294 à 89+253 - Couche de roulement - Purges	570 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 229-255 VIEILLE-EGLISE PR 10+538 à 10+670 - 5+930 à 6+118 - Couche de roulement	68 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 224-226 NORTKERQUE PR 12+090 à 12+120-0+000 à 0+040 - Rectification de virage	115 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 243E4 COQUELLES PR 31+230 à 31+700 - Réfection des giratoires Purges et tapis	137 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 919 CARVIN PR 46+141 à 47+279 - ECF - Purges	90 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 58 LIEVIN PR 15+420 à 16+500 - Couche de roulement - Purges	180 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 58 ELEU-DIT-LEAUWETTE GIR66 - Couche de roulement - Purges	50 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 39 HULLUCH PR 34+179 à 36+855 - Couche de roulement - Purges	140 000.00

PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 954 LIBERCOURT PR 4+295 à 4+440 - GIR445 - Couche de roulement - Purgés	180 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 161 LEFOREST GIR472 - Couche de roulement - Purgés	90 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 947 LENS GIR705 - Couche de roulement	130 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 188 SAINS-EN-GOHELLE GIR196 - Couche de roulement - Purgés	90 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 46 LIBERCOURT PR 23+023 à 23+418 - ECF	55 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 937 AIX-NOULETTE PR 11+000 à 12+800 - Couche de roulement - Purgés	80 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 46 FOUQUIERES-LES-LENS GIR15 - Couche de roulement	90 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 939 CUCQ PR 4+230 à 4+545 - Couche de roulement - Purgés	341 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 940 ETAPLES PR 23+130 à 23+990 - Couche de roulement - Purgés	520 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 940 MERLIMONT PR 14+820 à 15+600 - Renforcement de chaussée	595 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 939 ATTIN/CAMPIGNEULLES-LES-PETITES PR 14+560 à 14+970 - Couche de roulement - Purgés	400 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 8 ROELLECOURT PR 42+600 à 42+1009 - Couche de roulement - Purgés	185 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 8E3 ROELLECOURT PR 54+000 à 54+680 - Couche de roulement - Purgés	205 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 8 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE/SAINT-POL-SUR-TERNOISE PR 46+030 à 46+730 - Purgés	90 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843C03	Frais d'études MDADT Arrageois	70 000.00
PADT/MDADTART	C04-843C03	Frais d'études MDADT Artois	70 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843C03	Frais d'études MDADT Audomarois	70 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843C03	Frais d'études MDADT Boulonnais	70 000.00
PADT/MDADTC	C04-843C03	Frais d'études MDADT Calaisis	70 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843C03	Frais d'études MDADT Lens-Hénin	70 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843C03	Frais d'études MDADT Montreuillois-Ternois	70 000.00
DDAE/SENr	C04-843C03	Etudes continuités écologiques	30 000.00
PADT/DM2R	C04-843F10	Equipements de la route	3 650 000.00
SGPADT/SVPD	C04-843F10	SGPADT/SVPD - Abris voyageurs	120 000.00
DM2R/SMMO	C04-800D01	participation du Département à l'étude du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Hauts de France	300 000.00

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2009-05647 - 1	AUMERVAL - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	275 000.00	-124 855.98	150 144.02
2012-03365 - 1	AFAF 2012 MENTQUE NORBECOURT	300 000.00	-140 717.21	159 282.79
2015-00182-04	PN Verton et carrefour RD 143 / RD 303	8 591 422.64	150 000.00	8 741 422.64
2019-01624-02	Etude captage d'eau potable LE WAST - Subvention	460 000.00	200 000.00	660 000.00
2020-01166-01	RD 163 contournement de Billy-Berclau	2 088 000.00	-200 000.00	1 888 000.00
2022-01095-01	RD945 renforcement SAILLY-SUR-LA-LYS	3 000 000.00	1 000 000.00	4 000 000.00
2022-01096-01	RD 947 renforcement VIOLAINE-LAVENTIE	4 070 000.00	2 000 000.00	6 070 000.00
2023-01568-01	RD 919-COURRIERES-OA1257 et OA1258 -Réfection	1 500 000.00	2 000 000.00	3 500 000.00
2024-01690-01	RD939-MARQUION OA0987-Refection	500 000.00	200 000.00	700 000.00
2015-00198-01	Diagnostic Amiante	406 584.46	-113 168.92	293 415.54
2019-04137-01	Création d'une API INDIEN	120 000.00	-50 840.28	69 159.72
2020-01186-01	Etudes générales OA	330 000.00	-140 000.00	190 000.00
2022-01130-01	Surveillance Inspection des OA - Programme 2022	200 000.00	-66 471.20	133 528.80
2024-01677-01	2024-Etudes générales OA	300 000.00	140 000.00	440 000.00
2022-01101-01	EV5 ST OMER AUDRUICQ	3 660 000.00	500 000.00	4 160 000.00
2024-01667-01	2024-Etudes continuités écologiques	50 000.00	179.56	50 179.56
2021-03556-01	marché SH à performance 2021-2024	7 380 000.00	150 000.00	7 530 000.00
2022-03549-01	Travaux de mise en sécurité du Port d'Etaples	530 000.00	50 000.00	580 000.00
2015-00182-04	PN Verton et carrefour RD 143 / RD 303	8 591 422.64	150 000.00	8 741 422.64
2019-01624-02	Etude captage d'eau potable LE WAST - Subvention	460 000.00	200 000.00	660 000.00
2020-01166-01	RD 163 contournement de Billy-Berclau	2 088 000.00	-200 000.00	1 888 000.00
2022-01095-01	RD945 renforcement SAILLY-SUR-LA-LYS	3 000 000.00	1 000 000.00	4 000 000.00
2022-01096-01	RD 947 renforcement VIOLAINE-LAVENTIE	4 070 000.00	2 000 000.00	6 070 000.00
2023-01568-01	RD 919-COURRIERES-OA1257 et OA1258 -Réfection	1 500 000.00	2 000 000.00	3 500 000.00
2024-01690-01	RD939-MARQUION OA0987-Refection	500 000.00	200 000.00	700 000.00
2015-00198-01	Diagnostic Amiante	406 584.46	-113 168.92	293 415.54
2019-04137-01	Création d'une API INDIEN	120 000.00	-50 840.28	69 159.72
2020-01186-01	Etudes générales OA	330 000.00	-140 000.00	190 000.00
2022-01130-01	Surveillance Inspection des OA - Programme 2022	200 000.00	-66 471.20	133 528.80
2024-01677-01	2024-Etudes générales OA	300 000.00	140 000.00	440 000.00
2022-01101-01	EV5 ST OMER AUDRUICQ	3 660 000.00	500 000.00	4 160 000.00
2024-01667-01	2024-Etudes continuités écologiques	50 000.00	179.56	50 179.56
2021-03556-01	marché SH à performance 2021-2024	7 380 000.00	150 000.00	7 530 000.00
2024 - 01668-01	2024-Frais d'études MDADT ARG	494.80	-179.56	315.24

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2025

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 3 mars 2025



Pas-de-Calais
Le Département

La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des partenariats territoriaux innovants et du fonctionnement du CAUE, et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 6 : action économique**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre de la protection des espaces naturels et de l'aménagement du Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transports**, dans la dynamique de la contractualisation.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	210 367,80		209 693,22	44 410,34
	Partenariats et coopération territoriale				19 422,40
1 SECURITE	Sécurité civile	47 000,00		29 450,00	
	Sécurité incendie et secours	88 082 000,00	502 024,00	90 582 000,00	502 024,00
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	6 231 565,60		5 160 565,60	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	8 059 640,00	93 105,00	6 732 181,00	638 267,00
Total Fonctionnement		102 630 573,40	595 129,00	102 713 889,82	1 204 123,74

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile			61 904,50	
	Sécurité incendie et secours	2 900 000,00		2 508 000,00	
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Innovation territoriale			210 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	863 358,00		867 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	65 991,00		16 160,18	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	5 573 659,95		2 802 352,32	
	Innovation territoriale	3 726 145,35		4 977 987,50	
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	118 500,00		288 500,00	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	5 966 572,50	718 892,00	3 405 593,54	130 000,00
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	270 000,00		108 000,00	
Total Investissement		19 484 226,80	718 892,00	15 245 498,04	130 000,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	Europe et international	209 693,22	44 410,34		
		Europe et international	209 693,22	44 410,34	0,00	0,00
	Partenariats et coopération territoriale	Ingénierie territoriale		19 422,40		
		Partenariats et coopération territoriale	0,00	19 422,40	0,00	0,00

Programme et action Europe et International

Dépenses de fonctionnement : 209 693,22 €

En matière de dépenses, les crédits proposés se décomposent ainsi :

- 159 068,22 € de crédits de paiement ont été inscrits afin d'honorer le paiement des soldes des actions 2024 ainsi que les acomptes pour les potentiels projets approuvés en 2025 concernant :
 - l'appel à projets « Pas-de-Calais, Mobilité européenne et internationale », dispositif qui vise à permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience de mobilité internationale encadrée,
 - l'appel à projets « Jumelages »,
 - l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales du Comité du Détroit » qui vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans le cadre du travail mené sur le Comité du Détroit,
- 10 000,00 € de crédits de paiement sont proposés pour des conventionnements avec des structures d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.
- 20 000,00 € de crédits de paiement ont été inscrits pour l'accueil ou l'envoi de délégations départementales, particulièrement dans le cadre de l'Initiative des Détroits d'Europe et des coopérations bilatérales.
- 20 625,00 € de crédits de paiement sont proposés afin de contribuer à l'assistance technique du programme européen de coopération transfrontalière INTERREG VIA France-Wallonie-Vlaanderen dont le Département est membre de la gouvernance et partenaire. Cette participation financière, contractualisée sur la durée du programme opérationnel 2021-2027, permet au Département d'être membre des instances décisionnelles du programme (comité de pilotage pour la sélection des projets, comité de suivi pour intervenir dans le choix des orientations stratégiques) et de pouvoir ainsi mieux assister les services et les collectivités du Pas-de-Calais dans l'accompagnement de leurs projets en bénéficiant d'informations en amont.

Recettes de fonctionnement : 44 410,34 €

Suite à une non-consommation de l'entièreté des crédits liés à l'assistance technique du Programme INTERREG 2 Mers, un premier remboursement d'un montant de 21 584,63 € en provenance du Programme a été opéré en janvier 2025. Un second remboursement sera opéré au cours du deuxième semestre 2025 pour un montant de 22 825,71 €

Programme Partenariats et coopération territoriale

Recettes de fonctionnement : 19 422,40 €

Il s'agit d'un montant FEDER attendu qui correspond au remboursement des dernières dépenses déclarées au titre du projet « *Experience* » dans le cadre du programme INTERREG France (Manche) – Angleterre.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile	Prévention des risques technologiques			61 904,50	
		Sécurité civile	29 450,00			
		Sécurité civile	29 450,00	0,00	61 904,50	0,00
	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours		502 024,00	2 508 000,00	
		Sécurité incendie et secours	90 582 000,00			
		Sécurité incendie et secours	90 582 000,00	502 024,00	2 508 000,00	0,00

Programme sécurité civile

Action Prévention des risques technologiques

Dépenses d'investissement : 61 904,50 €

La dépense correspond au 1er acompte de la 2ème phase de mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA à Feuchy.

Action Sécurité civile

Dépenses de fonctionnement : 29 450,00 €

Il est proposé une participation de 15 000,00 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) répartie en 3 subventions de 5 000,00 € aux antennes de Calais, Berck et Boulogne.

Une enveloppe financière de 14 450,00 € est également sollicitée pour couvrir les demandes de subvention à caractère général.

Programme Sécurité incendie et secours

Action Immobilier – Incendie et secours

Recettes de fonctionnement : 502 024,00 €

Ces recettes correspondent au remboursement par le SDIS 62 des loyers des casernes de Hénin Beaumont et Arras.

Dépenses d'investissement : 2 508 000,00 €

Ces crédits correspondent à l'opération de construction du Centre de Secours Principal du Boulonnais à Outreau.

Action Sécurité incendie et secours

Dépenses de fonctionnement : 90 582 000,00 €

La contribution départementale versée au SDIS sera en progression de 2 500 000 € en 2025. Le Département reste pleinement engagé afin de maintenir les capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers dont la mission est essentielle pour la sécurité des habitants du Pas-de-Calais dans un contexte d'évolution des risques notamment liés au dérèglement climatique.

Cette augmentation s'inscrit dans un contexte national de difficultés de financement des SDIS qui a notamment conduit à de nombreux débats sur le modèle actuel. En effet, à l'instar de ses homologues des autres départements, le SDIS 62 doit faire face à l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement liée par exemple au coût du carburant et à l'augmentation du point d'indice des pompiers professionnels (les dépenses RH étant de loin le principal poste de dépenses des SDIS).

D'autre part, cette contribution couvre les besoins en investissement. Il s'agit tout à la fois de renouveler le parc de véhicules et de matériels d'intervention, de rénover certaines casernes vieillissantes et d'équiper les sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent répondre aux nouveaux risques auxquels ils sont confrontés, notamment en matière climatique.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Innovation territoriale	Innovation			210 000,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	210 000,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 210 000,00 €

210 000,00 € de crédits de paiement sont proposés pour verser un acompte à la subvention votée en faveur de l'opération contractualisée avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), relative aux travaux de rénovation et de transformation de sa bibliothèque en *Learning Center*.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation			867 000,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	867 000,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 867 000,00 €

Sur la fonction culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 867 000,00 € de crédits de paiement sont proposés pour procéder au versement des soldes des subventions des opérations votées dans le cadre de la contractualisation ci-dessous :

- Construction d'une salle de sport à énergie positive (contrat avec la commune Annay-sous-Lens),
- Conception et réalisation d'un parcours d'interprétation au sein de la Maison du Platier d'Oye d'Oye-Plage (contrat avec la Communauté de communes de la région d'Audruicq),
- Création d'une réserve du patrimoine écrit dédiée aux collections d'archives et patrimoniales de bibliothèque pour la bibliothèque d'agglomération (contrat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer),
- Reconstruction de la piscine (contrat avec la commune de Leforest),
- Rénovation-extension du bâtiment de la base de voile de Conchil-le-Temple (contrat avec l'école de voile de Berck-sur-Mer).

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation			16 160,18	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	16 160,18	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 16 160,18 €

Sur la fonction santé et action sociale, 16 160,18 € de crédits de paiement sont proposés pour solder la subvention relative au projet d'extension de la Maison France Services d'Audruicq, contractualisée avec la Communauté de communes de la région d'Audruicq.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine	25 000,00		2 802 352,32	
		CAUE	699 000,00			
		Ingénierie territoriale	436 565,60			
		Soutien à l'habitat social	4 000 000,00			
	Aménagement et développement local		5 160 565,60	0,00	2 802 352,32	0,00
	Innovation territoriale	Innovation			4 977 987,50	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	4 977 987,50	0,00

Programme Aménagement et Développement local

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Dépenses de fonctionnement : 25 000,00 €

25 000,00 € de crédits de paiement sont proposés pour soutenir le programme d'actions 2025 de l'Association des Communes Minières de France.

Dépenses d'investissement : 2 802 352,32 €

Il est proposé l'inscription de 631 894,19 € de crédits de paiement en 2025 afin d'accompagner des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

676 958,13 € de crédits de paiement sont également proposés pour le financement d'opérations communales votées dans le cadre des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2023 et 2024 destinés à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles et les établissements d'accueil de jeunes enfants en quartiers prioritaires (QPV) et 100 000,00 € sont proposés pour les projets de l'appel à projets 2025.

Enfin, 1 393 500,00 € de crédits de paiement sont prévus pour le paiement des acomptes de 30 % aux subventions votées dans le cadre de l'appel à projets « Solidarité urbaine » à destination de 26 communes.

Des autorisations de programme nouvelles sont aussi proposées :

- 500 000,00 € pour le soutien aux projets d'équipement des cités minières
- 1 000 000,00 € pour l'appel à projet en quartiers prioritaires de 2025

Action CAUE

Dépenses de fonctionnement : 699 000,00 €

Ces crédits correspondent, d'une part, à la participation du Département au fonctionnement du CAUE pour 684 000,00 € et d'autre part au co-financement d'une mission exceptionnelle d'accompagnement des communes sur les impacts et les projets d'aménagement liés au tracé du Canal Seine Nord Europe pour 15 000,00 €.

Action Ingénierie territoriale

Dépenses de fonctionnement : 436 565,60 €

Il est proposé l'inscription de 376 565,60 € de crédits de paiement correspondant :

- A la participation au fonctionnement :
 - des trois agences d'urbanisme du Pas-de-Calais (Agence d'Urbanisme de l'Artois, Agence d'Urbanisme Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer),
 - de l'association « Mission Bassin Minier »,
 - du syndicat mixte « Pôle métropolitain de la Côte d'Opale » (75 000,00 € justifiés par les statuts),
- Au subventionnement de l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais,
- A l'adhésion à l'Institut Régional de la Ville (IREV).

Enfin, pour 2025, 30 000,00 € sont fléchés pour participer aux 3 mois de fonctionnement du Pôle Métropolitain de l'Artois avant sa dissolution prévue au 31 mars 2025, et 30 000,00 € sont provisionnés pour assumer la répartition des actifs et des passifs de la structure, qui sera établie par le compte administratif de clôture de mars 2025. Les 4 collectivités membres ont adopté la convention de dissolution.

Action Soutien à l'habitat social

Dépenses de fonctionnement : 4 000 000,00 €

Ces 4 000 000,00 € sont proposés afin de permettre à l'Office public de l'habitat Pas-de-Calais habitat de remettre en état des logements de son parc par l'amélioration de leur état intérieur, la mise en conformité technique, le remplacement ponctuel de menuiseries ou d'équipements...

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 4 977 987,50 €

En 2025 est proposée l'inscription de 4 977 987,50 € de crédits de paiement pour procéder au versement de tout ou partie des subventions attribuées en faveur d'opérations contractualisées votées de 2021 à 2024. A titre d'exemple, on peut citer le projet de valorisation de l'équipement Maison du Cheval par une extension permettant la création d'un relais équestre et la création de boxes, porté par la Communauté de communes de Desvres-Samer, le pôle sportif féminin dans le cadre du contrat avec la commune de Dainville, ou encore la réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu culturel à Wingles.

Une autorisation de programme nouvelle de 7 000 000,00 € est proposée pour la contractualisation.

Fonction 6 : action économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation			288 500,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	288 500,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 288 500,00 €

Les 288 500,00 € de crédits de paiement proposés permettront de solder les projets de réhabilitation du centre de loisirs permanent et de la cantine scolaire BARA de Carvin et d'espace famille de Marles-Les-Mines, ainsi que l'acompte de 50 % du projet de rénovation de la salle de l'Espérance de Liévin, votés dans le cadre des appels à projets 2019 et 2020 de « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » (QPV).

Fonction 7 : environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	Autres actions environnementales	87 258,00		225 000,00	
		Espaces naturels départementaux	6 287 923,00		1 214 601,91	130 000,00
		Opération Grand Site	302 000,00	638 267,00	1 939 991,63	
		Protection des espaces naturels	55 000,00		26 000,00	
	Environnement		6 732 181,00	638 267,00	3 405 593,54	130 000,00

Programme Environnement

Action Autres actions environnementales

Dépenses de fonctionnement : 87 258,00 €

Il est proposé une inscription concernant les partenaires en matière de climat, air et développement durable (ATMO, AGATE, CERDD, CD2E) en lien avec l'ambition 7 du pacte des solidarités territoriales.

Dépenses d'investissement : 225 000,00 €

Elles se composent de :

- 40 000,00 € pour des études environnementales ;

- 160 000,00 € (soit 4 x 40 000,00 €) pour la mise en œuvre du projet « Recréation 62 » dans 4 collèges (travaux d'aménagement) ;
- 25 000,00 € d'investissement dans le cadre du projet POLLICONNECT.

Des autorisations de programme nouvelles sont proposées :

- 130 000,00 € pour des études environnementales ;
- 400 000,00 € pour le projet « Recréation 62 »

Action Espaces Naturels Départementaux

Dépenses de fonctionnement : 6 287 923,00 €

En lien avec les ambitions 6, 7 et 10 du pacte des solidarités territoriales, il est proposé d'inscrire des dépenses de fonctionnement qui recouvrent :

- Des dépenses statutaires :
 - la participation au syndicat mixte EDEN 62 : 5 290 000,00 € ;
 - la participation au syndicat mixte Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) : 427 233,00 € ;
 - la participation au CRRG : 5 000,00 €.

Sont également repris :

- L'adhésion au Centre Régional de Phytosociologie pour 20 000,00 € ;
- Le déploiement des partenariats environnementaux pour un montant global de 305 490,00 € ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des voies ferrées pour 180 000,00 € ;
- L'étude pour les chemins ruraux « Champs des possibles » pour 50 000,00 € ;
- Les éco compteurs : 5 000,00 € ;
- La gestion du contentieux : 5 000,00 €.

Dépenses d'investissement : 1 214 601,91 €

Les crédits inscrits correspondent aux programmes suivants :

- EDEN 62 et Conservatoire du Littoral : 27 000,00 € et 126 600,00 € ;
- Travaux sur chemins de randonnées au titre du PDIPR : 205 000,00 € ;
- Fonds biodiversité : 336 002,71 € ;
- Acquisition d'espaces naturels sensibles : 519 999,20 €.

Des autorisations de programme nouvelles sont proposées :

- 600 000,00 € pour le fonds « Biodiv »
- 1 000 000,00 € pour l'acquisition et l'aménagement des espaces naturels
- 200 000,00 € pour le schéma départemental de randonnées

Recettes d'investissement : 130 000,00 €

Il est proposé d'inscrire une recette de 130 000,00 € au titre du remboursement par l'Agence de l'Eau sur les acquisitions foncières et les travaux sur chemins de randonnées.

Action Opération Grand Site

Dépenses de fonctionnement : 302 000,00 €

L'ajustement du budget en 2025 permettra de couvrir les dépenses de maintenance des équipements présents sur le Grand Site et des vélos loués à la Maison de Site ainsi que le renouvellement du marché d'insertion professionnelle ajusté sur la base de 2 équipes. Les partenariats avec le CAUE62 et l'Association des Paysans du site des Deux-caps se poursuivent en s'ajustant pour tenir compte du contexte budgétaire.

Recettes de fonctionnement : 638 267,00 €

Cette recette est le solde du dossier Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2022/2025 se clôturant en mars 2025 du marché d'insertion professionnelle en cours. A noter que cette recette sera sollicitée sur la période suivante également.

Dépenses d'investissement : 1 939 991,63 €

Ce montant de 1 939 991,93 € servira à solder les opérations lancées en 2024 et à démarrer une partie des opérations de travaux figurant dans les engagements pris dans le cadre du renouvellement de l'attribution du label Grand Site de France Les Deux-Caps au Département.

Action Protection des espaces naturels

Dépenses de fonctionnement : 55 000,00 €

- 50 000,00 € sont sollicités pour les actions en faveur du développement durable (fresque du climat, saison des pollinisateurs, POLLICONNECT...) ;
- 5 000,00 € sont prévus pour l'entretien du jardin de la biodiversité.

Dépenses d'investissement : 26 000,00 €

Ces crédits serviront à soutenir les investissements réalisés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	Innovation			108 000,00	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	108 000,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 108 000,00 €

108 000,00 € sont proposés afin de solder l'opération contractualisée d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré porté par la Communauté de communes de Desvres-Samer.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international			
			Action : Europe et international			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-043A05	Coopération et mobilité internationales	PPI	154 155,00			
C05-043A06	Actions européennes et internationales	PPI	55 538,22	44 410,34		
			209 693,22	44 410,34	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Partenariats et coopération territoriale			
			Action : Ingénierie territoriale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-043B05	Projets de coopération transfrontalière dans le cadre des programmes INTERREG	PPI		19 422,40		
				19 422,40	0,00	0,00

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile			
			Action : Prévention des risques technologiques			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-180A02	Participation aux plans de prévention des risques technologiques	SGPADT/SVPD			61 904,50	
				0,00	61 904,50	0,00

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile			
			Action : Sécurité civile			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-180A01	Subventions - Sécurité civile	DF/SEB	14 450,00			
C05-180B01	Participation à la sécurité maritime	DDAE/SDT	15 000,00			
			29 450,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours			
			Action : Immobilier - incendie et secours			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-120A05	Construction de centres d'incendie et de secours	DIMMO/SGT		502 024,00	2 508 000,00	
				502 024,00	2 508 000,00	0,00

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours			
			Action : Sécurité incendie et secours			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-120A02	Participation au fonctionnement du SDIS	PRADF	90 582 000,00			
			90 582 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-201A01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	PPI			210 000,00	
				0,00	210 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-300J01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	PPI			867 000,00	
				0,00	867 000,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-420C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	PPI			16 160,18	
				0,00	16 160,18	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone urbaine						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2025 (€)			Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515E01	Subventions de fonctionnement - zones minières	PPI	25 000,00			
C05-515E02	Rénovation des cités minières	PPI			631 894,19	
C05-515F02	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	PPI			2 170 458,13	
			25 000,00	0,00	2 802 352,32	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : CAUE						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2025 (€)			Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515A01	Fonctionnement du CAUE	DDAE/SDT	699 000,00			
			699 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Ingénierie territoriale						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2025 (€)			Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515C01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	PPI	436 565,60			
			436 565,60	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Soutien à l'habitat social						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2025 (€)			Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-555A02	Soutien à l'habitat social	PPI	4 000 000,00			
			4 000 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2025 (€)			Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-501A01	Fonds d'innovation territoriale - Aménagement et environnement	PPI			4 977 987,50	
				0,00	4 977 987,50	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2025 (€)			Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-600A01	Fonds d'innovation territoriale - Attractivité territoriale	PPI			288 500,00	
				0,00	288 500,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Autres actions environnementales						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2025 (€)			Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710J05	Projet "Récréation"	DDAE/SPRC			185 000,00	
C05-740A04	Participation au Pôle Climat Régional	DDAE/SPRC	46 500,00			
C05-740A05	Qualité de l'air	DDAE/SPRC	36 158,00			
C05-760M01	Etudes environnementales	DDAE/SPRC	4 600,00		40 000,00	
			87 258,00	0,00	225 000,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Espaces naturels départementaux						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2025 (€)			Projet de BP 2025 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710G01	Fonds biodiversité	DDAE/SPRC			336 002,71	
C05-710J01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SAENI	305 490,00			
C05-710J03	Participation au fonctionnement d'EDEN 62	DDAE/SAENI	5 290 200,00			
C05-710J04	Subventions et participations environnementales	DDAE/SAENI	452 233,00			
C05-710J16	EDEN - Grands équipements ENS	DDAE/SAENI			153 600,00	
C05-710J18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SAENI	5 000,00		519 999,20	50 000,00
C05-710J19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SAENI	235 000,00		205 000,00	80 000,00
			6 287 923,00	0,00	1 214 601,91	130 000,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
			Action : Opération Grand Site			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710E07	Opération Grand Site - TDENS - Phase 3 - CPER	DOGSF/MGS2C			36 991,63	
C05-710E08	Frais connexes à l'Opération Grand Site	DOGSF/MGS2C	302 000,00	638 267,00		
C05-710E10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MGS2C			280 000,00	
C05-710E11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C			1 008 000,00	
C05-710E12	Opération Grand Site - Label 2024-2032	DOGSF/MGS2C			615 000,00	
			302 000,00	638 267,00	1 939 991,63	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
			Action : Protection des espaces naturels			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710B01	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	DDAE/SAENI			26 000,00	
C05-710I05	Participation aux actions de développement durable	DDAE/SPRC	50 000,00			
C05-710I06	Opérations de développement durable - TDENS	DDAE/SAENI	5 000,00			
			55 000,00	0,00	26 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-800I01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	PPI			108 000,00	
				0,00	108 000,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 et ultérieurs (€)
2025	5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	C05-515E02	Rénovation des cités minières	515E-AP25-SE	500 000,00	125 000,00	375 000,00		
			C05-515F02	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	515F-AP25-SE	1 000 000,00	100 000,00	900 000,00		
				Total Aménagement et développement local		1 500 000,00	225 000,00	1 275 000,00	0,00	0,00
		Innovation territoriale	C05-501A01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	501A-AP25-SE	7 000 000,00	500 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	
				Total Innovation territoriale		7 000 000,00	500 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	0,00
	7 ENVIRONNEMENT	Environnement	C05-710G01	Fonds biodiversité	710G-AP25-SE	600 000,00	54 239,71	545 760,29		
			C05-710J05	Projet "Récréation"	710J-AP25-TN	400 000,00	185 000,00	215 000,00		
			C05-710J18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	710J-AP25-IM	1 000 000,00	265 696,46	734 303,54		
			C05-710J19	Schéma départemental de randonnées	710J-AP25-EN	200 000,00		200 000,00		
			C05-760M01	Etudes environnementales	760M-AP25-TN	130 000,00	40 000,00	90 000,00		
				Total Environnement		2 330 000,00	544 936,17	1 785 063,83	0,00	0,00
						Total général	10 830 000,00	1 269 936,17	6 560 063,83	3 000 000,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant à affecter au BP 2025
DDAE/SAENI	C05-710J18	Bornages	15 000.00
PADT/MDADTC	C05-710J19	Restauration écologique sur bords de chemin - Itinéraire Coulogne-Guines	40 000.00
PADT/MDADTART	C05-710J19	Aménagement écologiques - Itinéraire Bruay/Diéval	40 000.00
PADT/MDADTLH	C05-710J19	Continuité écologique sur Itinéraire Avion/Méricourt/Rouvroy	40 000.00
PADT/MDADTMT	C05-710J19	Travaux de restauration écologique - Itinéraire Auxi /Frévent/ Ramecourt	40 000.00
PADT/MDADTARG	C05-710J19	Création de mares, écôpaturage, noues, panneaux et fenêtres paysagères sur Amplier Saluty	40 000.00
DDAE/SAENI	C05-710J04	Adhésion au Centre Régional de Phytosociologie	20 000.00
DDAE/SPRC	C05-710J05	POLLICONNECT	50 000.00
DDAE/SPRC	C05-710J05	Expérimentation Recréation 62	40 000.00
DDAE/SPRC	C05-760M01	Etudes POLLICONNECT	4 600.00
DDAE/SPRC	C05-710I05	Saison des pollinisateurs - POLLICONNECT	35 000.00
DDAE/SPRC	C05-710I05	Fresque du climat	5 400.00

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2015-00546-01	CONSTRUCTION D'UN CIS DU BOULONNAIS	16 029 700.00	670 300.00	16 700 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2025

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 3 mars 2025



Pas-de-Calais
Le Département

Le cahier soumis à votre examen est structuré en deux parties, conformément au double statut de la 6^{ème} Commission :

- la Commission étant chargée du budget départemental dans sa globalité, la première partie a pour objet, afin d'en éclairer la physionomie, de présenter de façon synthétique le projet de budget primitif 2025 dans ses différentes composantes : équilibre général, principales propositions d'inscriptions en dépenses et en recettes par fonction et par chapitre, détail des inscriptions d'équilibre ;

- le périmètre de compétences de la Commission intégrant les ressources humaines, l'administration générale et les moyens des services, ainsi que l'évaluation, la prospective et la modernisation de l'administration, la seconde partie est consacrée plus particulièrement à la présentation des inscriptions qui sont proposées sur chacune de ces thématiques.

**PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION SYNTHETIQUE
DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025**

Ce premier volet du cahier soumis à votre examen est lui-même structuré en deux parties :

- une présentation synthétique du projet de Budget Primitif destinée à en éclairer la physionomie générale, à dégager les éléments essentiels qui concourent à son équilibre et à commenter les principales évolutions des propositions d'inscriptions de crédits en dépenses et en recettes, par fonction et par chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- une présentation plus détaillée des inscriptions à caractère général, dites d'équilibre car concourant prioritairement à l'équilibre du budget, avec une attention particulière portée aux recettes communes de fonctionnement.

Partie 1 : Synthèse du projet de Budget Primitif 2025

A/ Equilibre du budget et présentation générale

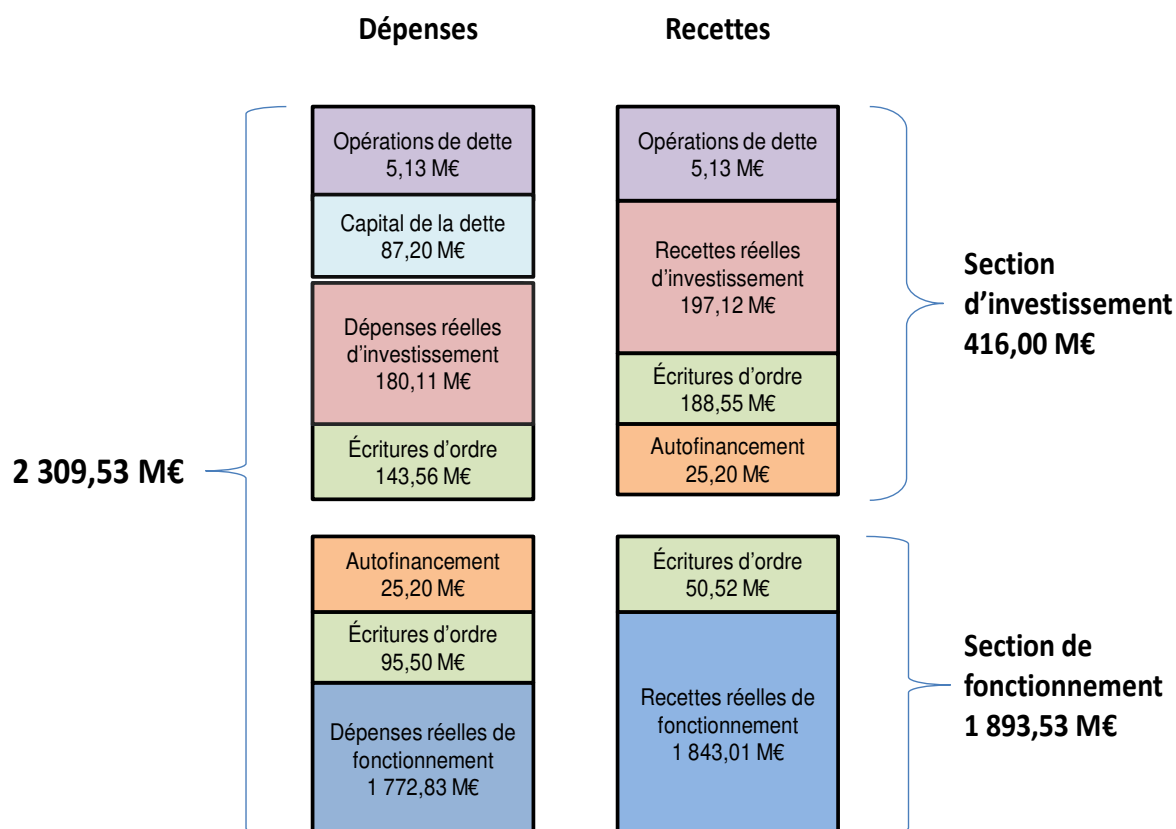
Le projet de Budget Primitif 2025 qui sera examiné par l'Assemblée départementale le 24 mars prochain s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 309 532 709,08 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 893 532 522,59 € et la section d'investissement à 416 000 186,49 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2025	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	272 435 572,46	143 564 614,03	416 000 186,49
Section de fonctionnement	1 772 832 522,59	120 700 000,00	1 893 532 522,59
Total	2 045 268 095,05	264 264 614,03	2 309 532 709,08

BP 2025	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	202 252 186,49	213 748 000,00	416 000 186,49
Section de fonctionnement	1 843 015 908,56	50 516 614,03	1 893 532 522,59
Total	2 045 268 095,05	264 264 614,03	2 309 532 709,08

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de **5,13 M€**, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2025 s'élève à **2 040 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	267 301 572	197 118 186
Fonctionnement	1 772 832 523	1 843 015 909
Total	2 040 134 095	2 040 134 095

Cette présentation consolidée du projet de budget 2025 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2024. Le total voté en dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2024 à 2 084,5 M€. Le budget 2025 fait donc ressortir une diminution des dépenses et des recettes de 44,3 M€ (- 2,13 %) par rapport au budget adopté l'an dernier. Il s'agit là d'une situation inédite.

Lors de sa réunion du 27 janvier 2025 consacrée au Débat d'orientation budgétaire, l'Assemblée départementale a pris acte de la situation financière délicate que connaît actuellement le Département du Pas-de-Calais, à l'instar de nombre de ses homologues en France. Cette situation est due à un modèle budgétaire spécifique aux Départements profondément inadapté, qui conjugue recettes pro-cycliques, c'est-à-dire dynamiques lorsque la conjoncture est favorable (TVA, DMTO), et dépenses contra-cycliques, c'est-à-dire en forte augmentation lorsqu'elle se dégrade et se mue en crise économique et sociale (RSA, aides sociales). En d'autres termes, c'est lorsque nous en avons le plus besoin que nos ressources se tarissent.

Par ailleurs, alors que le Département ne dispose plus aujourd'hui d'aucun instrument de maîtrise de ses recettes, le contrôle de la majorité de ses dépenses, contraintes car obligatoires, lui échappe.

Pour faire face à cette situation, le Président a souhaité mobiliser une commission budgétaire spéciale, visant à associer l'ensemble des groupes politiques à l'élaboration du budget primitif 2025.

Fidèles au projet de mandat, les élus de la majorité se sont montrés déterminés à préserver la totalité des politiques publiques, y compris volontaristes, portées par le Département. Le mot d'ordre : réduire plutôt que supprimer. Les choix : optimiser la dépense partout où cela est possible, redimensionner le périmètre ou l'intensité de notre intervention à l'aune de nos capacités financières, associer nos partenaires à l'effort nécessaire.

Le projet de budget 2025 soumis à votre examen constitue la première illustration de ces choix forts et de ces orientations responsables. Côté recettes, par rapport au budget 2024, les produits de fonctionnement sont atones à - 4,2 M€ (- 0,2 %). Côté dépenses, la section d'investissement enregistre une diminution de - 49 M€ (- 21,4 %). La progression des charges de fonctionnement, intégrant l'évolution structurellement haussière des dépenses dites sociales, se trouve malgré tout contenue à + 5,7 M€ (+ 0,3 %).

Compte tenu de l'augmentation, d'origine largement exogène, des charges qui pèsent sur la collectivité et de la nécessité de préserver un autofinancement minimal face à l'insuffisance des recettes, il vous est proposé de mobiliser le solde des réserves budgétaires constituées lors des exercices précédents.

B/ Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions

Les tableaux suivants font état des crédits proposés au projet de budget. Ils sont présentés par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.57.

1. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	109 734 901,24	103 507 697,03	-5,67%
1 SECURITE	2 900 000,00	2 569 904,50	-11,38%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	62 117 015,24	56 368 356,92	-9,25%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 387 085,30	9 407 407,33	-9,43%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	17 805 224,13	11 175 634,18	-37,23%
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 259 935,91	14 316 479,90	-17,05%
6 ACTION ECONOMIQUE	2 902 468,90	2 648 824,01	-8,74%
7 ENVIRONNEMENT	6 099 662,50	3 529 153,54	-42,14%
8 TRANSPORTS	88 182 117,98	63 778 115,05	-27,67%
TOTAL	317 388 411,20	267 301 572,46	-15,78%

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	21 394 901,24	16 252 697,03	-24,03%
901 SECURITE	2 900 000,00	2 508 000,00	-13,52%
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	62 117 015,24	56 368 356,92	-9,25%
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 363 085,30	9 359 407,33	-9,69%
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	17 795 224,13	11 165 634,18	-37,25%
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 259 935,91	14 316 479,90	-17,05%
906 ACTION ECONOMIQUE	2 797 468,90	2 613 824,01	-6,56%
907 ENVIRONNEMENT	6 099 662,50	3 529 153,54	-42,14%
908 TRANSPORTS	88 182 117,98	63 778 115,05	-27,67%
923 Dettes et autres opérations financières	88 479 000,00	87 409 904,50	-1,21%
TOTAL	317 388 411,20	267 301 572,46	-15,78%

Hors dette, le budget d'investissement proposé pour 2025 s'établit à 180,1 M€ en crédits de paiement, en repli de 49 M€ par rapport à 2024 (- 21,4 %). Les crédits affectés aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 137 M€, tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement s'établit à 43 M€.

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 103,5 M€, en léger retrait de 5,7% (- 6,2 M€) par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison de la baisse anticipée des dépenses de travaux et de maintenance des bâtiments départementaux. Les crédits affectés au remboursement du capital de la dette sont en diminution de 1,1 M€ à 87,2 M€.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 2,51 M€ est proposée pour les travaux de construction du centre de secours principal du Boulonnais.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les crédits prévus pour 2025, soit 56,4 M€, font l'objet d'un ajustement par rapport à l'exercice précédent. Ils permettront néanmoins, dans la continuité des années précédentes, de poursuivre une programmation de haut niveau en travaux neufs et en maintenance patrimoniale dans les collèges du Département, tout en renforçant la politique d'équipement des établissements.

4. Un volume de crédits de 9,4 M€ est proposé en fonction 3, en diminution de 1 M€ en raison du redimensionnement des crédits affectés aux subventions d'équipement en matière culturelle et sportive, ainsi que des crédits dédiés au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le parc départemental d'Olhain.

5. En ce qui concerne la fonction 4, l'enveloppe de 11,2 M€ prévue pour 2025 permettra de poursuivre la modernisation du secteur médico-social. Un volume de 6,8 M€ de crédits de paiement est programmé pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (4,6 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (2,2 M€).

6. La fonction 5 est valorisée à hauteur de 14,3 M€. Elle regroupe essentiellement les crédits du FARDA Aménagement (5,2 M€), les crédits affectés au fonds de soutien des quartiers prioritaires de la politique de la ville (2,2 M€), ceux destinés au financement du syndicat mixte La Fibre Numérique pour le déploiement du très haut débit (1 M€) et ceux qui sont affectés au volet « aménagement et environnement » du Fonds d'innovation territorial (FIT, 5 M€). Il est rappelé qu'a été créé en 2024 un dispositif d'aide aux regroupements scolaires, doté en 2025 de 0,4 M€ de crédits de paiement.

7. Les crédits prévus en fonction 6 concernent l'aménagement foncier et le remembrement rural (1,4 M€), le développement agricole et halieutique (0,4 M€), le développement touristique (0,6 M€) et le volet « attractivité territoriale » du FIT (0,3 M€).

8. L'enveloppe de 3,5 M€ proposée en fonction 7 est affectée à la politique des espaces naturels départementaux pour 0,9 M€, à l'Opération Grand Site pour 1,9 M€ et au dispositif du Fonds biodiversité à hauteur de 0,3 M€.

9. Au sein de la fonction 8, en repli de 27,7 % à 63,8 M€, 58,9 M€ sont affectés aux opérations de maintenance et de modernisation du réseau routier départemental, y compris la réalisation d'itinéraires cyclables, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions (FARDA - Aide à la voirie communale). Par ailleurs, un crédit de 0,9 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'Etaples.

De manière générale, le Département a fait le choix de reconfigurer momentanément la politique d'équipement qu'il met en œuvre au bénéfice des territoires, dans l'objectif de la mettre en adéquation avec ses capacités financières. Dans cette optique, les moyens alloués au service du plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui figure dans le rapport d'orientation budgétaire ont été calibrés au plus juste.

2. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	222 543 000,00	179 821 007,76	-19,20%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 486 123,00	9 702 811,44	2,28%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	402 250,00	-	NS
7 ENVIRONNEMENT	718 892,00	3 794 367,29	427,81%
8 TRANSPORTS	4 145 202,20	3 800 000,00	-8,33%
TOTAL	237 295 467,20	197 118 186,49	-16,93%

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	3 000 000,00	3 900 000,00	30,00%
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 486 123,00	9 702 811,44	2,28%
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	400 000,00	-	NS
907 ENVIRONNEMENT	500 000,00	3 785 475,29	657,10%
908 TRANSPORTS	3 145 202,20	2 800 000,00	-10,98%
922 Dotations et participations	23 000 000,00	23 000 000,00	0,00%
923 Dettes et autres opérations financières	197 519 142,00	153 879 899,76	-22,09%
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	245 000,00	50 000,00	-79,59%
TOTAL	237 295 467,20	197 118 186,49	-16,93%

La recette prévisionnelle d'emprunt, valorisée à 153,9 M€ au chapitre 923, constitue l'inscription prépondérante de la section d'investissement. Le commentaire détaillé des recettes d'investissement figure dans la seconde partie consacrée aux propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget.

3. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	146 478 272,87	135 975 050,96	-7,17%
1 SECURITE	88 129 000,00	90 611 450,00	2,82%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	117 412 747,00	106 490 293,00	-9,30%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 018 700,00	16 608 950,00	-27,85%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 311 461 625,53	1 349 537 344,03	2,90%
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	6 709 565,60	5 568 315,60	-17,01%
6 ACTION ECONOMIQUE	6 676 958,00	5 051 558,00	-24,34%
7 ENVIRONNEMENT	8 402 640,00	6 805 321,00	-19,01%
8 TRANSPORTS	58 811 699,00	56 184 240,00	-4,47%
TOTAL	1 767 101 208,00	1 772 832 522,59	0,32%

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	114 432 086,87	105 591 258,16	-7,73%
931 SECURITE	88 129 000,00	90 611 450,00	2,82%
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	117 412 747,00	106 490 293,00	-9,30%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	22 996 200,00	16 586 450,00	-27,87%
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	721 261 898,19	752 624 905,80	4,35%
9343 APA	245 028 000,00	255 535 000,00	4,29%
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	345 171 727,34	341 377 438,23	-1,10%
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	6 709 565,60	5 568 315,60	-17,01%
936 ACTION ECONOMIQUE	6 676 958,00	5 051 558,00	-24,34%
937 ENVIRONNEMENT	8 402 640,00	6 805 321,00	-19,01%
938 TRANSPORTS	58 811 699,00	56 184 240,00	-4,47%
941 Autres impôts et taxes	12 000 000,00	10 000 000,00	-16,67%
943 Opérations financières	19 200 000,00	19 407 172,80	1,08%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	838 686,00	969 120,00	15,55%
945 Provisions et autres opérations mixtes	30 000,00	30 000,00	0,00%
TOTAL	1 767 101 208,00	1 772 832 522,59	0,32%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 5,7 M€ (+ 0,3 %). Une très faible augmentation qui traduit la nécessaire maîtrise par le Département de ses charges courantes, dans un contexte où se multiplient pourtant les mesures décidées unilatéralement par l'Etat et mises à la charge des collectivités, notamment dans le champ social et médico-social, et ce sans compensations suffisantes.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.57. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 136 M€, en diminution de 10,5 M€ (- 7,2 %) par rapport au BP 2024. Trois postes principaux de dépenses sont à l'origine de cette baisse significative : les frais de logistique, d'administration générale et d'entretien des bâtiments (- 2,7 M€), la communication et l'événementiel (- 1,8 M€), les charges de rémunération du personnel (- 3,4 M€).

2. Les crédits de la fonction 1 sont en augmentation de 2,5 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 90,6 M€ pour 2025.

3. Les crédits de la fonction 2 sont en repli de - 9,3 % à 106,5 M€ (- 10,9 M€). Après leur hausse importante des dernières années, les dotations de fonctionnement des collèges enregistrent une diminution de 7,4 M€, tandis que la charge des rémunérations des personnels ATTEE accuse une baisse de 1 M€.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 s'élèvent à 16,6 M€, en baisse de 27,9 % (- 6,4 M€). Un effort important est demandé aux associations et institutions partenaires du Département en matière culturelle et sportive.

5. La politique « Santé et action sociale » représentera en 2025 une enveloppe budgétaire totale de 1,35 milliard €, soit 76,1 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Les dépenses imputées en fonction 4 progressent de 38 M€ entre 2024 et 2025, soit une hausse proche de 3 %. Les principales évolutions concernent :

- la rémunération du personnel social et médico-social départemental, dont la charge est anticipée en diminution de 4,3 M€.
- les allocations individuelles de solidarité, qui progressent globalement de 21,5 M€ par rapport à 2024, mais au terme d'une évolution contrastée : + 10,5 M€ pour l'APA à domicile et + 12 M€ pour la PCH, tandis que les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 317 M€ pour 2024, se contractent de 1 M€.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 15,6 M€ supplémentaires, dont 5,7 M€ pour l'accueil familial, 8,7 M€ pour l'accueil en établissement, 1 M€ pour le financement de mesures supplémentaires exercées par les services d'AEMO, 0,6 M€ pour les loisirs des mineurs accueillis à l'ASE et 0,5 M€ au titre des allocations versées aux tiers dignes de confiance.
- l'accueil en établissements pour personnes handicapées, en progression de 5,6 M€.

6. Les crédits de la fonction 5 enregistrent une baisse de 1,1 M€ pour s'établir à 5,6 M€. Ce différentiel correspond à l'ajustement de l'accompagnement du bailleur social Pas-de-Calais habitat sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

7. Les crédits prévus en fonction 6, soit 5 M€, sont en repli de 1,6 M€, en raison de l'ajustement des financements prévus en matière agricole et touristique, ainsi que dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

8. Les crédits de la fonction 7 s'élèvent à 6,8 M€, en retrait de 1,6 M€.

9. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une diminution de 2,6 M€ pour s'établir à 56,2 M€. En sont à l'origine la baisse de la charge des rémunérations des personnels de voirie (- 0,5 M€), ainsi qu'une rationalisation des moyens dédiés à l'entretien du réseau routier départemental (- 1,5 M€).

4. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 673 130 906,00	1 638 281 024,74	-2,08%
1 SECURITE	502 024,00	502 024,00	0,00%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	86 500,00	-51,84%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	1 336 384,82	-4,95%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	160 859 322,00	193 765 998,00	20,46%
7 ENVIRONNEMENT	10 257 105,00	7 738 267,00	-24,56%
8 TRANSPORTS	859 150,00	1 305 710,00	51,98%
TOTAL	1 847 194 152,00	1 843 015 908,56	-0,23%

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 (en €)	Projet de BP 2025 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	8 933 700,00	23 076 372,74	158,31%
931 SECURITE	502 024,00	502 024,00	0,00%
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	179 600,00	86 500,00	-51,84%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 406 045,00	1 336 384,82	-4,95%
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	59 779 322,00	67 185 998,00	12,39%
9343 APA	99 080 000,00	124 580 000,00	25,74%
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00%
937 ENVIRONNEMENT	10 257 105,00	7 738 267,00	-24,56%
938 TRANSPORTS	859 150,00	824 150,00	-4,07%
940 Impositions directes	79 048 353,00	84 098 353,00	6,39%
941 Autres impôts et taxes	1 193 949 251,00	1 140 621 697,00	-4,47%
942 Dotations et participations	349 590 102,00	346 700 102,00	-0,83%
943 Opérations financières	9 000,00	565 560,00	NS
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	500,00	0,00%
945 Provisions et autres opérations mixtes	41 600 000,00	43 700 000,00	5,05%
TOTAL	1 847 194 152,00	1 843 015 908,56	-0,23%

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2025 en quasi-stagnation par rapport à 2024 (- 4,2 M€, soit - 0,2 %).

Confronté à un effet de ciseau majeur entre des charges en progression soutenue et des produits atones, le Département a fait le choix de préserver au stade du budget primitif un niveau d'épargne brute voisin de 70 M€. Cette stratégie a nécessité la mobilisation du solde des réserves budgétaires constituées lors des exercices précédents.

Le projet de BP 2025 intègre ainsi la reprise, à hauteur de 43,7 M€, du solde des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserves au cours des exercices 2022 et 2023. Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, le Département ne disposera plus désormais d'aucune réserve budgétaire qui pourrait contribuer à l'équilibre de ses prochains budgets.

D'autre part, si l'on neutralise les reprises de réserves réalisées à l'occasion des BP 2024 et 2025, on constate que la diminution intrinsèque des recettes courantes de fonctionnement s'établit à - 0,35 % d'un exercice à l'autre.

Dans le champ des subventions européennes, les recettes issues du Fonds social européen (FSE+) et du Fonds de transition juste (FTJ) sont prévues en hausse significative au BP 2025, à hauteur de 17,5 M€ contre 5,1 M€ au BP 2024.

A noter également, dans le domaine de l'action sociale, l'augmentation anticipée de 32,9 M€ (soit + 20,5 %) des recettes, qui trouve notamment sa source dans la hausse des dotations attendues de la CNSA au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide à la vie partagée.

Au projet de BP 2025, 88,9 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation. Ces recettes font l'objet d'une présentation détaillée en deuxième partie ci-après.

Partie 2 : Les propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget

1. Les dépenses d'investissement

Il s'agit des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

Un crédit de 87,20 M€ est prévu pour le remboursement du capital de la dette, ainsi qu'une inscription de 5,13 M€, équilibrée en dépenses et en recettes, destinée aux opérations de tirage et de remboursement sur emprunts revolving.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2025 à 22 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 153,9 M€, en très nette diminution (- 43,6 M€) comparativement au Budget Primitif 2024. Cette réduction de l'appel à l'emprunt est la conséquence logique de l'ajustement sensible du budget d'investissement départemental pour 2025. D'autre part, il convient de rappeler que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

3. Les dépenses de fonctionnement

Il s'agit des dépenses communes suivantes, dont le montant global s'établit à 29,55 M€ :

- les intérêts de la dette et les frais financiers divers pour 19,55 M€. Après la forte hausse constatée au BP 2024 (+ 7 M€), conséquence de la hausse rapide des taux d'intérêt pilotée depuis 2022 par la Banque centrale européenne, l'inscription est quasiment stable au projet de BP 2025 (+ 1,3 %). Les observateurs considèrent que les taux d'intérêt devraient se stabiliser aux niveaux actuels, avant un éventuel reflux en cours d'année 2025. Il convient de préciser que le Département continue de pratiquer une gestion active de sa dette afin de minorer le coût de l'emprunt.

- la participation au fonds national de péréquation des DMTO à hauteur de 10 M€. Cet instrument de péréquation horizontale a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité.

4. Les recettes de fonctionnement

Les recettes départementales à caractère général, dites communes, peuvent être classées en trois catégories :

- Les recettes de fiscalité directe ;
- Les autres impôts et taxes ;
- Les dotations, compensations et attributions de péréquation.

La fiscalité directe

Fiscalité directe	BP 2024	PROJET BP 2025
IFER - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	5 700 000,00	7 000 000,00
TOTAL	5 700 000,00	7 000 000,00

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** : depuis la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023, elle constitue l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements. Ces derniers perçoivent 30 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres, 50 % sur les éoliennes maritimes, 50 % sur les centrales électriques, 1/3 sur les stations radioélectriques et 50 % sur les installations d'acheminement et de stockage de gaz naturel. Dans le Pas-de-Calais, l'essentiel des recettes perçues au titre de l'IFER provient des éoliennes terrestres et des stations radioélectriques. Le produit de l'IFER, qui est doté d'une certaine dynamique de rendement, est évalué à 7 M€ pour 2025.

Les autres impôts et taxes

Fiscalité indirecte	BP 2024	PROJET BP 2025
TVA - fraction compensatoire de la TFPB	363 000 000,00	338 548 733,00
TVA - fraction compensatoire de la CVAE	74 500 000,00	69 523 713,00
TVA - fraction complémentaire	22 900 000,00	12 300 000,00
DMTO - droits de mutation à titre onéreux	175 000 000,00	156 000 000,00
Accise sur l'électricité - part départementale	17 000 000,00	16 400 000,00
TSCA - taxe spéciale sur les conventions d'assurance	281 000 000,00	302 000 000,00
TICPE - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - RMI	143 371 049,00	143 371 049,00
TICPE - RSA majoré	40 178 202,00	40 178 202,00
TICPE complémentaire à la TSCA	14 500 000,00	14 300 000,00
FMDI - fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	12 800 000,00	12 500 000,00
Compensation taxes additionnelles fonds de commerce	70 000,00	80 000,00
TOTAL	1 144 319 251,00	1 105 201 297,00

- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - fraction compensatoire de la TFPB** : depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net national de TVA. La loi de finances pour 2025 anticipe une hausse de 2,9 % du produit de TVA 2025 par rapport au produit de TVA révisée 2024. Cependant, dans le cadre de l'association du secteur public local à l'effort de redressement des comptes publics, le texte prive les collectivités territoriales du dynamisme de cette ressource, puisqu'il prévoit le gel à leur niveau de 2024 des fractions de TVA qui leur seront attribuées en 2025. Dans ces conditions, le produit est estimé pour 2025 à 338,55 M€, équivalent au produit révisé 2024.

- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - fraction compensatoire de la CVAE** : la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023 a été compensée aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2023. A l'instar de la fraction de TVA compensatoire de la TFPB, cette fraction de TVA devrait progresser de 2,9 % en 2025. Mais conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2025, elle subira également en 2025 un gel à son niveau de 2024. Dès lors, le produit estimé à ce titre s'établit à 69,52 M€ pour 2025, identique au produit révisé 2024.

- Depuis 2021, les départements perçoivent une **fraction complémentaire de TVA** d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges et devrait permettre au Département de disposer d'une recette de 12,3 M€. Par ailleurs, la croissance de cette fraction est affectée à un fonds de sauvegarde qui est destiné à être mobilisé au bénéfice des départements dont la situation financière est la plus fragilisée. Le montant de ce fonds de sauvegarde au plan national devrait s'élever à 30 à 40 M€, somme à répartir en 2025 entre une trentaine de départements. A ce jour, il n'est pas acquis que le Département du Pas-de-Calais soit éligible au fonds, et dans l'affirmative le montant qu'il pourrait percevoir est indéterminé.

- Perçus sur les transactions immobilières, les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit (jusqu'à 215 M€ en 2022) suivie d'une chute brutale en 2023 (- 21 % à 169 M€) et en 2024 (- 14 % à 146 M€), tant les services de l'Etat à travers la loi de finances pour 2025 que Départements de France anticipent une reprise, dans la continuité du frémissement constaté depuis l'automne 2024. Le produit est estimé à 156 M€ pour 2025, en progression de + 7 % par rapport à 2024. Il pourra être actualisé en cours d'année, le cas échéant, après relèvement de 0,5 point, soit de 4,5 % à 5 %, du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594D du code général des impôts.

- **Accise sur l'électricité - part départementale** : L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Elle a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE), dénommée désormais « accise sur l'électricité ». Le Département perçoit la part départementale de l'accise sur l'électricité, dont le montant repose sur l'évolution combinée de l'indice des prix à la consommation et de la quantité d'électricité fournie sur le territoire du département. Le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques. Le produit 2025 est estimé à 16,40 M€.

- **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** constitue à la fois un instrument essentiel de financement des transferts de compétences et une recette nouvelle versée, à partir de 2011, pour compenser la suppression de la taxe professionnelle. Elle se décompose en trois parts :

- la TSCA article 52 (de la loi de finances pour 2005), qui finance les transferts prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la TSCA article 53, qui contribue au financement du SDIS, mais dont l'attribution à l'origine s'est accompagnée d'une réfaction équivalente opérée sur la DGF des départements ;
- la TSCA article 77 (de la loi de finances pour 2010), qui correspond à la part Etat sur les contrats d'assurance maladie et sur toutes les assurances autres qu'incendie, maladie, véhicules et navigation. Elle intervient depuis 2011 dans la compensation de la perte de recettes engendrée par la réforme de la fiscalité locale.

Par le poids qu'elle représente, cette recette de fiscalité indirecte est très importante pour le Département. Même si son évolution offre peu de visibilité, elle s'est révélée plutôt dynamique ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2025 s'établit à 302 M€.

- **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** comporte trois composantes :

- elle a d'abord pour objet la compensation du transfert aux départements, opéré en 2004, des allocations de RMI (devenu RSA). Il s'agit de la TICPE « historique », désormais figée à 143,37 M€ ;
- elle finance ensuite, depuis 2009, le transfert des allocations de RSA majoré (ex-API) et correspond à un droit à compensation dorénavant figé à 40,18 M€ ;
- elle intervient enfin en complément de la TSCA, dont le rendement au plan national est insuffisant, pour financer les transferts de compétences à hauteur de 14,30 M€.

- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)**, créé en 2006 pour compenser la charge des allocations de RMI, est doté au niveau national de 500 M€. Il est réparti entre les départements en fonction de leur reste à charge (part compensation), prend en compte des critères de ressources et de charges tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (part péréquation), ainsi que le nombre de contrats aidés conclus en faveur de bénéficiaires du RSA (part insertion). Le FMDI a été réformé par l'article 89 de la loi de finances pour 2017 : les critères de répartition entre les départements de sa part insertion ont été révisés à cette occasion. Il en est résulté une diminution régulière de la dotation allouée au Pas-de-Calais, qui s'est établie à 12,60 M€ pour 2024. La prévision est de 12,50 M€ pour 2025.

Les dotations, compensations et attributions de péréquation

Dotations, compensations et attributions de péréquation	BP 2024	PROJET BP 2025
DGF - dotation forfaitaire	87 800 000,00	86 800 000,00
DGF - dotation de compensation	147 804 888,00	147 804 888,00
DGF - dotation de péréquation urbaine	27 651 941,00	27 651 941,00
DGD - dotation générale de décentralisation	14 467 607,00	14 467 607,00
DCRTP - dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	48 000 000,00	46 700 000,00
FNGIR - fonds national de garantie individuelle des ressources	41 822 618,00	41 822 618,00
DCP - dispositif de compensation péréquée (frais de gestion TFPB)	27 000 000,00	30 700 000,00
Fonds de péréquation des DMTO	62 500 000,00	48 000 000,00
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations	9 195 666,00	9 195 666,00
Transfert de la compétence transports à la Région - attribution de compensation financière	4 525 735,00	4 525 735,00
TOTAL	470 768 455,00	457 668 455,00

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Même si aucune minoration n'est prévue par le projet de loi de finances pour 2025, il est probable que le Département subira en 2025, comme les sept années précédentes, un écrêtement sur sa dotation forfaitaire voisin de 1,1 M€, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier par habitant moyen des départements. Quant à la composante dotation de compensation, après avoir subi en 2021 une réfaction pérenne de 1,67 M€ résultant de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose, elle a enregistré à partir de 2024 une nouvelle réfaction définitive de 1,61 M€ au titre de la recentralisation sanitaire de la compétence en matière de vaccinations.

- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** résultent de la réforme de la fiscalité locale décidée en 2010 consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle. Cette réforme reposait sur un principe de neutralité : chaque collectivité devait disposer, après réforme, de ressources fiscales au moins égales à celles perçues en 2010. Dès lors, les collectivités qui disposaient de ressources inférieures à celles de 2010 à l'issue de la reconfiguration de leur panier de ressources fiscales recevaient un concours financier de l'Etat, la DCRTP, ainsi qu'un reversement du FNGIR.

Pour le Département, ces montants s'établissaient à 53,93 M€ pour la DCRTP et à 41,82 M€ pour le FNGIR, montants normalement figés pour l'avenir.

Cependant, l'article 33 de la loi de finances pour 2017 a intégré la DCRTP des départements au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. La DCRTP attribuée au Département a ainsi subi une diminution de 4,60 M€ en 2017, de 0,13 M€ en 2018, de 0,75 M€ en 2019, de 0,13 M€ en 2021, de 0,12 M€ en 2023 et de 0,50 M€ en 2024. La loi de finances pour 2025 prévoyant une nouvelle réfaction de - 39 M€ (- 3 %) sur la DCRTP des départements, le montant alloué à la collectivité devrait s'établir à 46,70 M€ en 2025.

Afin de remédier aux disparités de richesse entre départements, différents dispositifs de péréquation horizontale ont été successivement mis en place par le législateur :

- **Le fonds de péréquation des DMTO**, créé dans sa configuration actuelle par l'article 255 de la loi de finances pour 2020, résulte, comme indiqué plus haut, de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité.

Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2024, le montant national à répartir en 2025 devrait s'afficher en baisse significative. Et ce d'autant que le comité des finances locales a décidé en 2024 de libérer et de mettre en répartition la totalité des sommes qui avaient été mises en réserve les années précédentes (249 M€). Le montant alloué au Département en 2025 est ainsi estimé à 48 M€, en baisse de - 16 % par rapport à celui perçu en 2024.

- **Le dispositif de compensation péréquée**, qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'Etat aux départements par l'article 42 de la loi de finances pour 2014. Ce fonds est également réparti en fonction de critères de reste à charge en matière d'AIS, de revenu par habitant et de proportion de bénéficiaires d'AIS dans la population. La recette anticipée pour 2024 s'établit à 30,7 M€.

A partir de 2011 a été mis en place un nouveau régime de compensation des exonérations fiscales. La plupart des anciennes allocations compensatrices ont été regroupées en une dotation unique, **la dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE)**, qui a vocation à diminuer chaque année, dans la mesure où ses composantes font partie du périmètre des variables d'ajustement auxquelles est appliqué un taux de minoration fixé par la loi de finances. La loi de finances pour 2017 a élargi l'assiette des variables d'ajustement pour y inclure l'intégralité de la DTCE, y compris les allocations compensatrices de taxe d'habitation. La loi de finances pour 2025 ne prévoyant aucune réfaction sur la DTCE des départements, la dotation allouée au Département en 2025 est estimée à 9,20 M€, équivalente à celle de 2024.

Enfin, il est rappelé qu'est apparue au BP 2017 une nouvelle recette de fonctionnement directement liée au transfert de la compétence transports à la Région. En effet, afin de garantir le respect du principe de neutralité qui préside traditionnellement aux transferts de compétences, le III de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 avait prévu un dispositif de compensation financière entre régions et départements. Il s'agissait en l'occurrence d'une « attribution de compensation financière » versée par la Région au Département et correspondant à la différence entre le produit fiscal transféré (25 points de CVAE) et le coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation financière a été définitivement fixée à 4,53 M€ par an, montant qui est désormais inscrit chaque année au budget.

Etat des budgets annexes financés par le budget principal

Le commentaire des propositions d'inscriptions de crédits figure :

- en seconde partie du présent cahier pour ce qui concerne le Restaurant Administratif ;
- dans le cahier de la 4^{ème} Commission pour ce qui concerne le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Restaurant Administratif :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 708 264,00	1 787 264,00	1 714 254,00	1 767 854,00
Total Fonctionnement		1 708 264,00	1 787 264,00	1 714 254,00	1 767 854,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	79 000,00		53 600,00	
Total Investissement		79 000,00	0,00	53 600,00	0,00

Laboratoire Départemental d'Analyses :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 901 150,00	3 096 150,00	2 814 426,00	2 917 968,00
Total Fonctionnement		2 901 150,00	3 096 150,00	2 814 426,00	2 917 968,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	195 000,00		103 542,00	
Total Investissement		195 000,00	0,00	103 542,00	0,00

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION SYNTHETIQUE DES INSCRIPTIONS RELEVANT DU PERIMETRE DE LA 6^{ème} COMMISSION

La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des personnels du secteur social, mais aussi des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale et des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	34 600,00		34 500,00	
	Immobilier administratif	4 613 000,00	844 680,00	4 529 364,13	909 480,00
	Moyens des services	25 944 287,00	53 500,00	23 550 379,00	999 950,00
	Ressources financières et budgétaires	31 492 361,23	1 664 231 716,00	29 785 625,67	1 615 146 162,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	71 660 029,00	1 581 010,00	68 331 288,70	8 264 100,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	63 000,00		59 000,00	
	Equipeement collèges	940 000,00		1 029 000,00	
	Moyens des services	17 000,00		17 000,00	
	Ressources Humaines - Education	54 679 247,00	100 000,00	53 493 718,00	12 500,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	58 500,00		38 000,00	
	Archives	138 400,00		119 750,00	
	Culture	79 600,00		56 700,00	
	Moyens des services	39 500,00		34 000,00	
	Sport	44 200,00			
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	2 500,00		2 500,00	
	Immobilier MDS	716 200,00		630 000,00	
	Moyens des services	142 000,00		147 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	2 851 340,00		2 777 720,00	
	Ressources Humaines - action sociale	89 634 746,50	108 000,00	86 123 852,30	528 000,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	28 390 427,00	10 000,00	27 374 659,00	26 600,00
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	250 000,00		130 000,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	455 000,00		475 000,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	41 117 099,00	50 000,00	40 538 765,00	27 000,00
Total Fonctionnement		353 363 036,73	1 666 978 906,00	339 277 821,80	1 625 913 792,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	119 700,00		85 000,00	
	Immobilier administratif	16 516 866,00	3 000 000,00	11 599 200,22	3 900 000,00
	Moyens des services	4 433 634,15	35 000,00	4 494 000,00	50 000,00
	Ressources financières et budgétaires	102 834 701,09	233 800 000,00	92 418 496,81	180 995 007,76
	Ressources Humaines - Personnel administratif	30 000,00	8 000,00	45 000,00	10 000,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipelement colléges	121 875,00		113 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	78 375,00		386 913,86	
	Archives	20 900,00		7 040,90	
	Culture	111 275,00		29 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	1 876 008,20		142 643,60	
	Moyens des services	5 000,00		5 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	42 049,00		42 000,00	
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local				3 664 367,29
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	2 175 610,87		715 346,86	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	21 550,00		27 000,00	
	Routes et mobilité			2 783,73	
Total Investissement		128 387 544,31	236 843 000,00	110 112 425,98	188 619 375,05

Les dépenses de fonctionnement des politiques relevant du périmètre spécifique de la 6^e commission s'élèvent donc à un peu plus de 339 M€ (- 14 M€ par rapport à 2024) alors que les dépenses d'investissement devraient atteindre le montant de 110 M€.

La 6^{ème} commission portant sur l'ensemble des moyens et dispositifs mobilisés pour assurer le fonctionnement de l'administration, ces derniers ont donc également été mis à contribution au service du rétablissement de la trajectoire financière de la collectivité.

Tous les postes de dépenses ont été analysés avec pour objectif d'identifier les pistes d'optimisation possibles sans remettre en cause ni la qualité de service rendu aux usagers, ni les conditions de travail des agents de la collectivité.

Les crédits RH constituent toujours le principal poste de dépenses du périmètre de la 6^{ème} commission. Ils s'élèveront au total à un peu plus de 278 M€ en baisse d'environ 10 M€ par rapport aux prévisions 2024. Ces efforts sont possibles grâce à la conjonction de plusieurs actions. La première vise à prioriser les actions de formation aux parcours obligatoires et ceux proposés par le CNFPT, afin d'optimiser au maximum la cotisation obligatoire du Département. Par ailleurs, les dépenses liées aux frais professionnels sont également prévues à la baisse. Cet objectif sera atteint grâce à de nouvelles approches des pratiques professionnelles qui permettent aujourd'hui de limiter les déplacements (grâce par exemple aux moyens de visio conférence). Enfin, des efforts seront également faits en matière de masse salariale (y compris renforts/remplacements). Il s'agit dans ce domaine de poursuivre les travaux engagés depuis quelques années en matière notamment de mise en cohérence de nos organisations.

Dans les autres domaines, il est à noter d'importants efforts pour diminuer les dépenses. Ainsi, à titre d'exemple, des baisses sont attendues en matière de fournitures administratives, dans les carburants du parc automobile départemental, ou en matière de consommation énergétique des bâtiments. Ces efforts sont rendus possibles par un effet prix (le pic inflationniste étant désormais

passé) mais surtout par des mesures de bonne gestion quotidienne renforcées et optimisées. A noter enfin que les dépenses informatiques sont également contenues alors que les index des marchés dans ce domaine connaissent une véritable envolée.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	34 500,00		85 000,00	
		Communication et relations extérieures	34 500,00	0,00	85 000,00	0,00
	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	3 566 000,00		6 260 009,16	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	137 364,13	22 000,00	183 538,57	1 500 000,00
		Immobilier administratif - opérations foncières		887 480,00	50 000,00	2 400 000,00
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	674 000,00		10 000,00	
		Immobilier administratif - travaux neufs	152 000,00		5 095 652,49	
		Immobilier administratif	4 529 364,13	909 480,00	11 599 200,22	3 900 000,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	11 131 010,00	49 000,00	415 000,00	
		Audits et Analyses	800 000,00	817 950,00		
		Documentation	433 450,00	1 500,00		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	6 028 400,00	500,00		
		Garage départemental	678 000,00	11 000,00	550 000,00	50 000,00
		Imprimerie	198 500,00	10 000,00		
		Restaurant administratif	1 034 769,00			
		Systèmes d'information	3 246 250,00	110 000,00	3 529 000,00	
		Moyens des services	23 550 379,00	999 950,00	4 494 000,00	50 000,00
	Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes		1 105 201 697,00		
		Charges et produits financiers	19 407 172,80	6 000,00		
		Dotations versées par l'Etat	10 000 000,00	454 642 720,00		22 000 000,00
		Financement long terme			92 334 000,00	158 995 007,76
		Fiscalité directe		7 050 000,00		
		Pénalités reçues et versées	10 000,00			
		Recettes et dépenses diverses	368 452,87	48 245 745,00	84 496,81	
		Ressources financières et budgétaires	29 785 625,67	1 615 146 162,00	92 418 496,81	180 995 007,76
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	3 055 000,00	1 010 000,00	45 000,00	10 000,00
		Développement des compétences	556 025,00	1 000,00		
		Personnel administratif	64 720 263,70	7 253 100,00		
		Ressources Humaines - Personnel administratif	68 331 288,70	8 264 100,00	45 000,00	10 000,00

Programme communication et relations extérieures

Les crédits proposés en investissement (85 000 €) poursuivent leur trajectoire de baisse engagée depuis deux (- 34 700 € en 2025 qui sont également à mettre en rapport aux - 45 300 € réalisés en 2024). Ils couvrent les besoins récurrents relatifs aux sites internet du Département et aux évolutions matérielles et logicielles de la Direction de la Communication. Les crédits de fonctionnement quant à eux (34 500 €) sont maintenus au niveau de l'année dernière afin de permettre de couvrir le coût actualisé de la maintenance du site internet du Département ainsi que l'hébergement des différents sites Internet.

Programme immobilier administratif

○ Action maintenance :

Un budget de 3 566 000 € a été prévu pour la maintenance des bâtiments départementaux en section de fonctionnement. En effet, la maintenance immobilière s'organise soit avec des prestations en régie, interventions de 1^{er} niveau, réalisées par les Centres de Maintenance des Bâtiments, soit avec des

prestations réalisées par des entreprises. La maintenance en régie est privilégiée pour des raisons d'économies globales et de rapidité d'intervention.

En section d'investissement une enveloppe globale de 6 260 000 € est prévue pour couvrir les dépenses nécessaires au strict entretien des bâtiments départementaux. Cette enveloppe se décompose en :

- 103 800 € pour les études relatives aux nouvelles opérations ;
- 5 918 941 € correspondant au total des travaux en cours sur les opérations de maintenance programmée pour le patrimoine de bâtiments départementaux dont 4 500 000 € pour les travaux liés au marché global de performance des bâtiments du siège et 1 418 491 € pour les opérations diffuses en matière de gros entretien et réparations sur le patrimoine des bâtiments départementaux ;
- 237 717 € pour le total des travaux de mise en accessibilité des bâtiments départementaux

○ **Action maîtrise des consommations :**

Les dépenses de fonctionnement prévues à hauteur de 137 164 € concernent l'ensemble des opérations liées au suivi de consommation des dépenses énergétiques dont notamment la maintenance des logiciels informatiques de supervision.

Des recettes à hauteur de 22 000 € sont également attendues compte-tenu de la production d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur les différents bâtiments départementaux.

En investissement, 183 538 € de crédits de paiement sont nécessaires afin de poursuivre le déploiement du dispositif de suivi et de maîtrise des consommations énergétiques sur la totalité des bâtiments du Département et la mise en œuvre du marché global de performance énergétique portant sur 8 bâtiments départementaux. Ce marché permet au Département d'orienter les prestataires vers des réductions de consommations énergétiques dans le temps.

Une recette de 1 500 000 € est attendue. Elle correspond à des subventions sollicitées dans le cadre de l'optimisation des consommations (fond vert et dotation de soutien à l'investissement des Départements).

○ **Action opérations foncières :**

En fonctionnement, une somme de 78 000 € de vente de foncier a déjà été approuvée par délibération. Elle s'ajoute aux 809 480 € de loyers perçus sur le patrimoine départemental pour atteindre 887 480€ de recettes.

En investissement, des dépenses de 50 000 € sont proposés pour couvrir des besoins éventuels liés à des régularisations foncières. La recette d'investissement d'un montant de 2 400 000 € correspond à la prévision de valorisation d'un immeuble relevant du domaine privé départemental, l'ancien siège du groupement de gendarmerie départementale située 16 rue des Fours, à Arras.

Une nouvelle autorisation de programme de 50 000 € est prévue pour d'éventuelles régularisations ou acquisitions foncières.

○ **Action recettes et dépenses diverses :**

Cette dépense de fonctionnement de 674 000 € permet de couvrir les dépenses en matière :

- De loyers, charges et redevances-patrimoine départemental : 270 000 € sont prévus en dépenses pour des locations de bâtiments ;
- D'impôts et taxes-patrimoine départemental : un budget de 404 000 € est prévu pour le paiement de taxes notamment pour le règlement de taxes foncières et de taxes d'habitations pour les logements vacants des collèges.

En section d'investissement, 10 000 € sont proposés pour d'éventuelles cautions nécessaires à la prise de nouveaux baux.

○ **Action travaux neufs**

En fonctionnement, 40 000 € sont proposés pour les études.

Il est, par ailleurs, proposé une dépense de 112 000 € liée aux frais de fonctionnement accompagnant les opérations (gardiennage, nettoyage, gestion des contentieux).

En investissement, le total des dépenses représente 5 095 652,49 € se décomposant de la façon suivante :

- Une dépense totale de 4 995 652,49 € pour l'achèvement des travaux de construction des Archives départementales à Dainville et de restructuration de la MDS du Ternois ;
- Un budget de 100 000 € pour les études préalables aux opérations de travaux neufs sur le patrimoine de bâtiments départementaux.

Une autorisation de programme nouvelle a été prévue, à hauteur de 100 000 €, pour les études préalables aux opérations de travaux neufs sur le patrimoine des bâtiments départementaux.

Programme moyens des services :

○ **Action achats, logistique et moyens :**

Fonctionnement :

Les crédits sollicités s'élèvent à 11 131 010 € (soit une baisse d'un peu plus de 2 M€). Ces ajustements se matérialisent par les mesures suivantes :

- **Fournitures de bureau** : aucune dépense prévue cette année. Le travail de recensement des produits stockés engagés au cours des dernières années a permis de conclure que les niveaux de provision étaient suffisants pour couvrir les besoins de l'année 2025 sans dégradation des conditions de fonctionnement des services. Cette mesure est également à mettre en lien avec les ambitions portées par la collectivité en matière d'achat responsable.
- **Affranchissements** : malgré une nouvelle hausse sensible du prix du timbre, la diminution du nombre de courriers envoyés par le Département se poursuit. Les crédits affectés en matière d'affranchissements seront donc baissés en 2025.
- **Produits d'entretien ménager** : après une hausse en 2024 liée principalement à l'augmentation des prix, l'année 2025 sera marquée par une baisse sous l'effet prix mais aussi et surtout grâce

à la rationalisation de l'organisation de l'entretien des bâtiments départementaux désormais centralisée.

- L'achat d'énergie et de fluides pour les bâtiments départementaux représentera un poste de dépenses de 3 717 500 € contre 5 021 000 € en 2024. Cette baisse est la conjonction de plusieurs facteurs : la baisse du marché mondial, l'efficiencia de la stratégie d'achats de la collectivité qui pour rappel s'est associée avec la Région et le Département du Nord notamment dans le cadre d'un groupement de commandes et enfin des mesures de sobriété spécifiques aux bâtiments départementaux qui se poursuivent et obtiennent des résultats. Une recette exceptionnelle de 48 000 € est inscrite au rôle de coordinateur du groupement d'achat d'énergie, elle correspond au remboursement des membres du groupement sur les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La recette sera récurrente sur les années 2025 à 2028.
- Le poste assurance pèsera pour près de 900 000 € dans les dépenses du Département. Comme toutes les collectivités, nous devons faire face à de véritables tensions en la matière qui conduisent à une hausse de 35 000 € par rapport à l'année dernière.
- L'acquisition des équipements de protection individuelle pour les agents sont maintenus au niveau de l'année dernière à 545 000 €.

En investissement, l'inscription proposée d'un montant de 304 000 € (soit - 96 000 € par rapport au BP 2024) permet l'acquisition d'autres matériels, mobiliers et outillages et l'acquisition et le renouvellement de mobilier administratif.

○ Action audit et analyse

Les crédits sollicités sont de 800 000 € (- 30 000 € par rapport au BP 2024). Une priorisation des études sera donc réalisée compte tenu du contexte budgétaire contraint. La stratégie de recherche de recettes pour financer ces études et audits permet d'envisager cette année une recette de 817 000 € qui permettra d'autofinancer toutes les démarches lancées par le Département.

○ Action documentation

Les crédits proposés de 433 450 € sont en baisse sensible par rapport à 2024 (505 950 €). Ces économies sont le fruit d'une remise à plat de la politique d'acquisition documentaire et d'abonnement sans remettre en question le bon fonctionnement des services.

○ Action garage départemental

En fonctionnement, les crédits portés à hauteur de 670 000 € contre 767 000 € au BP 2024. Cette baisse s'explique particulièrement par l'ajustement des dépenses de carburant pour la pompe du garage départemental (350 000 € soit - 12,5 % par rapport à 2024). Cette baisse s'inscrit dans un contexte de baisse des prix, de la poursuite de l'électrification du parc automobile, et d'évolutions des pratiques professionnelles qui génèrent moins de déplacements grâce par exemple au développement d'outils numériques de visio conférence. Les autres dépenses permettent l'acquisition de pièces détachées nécessaires à l'entretien des véhicules et l'abonnement des boîtiers de la mise en pool des véhicules.

En investissement, les crédits prévus 550 000 €, soit 210 000 € de baisse par rapport à 2024. Le plan de renouvellement du garage départemental pour 2025 conduira à une baisse effective de son parc de 10 %. Ce redimensionnement se justifie par les nouvelles pratiques de déplacements reprises supra mais également par la volonté de la collectivité de poursuivre le verdissement de son parc automobile.

○ **Action imprimerie**

Les crédits sollicités à hauteur de 198 500 € (soit - 82 500 € par rapport au BP 2024) prennent en compte la diminution du coût du papier mais également la tendance à la baisse constatée depuis quelques années en matière de consommation de la part des services. Il est à noter que ces crédits permettent également la location de certains matériels de l'imprimerie.

○ **Action système d'information**

Les crédits sollicités en fonctionnement (3 246 250 €) intègrent les dépenses récurrentes telles que les abonnements et liaisons intersites et internet, la téléphonie fixe sur IP, la téléphonie mobile, ainsi que les maintenances logicielles et matérielles essentielles au fonctionnement des services

En investissement, les propositions d'inscriptions (3 529 000 €) doivent permettre de garantir l'évolution des éléments liés à l'architecture informatique et la sécurité du système d'information. Ils couvrent également les besoins qui concernent le remplacement du matériel informatique, du matériel téléphonique et du câblage ainsi que l'acquisition de logiciels et prestations associées.

Programme ressources humaines – personnels administratifs :

○ **Action « Action sociale en faveur du personnel départemental »**

L'inscription de 3 050 000 € concerne l'acquisition des titres-restaurant à destination des agents. Cette dépense est en partie compensée par une recette de 1 010 000 € qui est issue de la participation des agents.

○ **Action « Développement des compétences »**

556 025 € sont prévus afin de financer le plan de formation proposé au titre de l'exercice 2025. Cette inscription est revue à la baisse par rapport à 2024 pour s'ajuster au consommé réel de l'année passée. Elle s'inscrit aussi dans une logique de priorisation du plan de formation des agents sur les formations obligatoires et celles proposées par le CNFPT afin notamment d'optimiser la participation obligatoire du Département à cet organisme.

○ **Action « Personnel administratif »**

L'ensemble des crédits proposés visent à couvrir les dépenses en matière de :

- Frais de gestion : 538 500 € pour l'ensemble des frais inhérents au personnel administratif dits de gestion, hors rémunérations ;
- Recrutement : 416 500 € correspondant à la prise en charge des frais inhérents aux suites des recrutements des personnels administratifs ;
- Rémunérations et charges : 61 512 763 € visant à couvrir la masse salariale des personnels administratifs permanents ;

- Rémunération et charges des contrats aidés : 430 000 € visant à couvrir la masse salariale des personnels relevant de contrats aidés soit un montant identique des crédits votés au BP 2024
- Rémunération et charges des contrats d'apprentissage : 1 252 500 €.

Au total, l'ensemble des crédits inscrits sont ajustés de près de 3 000 000 € par rapport à 2024. Ils prennent notamment en compte le niveau d'exécution 2024.

Par ailleurs, les recettes prévues sont inscrites en vue de potentiel remboursement de frais ou de rémunération.

Les recettes inscrites correspondent au remboursement des échéances de prêts d'honneur. Il est également à noter une recette prévue de plus de 6 M€ provenant des fonds européens. Celle-ci matérialise les démarches engagées par le Département depuis quelques années en matière de culture de la recette.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	59 000,00			
		Accompagnement et action sociale	59 000,00	0,00	0,00	0,00
	Equipement collèges	Equipement collèges	259 000,00		110 000,00	
		Equipement des collèges - informatique			3 000,00	
		Recettes et dépenses diverses	770 000,00			
		Equipement collèges	1 029 000,00	0,00	113 000,00	0,00
	Moyens des services	Documentation	17 000,00			
		Moyens des services	17 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges	75 804,00			
		Personnel des collèges	53 417 914,00	12 500,00		
		Ressources Humaines - Education	53 493 718,00	12 500,00	0,00	0,00

Programme accompagnement et action sociale

Les dépenses prévues (59 000 €) permettent de procéder au règlement des loyers et d'aider au fonctionnement des CIO d'Arras, de Boulogne sur mer, de Lens, de Calais et de Saint Pol sur Ternoise. Il est à noter que le Département a notifié au rectorat la fin de ces mises à disposition pour la rentrée 2025.

Programme équipement des collèges :

o Action équipement des collèges

En fonctionnement, les dépenses (259 000 €) proposées visent à permettre l'achat de vêtements professionnels.

En dépenses d'investissement (110 000 €), il s'agit grâce à ses crédits de procéder à l'acquisition de matériel de nettoyage.

o Action équipement des collèges – informatique

La proposition d'inscription 3000 € est en baisse de 75 % (moins 8 875 €) et permet de couvrir les besoins en matériels informatiques (renouvellement du parc) et logiciels (mises à jour, évolutions, etc.) pour les CIO.

○ **Action recettes et dépenses diverses**

Les crédits alloués à cette action s'élèvent à 775 000 € (+ 95 000 €). Ils correspondent aux assurances de la flotte automobile des collèges ainsi qu'à la couverture des dommages aux biens et à la multirisques. Cette augmentation est liée à la hausse de la prime annuelle de l'assurance de la flotte automobile.

Programme ressources humaines – éducation

○ **Action « Développement des compétences – personnel des collèges »**

Les crédits proposés (75 804 €) permettront de couvrir les besoins de financement pour le plan de formation proposé au titre de l'exercice 2025. Dans la même logique qu'annoncée précédemment ce plan de formation sera priorisé sur les formations obligatoires et celles proposées par le CNFPT.

○ **Action « Personnel des collèges »**

La masse salariale des personnels ATTEE devrait atteindre les 53 417 914 €.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	38 000,00		386 913,86	
		Archéologie	38 000,00	0,00	386 913,86	0,00
	Archives	Archives	119 750,00		7 040,90	
		Archives	119 750,00	0,00	7 040,90	0,00
	Culture	Lecture	53 000,00		20 000,00	
		Moyens généraux culture	3 700,00		9 000,00	
		Culture	56 700,00	0,00	29 000,00	0,00
	Moyens des services	Documentation	34 000,00			
		Moyens des services	34 000,00	0,00	0,00	0,00

Programme archéologie

En fonctionnement, les crédits proposés permettront notamment :

- D'assurer la formation au nouvel outil du Système d'Informations Archéologiques (SIA) déployé en 2024 ;
- La location de structures modulaires nécessaires lors des opérations de fouille.

En investissement, les dépenses seront consacrées à la finalisation des démarches d'informatisation de la direction de l'archéologie.

Programme archives

Il est proposé d'inscrire 119 750 € en crédits de fonctionnement, pour permettre de répondre aux besoins récurrents de numérisation des fonds archivistiques et de maintenance du SAE. En investissement est proposée l'inscription de 7 040 € permettant de répondre aux besoins applicatifs et matériels des Archives Départementales.

Programme culture

○ Action lecture

Les crédits ouverts permettront de couvrir les dépenses récurrentes relatives aux maintenances des applications utilisées par la Médiathèque Départementale et dorénavant la maintenance des Fablabs (ateliers de fabrication numériques) mobiles et fixes.

○ Action moyens généraux culture

Les crédits proposés correspondent à l'acquisition d'accessoires dédiés aux services culturels.

Programme moyens des services

○ Action documentation

Une dépense de 34 000 € est prévue pour répondre aux besoins documentaires et aux adhésions des directions relevant de cette fonction.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	Protection maternelle infantile et planification	2 500,00			
		Enfance et Famille	2 500,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilier MDS	Immobilier MDS - maintenance	204 000,00		41 643,60	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	426 000,00			
		Immobilier MDS - travaux neufs			101 000,00	
		Immobilier MDS	630 000,00	0,00	142 643,60	0,00
	Moyens des services	Centres de planification	147 000,00		5 000,00	
		Moyens des services	147 000,00	0,00	5 000,00	0,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	150 000,00		42 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	2 627 720,00			
		Moyens Généraux - action sociale	2 777 720,00	0,00	42 000,00	0,00
	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	321 103,30			
		Personnel - personnes handicapées	517 076,00	248 000,00		
		Personnel - pôle solidarités	85 285 673,00	280 000,00		
		Ressources Humaines - action sociale	86 123 852,30	528 000,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	169 600,00			
		Personnel médico-social	27 205 059,00	26 600,00		
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	27 374 659,00	26 600,00	0,00	0,00

Programme enfance et famille

Les crédits proposés (2500 €) correspondent aux achats de layettes.

Programme immobilier MDS

○ Action immobilier MDS – maintenance

Une dépense de 204 000 € est prévue pour les travaux de maintenance courante dans les MDS. En investissement, la somme prévue de 41 643,60 € correspond aux travaux de maintenance programmée dans les MDS.

○ **Action immobilier MDS – recettes et dépenses diverses**

Une dépense de 426 000 € a été inscrite pour la location de bâtiments dont les loyers les plus significatifs concernent les Maisons du Département Solidarité d'Etaples, de Liévin et de Montreuil-sur-Mer.

○ **Action immobilier – travaux neufs**

Une somme de 101 000 € est budgétisée dont 20 000,00 € pour les études sur les opérations à venir sur les MDS (Boulogne, Calais, Avion).

Une nouvelle autorisation de programme de 20 000 € est prévue pour couvrir les dépenses d'études sur les travaux des MDS.

Programme moyens des services

En fonctionnement, les crédits inscrits (147 000 €) sont dédiés aux centres de planification pour l'achat de médicaments, de produits médicaux et les frais d'analyse.

Programme moyens généraux – soutien aux solidarités

2 627 720 € sont prévus afin de soutenir des associations ou structures intervenant dans le domaine des solidarités. Ces subventions feront l'objet de délibérations spécifiques.

Programme ressources humaines – action sociale

○ **Action « Développement des compétences »**

La mise en œuvre du plan de formation des personnels sociaux engendrera un besoin de financement de 321 103 €, dans la même logique que pour les autres fonctions, ces dépenses seront priorisées sur les formations obligatoires et celles proposées par le CNFPT.

○ **Action « Personnel - personnes handicapées »**

Ces crédits (517 076 €) visent à couvrir la masse salariale du personnel affecté à la MDPH.

○ **Action « Personnel – pôle solidarités »**

Les crédits inscrits au titre de cette action permettent de couvrir :

- La masse salariale des personnels sociaux à hauteur de 84 215 673 € de crédits de paiement visant à couvrir la masse salariale des personnels sociaux ;
- Les frais de déplacement de ces personnels pour 1 070 000 €.

Programme Ressources Humaines – prévention médico-sociale

○ **Action « Développement des compétences – personnels secteur médico-social »**

169 600 € sont prévus pour assurer la mise en œuvre du plan de formation des personnels du secteur médico-social.

○ **Action « Personnel secteur médico-social »**

La masse salariale des personnels œuvrant dans le champ médico-social sera de 26 038 059 € en 2025 et 368 000 € sont prévus pour couvrir leurs frais de déplacement. Par ailleurs, 30 000 € seront consacrés à la prise en charge les frais inhérents à l'inscription aux ordres professionnels des personnels dédiés. Enfin, 769 000 € de vacances sont prévus pour les personnels de PMI.

Fonction 7 : environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale				3 664 367,29
		Aménagement et développement local	0,00	0,00	0,00	3 664 367,29

Une recette de 3 664 367,29 € est inscrite au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements en lien avec des travaux exécutés améliorant la performance énergétique des collèges.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - maintenance	115 000,00		665 246,86	
		Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses	15 000,00			
		Immobilier MDADT - travaux neufs			50 100,00	
		Immobilier MDADT	130 000,00	0,00	715 346,86	0,00
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	Moyens généraux	475 000,00		27 000,00	
		Moyens Généraux réseaux et infrastructures	475 000,00	0,00	27 000,00	0,00
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	171 600,00			
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	40 367 165,00	27 000,00		
		Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	40 538 765,00	27 000,00	0,00	0,00
	Routes et mobilité	Recettes et dépenses diverses			2 783,73	
		Routes et mobilité	0,00	0,00	2 783,73	0,00

Programme immobilier MDADT

○ **Action immobilier MDADT Maintenance**

En fonctionnement, il est proposé 115 000 € pour la maintenance courante dans les CER

En investissement, une enveloppe de 665 246,86 € est proposée au titre des travaux de Gros Entretien et Réparations dans les Centres d'Exploitation Routier (CER).

○ **Action immobilier MDADT Recettes et dépenses diverses**

Une dépense (fonctionnement) de 15 000 € est prévue pour la location d'aires de stockage affectées aux missions des CER.

○ **Action immobilier MDADT Travaux neufs**

Une dépense de 50 100 € (investissement) est prévue pour les travaux neufs.

Programme moyens généraux réseaux et infrastructures

En fonctionnement, l'enveloppe budgétaire comprend essentiellement les dépenses d'habillement des agents des MDADT pour 280 000 € ainsi que les frais d'assurances pour 175 000 €.

En investissement, les inscriptions (21 500 €) visent à couvrir les besoins en matériels informatiques et logiciels pour les MDADT.

Programme ressources humaines- réseaux et infrastructures

○ **Action développement des compétences :**

Il est proposé une inscription de 171 600 € visant à couvrir le plan de formation proposé au titre de l'exercice 2025.

○ **Action personnel - entretien du patrimoine départemental**

La masse salariale des personnels assurant l'entretien du patrimoine départemental représentera 40 367 099 € de crédits de paiement en 2025.

Budget annexe : Restaurant administratif :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Développement des compétences - restaurant administratif	2 000,00			
		Moyens généraux	588 260,00	1 767 644,00	50 000,00	
		Personnel - restaurant administratif	1 116 394,00	210,00		
		Systèmes d'information	7 600,00		3 600,00	
		Restaurant administratif	1 714 254,00	1 767 854,00	53 600,00	0,00

○ **Action moyens généraux :**

En fonctionnement, il est sollicité des crédits à hauteur de 588 260 € qui seront en très large majorité dédiés aux achats de produits alimentaires.

En investissement, les 50 000 € prévus doivent permettre le renouvellement du matériel du restaurant.

○ **Action personnel – restaurant administratif**

Il est proposé une inscription de 1 116 394 € visant à couvrir la masse salariale des personnels du restaurant administratif.

○ **Action système d'information :**

Les crédits (7 370 €) permettront de couvrir la maintenance annuelle de l'outil de gestion du restaurant administratif, ainsi que la prise en charge de l'augmentation des transactions pour les rechargements de compte.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures			
			Action : Communication			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-022A03	Equipeement informatique - Communication	PRADSN	34 500,00		85 000,00	
			34 500,00	0,00	85 000,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - maintenance			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			103 800,00	
C06-020C11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	DIMMO/SMP			5 918 491,48	
C06-020C13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			237 717,68	
C06-020E06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	3 566 000,00			
			3 566 000,00	0,00	6 260 009,16	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	137 364,13	22 000,00	183 538,57	1 500 000,00
			137 364,13	22 000,00	183 538,57	1 500 000,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - opérations foncières			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020J06	Opérations foncières	SGPADT/SVPD		78 000,00	50 000,00	
C06-020K01	Produits - Patrimoine foncier départemental	DIMMO/SID		809 480,00		2 400 000,00
				887 480,00	50 000,00	2 400 000,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020K02	Loyers, charges et redevances - patrimoine départemental	DIMMO/SID	270 000,00		10 000,00	
C06-020K03	Impôts et taxes - patrimoine départemental	DIMMO/SID	404 000,00			
			674 000,00	0,00	10 000,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - travaux neufs			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	40 000,00		100 000,00	
C06-020C02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DF/SEB			4 995 652,49	
C06-020J04	Frais annexes aux constructions.	DIMMO/SGT	112 000,00			
			152 000,00	0,00	5 095 652,49	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Achats, logistique et moyens			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	3 717 500,00	48 000,00		
C06-020G04	Participation Etat au titre de la Direction Départementale de la Protection des Populations	DF/SEB	500,00	500,00		
C06-020G05	Participations Etat au titre de la Préfecture	DF/SEB	500,00	500,00		
C06-020H01	Produits alimentaires et petit matériel de restauration	DACP/SSAB	110 000,00			
C06-020L04	Prestations affaires générales - services généraux	DACP/SSAB	6 342 510,00			
C06-020L08	Logistique - Services généraux	DACP/SSAB	588 000,00		340 000,00	
C06-020O03	Moyens spécifiques	PRA/DF	180 000,00			
C06-020O07	Représentation	DF/SEB	2 000,00			
C06-020O08	Prestations juridiques - Administration générale	PRA/DAJ	80 000,00			
C06-020O10	Frais de publicité des marchés	DACP/SSAB	50 000,00		75 000,00	
C06-021A01	Habillemeent	DACP/SSAB	60 000,00			
			11 131 010,00	49 000,00	415 000,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Audits et Analyses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020O04	Audits et analyses	DACP/SSAB	800 000,00	817 950,00		
			800 000,00	817 950,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Documentation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010P05	Documentation - Elus	PP/MD/ID	4 000,00			
C06-010P06	Documentation groupes politiques	PP/MD/ID	10 000,00			
C06-020F01	Documentation - Services généraux	PP/MD/ID	162 450,00	1 500,00		
C06-020F02	Documentation Présidence	PP/MD/ID	4 000,00			
C06-020F03	Documentation - Cabinet	PP/MD/ID	13 000,00			
C06-020F06	Documentation - MDAD	PP/MD/ID	6 000,00			
C06-020F08	Documentation - Actions de communication	PP/MD/ID	4 000,00			
C06-020F09	Documentation - Adhésions cotisations	PP/MD/ID	230 000,00			
			433 450,00	1 500,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010P03	Honoraires médicaux - Groupes d'élus	DRH/SPRP	1 800,00			
C06-010P04	Rémunérations et charges - Groupes d'élus	DRH/REM Rémunérations	967 320,00	500,00		
C06-031A01	Frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions	DGS/DAE	96 330,00			
C06-031B01	Associations d'élus - Subventions	DF/SEB	270 000,00			
C06-031C01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	DGS/DAE	4 721 950,00			
C06-031C02	Colloques séminaires réunions et déplacements	PRADF	25 000,00			
C06-031C03	Régie - missions et déplacements	DF/SEB	6 000,00			
			6 028 400,00	500,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Garage départemental			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020G03	Participations Etat au titre du garage (SUC)	DF/SEB	500,00	500,00		
C06-020M01	Equiperment du garage départemental	DMG/SGTPV			10 000,00	
C06-020M02	Garage départemental - stocks carburants	DMG/SGTPV	350 000,00	10 500,00		
C06-020M03	Acquisition de véhicules et de pièces de rechange	DMG/SGTPV				50 000,00
C06-020M04	Garage départemental - logistique fonctionnement	DMG/SGTPV	327 500,00			
C06-020M05	Renouvellement de véhicules	DMG/SGTPV			540 000,00	
			678 000,00	11 000,00	550 000,00	50 000,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Imprimerie			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020L07	Logistique - Imprimerie	DMG/SML	198 500,00	10 000,00		
			198 500,00	10 000,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Restaurant administratif			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021C08	Participation au fonctionnement du Restaurant administratif	DF/SELB	1 034 769,00			
			1 034 769,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Systèmes d'information			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020N01	Informatique Equipement et études	PRADSN			3 529 000,00	
C06-020N02	Informatique Fonctionnement	PRADSN	3 246 250,00	110 000,00		
			3 246 250,00	110 000,00	3 529 000,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Autres Impôts, Taxes			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010F03	Autres impôts et taxes	DF/SELB		1 105 201 697,00		
				1 105 201 697,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Charges et produits financiers			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010N01	Charges et produits financiers - Dette	DF/SELB	19 407 172,80			
C06-010N02	Produits de participation	DF/SELB		6 000,00		
			19 407 172,80	6 000,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Dotations versées par l'Etat			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010B01	FCTVA	DF/SEB		1 500 000,00		22 000 000,00
C06-010G01	DGF	DF/SELB		262 256 829,00		
C06-010G02	DGD	DF/SELB		14 467 607,00		
C06-010G03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	10 000 000,00	176 418 284,00		
			10 000 000,00	454 642 720,00	0,00	22 000 000,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Financement long terme			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010A01	Emprunts	DF/SELB				153 861 007,76
C06-010C01	Dette propre - Remboursement en capital	DF/SELB			82 000 000,00	
C06-010C05	Crédits revolving - Mouvements	DF/SELB			5 134 000,00	5 134 000,00
C06-010C06	Crédits revolving - Remboursement en capital	DF/SELB			5 200 000,00	
					92 334 000,00	158 995 007,76

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Fiscalité directe			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010F01	Impôts directs	DF/SELB		7 050 000,00		
				7 050 000,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Pénalités reçues et versées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020B01	Pénalités versées ou reçues et remises gracieuses - DAPI	SGPADT/SP	10 000,00			
			10 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010E02	Crédits d'investissement non affectés	DF/SELB			84 496,81	
C06-010G05	Compensation du transfert de la compétence transports à la Région	DF/SELB		4 525 735,00		
C06-010N05	Provision	DF/SEB	30 000,00			
C06-010O02	Charges et produits exceptionnels	DF/SEB	80 510,00	20 010,00		
C06-010O03	Intérêts moratoires	DF/SEB	60 000,00			
C06-010O04	Mise en réserve DMTO	DF/SELB		43 700 000,00		
C06-010O05	Crédits de fonctionnement non affectés	DF/SELB	197 942,87			
			368 452,87	48 245 745,00	84 496,81	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Action sociale en faveur du personnel départemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	3 055 000,00	1 010 000,00	45 000,00	10 000,00
			3 055 000,00	1 010 000,00	45 000,00	10 000,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	289 620,00			
C06-021B07	Vacations - Formation personnel administratif	DRH/REM Rémunérations	285 405,00	1 000,00		
C06-021B09	Formation - Contrats aidés	DRH/F Formation	1 000,00			
			556 025,00	1 000,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Personnel administratif			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	538 500,00	375 000,00		
C06-021A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	416 500,00	500,00		
C06-021A04	Assurances - Personnel administratif	DACP/SSAB	560 000,00			
C06-021A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	61 512 763,70	490 500,00		
C06-021A06	Rémunérations et charges - Contrats aidés	DRH/REM Rémunérations	430 000,00	87 000,00		
C06-021A16	Rémunération et charges - Contrat d'apprentissage	DRH/REM Rémunérations	1 252 500,00	100,00		
C06-021A18	Assistance technique FEDER 2014-2020	DRH/REM Rémunérations		50 000,00		
C06-021A19	Recouvrement des rémunérations du personnel EFS	DRH/REM Rémunérations		50 000,00		
C06-021C02	Médecine du travail - Personnel administratif	DRH/SPRP	10 000,00			
C06-041A04	Recettes assistance technique FSE - subvention globale 2021-2027	DRH/REM Rémunérations		6 200 000,00		
			64 720 263,70	7 253 100,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale			
			Action : Accompagnement périscolaire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-288A03	Loyers, charges et redevances - CIO	DI/MO/SID	59 000,00			
			59 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges			
			Action : Equipement collèges			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	DACP/SSAB	259 000,00		110 000,00	
			259 000,00	0,00	110 000,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges			
			Action : Equipement des collèges - informatique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-288B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	PRA/DSN			3 000,00	
				0,00	3 000,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221M02	Assurances des collèges	DACP/SSAB	770 000,00			
			770 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Moyens des services			
			Action : Documentation			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-288C01	Documentation - CIO	PPIM/DIID	17 000,00			
			17 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education			
			Action : Développement des compétences - personnel des collèges			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P06	Formation - Personnel ATTEE	DRH/F Formation	75 804,00			
			75 804,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education			
			Action : Personnel des collèges			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P01	Rémunérations et charges - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	53 298 014,00	12 500,00		
C06-221P03	Frais de déplacement - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	68 000,00			
C06-221P10	Vacation - Personnel Education Nationale	DRH/REM Rémunérations	51 900,00			
			53 417 914,00	12 500,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie			
			Action : Archéologie			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300D03	Documentation - Archéologie	PPIM/DIID	2 000,00			
C06-300E04	Informatique - Archéologie	PRA/DSN			386 913,86	
C06-300K01	Moyens généraux - Archéologie préventive	DACP/SSAB	36 000,00			
			38 000,00	0,00	386 913,86	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives			
			Action : Archives			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300A03	Informatique Fonctionnement - Archives	PRA/DSN	116 250,00			
C06-300A05	Documentation - Archives	PPIM/DIID	3 500,00			
C06-300B02	Equipement informatique - Archives	PRA/DSN			7 040,90	
			119 750,00	0,00	7 040,90	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Lecture			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300F11	Informatique fonctionnement - MD	PRA/DSN	53 000,00			
C06-300G04	Equipement informatique - MD	PRA/DSN			20 000,00	
			53 000,00	0,00	20 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Moyens généraux culture			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300C06	Documentation - Service culturel	PPIM/DIID	2 200,00			
C06-300C12	Equipement informatique - Culture	PRA/DSN			9 000,00	
C06-311H02	Concours de la Résistance	PPIM/DIID	1 500,00			
			3 700,00	0,00	9 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Moyens des services			
			Action : Documentation			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300F07	Documentation - MD	PPIM/DIID	34 000,00			
			34 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Protection maternelle infantile et planification			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-411C04	Colis layette	DACP/SSAB	2 500,00			
			2 500,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS			
			Action : Immobilier MDS - maintenance			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	204 000,00		41 643,60	
			204 000,00	0,00	41 643,60	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS			
			Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420G01	Loyers, charges et redevances - MDS	DIMMO/SID	426 000,00			
			426 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS			
			Action : Immobilier MDS - travaux neufs			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP			20 000,00	
C06-420F03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT			81 000,00	
				0,00	101 000,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens des services			
			Action : Centres de planification			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-411D03	Moyens généraux - CPEF	DACP/SSAB	147 000,00		5 000,00	
			147 000,00	0,00	5 000,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420D01	Documentation- Services sociaux	PPI/MDID	60 000,00			
C06-420I09	Logistique - Services sociaux	DACP/SSAB	40 000,00		42 000,00	
C06-420I11	Prestations juridiques - Social	PRADAJ	50 000,00			
			150 000,00	0,00	42 000,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale			
			Action : Subventions - soutien aux solidarités			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-428E01	Subventions diverses - Oeuvres sociales	DRH/SPRP	2 627 720,00			
			2 627 720,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	321 103,30			
			321 103,30	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale			
			Action : Personnel - personnes handicapées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-425F04	Rémunérations et charges - Personnel MDPH	DRH/REM Rémunérations	517 076,00	248 000,00		
			517 076,00	248 000,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale			
			Action : Personnel - pôle solidarités			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420A01	Rémunérations et charges - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	84 215 673,00	280 000,00		
C06-420A02	Frais de déplacement - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	1 070 000,00			
			85 285 673,00	280 000,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale			
			Action : Développement des compétences - personnel médico-social			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	169 600,00			
			169 600,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-social			
			Action : Personnel médico-social			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	26 038 059,00	26 600,00		
C06-410A02	Frais de déplacement - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	368 000,00			
C06-410A03	Inscriptions ordres professionnels - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	30 000,00			
C06-411C05	Personnel vacataire PMI	DRH/REM Rémunérations	769 000,00			
			27 205 059,00	26 600,00	0,00	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Aménagement et développement local en zone rurale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-780A01	DSID - Dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE)	DIMMO/SGT				3 664 367,29
				0,00	0,00	3 664 367,29

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT			
			Action : Immobilier MDADT - maintenance			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	115 000,00		665 246,86	
			115 000,00	0,00	665 246,86	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT			
			Action : Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F04	Loyers, charges et redevances - CER	DIMMO/SID	15 000,00			
			15 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT			
			Action : Immobilier MDADT - travaux neufs			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F05	Travaux neufs - CER	DIMMO/SGT			50 100,00	
				0,00	50 100,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures			
			Action : Moyens généraux			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800G02	Renouvellement de l'équipement des MDADT - Informatique	PRA/DSN			27 000,00	
C06-800G03	Prestations affaires générales - S3R	DACP/SSAB	475 000,00			
			475 000,00	0,00	27 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800C07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	171 600,00			
			171 600,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures			
			Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800C04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	40 367 165,00	27 000,00		
			40 367 165,00	27 000,00	0,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800G02	Matériel de transport parc véhicules légers (parc DDE)	DMG/SGTPV			2 783,73	
				0,00	2 783,73	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif			
			Action : Développement des compétences - restaurant administratif			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA09	Formation - RA	DRH/F Formation - RA	2 000,00			
			2 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Moyens généraux						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA01	Investissement - RA	DMG/SRA/RA			50 000,00	
C06-RA02	Prestations Affaires générales - RA	DMG/SRA/RA	6 150,00			
C06-RA04	Logistique - RA	DMG/SRA/RA	25 000,00			
C06-RA07	Fonctionnement spécifique - RA	DMG/SRA/RA	557 110,00	1 767 644,00		
			588 260,00	1 767 644,00	50 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Personnel - restaurant administratif						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA10	Rémunérations - RA	DRH/REM Rémunérations - RA	1 116 394,00	210,00		
			1 116 394,00	210,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Systèmes d'information						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2025 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA03	Informatique - RA	PRA/DSN/RA	7 600,00		3 600,00	
			7 600,00	0,00	3 600,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	272 CP prévus 2027 (€)	
2025	0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	C06-022A03	Equipement informatique - Communication	022A-AP25-DM	85 000,00	85 000,00			
		Total Communication et relations extérieures					85 000,00	85 000,00	0,00	0,00
		Immobilier administratif	C06-020C01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	020C-AP25-TN	100 000,00	50 000,00	50 000,00		
			C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	020C-AP25-MB	100 000,00	40 000,00	60 000,00		
			C06-020C11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	020C-AP25-MB	600 000,00	200 000,00	400 000,00		
			C06-020J06	Opérations foncières	020J-AP25-IM	50 000,00	50 000,00			
		Total Immobilier administratif					850 000,00	340 000,00	510 000,00	0,00
		Moyens des services	C06-020L08	Logistique - Services généraux	020L-AP25-DM	172 000,00	172 000,00			
			C06-020M01	Equipement du garage départemental	020M-AP25-DM	10 000,00	10 000,00			
			C06-020M05	Renouvellement de véhicules	020M-AP25-DM	450 000,00	361 413,60	88 586,40		
			C06-020N01	Informatique Equipement et études	020N-AP25-DM	3 582 200,00	2 181 483,00	1 400 717,00		
		Total Moyens des services					4 214 200,00	2 724 896,60	1 489 303,40	0,00
		Ressources financières et budgétaires	C06-010E01	Dépenses d'investissement imprévues	010E-AP25-DI	5 400 000,00			5 400 000,00	
			C06-010E02	Crédits d'investissement non affectés	010E-AP25-DM	84 496,81	84 496,81			
		Total Ressources financières et budgétaires					5 484 496,81	84 496,81	0,00	5 400 000,00
		Ressources Humaines - Personnel administratif	C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	021C-AP25-PA	45 000,00	45 000,00			
		Total Ressources Humaines - Personnel administratif					45 000,00	45 000,00	0,00	0,00
	2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	201B-AP25-DM	110 000,00	110 000,00			
			C06-288B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	288B-AP25-DM	3 000,00	3 000,00			
		Total Equipement collèges					113 000,00	113 000,00	0,00	0,00
	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C06-300E04	Informatique - Archéologie	300E-AP25-AI	72 800,00	72 800,00			
		Total Archéologie					72 800,00	72 800,00	0,00	0,00
		Archives	C06-300B02	Equipement informatique - Archives	300B-AP25-DM	6 000,00	6 000,00			
		Total Archives					6 000,00	6 000,00	0,00	0,00
		Culture	C06-300C12	Equipement informatique - Culture	300C-AP25-DM	9 000,00	9 000,00			
			C06-300G04	Equipement informatique - MD	300G-AP25-DM	20 000,00	20 000,00			
		Total Culture					29 000,00	29 000,00	0,00	0,00
	4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	C06-420F02	Etudes travaux neufs - MDS	420F-AP25-TN	20 000,00	20 000,00			
		Total Immobilier MDS					20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
		Moyens des services	C06-411D03	Moyens généraux - CPEF	411D-AP25-DM	5 000,00	5 000,00			
		Total Moyens des services					5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
		Moyens Généraux - action sociale	C06-420I09	Logistique - Services sociaux	420I-AP25-DM	38 000,00	38 000,00			
		Total Moyens Généraux - action sociale					38 000,00	38 000,00	0,00	0,00
	8 TRANSPORTS	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	C06-800B02	Renouvellement de l'équipement des MDADT - Informatique	800B-AP25-DM	27 000,00	27 000,00			
		Total Moyens Généraux réseaux et infrastructures					27 000,00	27 000,00	0,00	0,00
Total général						10 989 496,81	3 590 193,41	1 999 303,40	5 400 000,00	

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)
2025	0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	C06-RA01	Investissement - RA	RA-AP25-DM	50 000,00	40 873,71	9 126,29
			C06-RA03	Informatique - RA	RA-AP25-DM	3 600,00	3 600,00	
		Total Restaurant administratif					53 600,00	44 473,71
Total général						53 600,00	44 473,71	9 126,29

Annexe 3

Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant à affecter au BP 2025
DIMMO/SEP	C06-020C01	Etudes 2025 travaux neufs bâtiments	100 000.00
DIMMO/SEP	C06-420F02	2025 - Etudes travaux neufs MDS	20 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C06	2025 - Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	100 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	2025 - Travaux urgents ou imprévus - Tous bâtiments	600 000.00

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2024-00692-01	DEPOTS DE GARANTIES	10 000.00	10 000.00	20 000.00
2023-01384-01	WIZERNES COUPOLE HELFAUT Réfection étanchéité du bâtiment chaufferie transfo	180 000.00	- 90 000.00	90 000.00

276

ANNEXE N°1 À LA DÉLIBÉRATION N°2025-63
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 MARS 2025
INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Fonction Montant de l'indemnité	Nom
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Daniel MACIEJASZ Mme Valérie CUVILLIER M. François LEMAIRE Mme Blandine DRAIN M. René HOCQ Mme Maryse CAUWET M. Ludovic LOQUET Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY M. Jean-Claude DISSAUX Mme Laurence LOUCHAERT M. Laurent DUPORGE Mme Karine GAUTHIER M. Alain MEQUIGNON Mme Evelyne NACHEL
Membres de la Commission Permanente Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	Mme Emmanuelle LEVEUGLE Mme Florence WOZNY M. Jean-Jacques COTTEL Mme Caroline MATRAT M. Sébastien CHOCHOIS Mme Sophie WAROT-LEMAIRE M. André KUHCINSKI Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH M. Pierre GEORGET Mme Carole DUBOIS M. Olivier BARBARIN Mme Zohra OUAGUEF M. Etienne PERIN Mme Maryse DELASSUS M. Claude BACHELET Mme Maïté MULOT-FRISCOURT M. Bruno COUSEIN Mme Stéphanie RIGAUX M. Philippe FAIT Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Alexandre MALFAIT Mme Sylvie MEYFROIDT M. Frédéric MELCHIOR Mme Brigitte PASSEBOSC M. Marc SARPAUX Mme Marie-Line PLOUVIEZ M. Steeve BRIOIS M. Ludovic PAJOT

Conseillers départementaux

70 % de l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la fonction publique

Mme Brigitte BOURGUIGNON
Mme Anouck BRETON
Mme Nicole CHEVALIER
M. Jean-Louis COTTIGNY
M. Michel DAGBERT
Mme Audrey DESMARAI
M. Alain DE CARRION
M. Jean-Luc DUBAËLE
M. Philippe DUQUESNOY
Mme Delphine DUWICQUET
Mme Ingrid GAILLARD
M. Raymond GAQUERE
Mme Séverine GOSSELIN
Mme Aline GUILLUY
M. Guy HEDDEBAUX
M. Sébastien HENQUENET
M. Ludovic IDZIAK
Mme Michèle JACQUET
Mme Maryse JUMÉZ
M. Daniel KRUSZKA
Mme Marine LE PEN
Mme Geneviève MARGUERITTE
M. Michel MATHISSART
M. Philippe MIGNONET
Mme Sandra MILLE
M. Bertrand PETIT
Mme Maryse POULAIN
M. Benoît ROUSSEL
M. Jean-Pascal SCALONE
M. Jean-Marc TELLIER
Mme Véronique THIEBAUT
Mme Françoise VASSEUR
M. François VIAL
Mme Cécile YOSBERGUE

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514613-DE-1-1

Date de télétransmission : 28/03/2025

Date de réception préfecture : 28/03/2025

Publication électronique le : 28 mars 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Sébastien HENQUENET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE.

Absent(s) : Mme Brigitte BOURGUIGNON.

RELÈVEMENT DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT PRÉVU A L'ARTICLE 1594 D DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

(N°2025-64)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et, notamment, ses articles 31 et 116 ;

Vu le Code Général des Impôts et, notamment, ses articles 1594 D et 1639 D ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De fixer à 5 % le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrit) Contre : 6 voix (Groupe Rassemblement National) Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS DU 24 MARS 2025

TABLEAU VOTE DES TAUX ET DES ABATTEMENTS							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES CGI	TAUX OU ABATTEMENT MINIMUM	TAUX OU ABATTEMENT MAXIMUM	TAUX VOTE	Date de délibération	REDUCTION / ABATTEMENTS APPLICABLES à compter du 1er juin 2025
Tous immeubles, sauf ceux constituant pour l'acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale	Acquisition d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D et II de l'article 116 de la loi de finances pour 2025	1,20 %	5 %	5 %	24/03/2025	
Immeubles constituant pour l'acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale	Acquisition d'immeubles constituant pour l'acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale (<i>facultatif</i>)	1594 D et 1594 F septies	0 %	4,50 %	4,50 %	24/03/2025	
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (<i>facultatif</i>)	1594 F ter alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €			NON
	Abattement limité (<i>facultatif</i>)	1594 F ter alinéa 5	7 600 €	46 000 €			NON
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots (<i>facultatif</i>)	1594 F sexies	0,70 %	4,50 %			NON

EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES DU CGI	en vigueur au 31.05.2025 et reconduite au 01.06.2025	en vigueur au 31.05.2025 et supprimée au 01.06.2026	Nouvelle et applicable au 01.06.2025
Acquisition d'immeubles constituant pour l'acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale	1594 F septies			NON
Cessions de logements par les HLM et les SEM	1594 G	X		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM	1594 H	X		
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis	NON		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis	NON		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	NON		
Baux à réhabilitation	1594 J	X		
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis	NON		

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 MARS 2025****RELÈVEMENT DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT PRÉVU A L'ARTICLE 1594 D DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

La dégradation de la situation financière des départements résulte de la conjonction d'une augmentation sensible de leurs dépenses de fonctionnement et d'une très forte dégradation de leurs recettes. En matière de recettes, l'effondrement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constaté en 2023 et 2024, en raison de la situation très dégradée du marché de l'immobilier, constitue indéniablement l'une des principales difficultés des départements.

Face à ces constats partagés sur l'ensemble du territoire national, le II de l'article 116 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 autorise les conseils départementaux à « *relever le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts au-delà de 4,50 %, sans que ce taux excède 5 %, pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028* ».

Il convient de préciser que cette hausse de 0,5 point « *ne s'applique pas lorsque le bien acquis constitue pour l'acquéreur une première propriété (...) et qu'il est destiné à l'usage de sa résidence principale* ».

Aux termes du III de l'article 116 précité, la délibération du conseil départemental portant relèvement du taux doit être notifiée aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, conformément au III de l'article 1639 A du code général des impôts, au plus tard le 15 avril 2025. A cette condition, elle s'appliquera dès 2025, aux actes passés et aux conventions conclues à compter du premier jour du deuxième mois suivant la notification.

Si la notification intervient au plus tard le 31 mars 2025, la délibération s'appliquera aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 1^{er} mai 2025 ; si elle intervient au plus tard le 15 avril 2025, elle s'appliquera aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 1^{er} juin 2025.

Chacun est désormais informé du contexte budgétaire délicat que connaît le Département du Pas-de-Calais. Or l'Etat inflige aux départements de nouvelles baisses de recettes, notamment le gel en 2025 des fractions de TVA, et continue de leur imposer des dépenses non compensées, comme l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL.

Dans ces conditions, afin de préserver les équilibres financiers de notre collectivité, je vous propose de relever de 4,50 % à 5 % le taux des droits perçus sur les transactions immobilières, conformément à ce qu'autorise la loi. Cette mesure viendra compléter les efforts significatifs que nous avons engagés en termes de maîtrise des charges de fonctionnement sur le champ de l'ensemble de nos compétences.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider de fixer à 5 % le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514625-DE-1-1

Date de télétransmission : 09/04/2025

Date de réception préfecture : 09/04/2025

Publication électronique le : 9 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Jean-Marc TELLIER.

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2025

(N°2025-65)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.313-8 et R.314-36 ;

Vu la délibération n°2024-3 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Établissements sociaux et médico-sociaux : fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2024 et précisions sur les mesures nouvelles » ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, à 1 %, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs du grand âge, du handicap et du secteur de la prévention et protection de l'enfance, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de la Qualité et des Financements

direction de l'enfance et de la famille

RAPPORT N°3**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 MARS 2025****ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE
L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2025**

Conformément aux articles L.313-8 et R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental adopte annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Ce taux d'évolution impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteur de l'enfance, du handicap et des personnes âgées).

Il s'applique à la totalité des dépenses des ESMS, à l'exclusion des mesures nouvelles et de certaines dépenses qui font l'objet de dotations à part. Les précisions nécessaires sont apportées dans le corps du présent rapport.

Le cadre suivant est proposé pour déterminer l'évolution 2025 des dépenses des ESMS de compétence départementale.

1) Proposition de fixation du taux global d'évolution des dépenses :

Jusqu'en 2022, le contexte financier avait conduit le Département à appliquer un taux d'évolution à 0%, tout en proposant des accompagnements financiers ciblés en fonction de l'actualité des secteurs (mesures nouvelles exceptionnelles pendant la période Covid par exemple). Les réserves de trésorerie des organismes gestionnaires d'ESMS avaient également été mobilisées en échange d'une politique active de soutien à l'investissement.

Le contexte économique fortement inflationniste et les revalorisations salariales touchant le secteur social et médico-social, ont nécessité une approche différente en 2023 et 2024 avec le vote d'un taux d'évolution des dépenses à 3 %.

Sur le champ des revalorisations salariales, l'année 2024 a notamment été marquée par la mise en œuvre du « Ségur pour tous » dans le secteur associatif, que le

Département a choisi de compenser dans les budgets des ESMS concernés malgré la tension déjà très forte sur les finances de la collectivité et l'absence de compensation par l'État.

Pour 2025, aucune autre revalorisation salariale d'ampleur n'est prévue et l'inflation devrait être contenue à un niveau bien inférieur à celui constaté ces deux dernières années.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et du contexte financier de la collectivité, il est proposé d'appliquer :

- à tous les ESMS de compétence départementale du secteur de la prévention et protection de l'enfance, **un taux moyen d'évolution des dépenses de 1% à compter du 1er janvier 2025 ;**

- à tous les ESMS de compétence départementale ayant une activité personnes âgées et personnes handicapées, à l'exception des services autonomie à domicile, **un taux moyen d'évolution des dépenses de 1% à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**

- aux Services Autonomie à Domicile (SAD) tarifés (activité personnes âgées et personnes en situation de handicap), le maintien d'**un tarif unique fixé à 25 € de l'heure**. Ce tarif reste supérieur au tarif plancher national, financé par l'État, fixé pour 2025 à 24,58 € (contre 23,50 € en 2024).

2) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'enfance

En réponse à la saturation du dispositif d'accueil et afin d'apporter une solution adaptée à chaque enfant confié, le Département s'est engagé dans une stratégie de création de places, à travers la mise œuvre du schéma de l'enfance et de la famille 2023-2027.

Il est ainsi prévu, sur l'année 2025, un objectif de création de 56 nouvelles places d'accueil.

Le Département continue également à accompagner les investissements des organismes gestionnaires à travers le versement de subventions d'investissement, afin d'accompagner ces créations de places et d'améliorer le cadre de vie des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Une nouvelle programmation à hauteur de 1,8 M€ sera ainsi proposée avec des crédits de paiement s'étalant jusqu'en 2028.

Enfin, la négociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissement et services se poursuivra en 2025 permettant d'identifier des actions d'amélioration de la qualité de prise en charge au sein des dispositifs existants (augmentation des taux d'encadrement notamment).

3) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur du handicap

Le schéma de l'autonomie 2023-2027 prévoit notamment l'accélération de la transformation de l'offre, en augmentant la part consacrée aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et aux Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) en vue d'un équilibre entre l'offre en établissement et le domicile. Comme en 2024, l'objectif sera de créer 140 nouvelles places de SAVS pouvant être, ou non, médicalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du plan 50 000 solutions.

L'accompagnement financier en investissement se concentrera sur les projets d'envergure prioritaires par le Département et pour lesquels un accompagnement financier du gestionnaire est indispensable.

La négociation des CPOM se poursuivra également en 2025, avec pour objectif notamment la revalorisation des foyers de vie publics, dans l'optique d'une convergence avec le secteur associatif et afin de réduire les écarts tarifaires constatés entre secteur public et secteur associatif.

Le Département maintiendra en 2025 les engagements préalablement effectués sur la compensation des revalorisations salariales du Ségur, mais aussi du Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

4) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'âge (EHPAD et résidences autonomie (RA)) :

Au même titre que pour le secteur du handicap, le versement de subventions d'investissement sera mobilisé sur les projets priorités par le Département avec une nécessité de soutien financier du gestionnaire pour voir aboutir le projet.

Compte tenu du report, suite à l'absence de vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, de l'expérimentation de la fusion des sections dépendance et soins pour laquelle le Département avait été retenu, la valeur nette du point GIR (VNPG) est maintenue à 7,40 € conformément à la préconisation de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Le Département met en place pour les EHPAD un tarif plancher de 63 €, qui permettra une revalorisation de 8 structures dont le tarif est le plus éloigné du tarif moyen départemental (65,56€). Pour les autres établissements, le taux d'évolution moyen appliqué sera de 1 %.

À compter de 2025, le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 permet aux EHPAD volontaires, qui ont moins de 50% de bénéficiaires à l'aide sociale, de pratiquer des tarifs d'hébergement différents selon que leurs résidents bénéficient ou non de l'aide sociale à l'hébergement. Le texte précise que la majoration de tarif pour les personnes qui ne perçoivent pas l'aide sociale doit être au maximum de 35 %. Le décret prévoit toutefois que chaque Département puisse fixer un plafond inférieur. Afin de maintenir un écart raisonnable entre les tarifs pratiqués, un taux de 15% sera appliqué par le Département.

Pour les résidences autonomie, le Département compensera en 2025 les charges salariales liées à l'extension du Ségur pour tous, en revalorisant les tarifs à hauteur des dépenses supportées par les gestionnaires, en complément de l'application du taux moyen d'évolution de 1%.

5) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'aide à domicile

Les SAD vont continuer à bénéficier de mesures de soutien complémentaires de la part du Département.

Dans le cadre des revalorisations salariales du secteur public (complément de traitement indiciaire) et associatif (avenant 43), un engagement financier d'un montant total de 28,8M € est prévu pour l'exercice 2025.

Le nouveau cadre d'adhésion 2024-2026, qui lie le Département et la Caisse Nationale de Solidarités à l'Autonomie (CNSA), donne l'occasion au Département de continuer à soutenir les SAD au titre du plan d'accompagnement. Pour l'année 2025, 308 000 € sont fléchés pour accompagner les services à la mise en œuvre de la réforme des services autonomie et la plateforme des métiers de l'autonomie.

Le Département poursuit également en parallèle le déploiement de la dotation complémentaire en mobilisant une enveloppe de 22,1 M€ pour l'année 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, à 1%, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs du grand âge, du handicap et du secteur de la prévention et protection de l'enfance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514629-DE-1-1

Date de télétransmission : 01/04/2025

Date de réception préfecture : 01/04/2025

Publication électronique le : 1 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Frédéric MELCHIOR, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Françoise VASSEUR.

RAPPORT MODIFICATIF DU POINT III-D-3 RELATIF À L'INTÉRIM DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-521 DU 4 DÉCEMBRE 2023 PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX

(N°2025-66)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.531-1, L.714-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le Décret n°86-442 du 14/03/1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté NOR : BUDR9304137A du 28/05/1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2023-521 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Rapport portant application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion en date du 28/02/2025 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De modifier le point III-D-3 de la délibération n°2023-521 du Conseil départemental du 4 décembre 2023 comme suit :

- s'agissant de l'intitulé du point, de remplacer « l'Indemnité Spécifique de Fonction "intérim sur un poste à responsabilité particulière" » par « l'Indemnité Spécifique de Fonction "intérim" » ;
- s'agissant de la rédaction du point et du contenu du tableau fixant le barème, de modifier les dispositions tel qu'indiqué au rapport joint à la présente délibération et tel que repris ci-dessous :

« III-D-3/ L'Indemnité Spécifique de Fonction « intérim »

La fonction d'intérim s'entend comme la situation où l'agent cumule tout ou partie des missions d'un collègue remplacé ou d'un poste vacant, avec ses propres fonctions.

Une ISF est attribuée aux agents auxquels est confié, par arrêté individuel, un intérim visant à exercer temporairement une fonction d'encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique (tel que défini dans la présente délibération) d'un niveau supérieur ou équivalent, ou visant à exercer temporairement une fonction d'un niveau équivalent, pour

faire face à l'absence d'un ou plusieurs collègues.

L'intérim ainsi défini doit être d'une durée au moins égale à un mois.

Les montants de l'ISF intérim s'établissent selon le barème suivant :

Situation de la fonction d'intérim	ISF intérim attribué à l'agent qui exerce l'intérim
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe supérieur	L'agent percevra une ISF égale à 75% de la différence entre le montant de l'IFSE socle du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de son IFSE socle, avec un minimum de 50 € bruts mensuels et un maximum de 400 € bruts mensuels.
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe inférieur	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans les mêmes groupes et sous-groupe que la fonction de l'agent	L'agent percevra une ISF se situant dans une fourchette de 50 € à 400 € bruts mensuels. Le montant sera défini par la direction générale en prenant en compte notamment les critères suivants : niveau du groupe et sous-groupe de fonctions, unicité ou multiplicité des fonctions exercées par intérim, périmètre de l'intérim, responsabilités particulières des fonctions assurées par intérim.
La fonction d'intérim est classée dans un groupe supérieur à la fonction de l'agent	L'agent percevra une ISF égale à 75% de la différence entre le montant de l'IFSE socle du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de son IFSE socle, avec un minimum de 50 € bruts mensuels et un maximum de 400 € bruts mensuels
L'agent perçoit à titre personnel, un régime indemnitaire supérieur à la fonction d'intérim quel que soit le groupe de fonction dans lequel elle a été classée	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels

Si l'agent est amené à effectuer des intérim correspondant à plusieurs situations du barème ci-dessus, l'ISF « intérim » n'est accordée qu'une seule fois et au titre de l'emploi remplacé qui bénéficie du classement le plus élevé. »

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°4**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 MARS 2025****RAPPORT MODIFICATIF DU POINT III-D-3 RELATIF À L'INTÉRIM DE LA
DÉLIBÉRATION N°2023-521 DU 4 DÉCEMBRE 2023 PORTANT APPLICATION
DU RIFSEEP AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX****I. Contexte et situation actuelle**

La délibération du 4 décembre 2023 portant application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux comporte un point III-D-3 qui instaure une Indemnité Spécifique de Fonction « intérim sur un poste à responsabilité particulière ».

Les règles instituées pour le versement de cette indemnité permettent de reconnaître financièrement les situations des agents qui assurent l'intérim sur un autre poste tout en exerçant leurs propres fonctions, pour une durée d'au moins 1 mois.

La délibération du 4 décembre 2023 avait ouvert cette possibilité aux intérimaires réalisés sur des fonctions d'un niveau équivalent à celles occupées, d'un ou plusieurs agents, y compris hors encadrement.

Un barème a été institué afin de répondre aux différents cas de figure.

Le bilan de la mise en œuvre de ces dispositions a montré la nécessité de faire évoluer ce barème afin :

- d'assurer une plus grande cohérence des montants versés avec les niveaux de responsabilité, dans les situations d'intérim sur des fonctions égales ;
- de mieux accompagner les nouveaux besoins organisationnels pour assurer la continuité de service, qui peuvent nécessiter par exemple un intérim « multiple » sur plusieurs postes d'encadrants.

Les dispositions actuelles sont les suivantes :

III-D-3/ L'Indemnité Spécifique de Fonction (ISF) « intérim sur un poste à responsabilité particulière »

La fonction d'intérim s'entend comme la situation où l'agent cumule tout ou partie des missions d'un collègue remplacé ou d'un poste vacant, avec ses propres fonctions.

Une ISF est attribuée aux agents auxquels est confié, par arrêté individuel, un intérim visant à exercer temporairement une fonction d'encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique (tel que défini dans la présente délibération) d'un niveau supérieur ou équivalent, ou visant à exercer temporairement une fonction d'un niveau équivalent, pour faire face à l'absence d'un ou plusieurs collègues.

L'intérim ainsi défini doit être d'une durée au moins égale à un mois.

Les montants de l'ISF intérim s'établissent selon le barème suivant :

Situation de la fonction d'intérim	ISF intérim attribué à l'agent qui exerce l'intérim
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe supérieur	L'agent percevra une ISF égale à la moitié de la différence entre le montant de l'IFSE socle du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de son IFSE socle, avec un minimum de 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe inférieur	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans les mêmes groupes et sous-groupe que la fonction de l'agent	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans un groupe supérieur à la fonction de l'agent	L'agent percevra une ISF égale à la moitié de la différence entre le montant de l'IFSE socle du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de son IFSE socle, avec un minimum de 50 € bruts mensuels
L'agent perçoit à titre personnel, un régime indemnitaire supérieur à la fonction d'intérim quel que soit le groupe de fonction dans lequel elle a été classée	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels

Si l'agent est amené à effectuer plusieurs intérim, l'ISF « intérim sur un poste à responsabilité particulière » n'est accordée qu'une seule fois et au titre de l'emploi remplacé, qui bénéficie du classement le plus élevé.

II. Proposition

Il est proposé de remplacer la rédaction de ce point III-D-3 par la rédaction suivante, dans laquelle, pour une meilleure lisibilité, les dispositions qu'il est proposé de modifier sont indiquées en gras :

III-D-3/ L'Indemnité Spécifique de Fonction « **intérim** »

La fonction d'intérim s'entend comme la situation où l'agent cumule tout ou partie des missions d'un collègue remplacé ou d'un poste vacant, avec ses propres fonctions.

Une ISF est attribuée aux agents auxquels est confié, par arrêté individuel, un intérim visant à exercer temporairement une fonction d'encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique (tel que défini dans la présente délibération) d'un niveau supérieur ou

équivalent, ou visant à exercer temporairement une fonction d'un niveau équivalent, pour faire face à l'absence d'un ou plusieurs collègues.

L'intérim ainsi défini doit être d'une durée au moins égale à un mois.

Les montants de l'ISF intérim s'établissent selon le barème suivant :

Situation de la fonction d'intérim	ISF intérim attribué à l'agent qui exerce l'intérim
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe supérieur	L'agent percevra une ISF égale à 75% de la différence entre le montant de l'IFSE socle du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de son IFSE socle, avec un minimum de 50 € bruts mensuels et un maximum de 400 € bruts mensuels.
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe inférieur	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans les mêmes groupes et sous-groupe que la fonction de l'agent	L'agent percevra une ISF se situant dans une fourchette de 50 € à 400 € bruts mensuels. Le montant sera défini par la direction générale en prenant en compte notamment les critères suivants : niveau du groupe et sous-groupe de fonctions, unicité ou multiplicité des fonctions exercées par intérim, périmètre de l'intérim, responsabilités particulières des fonctions assurées par intérim.
La fonction d'intérim est classée dans un groupe supérieur à la fonction de l'agent	L'agent percevra une ISF égale à 75% de la différence entre le montant de l'IFSE socle du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de son IFSE socle, avec un minimum de 50 € bruts mensuels et un maximum de 400 € bruts mensuels
L'agent perçoit à titre personnel, un régime indemnitaire supérieur à la fonction d'intérim quel que soit le groupe de fonction dans lequel elle a été classée	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels

Si l'agent est amené à effectuer des intérim correspondant à plusieurs situations du barème ci-dessus, l'ISF « intérim » n'est accordée qu'une seule fois et au titre de l'emploi remplacé qui bénéficie du classement le plus élevé.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 28 février 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier le point III-D-3 de la délibération n° 2023-521 du 4 décembre 2023 comme suit :

- s'agissant de l'intitulé du point, de remplacer « L'Indemnité Spécifique de Fonction « intérim sur un poste à responsabilité particulière » par « L'Indemnité Spécifique de Fonction « intérim » ;
- s'agissant de la rédaction du point et du contenu du tableau fixant le barème, de modifier les dispositions tel qu'indiqué au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514632-DE-1-1

Date de télétransmission : 07/04/2025

Date de réception préfecture : 07/04/2025

Publication électronique le : 7 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Cécile YOSBERGUE.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

(N°2025-67)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2024-285 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2023-409 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Proposition de modification d'emplois » ;

Vu la délibération n°2021-51 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 01/02/1988 « Rapport Général – BP 1988 » ;

Vu la délibération n°65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – créations d'emplois » ;

Vu la délibération n°19 du Conseil Général en date du 13/12/1971 « Budget Primitif 1972 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget Primitif 1969 – Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 28/02/2025 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 28 février 2025, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous :

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint

Mission du pilotage des ressources

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental mineurs non accompagnés

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service départemental mineurs non accompagnés.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental de protection maternelle et infantile

- 2 médecins à temps non complet en 2 emplois médico-sociaux à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant aide sociale à l'enfance.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau de la qualité

- 1 infirmier en soins généraux en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service territorial de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Service territorial de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Maison de l'autonomie du boulonnais

Mission évaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN CARVIN

- 1 administrateur en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

Mission soutien à l'autonomie

- 1 animateur en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux ou psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux ou psychologues territoriaux.

Site d'Hénin-Beaumont

Service social départemental d'Hénin Beaumont

- 1 rédacteur en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Charles Péguy à Arras

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

II) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacations

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

Une exposition temporaire intitulée « Taupe niveau » sera présentée à la maison de l'archéologie à Dainville de septembre 2025 à juin 2026. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, surveillance de l'exposition, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions pourraient être confiées à des agents vacataires, pour l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Dans le cadre des spectacles et animations du château d'Hardelot, il est approuvé la possibilité d'avoir recours pour l'année 2025 à :

- 15 vacataires par mois pour des fonctions d'agent d'accueil pour le placement dans le théâtre élisabéthain et lors des spectacles et animations ponctuels.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure. Le nombre de vacations sera limité à 48 heures maximum par mois par vacataire.

Toujours dans le cadre des activités du château d'Hardelot, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires par mois pour assurer, pendant les périodes de vacances scolaires de la zone B, des fonctions de médiateur culturel chargé de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 4 vacataires pour des fonctions de conférencier

Ces vacataires seront chargés d'assurer des conférences sur les thématiques développées par le château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 1 vacataire scientifique pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

La rémunération du vacataire sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Étaples. Elles nécessitent du personnel, dont le nombre sera variable en fonction des périodes, dans une limite de 6 personnes, afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du département.

Il est approuvé de recourir du 1^{er} mai au 31 décembre 2025 à :

- 6 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. Le nombre d'heures maximales mensuelles par agent sera de 140 heures.

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Des actions d'animation pédagogique et de médiation culturelle seront proposées par le Département en accompagnement des expositions itinérantes ou autres opérations portées par les archives départementales (en particulier, autour du 80^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale), durant la semaine, notamment au sein des collèges, et éventuellement le week-end. Elles nécessitent du personnel permettant de les concevoir et de les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception et animation des actions, accueil et médiation en itinérance sur le département. Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires du 1^{er} mai au 30 novembre 2025 pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. La vacation sera limitée à 140 heures maximum par mois par vacataire.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1^{er} décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} décembre 1971	Portant création de vingt emplois d'assistantes sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 1^{er} décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

		fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif spécialisé adoption et agrément assistant familial – mission évaluation agrément assistants familiaux – bureau agrément et accueil du jeune enfant – service départemental adjoint de protection maternelle et infantile – service départemental de protection maternelle et infantile – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les

		besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} février 1988	Portant création de trois emplois de puéricultrice au service de la protection maternelle et infantile.	La délibération du 1^{er} février 1988 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 20 février 1989	Portant création de dix emplois d'assistantes sociales pour les circonscriptions d'action sanitaire et sociale, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Du 12 février 1996	Portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 12 février 1996 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 22 mars 2021	Portant création d'un emploi d'attaché à la direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur adjoint. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53	La délibération du 22 mars 2021 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau de la qualité – service de la qualité et des financements – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les

	du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 25 septembre 2023	Portant création d'un emploi d'attaché à la mission d'appui et des projets transversaux, secrétariat général du pôle ressources et accompagnement, pôle ressources et accompagnement.	La délibération du 25 septembre 2023 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission d'appui et des projets transversaux – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 24 juin 2024	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière technique ou médico-technique au service de la santé animale, laboratoire départemental d'analyses, pôle aménagement et développement territorial, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission santé animale. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux.	La délibération du 24 juin 2024 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service - service santé animale – laboratoire départemental d'analyses – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°5**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 MARS 2025****PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE
VACATIONS**

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

**I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT
CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 28 février 2025.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint

Mission du pilotage des ressources

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental mineurs non accompagnés

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service départemental mineurs non accompagnés.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental de protection maternelle et infantile

- 2 médecins à temps non complet en 2 emplois médico-sociaux à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant aide sociale à l'enfance.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau de la qualité

- 1 infirmier en soins généraux en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service territorial de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Service territorial de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Maison de l'autonomie du boulonnais

Mission évaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN CARVIN

- 1 administrateur en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

Mission soutien à l'autonomie

- 1 animateur en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux ou psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services

ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux ou psychologues territoriaux.

Site d'Hénin-Beaumont

Service social départemental d'Hénin Beaumont

- 1 rédacteur en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Charles Péguy à Arras

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

III) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacataires

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

Une exposition temporaire intitulée « Taupe niveau » sera présentée à la maison de l'archéologie à Dainville de septembre 2025 à juin 2026. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, surveillance de l'exposition, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions pourraient être confiées à des agents vacataires, pour l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Dans le cadre des spectacles et animations du château d'Hardelot, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours pour l'année 2025 à :

- 15 vacataires par mois pour des fonctions d'agent d'accueil pour le placement dans le théâtre élisabéthain et lors des spectacles et animations ponctuels.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure. Le nombre de vacations sera limité à 48 heures maximum par mois par vacataire.

Toujours dans le cadre des activités du château d'Hardelot, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires par mois pour assurer, pendant les périodes de vacances scolaires de la zone B, des fonctions de médiateur culturel chargé de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 4 vacataires pour des fonctions de conférencier

Ces vacataires seront chargés d'assurer des conférences sur les thématiques développées par le château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 1 vacataire scientifique pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

La rémunération du vacataire sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Étaples. Elles nécessitent du personnel, dont le nombre sera variable en fonction des périodes, dans une limite de 6 personnes, afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du département.

Il est souhaité recourir du 1^{er} mai au 31 décembre 2025 à :

- 6 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. Le nombre d'heures maximales mensuelles par agent sera de 140 heures.

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Des actions d'animation pédagogique et de médiation culturelle seront proposées par le Département en accompagnement des expositions itinérantes ou autres opérations portées par les archives départementales (en particulier, autour du 80^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale), durant la semaine, notamment au sein

des collèges, et éventuellement le week-end. Elles nécessitent du personnel permettant de les concevoir et de les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception et animation des actions, accueil et médiation en itinérance sur le département. Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires du 1er mai au 30 novembre 2025 pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. La vacation sera limitée à 140 heures maximum par mois par vacataire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois ou de créations de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514638-DE-1-1

Date de télétransmission : 09/04/2025

Date de réception préfecture : 09/04/2025

Publication électronique le : 9 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE.

OBJECTIF JEUNESSES 62 - ADAPTATION DES MESURES JEUNESSE CITOYENNE

(N°2025-68)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.263-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles » ;

Vu la délibération n°2023-277 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière : nouvelle adaptation des mesures jeunesse » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2024-206 de la Commission Permanente en date du 27/05/2024 « Dispositif sac ados : Pack sac ados jeux Olympiques Paralympiques PARIS 2024 (JOP PARIS 2024) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mesure permis engagement citoyen, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), sac ados et bourse initiatives jeunes, selon les modalités reprises dans les fiches en annexes 1, 2, 3 et 4 et qui remplaceront les modalités applicables jusque-là, conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention technique qui précise les modalités de gestion de la mesure BAFA, dans les termes du projet figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Article 3 :

D'abroger les articles 2 et 5 de la délibération n°2023-277 du Conseil départemental du 19 juin 2023, intitulée « Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière : nouvelle adaptation des mesures jeunesse », en ce qu'ils fixent les critères des dispositifs jeunesse.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 51 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais (M. Frédéric MELCHIOR) ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 27 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mesure Permis Engagement Citoyen

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela en contrepartie d'un engagement citoyen, il accompagne les jeunes dans le financement de leur permis de conduire (permis B).

Conditions d'éligibilité

- Etre âgé de 17 à 25 ans révolus,
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais
- Avoir obtenu son code de la route permis B depuis moins de trois mois.

Engagements

Les bénéficiaires de la mesure « Permis Engagement Citoyen » doivent réaliser en contrepartie de l'aide, une mission bénévole d'utilité sociale et citoyenne d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais. Ils disposent de 3 mois après l'acceptation de leur demande par le Département pour réaliser leur engagement citoyen.

Une mission en service civique peut également être valorisée si elle est en cours depuis plus de 3 mois ou terminée depuis moins de 3 mois à la date d'acceptation de la demande par le Département.

Un engagement au sein des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ou des Pompiers Volontaires peut également être valorisé.

Financement

L'aide du Département est forfaitisée à hauteur de 300 €, dans la limite des crédits budgétés pour l'année. Les jeunes en situation de handicap justifiant d'une reconnaissance MDPH bénéficient d'une bonification de 200 €.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire.

Modalités de paiement

L'aide est versée en une seule fois après réalisation des 35 heures de bénévolat et sur présentation de l'attestation de fin de mission complétée et signée par la structure d'accueil et par le bénéficiaire.

Seul le modèle d'attestation transmis par le Département est accepté pour justifier de la réalisation des 35 heures de bénévolat.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 semaines à compter de la date de fin de son bénévolat pour transmettre l'attestation au Département à l'adresse permis.citoyen@pasdecalais.fr.

Passé ce délai un courrier de relance sera envoyé par mail au bénéficiaire. A compter de l'envoi de ce mail, ce dernier disposera d'un délai de 4 semaines pour communiquer l'attestation. Une fois passé ce délai, et si le bénéficiaire, n'a toujours pas adressé le justificatif de réalisation des 35 heures, le Département clôturera le dossier et le jeune ne pourra pas prétendre à la mesure permis engagement citoyen

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées uniquement via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Aucune demande ni pièce justificative transmis par courrier ou mail ne seront acceptées.

Un délai minimum de 30 jours est nécessaire entre le dépôt de la demande complète et la date prévue pour le début de la réalisation de l'engagement citoyen. Ce délai permet au Département de réceptionner et d'instruire la demande. **L'engagement citoyen ne doit pas avoir débuté avant l'acceptation de la demande par le Département.** Dans le cas contraire, le dossier sera refusé et le jeune ne pourra pas prétendre à la mesure permis engagement citoyen.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie des pièces d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. au nom du jeune bénéficiaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation de l'obtention depuis moins de 3 mois du code de la route
- La convention d'engagement citoyen complétée, signée et tamponnée avec une association du Pas-de-Calais
- Pour les jeunes en situation de handicap, un justificatif de reconnaissance de leur handicap délivré par la MPDH.

Mesure BAFA

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale » et de l'ambition 5 – reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela, il accompagne les jeunes dans le financement de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Cette aide est proposée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF).

Conditions d'éligibilité de la mesure BAFA

- Respecter l'âge fixé à l'article D432-9 du CASF (16-25 ans) dans la limite de 25 ans révolus;
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais ;
- Etre inscrit à une session de formation générale BAFA en internat ;
- Participer à la totalité du stage (justifié uniquement par une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation)

Conditions d'éligibilité de la bonification « handicap »

- Être éligible à la mesure BAFA ;
- Etre inscrit à une session de formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap uniquement.

Financement

L'aide est forfaitisée à hauteur de 200 €, pour les stages de formation BAFA réalisés uniquement en internat.

Les jeunes justifiant d'une inscription à une session de formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil du jeune en situation de handicap bénéficient d'une bonification de 100 €.

Modalités de paiement

L'aide est versée par le Département par virement sur un compte bancaire (compte courant) au nom du jeune bénéficiaire après la réalisation du stage de formation. Cette participation effective au stage de formation est justifiée par l'organisme de formation qui délivrera une attestation.

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées uniquement via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Les demandes transmises par courrier ou mail ne sont pas acceptées.

Les demandes peuvent être réalisées jusqu'au dernier jour du stage de formation.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie de la pièce d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant au nom du jeune bénéficiaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation d'inscription au stage de formation.



Sac Ados

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager.

Pour cela, le Département propose un dispositif de soutien au départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
 - Lycéens
 - Étudiants
 - Volontaires en service-civique
 - Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
 - Jeunes en intérim ou en contrats aidés
 - Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
 - Jeunes titulaires d'un CDI temps partiel (inférieur ou égal à 20 heures par semaine)
- Le groupe doit être constitué de 2 à 6 personnes maximum âgées de 14 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ.
- Réaliser un séjour en France ou en Union Européenne uniquement d'une durée de 4 à 10 nuits maximum.
- Réserver un hébergement payant et avoir payé au moins un acompte au moment de la demande.

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (excepté logements étudiant, foyers de jeunes et logements semi-autonomes)
 - Les jeunes en couple avec enfants
 - Les séjours réalisés en formule all-inclusive
 - Les séjours réalisés dans des hébergements occupés à titre gratuit
 - Les jeunes titulaires d'un CDI supérieur à 20 heures / semaine
 - Les jeunes auto-entrepreneurs

Financement

Le jeune bénéficie d'un « pack Sac Ados » composé

- ✓ d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 200 € pour les séjours réalisés dans le Pas-de-Calais ou d'une valeur de 150 € pour les autres destinations en France ou dans l'Union Européenne ;
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs
- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé

Modalités de versement de l'aide

Le « pack Sac ados » est remis au jeune avant le séjour à l'occasion de cérémonies organisées dans les locaux du Département (hôtel du Département, Maison Département Solidarités, Maison des Ados...) en présence des conseillers départementaux.

Modalités de candidature

Les dossiers de demandes sont disponibles auprès des structures relais conventionnées avec le Département.

Le groupe de jeunes doit se rapprocher d'une de ces structures relais afin de bénéficier de l'accompagnement méthodologique et administratif nécessaire à la réalisation du projet.

Après le premier rendez-vous entre la structure et le groupe de jeunes, une fiche de pré-inscription est envoyée au Département par la structure.

Les dossiers de demande une fois complétés sont ensuite transmis au Département directement par la structure relais Sac Ados qui doit s'assurer de la réalité et de la faisabilité du projet et du respect des différentes conditions d'éligibilité.

Ce dossier doit être transmis au Département accompagné de toutes les pièces justificatives demandées au moins 1 mois avant la date de départ.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le dossier de demande de bourse sac ados.
- La copie des pièces d'identité pour chaque membre du groupe (bénéficiaire ou pas).
- La convention dûment complétée pour les candidats mineurs accompagné de la copie des pièces d'identité de chaque parent.
- La copie du permis de conduire du chauffeur, de la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule si le trajet se fait en véhicule motorisé (voiture, moto, ...).
- Le justificatif de situation (certificat de scolarité, contrat service civique, attestation d'inscription à France travail...)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- La copie de la réservation de l'hébergement mentionnant un acompte versé sur la réservation du séjour.

Bourse Initiatives Jeunes

Aide aux projets

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

A ce titre, le Département soutient les initiatives et l'engagement citoyen des jeunes du Pas-de-Calais, âgés de 16 à 25 ans.

Pour cela la Bourse Initiatives Jeunes (B.I.J.) est un appel à projets permanent qui permet de financer toute action individuelle, collective ou associative qui contribue à la prise d'initiatives ou à l'engagement des jeunes. Le collectif devra être composé de 6 jeunes maximums.

Porteurs de projets éligibles

- Un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus, domicilié dans le Pas-de-Calais
- Un groupe de 6 jeunes maximum, âgés entre 16 et 25 ans révolus domicilié dans le Pas-de-Calais
- Une association ayant son siège social dans le Pas-de-Calais
- Une Junior Association reconnues par le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) ayant son siège social dans le Pas-de-Calais

Projets éligibles

Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Par conséquent, seuls les projets ou actions portés ou à l'initiative des jeunes seront accompagnés.

Les projets devront respecter les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, absence de toute discrimination).

Les projets peuvent s'inscrire dans l'ensemble des domaines investis par les jeunes (exemple : citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et internationale, humanitaire, développement durable, ...). L'objectif est d'apprécier leur capacité à s'impliquer dans le projet, à le développer, à faire émerger la prise d'initiatives, à créer une dynamique entre jeunes porteurs, ou avec les habitants, bénévoles ou professionnels au contact du projet.

Le parcours du jeune et sa progression pendant la phase de montage du projet seront appréciés.

Que les projets soient éligibles ou non à la Bourse Initiatives Jeunes, un temps d'échange individualisé sera proposé aux jeunes, permettant lorsque c'est possible de les orienter vers un autre dispositif départemental ou un de ses partenaires pouvant permettre aux jeunes d'obtenir un soutien.

Un même projet (mêmes bénéficiaires, mêmes actions) ne pourra être financé qu'une seule fois.

Projets non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les projets qui ne sont pas à l'initiative directe du jeune ou portés par lui ;
- Les projets déjà engagés ou achevés ;
- Les projets portés par une collectivité ;
- Les projets de création d'une activité économique ou commerciale à but lucratif ;
- Les projets associatifs dont les jeunes ne sont pas à l'initiative
- Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger ;
- Les projets scolaires et les projets inclus dans des programmes d'études et de formations faisant l'objet d'une évaluation à ce titre (ex : projets de stage, projets tuteurés, etc.) ;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre du partenariat éducatif avec les collèges ;
- L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes ;
- Les voyages touristiques et d'agrément ;
- Le financement du permis de conduire ;
- Le financement du BAFA et du BAFD ;
- Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association ;
- Les demandes assimilées à du sponsoring ;
- Les projets de consommation d'activités notamment sportives ou culturelles (achat de places de concert, entrée dans parc de loisirs...) ;
- Les projets de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction de besoins des habitants.

Engagements

Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à :

- Rencontrer le Département après le dépôt de leur demande sur le site jeunesdu62.fr.
- Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet. Une réunion de bilan avec la mission jeunesse et citoyenneté devra être organisée durant laquelle le groupe devra justifier les dépenses effectuées dans les trois mois suivant la réalisation de l'action.
- Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution.
- Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication (réseaux sociaux, sites internet, articles de presse, radios et TV, affiches, flyers, ou tout support physique ou numérique). Le visuel devra être présenté en amont de l'action et validé par le Département.
- Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie.
- Participer gracieusement à un temps de valorisation du dispositif.
- Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation.
- Rembourser, en cas de non justification valable, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département (Article L1611-4 du Code Général des collectivités territoriales pour les associations).

Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de réaliser un support (dont la nature sera étudiée avec la mission jeunesse et citoyenneté) qui permettra de faire vivre leur expérience auprès des habitants, d'autres jeunes afin de susciter chez ces derniers l'envie de s'engager.

Financements

L'aide départementale est plafonnée à **1500€**. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Le montant de l'aide ne peut être supérieur à 50 % du budget prévisionnel du projet

Une participation financière minimale du projet, fixée à **10% du budget prévisionnel**, est attendue du jeune, du collectif de jeunes ou de l'association. La rencontre avec la Mission Jeunesse et Citoyenneté du Département du Pas-de-Calais doit permettre une mise en relation avec une association, des partenaires, etc...

Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ni faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif du Département du Pas-de-Calais.

Un bonus de **250€** sera attribué pour les projets qui répondent aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030. Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'éducation...

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- La faisabilité du projet
- La pertinence du projet
- Les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet.
- L'utilité sociale
- L'impact local (pour les projets menés dans le département).

Cas particuliers des projets des associations étudiantes et des projets de mobilité internationale :

1° Projets d'association étudiantes

L'aide départementale est forfaitisée à **500 €** pour les projets d'association étudiante qui présenteront un réel impact sur leur environnement et plus largement la vie étudiante. L'organisation de « gala de fin d'année », de soirées festives ainsi que les projets conduits dans le cadre des « projets tuteurés » ne seront pas financés. Les mesures d'impact devront être discutées et établies entre les étudiants et les services des Universités.

Les projets devront se dérouler dans le Pas-de-Calais. Ces projets auront un intérêt certain pour le territoire.

Mobilité Internationale

2° Projets de mobilité internationale

L'aide départementale est forfaitisée à **500 €** par jeune pour les projets de mobilité internationale (solidarité, humanitaire, culture). Les projets doivent être hors du champs études, que ce soit de près ou de loin, puisqu'ils doivent être à l'initiative stricte des jeunes.

A leur retour, les jeunes doivent réaliser une présentation de leur projet et de leur expérience auprès d'autres jeunes selon la forme la plus adaptée pour eux (témoignages, forum...).

Modalités de paiement

Il est demandé aux jeunes (y compris les mineurs) d'être titulaire d'un compte bancaire.

Pour les projets collectifs et associatifs, le soutien du Département est apporté sous la forme d'une participation versée au porteur de projet désigné dans le dossier (une association ou un jeune).

Pour les projets individuels, l'aide est apportée sous la forme d'une participation versée au jeune porteur du projet.

Conformément à la réglementation, il est rappelé qu'une subvention à une Junior Association relève, dans un premier temps, d'un versement sur le compte du Réseau National des Juniors Associations (RNJA). Le RNJA est chargé de reverser l'intégralité de la somme sur le compte de la Junior Association concernée (porteuse du projet).

Modalités de candidature

L'appel à projets est permanent. Les projets sont à transmettre au Département par voie dématérialisée (mail ou formulaire disponible sur le site www.jeunesdu62.fr).

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- La copie des pièces d'identité de chacun des membres du projet
- L'autorisation parentale pour les candidats mineurs
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Un seul R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant par projet
- Pour les projets portés par une association : les statuts et le R.I.B. ou R.I.P au nom de l'association, liste des membres de l'association, ainsi que le N° SIRET.
- Pour les projets portés par une Junior Association : le R.I.B. du RNJA et l'attestation d'habilitation de la Junior Association.



AVENANT N°2 A LA CONVENTION TECHNIQUE DE PARTENARIAT POUR LA MESURE BAFA/BAFD 2022-2025

ENTRE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Dont le siège est Rue de Beaufort - 62015 ARRAS CEDEX

Représentée par son Directeur, **Monsieur Jean Jacques PION**

Identifiée au répertoire Siret sous le N° 534 214 051 00011

Ci-après désignée « la Caf »

ET

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Collectivité territoriale,

dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9

Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 24 mars 2025

Identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012 00012,

Ci-après désigné « le Département »

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le Département, à travers le projet de mandat « construisons notre Pas-de-Calais » a fait de la jeunesse l'une de ses priorités départementales, pour « permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière ». A ce titre, il accompagne les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et soutient leurs initiatives et leur engagement citoyen.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au travers de sa politique d'action sociale, soutient les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'autonomie afin de contribuer à former des citoyens engagés.

Le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) se sont engagés depuis 2014 dans un partenariat institutionnel pour la mise en œuvre à destination des jeunes d'une mesure de financement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) et Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (B.A.F.D.).

Cette mesure vise à accompagner les jeunes, dans leur parcours vers l'autonomie en facilitant leur accès aux parcours de formation aux métiers de l'animation volontaire.

Parce que :

- Le nombre de demande d'aide pour le BAFD demeure limité (30 demandes en 2024) ;
- Le développement des aides au financement du BAFA au niveau communal, intercommunal conduit à un sur-financement de certaines demandes
- La CNAF propose une aide de 200 € sans condition de ressources à l'issue de la formation BAFA

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant vise à prendre en compte les nouvelles modalités de la mesure coup de pouce BAFA, à savoir :

- L'arrêt du financement du BAFD,
- L'arrêt du financement des sessions d'approfondissement du BAFA
- Le maintien de la prise en charge à part égale entre le Département et la Caf du Pas-de-Calais du bonus handicap de 100 €, pour le financement uniquement des sessions de formation approfondissement « accueil du jeune en situation de handicap » réalisées en internat, comme suit : 50 € à la charge du Département, 50 € à la charge de la CAF.

Article 2 - Objet de la convention

L'article 1 de la convention est modifié de la manière suivante :

« La présente convention régit les modalités de gestion financière et administrative de la mesure phare « aide au passage du BAFA », entre le Département co-financeur et gestionnaire de la mesure, et la CAF co-financeur.

Elle fixe également les engagements réciproques entre les cosignataires. »

Article 3 - Champ d'application de la convention

L'article 2 de la convention est modifié de la manière suivante :

« La mesure « BAFA », développée par la CAF du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais, entend répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- *Favoriser le parcours vers l'autonomie et la responsabilisation des jeunes en les incitant à choisir la formule « internat »*
- *Développer et valoriser certains savoir-être et savoir-faire, transférables et valorisants dans le parcours d'insertion professionnelle des jeunes.*

2.1 – Nature de la mesure

La mesure vise à proposer la prise en charge :

- *de la formation de base du B.A.F.A. réalisée en internat,*
- *de la formation approfondissement uniquement liée à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap réalisée en internat*

La formule en internat offre la possibilité au jeune de découvrir ou de mettre à l'épreuve ses capacités de responsabilisation, d'autonomie mais aussi de se mettre en situation dans ses futures conditions de travail. Elle aurait, par conséquent, un effet incitatif sur le choix du jeune à privilégier l'internat qui deviendrait plus abordable et moins onéreux que l'externat.

Si la situation l'exigeait (raisons sanitaires, réglementaires ou autres), une mesure dérogatoire pourrait être temporairement proposée pour le financement d'autres modalités de formation (externat, demi-pension) du BAFA. L'activation de cette mesure s'effectuera après accord des cocontractants et fera l'objet d'un bilan trimestriel si nécessaire.

Le cofinancement du Département et de la Caf vient compléter d'autres dispositifs d'aides pouvant exister sur certains territoires.

2.2 – Public concerné par la mesure

Les jeunes doivent résider dans le département du Pas-de-Calais et être âgés de 16 à 25 ans révolus. L'aide n'est pas soumise à conditions de ressources.

2.3 – Modalités de demande de la mesure

Le stagiaire fait sa demande en ligne sur le site www.jeunesdu62.fr au plus tard avant la fin de son stage de formation. Le versement est effectué a posteriori sur son compte bancaire et sur présentation d'un justificatif de participation délivré directement par l'organisme auprès du Département. »

Article 4 – Financement de la mesure

L'article 3 – 1, relatif à l'engagement des deux institutions, de la convention est modifié de la manière suivante :

« Pour favoriser la qualité des apprentissages et des premières expériences de mobilité des jeunes, la CAF et le Département décident de financer la formation BAFA réalisée en, à hauteur de 200 € par bénéficiaire et par stage de formation théorique répartis comme suit : 100 € par la Caf et 100 € par le Département. L'intégralité de l'aide financière est versée directement aux jeunes par le Département. S'agissant du bonus de 100 € à l'aide au BAFA pour les jeunes s'inscrivant dans une formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil inclusif du jeune en situation de handicap, son financement est réalisé comme suit : 50 € à la charge du Département, 50 € à la charge de la CAF. En cas d'activation d'une mesure dérogatoire, prévue à l'article 2.1, pour le financement des formations en externat et demi-pension, l'aide sera de 150 € par bénéficiaire et par stage de formation théorique et sera répartie comme suit : 75 € par la CAF et 75 € par le Département. L'intégralité de l'aide financière est versée directement aux jeunes par le Département ; Le budget consacré à ce dispositif est plafonné à 340 000 € par an et est réparti à parts égales entre les 2 institutions : 87 500 € pour le Département et 87 500 € pour la Caf. »

Article 5 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à

le

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur du pôle réussites
citoyennes,

Jean-Luc MARCY

Pour la CAF du Pas-de-Calais,
Le Directeur,

Jean-Jacques PION

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 MARS 2025****OBJECTIF JEUNESSES 62 - ADAPTATION DES MESURES JEUNESSE
CITOYENNE**

« *Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière* » est l'une des 3 priorités du mandat 2021-2027, priorité réaffirmée dans la délibération « Objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles » adoptée le 29 janvier 2024.

En effet, depuis plus de 10 ans, le Département du Pas-de-Calais a placé les jeunes au cœur de son projet politique avec pour ambition de les soutenir dans leurs initiatives et leurs engagements et à les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie.

Si le Département accompagne de manière renforcée les jeunes les plus fragiles pour leur offrir les conditions de réussite, il s'est aussi engagé à soutenir les jeunes dans leur universalité afin de leur ouvrir le champ des possibles.

La mobilité, la confiance en soi, les ressources sont autant de freins à la capacité d'agir des jeunes. C'est pour lever ces freins tout en favorisant la citoyenneté et l'engagement que la politique départementale en faveur des jeunes a été déployée.

L'action départementale vise à être efficace, cohérente et concertée. Pour cela, la politique jeunesse et ses dispositifs sont amenés à évoluer régulièrement et s'adapter aux besoins et problématiques des jeunes et des partenaires.

Le présent rapport vise ainsi à faire évoluer certains dispositifs jeunesse dans le but de simplifier, d'adapter ou d'ajuster les dispositifs pour une meilleure appropriation par les jeunes.

Les mesures jeunesse sont attribuées dans la limite des crédits annuels votés au budget pour chacune des mesures.

Les dispositifs concernés par le présent rapport sont :

- la mesure permis engagement citoyen
- la mesure brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

- le dispositif Sac Ados
- la Bourse Initiatives Jeunes (BIJ)

La mesure permis engagement citoyen

La mesure Permis Engagement Citoyen, lancée en 2014 et régulièrement adaptée, vise à encourager les jeunes à s'engager bénévolement dans une association et à valoriser cet engagement en bénéficiant d'une aide pour le financement de leur permis de conduire. Seul le permis B est éligible au dispositif.

Depuis 2021, plus de 8 300 jeunes ont bénéficié de la mesure et ce sont plus de 290 000 heures de bénévolat qui ont été réalisées.

Seul Département des Hauts-de-France a proposé ce type de dispositif, la mesure rencontre un vif succès dans le Pas-de-Calais. Ainsi, chaque année le nombre de sollicitations d'aide augmente. Afin de répondre à la demande tout en maîtrisant la dépense liée à ce dispositif, il est proposé les modifications suivantes :

Critères actuels	Evolutions proposées
Etre âgé de 15 à 25 ans	Etre âgé de 17 à 25 ans
Aide financière de 400 €	Aide financière de 300 €
Aide financière de 600 € pour les jeunes ayant une reconnaissance MDPH	Aide financière de 500 € pour les jeunes ayant une reconnaissance MDPH

Un délai minimum de 30 jours est nécessaire entre le dépôt de la demande complète et la date prévue pour le début de la réalisation de l'engagement citoyen. L'engagement citoyen ne doit pas être débuté avant l'acceptation de la demande par le Département.

Les demandes de financement sont réalisées uniquement via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Les autres modalités demeurent inchangées.

La mesure BAFA

La mesure BAFA-BAFD participe à financer les formations volontaires au BAFA (en internat) et au BAFD qui préparent aux métiers d'animateurs et de directeurs au sein des accueils collectifs des mineurs.

A travers ces formations, les jeunes acquièrent des compétences, développent leur autonomie et leur confiance en soi ce qui leur permet ensuite de décrocher ce qui est pour beaucoup, leur premier emploi et de prendre des responsabilités.

Depuis la mise en œuvre de cette mesure en 2014, ce sont plus de 10 300 jeunes qui en ont bénéficié.

Cette mesure est développée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais qui contribue à 50% au financement de la mesure dans le cadre d'une convention avec le Département dont le modèle est joint au présent rapport.

Depuis quelques années les sources de financement du BAFA et BAFD se multiplient (communes, intercommunalités, renforcement de l'aide de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)) rendant la lisibilité du dispositif départemental complexe.

Aussi il est proposé de modifier les modalités d'intervention de l'aide pour se concentrer sur les sessions de formation les plus sollicitées.

Critères actuels	Evolutions proposées
Etre inscrit à une formation BAFA formation générale ou perfectionnement en internat ou à une formation BAFD	Etre inscrit à une formation BAFA formation générale en internat
Aide financière de 200 € par session de formation	Aide financière de 200 €
Aide de 300 € pour l'approfondissement lié à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap (engagement handicap)	Aide de 300 € uniquement pour l'approfondissement lié à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap réalisé en internat (inscrit dans l'engagement handicap)

Les autres modalités demeurent inchangées.

Le dispositif sac ados

Lancé en 2009, le dispositif Sac Ados, à travers un projet de vacances, permet aux jeunes de vivre une expérience d'autonomie, de mobilité, de vivre-ensemble et de prise de responsabilité. C'est aussi pour beaucoup d'entre eux une première expérience de gestion administrative budgétaire que ce soit avant ou pendant la réalisation de leur séjour. Depuis sa création, le dispositif a permis à plus de 6 500 jeunes de mener à bien leur projet de premières vacances en toute autonomie.

L'accompagnement obligatoire réalisé par les structure-relais (structures d'information jeunesse, missions locales, centres sociaux, services jeunesse de commune, associations de jeunesse et d'éducation populaire...) dans le montage du projet représente pour beaucoup de jeunes la première occasion de pousser la porte d'une structure dans laquelle ils pourront retrouver d'autres informations ou conseils les concernant.

Le dispositif sac ados vise à développer l'autonomie des jeunes. Aussi les jeunes présentant certaines formes d'autonomie ne sont pas éligibles : jeunes en contrat de travail à durée indéterminée (CDI), jeunes en logement autonome, les couples avec enfants.

Il est proposé d'assouplir certains critères pour permettre à des jeunes en formation ou inscrits dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle de bénéficier du dispositif. Ainsi les jeunes en CDI de moins de 20 heures par semaine ainsi que les jeunes en logement semi autonome bénéficiant d'un accompagnement social pourront bénéficier du dispositif sac ados.

Critères actuels	Evolutions proposées
Ne sont pas éligibles : • Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (hors logement étudiant, foyers de jeunes) • Les jeunes en couple avec enfants	Ne sont pas éligibles : • Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (excepté les logements étudiant, foyers de jeunes et logements semi-autonome)

• Les séjours réalisés en formule all-inclusive • Les séjours réalisés dans des hébergements occupés à titre gratuit • Les jeunes titulaires d'un CDI	• Les jeunes en couple avec enfants • Les séjours réalisés en formule all-inclusive • Les séjours réalisés dans des hébergements occupés à titre gratuit • Les jeunes titulaires d'un CDI supérieur à 20 heures par semaine • Les jeunes auto-entrepreneurs
---	---

Les autres modalités demeurent inchangées.

La Bourse Initiatives Jeunes (BIJ)

La Bourse Initiatives Jeunes, créée en 2014, permet de soutenir les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans la réalisation d'une action, d'un engagement, qui s'inscrit dans leur parcours vers l'autonomie et participe à leur formation citoyenne.

Distincte du fonds d'aide aux jeunes pour les projets collectifs, pour être éligible le projet doit être initié et développé par des jeunes et non par une structure souhaitant proposer un projet à un collectif de jeunes.

Depuis 2021, c'est une moyenne de 30 jeunes qui sont soutenus chaque année par le Département soit dans le cadre de projet collectif ou à titre individuel.

Dans le cadre de la délibération « Objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles » le Département s'est engagé à soutenir les initiatives des jeunes. Aussi afin d'amplifier la dynamique de la BIJ, il est proposé de faire évoluer certains critères :

Critères actuels	Evolutions proposées
L'aide départementale est plafonnée à 500€ pour les projets individuels et à 2 500€ pour les projets collectifs ou associatifs. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Elle ne peut être supérieure à 50 % du budget prévisionnel.	L'aide départementale est plafonnée à 1500€. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Elle ne peut être supérieure à 50 % du budget prévisionnel.
Une aide forfaitisée de 500 € pour les projets d'association étudiante.	Une aide forfaitisée de 500 € pour les projets d'association étudiante qui présenteront un réel impact sur leur environnement et plus largement la vie étudiante. L'organisation de « gala de fin d'année », ou de soirées festives ne seront pas financées. De même que les projets conduits dans le cadre des « projets tuteurs ».
Pour les projets de mobilité internationale (solidarité, humanitaire, culture), le montant de l'aide est fixé à 500 € par jeune participant au projet.	Seuls les projets de mobilité internationale hors études, de près ou de loin, c'est-à-dire qu'ils sont à l'initiative stricte des jeunes seront accompagnés. Le montant de l'aide est fixé à 500€ par jeune.
Pour la participation à des raids automobiles internationaux (type 4LTrophy, Europ'Raid, Bab El raid, ...), le montant de l'aide est fixé à 400 € par jeune participant au raid. Ce projet doit également avoir une visée humanitaire (dons de matériel, plantation	Suppression du critère

d'arbres...).	
A leur retour, les jeunes doivent réaliser une présentation de leur projet et de leur expérience auprès d'autres jeunes selon la forme la plus adaptée pour eux (témoignages, forum,...).	Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de réaliser un support (dont la nature sera étudiée avec la mission jeunesse et citoyenneté) qui permettra de faire vivre leur expérience auprès des habitants, d'autres jeunes afin de susciter chez ces derniers l'envie de s'engager.
Ne sont pas éligibles : • Les projets portés par une collectivité • Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger. • Les projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire. • L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes. • Le financement du permis de conduire. • Le financement du BAFA et du BAFD • Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association.	Ne sont pas éligibles : • Les projets qui ne sont pas à l'initiative directe du jeune ou portés par lui ; • Les projets déjà achevés ; • Les projets portés par une collectivité ; • Les projets de création d'une activité économique ou commerciale à but lucratif ; • Les projets associatifs dont les jeunes ne sont pas à l'initiative ; • Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger ; • Les projets scolaires et les projets inclus dans des programmes d'études et de formations faisant l'objet d'une évaluation à ce titre (ex : projets de stage, projets tuteurés, etc.) ; • Les projets déjà soutenus dans le cadre du partenariat éducatif avec les collèges ; • L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes ; • Les voyages touristiques et d'agrément ; • Le financement du permis de conduire ; • Le financement du BAFA et du BAFD ; • Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association. • Les demandes assimilées à du sponsoring ; • Les projets de consommation d'activités notamment sportives ou culturelles (achat de places de concert, entrée dans parc de loisirs...) ; • Les projets de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction de besoins des habitants.
Un même projet (mêmes bénéficiaires,	Un même projet (mêmes bénéficiaires,

mêmes actions) ne peut pas être financé deux fois. En cas de nouvelle sollicitation pour un projet similaire, le porteur de projet devra démontrer que ce nouveau projet permet aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'évoluer dans leur parcours vers l'autonomie.	mêmes actions) ne pourra être financé qu'une seule fois.
Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à : - Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet. - Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution. - Participer à au moins un temps d'échange de présentation et de valorisation de leurs réalisations auprès d'un public de jeunes et de partenaires. - Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication. - Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie. - Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation. - Rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département. - Présenter au Département du Pas-de-Calais un bilan de l'opération, dans les trois mois suivant sa réalisation.	Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à : - Rencontrer le Département après le dépôt de leur demande sur le site jeunesdu62.fr. - Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet. Une réunion de bilan avec la Mission Jeunesse et Citoyenneté devra être organisée durant laquelle le groupe devra justifier les dépenses effectuées dans les trois mois suivant la réalisation de l'action. - Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution. - Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication (réseaux sociaux, sites internet, articles de presse, radios et TV, affiches, flyers, ou tout support physique ou numérique). Le visuel devra être présenté en amont de l'action et validé par le Département. - Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie. - A participer gracieusement à un temps de valorisation du dispositif. - Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation. - Rembourser, en cas de non justification, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département (Art. L1611-4 du Code Général des collectivités territoriales).
	Un bonus de 250 € pour les projets (individuels comme collectifs) pourra être accordé aux projets qui répondent aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 (le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'éducation...). Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement

	tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'éducation...
--	--

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mesure permis engagement citoyen, BAFA, sac ados et bourse initiatives jeunes selon les modalités reprises dans les fiches en annexes 1, 2,3 et 4, et qui remplaceront les modalités applicables jusque-là ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention technique qui précise les modalités de gestion de la mesure BAFA selon les termes du projet figurant en annexe 5 ;
- d'abroger les articles 2 et 5 de la délibération n°2023-277 du Conseil départemental du 19 juin 2023, intitulée « Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière : nouvelle adaptation des mesures jeunesse », en ce qu'ils fixent les critères des dispositifs jeunesse ;

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514640-DE-1-1

Date de télétransmission : 09/04/2025

Date de réception préfecture : 09/04/2025

Publication électronique le : 9 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET.

PÉPITES 62 : RECONNAÎTRE, VALORISER ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS

(N°2025-69)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2024-138 de la Commission Permanente en date du 25/03/2024 « Mise

en œuvre du dispositif Pépites 62 pour la valorisation de l'engagement des jeunes » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement du dispositif « Pépites 62 », tel que repris en annexe et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'acter le lancement de l'appel à candidature de ce même dispositif tel que défini au rapport et dans les annexes joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Le Département souhaite **valoriser et encourager les jeunes âgés de 12 à 25 ans** qui s'engagent dans des actions ou des projets à dimension citoyenne. Pour cela, des jeunes seront identifiés sur l'ensemble du territoire départemental

👉 Objectifs

Le dispositif doit permettre de **reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des jeunes** dans le cadre d'une action ou d'un projet mené au sein d'une association ou d'un collectif à destination du plus grand nombre.

👉 Public éligible

Le dispositif s'adresse aux **jeunes âgés de 12 à 25 ans**, à titre individuel ou collectif (**maximum 6 jeunes**) qui habitent dans le Pas-de-Calais.

👉 Conditions d'éligibilité et de non éligibilité

Pour être éligibles, les actions ou les projets devront :

- être à **l'initiative directe** d'un jeune ou **portés par un collectif jeunes**
- avoir une thématique qui porte sur les sujets suivants : intergénérationnel, soutien aux personnes, environnement, devoir de mémoire, engagement associatif, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire, les valeurs de l'éducation populaire
- s'être déroulés dans le Pas-de-Calais et d'avoir un intérêt pour le territoire et ses habitants
- avoir eu lieu durant l'année 2024

Les actions non-éligibles sont :

- la participation à des événements sportifs (nationaux ou internationaux, fédéraux ou scolaires) en tant que participant, arbitre, juge ou officiel ;
- les actions réalisées dans le cadre d'un conseil municipal ou intercommunal de jeunes ;
- les actions menées au sein de la Sécurité Civile ;
- les actions patrimoniales (portes drapeaux...) ;
- les projets ou actions de création d'activité professionnelle ;
- les projets scolaires hormis ceux réalisés dans le cadre du Budget Participatif des collèges du Département du Pas-de-Calais ;
- les organisations de galas de fin d'année ou de soirée uniquement festives ;
- les projets et actions de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction des besoins des habitants ;

Les candidatures devront être complètes pour être étudiées par la Mission Jeunesse et Citoyenneté (formulaire et pièces justificatives).

Que les projets soient éligibles ou non au dispositif, un temps d'échange individualisé sera proposé aux jeunes.

👉 Modes de repérages & Organisation

Les jeunes devront être orientés soit : par un conseiller départemental, par une structure « partenaire » (mouvements d'éducation populaire, structure relai...) par un ancien lauréat « Pépites62 » ou directement sur le site jeunesdu62.fr

Les candidatures devront être déposées sur le site jeunesdu62.fr.

Les candidatures reçues avant et après la période de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas prises en compte.

👉 Gratification

La gratification s'élèvera à **100€** (par jeune) sous forme de chèque cadeau. Le « Coup de cœur » du Jury s'élèvera à **50€** (par jeune) et le « Coup de cœur » du Public à **25€** (par jeune). Les « Coups de cœur » sont cumulables avec la gratification de base. Un diplôme et des goodies compléteront cette dotation.

Une cérémonie sera organisée en fin d'année qui réunira les lauréats du dispositif, leurs familles et les représentants des structures partenaires.

En cas de non réponse de gagnants du concours dans un délai de 15 jours suivant la date de désignation des lauréats et après non présentation à la cérémonie de remise des prix, les gagnants ne s'étant pas manifestés perdent le bénéfice de leur lot sans que la responsabilité du Département ne puisse être engagée.

En cas d'empêchement des gagnants pour récupérer leur prix dans le délai mentionné ci-dessus, ces derniers doivent prendre contact avec la Mission Jeunesse et Citoyenneté par téléphone 03.21.21.90.79 ou par mail pacte.jeunesse@pasdecals.fr

Les lots de ces gagnants ne sont pas transmissibles et feront l'objet d'une réaffectation à l'édition suivante.

👉 Les « Coups de cœur »

Le « coup de cœur du jury »

Toutes les candidatures feront l'objet d'un passage en Jury composés d'élus départementaux, de techniciens et de jeunes (en service civique) qui décernera un « coup de cœur du Jury ». Ce jury se réunira à l'issue de la période de candidature.

Le « coup de cœur du public »

Afin de pouvoir participer au « coup de cœur du public », chaque jeune doit envoyer une vidéo d'une minute maximum de présentation de son projet (au format adapté par les réseaux sociaux) afin que celle-ci soit postée sur la page Facebook jeunesdu62.

Dès sa publication sur la page jeunesdu62, le « public » (toute personne physique souhaitant voter) pourra voter pour son projet favori.

La vidéo qui aura le plus de « like » remportera le « coup de cœur du public ».

👉 Contact

Mission Jeunesse et Citoyenneté // 03.21.21.90.79 // pacte.jeunesse@pasdecals.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°7**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 MARS 2025****PÉPITES 62 : RECONNAÎTRE, VALORISER ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT
DES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS**

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 « mettre les jeunes au cœur de l'action départementale ».

Par délibération du 25 mars 2024 les élus départementaux ont souhaité reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des jeunes en adoptant le dispositif Pépites 62. Ainsi, en 2024, 72 jeunes ont bénéficié de ce dispositif et deux cérémonies de mise à l'honneur ont été organisées à Arras et à La coupole d'Helfaut.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à titre individuel ou collectif (maximum 6 jeunes) qui habitent dans le Pas-de-Calais et qui se sont engagés dans une action ou un projet dont ils ont été acteurs (force de proposition, porteur de l'initiative...) et dont la thématique porte sur les sujets suivants : lien intergénérationnel, soutien aux personnes, environnement, devoir de mémoire, engagement associatif, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire, valeurs de l'éducation populaire.

Pour être éligibles, les actions ou les projets devront :

- être à l'initiative directe du ou des jeunes ou portés par le ou les jeunes ;
- avoir une thématique qui porte sur les sujets suivants : lien intergénérationnel, soutien aux personnes, environnement, devoir de mémoire, engagement associatif, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire, valeurs de l'éducation populaire ;
- s'être déroulés dans le Pas-de-Calais et d'avoir un intérêt social, touristique, sportif ou culturel pour le territoire et ses habitants ;
- avoir eu lieu durant l'année 2024.

Les actions non-éligibles sont :

- la participation à des événements sportifs (nationaux ou internationaux,

- fédéraux ou scolaires) en tant que participant, arbitre, juge ou officiel ;
- les actions réalisées dans le cadre d'un conseil municipal ou intercommunal de jeunes ;
 - les actions menées au sein de la Sécurité Civile ;
 - les actions patrimoniales (portes drapeaux...) ;
 - les projets ou actions de création d'activité professionnelle ;
 - les projets scolaires hormis ceux réalisés dans le cadre du Budget Participatif des collèges du Département du Pas-de-Calais ;
 - les organisations de galas de fin d'année ou de soirée uniquement festives ;
 - les projets et actions de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction des besoins des habitants.

Les candidatures devront être complètes pour être étudiées par la mission jeunesse et citoyenneté (formulaire et pièces justificatives).

Un temps d'échange individualisé sera proposé aux jeunes pour aborder l'action / le projet qu'ils souhaitent valoriser dans le cadre du dispositif.

Les jeunes devront être orientés soit : par un conseiller départemental, par une structure « partenaire » (mouvements d'éducation populaire, structure relai...) ou par un ancien lauréat « Pépites62 », directement sur le site jeunesdu62.fr.

Toutes les candidatures feront l'objet d'un passage en Jury composé d'élus départementaux, de techniciens et de jeunes (en service civique) qui décernera un coup de cœur du Jury. Les candidatures pourront faire l'objet d'une promotion sur le site internet et le public sera à l'origine du prix « Coup de cœur du public ».

La gratification s'élèvera à 100€ (par jeune) sous forme de chèque cadeau. Le « Coup de cœur » du Jury s'élèvera à 50€ (par jeune) et le « Coup de cœur » du Public à 25€ (par jeune). Les « Coups de cœur » sont cumulables avec la gratification de base. Un diplôme et des goodies compléteront cette dotation.

Une cérémonie de remise de prix sera organisée en fin d'année qui réunira les lauréats du dispositif, leurs familles et les représentants des structures partenaires.

En cas de non réponse de gagnants du concours dans un délai de 15 jours suivant la date de désignation des lauréats et après non présentation à la cérémonie de remise des prix, les gagnants ne s'étant pas manifestés perdent le bénéfice de leur lot sans que la responsabilité du Département ne puisse être engagée.

En cas d'empêchement des gagnants pour récupérer leur prix dans le délai mentionné ci-dessus, ces derniers doivent prendre contact avec la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Les lots de ces gagnants ne sont pas transmissibles et feront l'objet d'une réaffectation à l'édition suivante.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le règlement du dispositif « Pépites 62 » tel que repris en annexe ;
- et d'acter le lancement de l'appel à candidature de ce même dispositif tel que défini au présent rapport et en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514645-DE-1-1

Date de télétransmission : 09/04/2025

Date de réception préfecture : 09/04/2025

Publication électronique le : 9 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET.

L'OUVERTURE AU MONDE DANS LE PAS-DE-CALAIS : MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES ET JUMELAGES

(N°2025-70)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil départemental en date du 24 /01/2022 « L'ouverture au monde du Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération n°2024-125 de la Commission Permanente en date du 25/03/2024 « L'ouverture au monde du Pas-de-Calais : mobilité internationale des jeunes et jumelages » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les règlements des appels à projets « Pas-de-Calais, Mobilité Européenne et Internationale » et « Jumelages », tels que repris en annexes et selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'acter le lancement de ces deux appels à projets visés à l'article 1, conformément au rapport et aux règlements annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



DISPOSITIF

PAS-DE-CALAIS MOBILITE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Règlement

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT	4
ARTICLE 3 : CALENDRIER DES APPELS A PROJETS/ CALENDRIER DECISIONNEL.....	4
ARTICLE 4 : PUBLICS CIBLES ET STRUCTURES ELIGIBLES	4
ARTICLE 5 : NATURE ET TYPES DE PROJETS.....	5
ARTICLE 6 : DUREE DU PROJET	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES PROJETS SELECTIONNES.	6
7.1 Modalités de versement / réception de l'aide départementale	7
7.2 Eligibilité des dépenses	7
ARTICLE 8 : ETAPES PREALABLES A LA SOUMISSION D'UN PROJET	7
8.1 Obligation de compléter et de transmettre une fiche pré-projet	7
8.2 Dépôt du projet via la plateforme e-Partenaire	8
ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER.....	8
9.1 Vous êtes une association.....	8
9.2 Vous êtes une collectivité territoriale ou un EPCI	9
9.3 Vous êtes un établissement public ou un établissement public local d'enseignement...	9
ARTICLE 10 : CRITERES D'EVALUATION	10
10.1 Eligibilité du projet.....	10
10.2 Evaluation qualitative	10
ARTICLE 11 : NOTIFICATION DE LA DECISION	11
ARTICLE 12 : CONVENTION ET OBLIGATIONS	12
12.1 Signature	12
12.2 Déviations	12
12.3 Point d'avancement au cours de la vie du projet	13
12.4 Obligations de communication.....	13
ARTICLE 13 : BILAN DU PROJET (NARRATIF ET FINANCIER)	14
ARTICLE 14 : VERSEMENT DU SOLDE	14
CONTACTS	16

PREAMBULE

Par sa position géographique, son histoire, l'histoire de son peuplement, le Pas-de-Calais est dans son essence un territoire profondément européen, ouvert sur le continent et le monde. En ce sens, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature :

1. **« Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités territoriales** : Le Département soutient et encourage l'ouverture des jeunes au monde en plaçant les habitants et leurs initiatives au cœur de son action européenne et internationale. A travers la mise en place de l'ambition 14 de ce Pacte, le Département mobilise son expertise européenne et son réseau de partenaires en France comme à l'international, au service des politiques publiques qu'il porte. Source de financements mais également vecteur d'innovation, la dynamique de coopération européenne et internationale du Département vise ainsi l'approfondissement de son action locale. Cette culture de la coopération, ainsi que l'ingénierie départementale, sont également mises à disposition des acteurs du territoire afin de profiter à tous les habitants du Pas-de-Calais.
2. **« Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » - Pacte des réussites citoyennes** : Au travers de l'ambition 8, le Département exprime sa volonté de chercher à l'émancipation des habitants dans toute leur diversité pour favoriser le renouveau de la cohésion sociale en valorisant les initiatives individuelles et collectives. Cette ambition vise à mettre les jeunes au cœur de l'action départementale pour promouvoir les valeurs de tolérance et d'ouverture au monde en passant par l'action culturelle, l'expérience de mobilités internationales et l'accès au savoir.
3. **« Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités humaines** : A travers ce Pacte, le Département sera le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptions. Il doit répondre aux besoins de toutes et tous, quelles que soient les situations. Son ambition 6 est d'accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie afin d'apporter des opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper.

Ces Pactes énoncent le projet de mandat du Département pour la période 2022-2027 pour un développement harmonieux des territoires. Le dispositif « Pas-de-Calais, Mobilité Européenne et Internationale », en cohérence avec les ambitions des Pactes offre aux jeunes une chance de réussir et de s'épanouir ainsi qu'une garantie d'un accompagnement de qualité.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le dispositif « Pas-de-Calais, Mobilité Européenne et Internationale » vise, par le biais d'appels à projets, à faire de la mobilité un levier de développement pour l'éducation, l'égalité et l'inclusion.

Dans la ligne des trois Pactes mentionnés en préambule, le Conseil départemental accompagne les actions à dimension européenne et internationale conduites par des acteurs engagés au bénéfice de la population du Pas-de-Calais et tout particulièrement envers les jeunes.

Le Département du Pas-de-Calais, par la mise en place de ce dispositif, a la volonté de donner une opportunité à un public jeune, évoluant dans un contexte géographique, culturel ou social défavorisé, d'aller vers les autres, de s'ouvrir, de découvrir d'autres horizons pour gagner en autonomie, gagner confiance en soi, accéder à de nouveaux apprentissages qui pourront susciter des perspectives de vie et d'engagement citoyen.

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement donne des indications relatives aux publics cibles et aux structures éligibles, à la nature des projets, aux conditions d'attribution et de réception d'un financement départemental ainsi qu'aux critères d'évaluation.

Le processus décisionnel et les obligations des projets sélectionnés seront détaillés dans les articles 10 et suivants.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES APPELS A PROJETS / CALENDRIER DECISIONNEL

Sous réserve des décisions budgétaires prises par l'Assemblée départementale, un appel à projets sera ouvert par an au printemps.

Les dates exactes seront précisées sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/>

Les projets déposés seront évalués puis soumis à la décision de l'Assemblée départementale à l'automne de la même année. La décision sera notifiée à chaque projet à cette même période.

ARTICLE 4 : PUBLICS CIBLES ET STRUCTURES ELIGIBLES

La mobilité internationale est un outil d'inclusion efficace et reconnu. A ce titre, la priorité sera donnée aux projets de mobilité impliquant :

- Des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- Des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- Des jeunes issus de territoires ruraux selon la définition donnée par l'Insee (« bourgs ruraux » (catégorie 5), « rural à habitat dispersé » (catégorie 6), « rural à habitat très dispersé » (catégorie 7) d'après la grille communale de densité accessible sur le site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/6439600>),
- Des jeunes en situation de handicap.

Les typologies de structures listées ci-après sont éligibles en qualité de porteur de projet :

- Etablissements de l'aide sociale à l'enfance du Pas-de-Calais (exemple : Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)),
- Centres sociaux du Pas-de-Calais,
- Missions Locales du Pas-de-Calais,
- Associations,
- Collectivités territoriales et EPCI du Pas-de-Calais,
- Etablissements publics du Pas-de-Calais,
- Établissements publics locaux d'enseignement du Pas-de-Calais.

En fonction de votre structure, veuillez prendre connaissance des règles spécifiques qui s'appliquent à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 5 : NATURE ET TYPES DE PROJETS

Le dispositif s'applique uniquement à des **projets de mobilité collective de jeunes résidant dans le Pas-de-Calais** qui doivent être **encadrés** tout au long du projet par des professionnels.

Les projets seront conçus par et pour les jeunes qui sont les véritables acteurs de leur mobilité en répondant à un besoin, un problème ou une opportunité. La destination, les actions, les objectifs et les résultats escomptés doivent être définis en consultation avec les jeunes participants. Les jeunes doivent être engagés dans l'action : participation à des actions d'autofinancement, participation à la construction du projet, à la recherche de fonds, à la rédaction du bilan et aux actions de restitution sur le territoire du Pas-de-Calais à leur retour.

Les projets à mener peuvent s'inscrire dans le cadre des thématiques suivantes :

- Projets culturels,
- Projets sportifs,
- Projets de sensibilisation et d'éducation,
- Projets à caractère environnemental.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Quelle que soit la thématique du projet, les structures qui portent le projet devront intégrer un travail de sensibilisation préalable avec les jeunes sur les sujets abordés. Dans l'esprit, le projet ne doit pas se limiter à un échange de vues ou d'expérience, mais il doit aboutir à une réalisation concrète et doit favoriser la sensibilisation sur des thèmes relevant de l'éducation, de la formation, de l'insertion, de l'environnement, etc.

Un maximum d'activités doit être réalisé en commun avec la population du lieu d'accueil de la mobilité.

Les projets suivants sont inéligibles au dispositif :

- Les projets pour lesquels la mobilité a déjà eu lieu ou se déroule la même année que l'appel à projets,
- Les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour la même action,

- Les projets dont la mobilité se déroule en France hexagonale,
- Les projets pour lesquels une fiche pré-projet n'aura pas été soumise au préalable ou pour lesquels la fiche pré-projet aura été considérée comme non-éligible (conformément à l'article 8.1),
- Les projets individuels,
- Les projets à caractère religieux (événement ou action).

ARTICLE 6 : DUREE DU PROJET

La durée du projet inclut l'ensemble des étapes nécessaires à sa mise en œuvre, à savoir : la rédaction du formulaire de candidature en vue de la recherche de financements, la réalisation des actions préparatoires précédant la période de mobilité, la période de mobilité elle-même, les activités de restitution au retour, ainsi que l'élaboration du bilan final.

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet durant la période qui sera indiquée par lui-même dans le formulaire de candidature. **Un projet ne doit pas excéder 18 mois et doit donc se terminer au plus tard le 30 novembre de l'année n+1. Le bilan du projet devra être fourni au plus tard le 30 novembre de l'année n+1 de l'appel à projets concerné¹.**

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES PROJETS SELECTIONNES

Pour les structures dont le cœur de métier est d'accompagner les publics cibles prioritaires mentionnés à l'article 4, le montant de la subvention allouée au projet pourra représenter jusqu'à 80% des dépenses éligibles du projet hors contribution en nature, dans la limite de 15 000 €.

Pour les autres structures (hormis les lycées), le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 40% des dépenses éligibles du projet hors contribution en nature, dans la limite de 15 000 €.

Pour les lycées et associations créées au sein des lycées, le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 40% des dépenses éligibles du projet hors contribution en nature, dans la limite de 5 000 €.

Afin d'assurer une rotation suffisante des structures émergeant sur le dispositif, le Département ne financera pas la même structure deux années consécutives (par exemple, une structure ayant déjà bénéficié du dispositif en 2024, ne sera pas éligible en 2025). Lorsqu'une structure candidatera pour la seconde fois sur le dispositif Pas-de-Calais, Mobilité Européenne et Internationale (en vigueur depuis 2024), le Département plafonnera son intervention à un montant maximal de 7 500 €, hormis les lycées pour lesquels le Département plafonnera son intervention à un montant maximal de 2 500 €. Aucune de ces restrictions ne s'applique aux Etablissements de l'aide sociale à l'enfance du Pas-de-Calais (dont MECS).

¹ Par exemple, un projet peut débuter en juin de l'année n, pour une mobilité qui se déroule en mars de l'année n+1 et pourra se terminer au plus tard le 30 novembre de l'année n+1. Le projet aura ainsi une durée de 18 mois. En revanche, un projet qui débute en septembre de l'année n, pour une mobilité en juin de l'année n+1, il devra tout de même se terminer au plus tard le 30 novembre de l'année n+1, et aura donc inévitablement une durée inférieure à 18 mois.

Le Département s'autorise à octroyer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité dans la demande initiale.

7.1 Modalités de versement / réception de l'aide départementale

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 60% à la signature de la convention par les deux parties et le solde² de 40% après validation des bilans narratifs et financiers qui seront à fournir.

7.2 Eligibilité des dépenses

Pour être éligibles au niveau du projet, les dépenses doivent être directement rattachables aux activités indiquées dans le formulaire de candidature et nécessaires à l'exécution et l'atteinte des réalisations et résultats du projet. De ce fait, elles doivent être identifiables, vérifiables, engagées et réglées par le porteur du projet, débitées de son compte bancaire au plus tard à la date d'échéance de la convention. Le Département se garde le droit de demander à recevoir tout ou partie des éléments justificatifs si nécessaire.

Ci-dessous les lignes budgétaires pouvant supporter des dépenses :

1. Frais de personnel salariés,
2. Frais généraux de gestion,
3. Coûts d'équipement et de matériel,
4. Frais de transport et d'hébergement,
5. Prestations de service.

Les déplacements et autres frais préparatoires au projet ne sont pas éligibles.

Les coûts liés à la mise en œuvre du projet sont éligibles à partir de la date de début du projet.

ARTICLE 8 : ETAPES PREALABLES A LA SOUMISSION D'UN PROJET

8.1 Obligation de compléter et de transmettre une fiche pré-projet

Dès la publication des dates de l'appel à projets, et afin de vérifier le plus en amont possible que l'idée de projet répond suffisamment aux attentes du dispositif, les porteurs de projet doivent :

- Télécharger une **fiche pré-projet** sur le site internet du Département (<https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-pas-de-calais-mobilite-europeenne-et-internationale>),
- La transmettre une fois complétée à la Mission Coopération Européenne et Internationale (MCEI) aux contacts figurant à la dernière page de ce document.

La fiche pré-projet doit être transmise au moins 15 jours avant la clôture de l'appel à projets. Le Département examinera la proposition reçue et contactera le porteur de projet dans les plus brefs délais.

² Voir articles 12.2 et 12.4 pour les conditions de versement du solde

Après réception, analyse de la fiche pré-projet et confirmation de son éligibilité, le Département pourra proposer un accompagnement par modules pour le développement, la définition des objectifs et des résultats du projet³. Une formation sur les exigences liées au dispositifs sera également mise en place⁴.

8.2 Dépôt du projet via la plateforme e-Partenaire

Les porteurs de projets souhaitant déposer un projet doivent disposer d'un **compte e-Partenaire**, plateforme de dépôt des demandes de subventions dématérialisées du Département du Pas-de-Calais. Un tuto d'utilisation de la plateforme est disponible sur le site du Département : <https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-pas-de-calais-mobilite-europeenne-et-internationale>.

Si vous n'en disposez pas, merci de demander l'ouverture d'un compte e-Partenaire en fournissant quelques informations de base (nom, prénom, téléphone, adresse e-mail, etc.) ainsi que le récépissé d'inscription au registre SIREN de l'INSEE et le dernier compte rendu d'Assemblée générale pour les associations ou une attestation du maire pour les communes.

La demande est accessible en suivant ce lien : <https://www.pasdecalais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Demande-d-ouverture-de-compte-e-Partenaire-et-grand-angle>. Les demandes d'ouverture de compte sur e-Partenaire doivent être réalisées au plus tard 15 jours avant la clôture de l'appel à projets. Toute demande de subvention ne parvenant pas au Département par le biais de cette plateforme ne pourra être recevable.

Une fois votre compte créé, pour démarrer le processus de dépôt de la demande de subvention, vous pouvez accéder à la plateforme en cliquant sur le lien suivant <https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/Extranet/>.

La candidature doit être soumise entre la date d'ouverture et la date de clôture de l'appel à projets communiquées sur le site internet du Département du Pas-de-Calais (selon le calendrier de l'appel à projets). La plateforme n'est pas opérationnelle en dehors de ces dates. Après réception du dossier de candidature, le Département pourra contacter la structure qui porte le projet pour toute demande de précisions ou de justificatifs si besoin.

ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

9.1 Vous êtes une association

Lors d'une **première demande** ou changement de statuts :

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture précisant le siège ou l'antenne dans le Pas-de-Calais le cas échéant,
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel,
- Statuts datés et signés par le Président.

³ Accompagnement conditionné à la date de réception de la fiche pré-projet et au niveau de maturité du projet.

⁴ Formation conditionnée à la date de réception de la fiche pré-projet et au niveau de maturité du projet.

Pour toute demande :

- Une lettre datée et signée du Président de l'association sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- Le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e-Partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique « Appels à projets » : <https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-pas-de-calais-mobilite-europeenne-et-internationale>,
- Le budget réalisé de l'année N-1 de l'association, signé par le Président,
- Le budget prévisionnel équilibré pour l'année en cours de l'association signé par le Président avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département,
- L'attestation d'engagement au respect des 7 principes du contrat d'engagement républicain,
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association,
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent),
- Justificatifs de domicile de moins de 3 mois pour les jeunes qui participent à la mobilité.

9.2 Vous êtes une collectivité territoriale ou un EPCI

- Une lettre datée et signée du maire ou du Président sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent),
- Le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e- partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique « Appels à projets » : <https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-pas-de-calais-mobilite-europeenne-et-internationale>,
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Justificatifs de domicile de moins de 3 mois pour les jeunes qui participent à la mobilité.

9.3 Vous êtes un établissement public ou un établissement public local d'enseignement

- Une lettre datée et signée du responsable d'établissement sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- Une lettre d'engagement à mettre en œuvre le projet, signée par le responsable territorial ou académique (uniquement pour l'établissement public local d'enseignement),
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent),
- Le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e-partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique « Appels à projets » : <https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-pas-de-calais-mobilite-europeenne-et-internationale>,
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Justificatifs de domicile de moins de 3 mois pour les jeunes qui participent à la mobilité.

ARTICLE 10 : CRITERES D'EVALUATION

10.1 Eligibilité du projet

- Critères administratifs de recevabilité des dossiers :

À la clôture de l'appel à projets, le Département vérifiera la conformité du formulaire de candidature et des pièces administratives demandées.

Les éléments suivants seront vérifiés :

- Eligibilité du porteur (statut légal de la structure),
- Exhaustivité des pièces requises (voir article 9),
- Respect des exigences minimales du dispositif 62MEI.

- Les dispositions sécuritaires en lien avec le pays de destination :

Le Département se réserve le droit de refuser tout projet ne répondant pas aux critères du dispositif et aux dispositions sécuritaires mises à disposition par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Votre demande peut être refusée si le contexte sécuritaire du pays et/ou de la région où doit se dérouler le projet est identifié comme étant à risque. Les structures sont invitées à se renseigner en consultant la rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Tout projet devant se dérouler dans des zones à risque, formellement déconseillées ou déconseillées sauf raison impérative (oranges et rouges selon la classification du ministère) ne sera pas éligible dans le cadre du dispositif 62MEI.

De même, le passage en zone rouge d'une destination au cours du projet, pourra constituer un motif de fin anticipée de la convention.

10.2 Evaluation qualitative

Seuls les projets pour lesquels l'éligibilité a été confirmée seront soumis à une évaluation qualitative.

L'évaluation qualitative portera uniquement sur les informations présentes dans le formulaire de candidature. Les candidats doivent donc s'assurer que toutes les informations pertinentes figurent dans le formulaire.

L'évaluation qualitative se fera au regard des critères suivants :

1. Pertinence et stratégie adaptée au contexte du projet

La pertinence du projet sera jugée sur la solide identification d'une problématique de besoin initiale ainsi que sur la pertinence des actions et objectifs prévus. Ces critères ainsi que les

impacts du projet sur les bénéficiaires doivent être accompagnés d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairs et cohérents.

2. Compétence de la structure qui porte le projet

Le porteur du projet doit posséder les qualifications et compétences professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé. Il doit disposer du savoir-faire, des qualifications et des ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien le projet et apporter sa contribution.

3. Gestion du projet

Les procédures et modalités de gestion en place doivent être adaptées à la taille du projet, au nombre de participants, etc. Les procédures doivent être claires, transparentes, efficaces, et permettre la participation de tous les jeunes dans la conception et mise en œuvre du projet.

Lors de l'évaluation du formulaire de candidature, une attention particulière sera également portée au nombre et à la qualité des actions d'autofinancement qui sont réalisées par les jeunes eux-mêmes, de même qu'aux actions de restitution qui doivent valoriser l'expérience personnelle et collective vécue par les jeunes afin d'inciter d'autres jeunes à oser la mobilité.

4. Dissémination autour du projet

Les activités de dissémination doivent être en cohérence avec les objectifs du projet, le plan de travail proposé et les principaux résultats et réalisations. Les activités de dissémination doivent être développées en s'intéressant principalement aux résultats du projet. Tous les projets doivent démontrer, dès la phase de candidature, dans quelle mesure leurs réalisations et résultats seront visibles, transférables et durables, et comment ces dernières prendront en compte la contribution et l'implication des groupes cibles clés.

Enfin, la dissémination devra également intégrer la communication quant au soutien financier apporté au projet par le Département (voir article 12.4).

5. Cohérence du budget

Le budget doit être équilibré et raisonnable au vu du plan de travail proposé et des réalisations et résultats recherchés par le projet. Le bon rapport qualité - prix doit être démontré en détaillant la quantité et le montant unitaire pour chaque ligne budgétaire. Les coûts prévus doivent être raisonnables et conformes au plan de travail. De manière générale, les coûts prévus doivent être clairs et réalistes afin de retrouver un équilibre financier global compte tenu des activités prévisionnelles.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION DE LA DECISION

Chacun des porteurs de projets recevra une lettre de notification par voie postale l'informant de la décision du Département concernant son projet :

Si le projet a été sélectionné, le porteur de projet recevra une notification d'attribution de subvention qui pourra également contenir d'éventuelles recommandations et points de vigilance à prendre en considération pour la mise en œuvre du projet si nécessaire.

Si le projet n'a pas été sélectionné, des recommandations pour un nouveau dépôt seront indiquées dans la notification. Les candidats dont le projet a été refusé devront reprendre l'intégralité de la procédure de candidature pour toute future demande.

ARTICLE 12 : CONVENTION ET OBLIGATIONS

12.1 Signature

Une convention signée entre le Département et chaque bénéficiaire régit les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements des lauréats.

Dans un délai maximal de trois semaines après réception de la notification d'attribution de subvention, une convention sera envoyée en deux exemplaires qu'il appartiendra de signer et de retourner au Département en version originale, dans un délai de deux semaines après réception.

12.2 Déviations

- a) Toute déviation ou modification éventuelle du projet par rapport au formulaire de candidature approuvé et repris dans la convention devra être communiquée le plus en amont possible auprès du Département du Pas-de-Calais. Cette modification devra être validée par le Département. Au besoin, elle fera l'objet d'un avenant à la convention.
- b) Tout retard qui surviendrait dans la mise en œuvre des actions du projet par rapport aux dates indiquées dans le formulaire de candidature ou par rapport à la transmission du bilan dans le délai imparti devra être communiqué au Département du Pas-de-Calais par le porteur de projet. Ce dernier pourra demander une **prolongation maximale de 6 mois de la convention**. Cette demande doit se faire auprès du Département **4 mois minimum avant la date d'échéance de la convention et être dûment justifiée**.

En tout état de cause et après évaluation favorable de la demande de prolongation par le Département, une seule prolongation de la convention serait possible.

- c) S'il est constaté un écart significatif entre le budget prévisionnel, repris dans la convention et le budget réel à l'issue du projet, le versement du solde de la subvention sera proratisé et un potentiel recouvrement pourra être réclamé en cas de trop perçu.

12.3 Point d'avancement au cours de la vie du projet

Au cours de la vie du projet, un point d'avancement sera organisé avec le porteur de projet, qui prendra la forme d'une ou plusieurs visites de la part d'un technicien du Département afin de pouvoir suivre la réalisation du projet. Le cas échéant, le Département du Pas-de-Calais émettra des recommandations par écrit au porteur de projet. La mise en œuvre de ces recommandations sera évaluée lors de la restitution du bilan du projet.

12.4 Obligations de communication

Pour tout projet sélectionné, le porteur sera tenu de mentionner le soutien apporté par le Département du Pas-de-Calais dans ses actions de promotion et de communication, et la publication de ses résultats.

Sur les supports de communication suivants, le logo du Conseil départemental « **62, Pas-de-Calais Mon Département** » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://www.pasdecalais.fr/notre-logo> :

- Documents de communication (rapport, affiches, plaquettes, flyers...),
- Signalétique événementielle,
- Invitations officielles : inaugurations, visites...

Les communications officielles pendant la mise en œuvre du projet (interviews, articles, etc.) devront permettre de rappeler le niveau d'implication du Département. Pour les communications sur les réseaux sociaux et les différents sites internet, le porteur devra rappeler l'aide du Département en taguant **#LePas-de-Calais**.

En ce sens, il est impératif que le porteur du projet puisse démontrer au Département que sa contribution a été valorisée auprès de la population.

Pour ce faire, il convient de transmettre au technicien référent tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et qui ont été mobilisés pour y parvenir :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers),
- Photos,
- Articles (journal, presse locale, site internet, post sur les réseaux sociaux),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le porteur du projet s'engage également à participer à des événements de communication organisés par le Département du Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/notre-logo>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des exigences de communication détaillées dans cet article.

ARTICLE 13 : BILAN DU PROJET (NARRATIF ET FINANCIER)

Le Département proposera un atelier de formation à la rédaction du bilan narratif et financier.

Le bilan narratif constitue un compte rendu détaillé des actions menées dans le cadre du projet, permettant au Département d'évaluer son déroulement, ses résultats et son impact. Le bilan financier correspond au budget réel dépensé dans le cadre du projet.

Le porteur de projet devra fournir :

- Le formulaire bilan complété qui expose clairement la pérennité du projet, la valorisation de l'expérience après la fin du projet au niveau personnel et/ou professionnel,
- Tout document attestant de la réalisation des actions menées telles que prévues dans la convention et de l'obtention des résultats escomptés (photos, vidéos, captures d'écran, compte-rendu ...),
- Les supports de communication (voir l'article 12.4),
- Le bilan financier **signé par le trésorier et le responsable légal de la structure**, sur le modèle développé par le Département.

Le porteur de projet a pour obligation d'archiver tout document justificatif du projet. Il devra être en capacité de fournir tout document justifiant les dépenses financières en lien avec le projet, si demandé par le Département.

Le porteur de projet doit tenir le Département informé et dans un délai raisonnable de tout retard dans la livraison du bilan, en conformité avec l'article 12.2.b.

La date limite de transmission du bilan est indiquée dans la convention. Il est conseillé de le transmettre au plus vite après la réalisation des actions de restitution et en tout état de cause avant la date butoir du 30 novembre de l'année n+1 par rapport à l'année de lancement de l'appel à projets.

Si le bilan n'a pas été déposé à la date limite, le Département pourrait être amené à prendre des mesures financières à l'encontre du porteur de projet, conformément à l'article 14.

ARTICLE 14 : VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde de la subvention départementale est soumis aux conditions suivantes:

- Evaluation positive du bilan narratif et financier : Le rapport narratif est en phase avec les informations présentes dans le formulaire de candidature et la nature des dépenses est cohérente avec les actions menées,
- Disponibilité du porteur de projet aux sollicitations du Département : Le porteur du projet doit avoir répondu aux sollicitations du Département (formations, demande d'informations complémentaires, etc.),

- Respect des obligations de communication : Les documents attestant des actions de communication liées au projet et justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée par le Département doivent être transmis.

En cas de non-conformité, le Département se réserve le droit de :

- Ne pas procéder au versement du solde de la subvention,
- Exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà perçues.

CONTACTS

Pour toute demande de renseignement relative à l'appel à projets, à la gestion du contenu du projet, au bilan du projet : Mission Coopération Européenne et Internationale

Contact de référence

Mary Sol OVALLE

Chargée de mission

Tél. [REDACTED]

Caroline AUDRY

Chargée de mission

Tél. [REDACTED]

Marianne DENOEU

Cheffe de mission

Tel : [REDACTED]

Pour toute demande concernant les aspects administratifs (constitution du dossier, convention, gestion de la subvention...) : Mission Pilotage Administratif et Budgétaire

Contact de référence

Lyse RETAUX

Chargée de dossier

Tél. [REDACTED]



DISPOSITIF

« JUMELAGES »

Règlement

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT	4
ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS / CALENDRIER DECISIONNEL.....	4
ARTICLE 4 : STRUCTURES ELIGIBLES	4
ARTICLE 5 : NATURE ET TYPES DE PROJETS.....	5
ARTICLE 6 : DUREE DU PROJET	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES PROJETS SELECTIONNES.	6
7.1 Modalités de versement / réception de l'aide départementale	6
7.2 Eligibilité de dépenses.....	6
ARTICLE 8 : ETAPES PREALABLES A LA SOUMISSION D'UN PROJET	7
8.1 Obligation de compléter et de transmettre une fiche pré-projet	7
8.2 Dépôt du projet via la plateforme e-Partenaire	7
ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER.....	8
9.1 Vous êtes une association.....	8
9.2 Vous êtes une collectivité territoriale ou un EPCI	8
ARTICLE 10 : CRITERES D'EVALUATION	9
10.1 Eligibilité du projet.....	9
10.2 Evaluation qualitative	9
ARTICLE 11 : NOTIFICATION DE LA DECISION	11
ARTICLE 12 : CONVENTION ET OBLIGATIONS	11
12.1 Signature	11
12.2 Déviations	11
12.3 Point d'avancement au cours de la vie du projet	12
12.4 Obligations de communication.....	12
ARTICLE 13 : BILAN DU PROJET (NARRATIF ET FINANCIER)	13
ARTICLE 14 : VERSEMENT DU SOLDE	13
CONTACTS	15

PREAMBULE

Par sa position géographique, son histoire, l'histoire de son peuplement, le Pas-de-Calais est dans son essence un territoire profondément européen, ouvert sur le continent et le monde. En ce sens, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature :

1. **« Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités territoriales** : Le Département du Pas-de-Calais place les habitants au cœur de son action européenne et internationale. Il soutient ainsi « les initiatives de coopération des communes et associations du territoire qui ouvrent l'horizon des habitants et des jeunes ». A travers la mise en place de l'ambition 14 de ce Pacte, le Département mobilise son expertise européenne et son réseau de partenaires en France comme à l'international, au service des politiques publiques qu'il porte. Source de financements mais également vecteur d'innovation, la dynamique de coopération européenne et internationale du Département vise ainsi l'approfondissement de son action locale. Cette culture de la coopération, ainsi que l'ingénierie départementale, sont également mises à disposition des acteurs du territoire afin de profiter à tous les habitants du Pas-de-Calais.
2. **« Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » - Pacte des réussites citoyennes** : Dans l'ambition 8, le Département exprime sa volonté de promouvoir l'émancipation des habitants dans toute leur diversité pour favoriser le renouveau de la cohésion sociale en valorisant les initiatives individuelles et collectives. Cette ambition vise à encourager les initiatives qui permettent aux habitants du Pas-de-Calais de « découvrir et se confronter à d'autres cultures », de façon à « lutter contre le repli sur soi » et promouvoir les valeurs de tolérance et d'ouverture au monde par l'action culturelle, l'expérience de mobilités européennes et internationales et l'accès au savoir.
3. **« Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités humaines** : A travers ce Pacte, le Département sera le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptions. Il doit répondre aux besoins de toutes et tous, quelles que soient les situations. Son ambition 6 est d'accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie afin d'apporter des opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper.

Ces Pactes énoncent le projet de mandat du Département pour la période 2022-2027, pour un développement harmonieux des territoires. Le dispositif « Jumelages », en cohérence avec les ambitions des Pactes permet de soutenir et d'accompagner les collectivités et associations du Pas-de-Calais désireuses de renforcer ou d'initier un rapprochement avec d'autres collectivités européennes.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nés de l'engagement des élus locaux en faveur de la paix et de la réconciliation après la Seconde Guerre mondiale, les jumelages constituent la forme de coopération décentralisée la plus ancienne et qui demeure la plus répandue.

Les jumelages, reflétant souvent les origines européennes et internationales de la population, sont un moyen de garder un lien avec l'histoire du peuplement du territoire mais aussi de l'ouvrir, vers ses voisins comme vers des pays plus éloignés, en développant de nouvelles coopérations.

En étant ouverts à tous, les jumelages donnent à chacun l'opportunité de s'investir dans sa commune en développant un sentiment d'appartenance et une citoyenneté au niveau local et européen. C'est aussi une façon de tisser un premier lien avec l'international pour les habitants de la commune engagée.

A travers ce dispositif, le Département du Pas-de-Calais souhaite accompagner les initiatives des acteurs de son territoire à l'international, pour faire des actions de jumelage du département, un levier de développement pour l'éducation, l'égalité, l'inclusion et l'environnement.

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement donne des indications relatives aux publics cibles et aux structures éligibles, à la nature des projets, aux conditions d'attribution et de réception d'un financement départemental ainsi qu'aux critères d'évaluation.

Le processus décisionnel et les obligations des projets sélectionnés seront détaillés dans les articles 10 et suivants.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS / CALENDRIER DECISIONNEL

Sous réserve des décisions budgétaires prises par l'Assemblée départementale, un appel à projets sera ouvert par an au printemps.

Les dates exactes seront précisées sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/>.

Les projets déposés seront évalués et soumis à la décision de l'Assemblée départementale à l'automne de la même année. La décision sera notifiée à chaque projet à cette même période.

ARTICLE 4 : STRUCTURES ELIGIBLES

Les typologies de structures listées ci-après sont éligibles en qualité de porteur de projet :

- Collectivités territoriales et EPCI du Pas-de-Calais jumelés à une commune étrangère,
- Associations du Pas-de-Calais impliquées dans des activités de jumelage.

En fonction de votre typologie de structure, veuillez prendre connaissance des règles spécifiques qui s'appliquent à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 5 : NATURE ET TYPES DE PROJETS

Les projets peuvent concerner :

- Des jumelages existants actifs qui souhaitent diversifier leurs activités ou attirer un nouveau public,
- Des jumelages existants dont les activités sont à relancer pour redynamiser la coopération,
- Des jumelages récemment créés qui démarrent leurs activités.

Seuls les envois de délégations du Pas-de-Calais dans une commune jumelée sont éligibles.

Les projets peuvent concerner des thématiques variées dont :

- La culture,
- Le sport,
- L'éducation,
- L'environnement.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le projet doit permettre l'implication du public cible et sa participation à la construction du projet (choix des activités menées, organisation, actions d'autofinancement...).

Le programme doit également prévoir un maximum d'activités réalisées en commun avec la population d'accueil.

Les projets suivants sont inéligibles au dispositif :

- Les projets ne prévoyant que l'accueil de délégation d'une commune jumelée,
- Les projets pour lesquels l'envoi de délégations a déjà eu lieu ou se déroule la même année que l'appel à projets,
- Les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour la même action,
- Les projets prévoyant un envoi de délégations en dehors de la commune jumelée,
- Les projets pour lesquels une fiche pré-projet n'aura pas été soumise au préalable ou pour lesquels la fiche pré-projet aura été considérée comme non-éligible (conformément à l'article 8.1),
- Les projets individuels,
- Les projets à caractère religieux (événement ou action).

ARTICLE 6 : DUREE DU PROJET

La durée du projet inclut l'ensemble des étapes nécessaires à sa mise en œuvre, à savoir : la rédaction du formulaire de candidature en vue de la recherche de financements, la réalisation des actions préparatoires précédant l'envoi de délégations, l'envoi de délégations en lui-même, les activités de restitution au retour des séjours des délégations ainsi que l'élaboration du bilan final.

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet durant la période qui sera indiquée par lui-même dans le formulaire de candidature. **Un projet ne doit pas excéder 18 mois et doit**

donc se terminer au plus tard le 30 novembre de l'année n+1. Le bilan du projet devra donc être fourni au plus tard le 30 novembre de l'année n+1 de l'appel à projets concerné¹.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES PROJETS SELECTIONNES

Le montant de la subvention qui pourra être accordé ne pourra pas dépasser 40% des dépenses éligibles du projet hors contribution en nature, dans la limite de 3 000 €.

Afin d'assurer une rotation suffisante des structures émergeant sur le dispositif, le Département ne financera pas la même structure deux années consécutives (par exemple, une structure ayant déjà bénéficié du dispositif en 2024, ne sera pas éligible en 2025). Lorsqu'une structure candidatera pour la seconde fois sur le dispositif Jumelages (en vigueur depuis 2024), le Département plafonnera son intervention à un montant maximal de 1 500 €.

Le Département s'autorise à octroyer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité dans la demande initiale.

7.1 Modalités de versement / réception de l'aide départementale

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 60% à la signature de la convention par les deux parties et le solde² de 40% après validation des bilans narratifs et financiers qui seront à fournir.

7.2 Eligibilité de dépenses

Pour être éligibles au niveau du projet, les dépenses doivent être directement rattachables aux activités indiquées dans le formulaire de candidature et nécessaires à l'exécution et l'atteinte des réalisations et résultats du projet. De ce fait, elles doivent être identifiables, vérifiables, engagées et réglées par le porteur du projet, débitées de son compte bancaire au plus tard à la date d'échéance de la convention. Le Département se garde le droit de demander à recevoir tout ou partie des éléments justificatifs si nécessaire.

Ci-dessous les lignes budgétaires pouvant supporter des dépenses :

1. Frais de personnel salariés,
2. Frais généraux de gestion,
3. Coûts d'équipement et de matériel,
4. Frais de transport et d'hébergement,
5. Prestations de service.

Les frais préparatoires au projet (déplacement et autres) sont inéligibles.

¹ Par exemple, un projet peut débuter en juin de l'année n, pour un envoi de délégations qui se déroule en mars de l'année n+1, et pourra se terminer au plus tard le 30 novembre de l'année n+1. Le projet aura ainsi une durée de 18 mois. En revanche, un projet qui débute en septembre de l'année n, pour un envoi de délégations en juin de l'année n+1, il devra tout de même se terminer au plus tard le 30 novembre de l'année n+1, et aura donc inévitablement une durée inférieure à 18 mois.

² Voir articles 12.2 et 12.4 pour les conditions de versement du solde

Les coûts liés à la mise en œuvre du projet sont éligibles à partir de la date de début du projet.

ARTICLE 8 : ETAPES PREALABLES A LA SOUMISSION D'UN PROJET

8.1 Obligation de compléter et de transmettre une fiche pré-projet

Dès la publication des dates de l'appel à projets, et afin de vérifier le plus en amont possible que l'idée de projet répond suffisamment aux attentes du dispositif, les porteurs de projet doivent :

- Télécharger une **fiche pré-projet** sur le site internet du Département (<https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-jumelages-innovants>),
- La transmettre une fois complétée à la Mission Coopération Européenne et Internationale (MCEI) aux contacts figurant à la dernière page de ce document.

La fiche pré-projet doit être transmise au moins 15 jours avant la clôture de l'appel à projets. Le Département examinera la proposition reçue et contactera le porteur de projet dans les plus brefs délais.

Après réception, analyse de la fiche pré-projet et confirmation de son éligibilité, le Département proposera un accompagnement dans l'élaboration, l'écriture et le montage du dossier³.

8.2 Dépôt du projet via la plateforme e-Partenaire

Les porteurs de projets souhaitant déposer un projet doivent disposer d'un **compte e-Partenaire**, plateforme de dépôt des demandes de subventions dématérialisées du Département du Pas-de-Calais. Un tuto d'utilisation de la plateforme est disponible sur le site du Département : <https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-jumelages-innovants>.

Si vous n'en disposez pas, merci de demander l'ouverture d'un compte e-Partenaire en fournissant quelques informations de base (nom, prénom, téléphone, adresse e-mail, etc.) ainsi que le récépissé d'inscription au registre SIREN de l'INSEE et le dernier compte rendu d'Assemblée générale pour les associations ou une attestation du maire pour les communes.

La demande est accessible en suivant ce lien : <https://www.pasdecalais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Demande-d-ouverture-de-compte-e-Partenaire-et-grand-angle>. Les demandes d'ouverture de compte sur e-Partenaire doivent être réalisées au plus tard 15 jours avant la clôture de l'appel à projets. Toute demande de subvention ne parvenant pas au Département par le biais de cette plateforme ne pourra être recevable.

Une fois votre compte créé, pour démarrer le processus de dépôt de la demande de subvention, vous pouvez accéder à la plateforme en cliquant sur le lien suivant <https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/Extranet/>.

³ Accompagnement conditionné à la date de réception de la fiche pré-projet et au niveau de maturité du projet.

La candidature doit être soumise entre la date d'ouverture et la date de clôture de l'appel à projets communiquées sur le site internet du Département du Pas-de-Calais (selon le calendrier de l'appel à projets). La plateforme n'est pas opérationnelle en dehors de ces dates. Après réception du dossier de candidature, le Département pourra contacter la structure qui porte le projet pour toute demande de précisions ou de justificatifs si besoin.

ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

9.1 Vous êtes une association

Lors d'une **première demande** ou changement de statuts :

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture précisant le siège ou l'antenne dans le Pas-de-Calais le cas échéant,
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel,
- Statuts datés et signés par le Président.

Pour toute demande :

- Une lettre datée et signée du Président de l'association sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- Le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e-Partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique « Appels à projets » : <https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-jumelages-innovants>,
- Le budget réalisé de l'année N-1 de l'association signé par le Président,
- Le budget prévisionnel équilibré de l'association pour l'année en cours signé par le Président avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département,
- L'attestation d'engagement au respect des 7 principes du contrat d'engagement républicain,
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association,
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent).

9.2 Vous êtes une collectivité territoriale ou un EPCI

- Une lettre datée et signée du maire ou du Président sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent),
- Le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e-Partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique « Appels à projets » : <https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-jumelages-innovants>,
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de la structure.

ARTICLE 10 : CRITERES D'EVALUATION

10.1 Eligibilité du projet

- Critères administratifs de recevabilité des dossiers :

À la clôture de l'appel à projets, le Département vérifiera la conformité du formulaire de candidature et des pièces administratives demandées.

Les éléments suivants seront vérifiés :

- Eligibilité du porteur (statut légal de la structure),
- Exhaustivité des pièces requises (voir article 9),
- Respect des exigences minimales du dispositif Jumelages.

- Les dispositions sécuritaires en lien avec le pays de destination

Le Département se réserve le droit de refuser tout projet ne répondant pas aux critères du dispositif et aux dispositions sécuritaires mises à disposition par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Votre demande peut être refusée si le contexte sécuritaire du pays et/ou de la région où doit se dérouler le projet est identifié comme étant à risque. Les structures sont invitées à se renseigner en consultant la rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>.

Tout projet devant se dérouler dans des zones à risque, formellement déconseillées ou déconseillées sauf raison impérative (oranges et rouges selon la classification du ministère) ne sera pas éligible dans le cadre du dispositif Jumelages.

De même, le passage en zone rouge d'une destination au cours du projet, pourra constituer un motif de fin anticipée de la convention.

10.2 Evaluation qualitative

Seuls les projets pour lesquels l'éligibilité a été confirmée seront soumis à une évaluation qualitative.

L'évaluation qualitative portera uniquement sur les informations présentes dans le formulaire de candidature. Les candidats doivent donc s'assurer que toutes les informations pertinentes figurent dans le formulaire.

L'évaluation qualitative se fera au regard des critères suivants :

1. Pertinence et stratégie adaptée au contexte du projet

La pertinence du projet sera jugée sur la solide identification d'une problématique de besoin initiale ainsi que sur la pertinence des actions et objectifs prévus. Ces critères ainsi que les

impacts du projet sur les bénéficiaires doivent être accompagnés d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairs et cohérents.

2. Gestion du projet

Les procédures et modalités de gestion en place doivent être adaptées à la taille du projet, au nombre de participants, etc. Les procédures doivent être claires, transparentes, efficaces, et permettre la participation de tous dans la conception et mise en œuvre du projet.

Lors de l'évaluation du formulaire de candidature, une attention particulière sera également portée au nombre et à la qualité des actions d'autofinancement qui sont réalisées par les participants du projet, de même qu'aux actions de restitution qui doivent valoriser l'expérience vécue par les participants, mettre en avant la plus-value générée et ouvrir des perspectives de durabilité et de poursuite de la démarche.

La communication interne avec les structures qui font partie du projet doit être assurée. Le porteur du projet doit notamment avoir les compétences requises pour mener à bien les activités prévues.

3. Dissémination autour du projet

Les activités de dissémination doivent être en cohérence avec les objectifs du projet, le plan de travail proposé et les principaux résultats et réalisations. Les activités de dissémination doivent être développées en s'intéressant principalement aux résultats du projet. Tous les projets doivent démontrer, dès la phase de candidature, dans quelle mesure leurs réalisations et résultats seront visibles, transférables et durables, et comment ces dernières prendront en compte la contribution et l'implication des groupes cibles clés.

Enfin, la dissémination devra également intégrer la communication quant au soutien financier apporté au projet par le Département (Voir article 12.4).

4. Cohérence du budget

Le budget doit être équilibré et raisonnable au vu du plan de travail proposé et des réalisations et résultats recherchés par le projet. Le bon rapport qualité - prix doit être démontré en détaillant la quantité et le montant unitaire pour chaque ligne budgétaire. Les coûts prévus doivent être raisonnables et conformes au plan de travail. De manière générale, les coûts prévus doivent être clairs et réalistes afin de retrouver un équilibre financier global compte tenu des activités prévisionnelles.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- La commune jumelée est située en Angleterre, en particulier dans le Kent, ou en Allemagne pour maintenir les liens historiques existant entre nos territoires,
- L'ouverture du projet à un public extérieur aux actions habituellement menées dans le cadre du jumelage et tout particulièrement en permettant d'associer les jeunes,
- Le nombre et la qualité des activités proposées entre les participants du Pas-de-Calais et ceux de la ville jumelée,

- L'innovation au regard de la pratique habituelle du jumelage : le projet présenté ne peut en aucun cas être la reconduction, même partielle, d'un projet déjà réalisé par le jumelage,
- L'engagement citoyen : le projet devra permettre une réflexion des participants sur les questions d'engagement pour les autres, de citoyenneté locale, européenne et/ou internationale,
- La qualité du partenariat : La participation de la commune ou des communes jumelée(s) étrangère(s) à l'élaboration du projet.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION DE LA DECISION

Chacun des porteurs de projets recevra une lettre de notification par voie postale l'informant de la décision du Département concernant son projet.

Si le projet a été sélectionné, le porteur de projet recevra une notification d'attribution de subvention qui pourra également contenir d'éventuelles recommandations et points de vigilance à prendre en considération pour la mise en œuvre du projet si nécessaire.

Si le projet n'a pas été sélectionné, des recommandations pour un nouveau dépôt seront indiquées dans la notification. Les candidats dont le projet a été refusé devront reprendre l'intégralité de la procédure de candidature pour toute future demande.

ARTICLE 12 : CONVENTION ET OBLIGATIONS

12.1 Signature

Une convention signée entre le Département et chaque bénéficiaire régit les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements des lauréats.

Dans un délai maximal de trois semaines après réception de la notification d'attribution de subvention, une convention sera envoyée en deux exemplaires qu'il appartiendra de signer et de retourner au Département en version originale, dans un délai de deux semaines après réception.

12.2 Déviations

- a) Toute déviation ou modification éventuelle au projet par rapport au formulaire de candidature approuvé et repris dans la convention devra être communiquée le plus en amont possible auprès du Département du Pas-de-Calais. Cette modification devra être validée par le Département. Au besoin, elle fera l'objet d'un avenant à la convention.
- b) Tout retard qui surviendrait dans la mise en œuvre des actions du projet par rapport aux dates indiquées dans le formulaire de candidature ou par rapport à la transmission du bilan dans le délai imparti devra être communiqué au Département du Pas-de-Calais par le porteur de projet. Ce dernier pourra demander une **prolongation maximale de 6 mois de la convention**. Cette demande doit se faire

auprès du Département **4 mois minimum avant la date d'échéance de la convention et être dûment justifiée.**

En tout état de cause et après évaluation favorable de la demande de prolongation par le Département, une seule prolongation de la convention serait possible.

- c) S'il est constaté un écart significatif entre le budget prévisionnel, repris dans la convention et le budget réel à l'issue du projet, le versement du solde de la subvention sera proratisé et un potentiel recouvrement pourra être réclamé en cas de trop perçu.

12.3 Point d'avancement au cours de la vie du projet

Au cours de la vie du projet, un point d'avancement sera organisé avec le porteur de projet, qui prendra la forme d'une ou plusieurs visites de la part d'un technicien du Département afin de pouvoir suivre la réalisation du projet. Le cas échéant, le Département du Pas-de-Calais émettra des recommandations par écrit au porteur de projet. La mise en œuvre de ces recommandations sera évaluée lors de la restitution du bilan du projet.

12.4 Obligations de communication

Pour tout projet sélectionné, le porteur sera tenu de mentionner le soutien apporté par le Département du Pas-de-Calais dans ses actions de promotion et de communication, et la publication de ses résultats.

Sur les supports de communication suivants, le logo du Conseil départemental « **62, Pas-de-Calais Mon Département** » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://www.pasdecalais.fr/notre-logo> :

- Documents de communication (rapport, affiches, plaquettes, flyers...),
- Signalétique événementielle,
- Invitations officielles : inaugurations, visites...

Les communications officielles pendant la mise en œuvre du projet (interviews, articles, etc.) devront permettre de rappeler le niveau d'implication du Département. Pour les communications sur les réseaux sociaux et les différents sites internet, le porteur devra rappeler l'aide du Département en taguant **#LePas-de-Calais**.

En ce sens, il est impératif que le porteur du projet puisse démontrer au Département que sa contribution a été valorisée auprès de la population.

Pour ce faire, il convient de transmettre au technicien référent tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et qui ont été mobilisés pour y parvenir :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers),
- Photos,
- Articles (journal, presse locale, site internet, post sur les réseaux sociaux),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le porteur du projet s'engage également à participer à des événements de communication organisés par le Département du Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/notre-logo>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des exigences de communication détaillées dans cet article.

ARTICLE 13 : BILAN DU PROJET (NARRATIF ET FINANCIER)

Le Département proposera un atelier de formation à la rédaction du bilan narratif et financier.

Le bilan narratif constitue un compte rendu détaillé des actions menées dans le cadre du projet, permettant au Département d'évaluer son déroulement, ses résultats et son impact. Le bilan financier correspond au budget réel dépensé dans le cadre du projet.

Le porteur de projet devra fournir :

- Le formulaire bilan complété qui expose clairement la pérennité du projet dans le cadre du jumelage,
- Tout document attestant de la réalisation des actions menées telles que prévues dans la convention et de l'obtention des résultats escomptés (photos, vidéos, captures d'écran, compte-rendu ...),
- Les supports de communication (voir l'article 12.4),
- Le bilan financier **signé par le trésorier et le responsable légal de la structure**, sur le modèle développé par le Département.

Le porteur de projet a pour obligation d'archiver tout document justificatif du projet. Il devra être en capacité de fournir tout document justifiant les dépenses financières en lien avec le projet, si demandé par le Département.

Le porteur de projet doit tenir le Département informé et dans un délai raisonnable de tout retard dans la livraison du bilan, en conformité avec l'article 12.2.b.

La date limite de transmission du bilan est indiquée dans la convention. Il est conseillé de le transmettre au plus vite après la réalisation des actions de restitution et en tout état de cause avant la date butoir du 30 novembre de l'année n+1 par rapport à l'année de lancement de l'appel à projets.

Si le bilan n'a pas été déposé à la date limite, le Département pourrait être amené à prendre des mesures financières à l'encontre du porteur de projet, conformément à l'article 14.

ARTICLE 14 : VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde de la subvention départementale est soumis aux conditions suivantes :

- Evaluation positive du bilan narratif et financier : Le rapport narratif est en phase avec les informations présentes dans le formulaire de candidature et la nature des dépenses est cohérente avec les actions menées.
- Disponibilité du porteur de projet aux sollicitations du Département : Le porteur du projet doit avoir répondu aux sollicitations du Département (formations, demande d'informations complémentaires, etc...).
- Respect des obligations de communication : Les documents attestant des actions de communication liées au projet et justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée par le Département doivent être transmis.

En cas de non-conformité, le Département se réserve le droit de :

- Ne pas procéder au versement du solde de la subvention,
- Exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà perçues.

CONTACTS

Pour toute demande de renseignement relative à l'appel à projets, à la gestion du contenu du projet, au bilan du projet : Mission Coopération Européenne et Internationale

Contact de référence

Mary Sol OVALLE

Chargée de mission

Tél. [REDACTED]

Caroline AUDRY

Chargée de mission

Tél. [REDACTED]

Marianne DENOEU

Cheffe de mission

Tel : [REDACTED]

Pour toute demande concernant les aspects administratifs (constitution du dossier, convention, gestion de la subvention...) : Mission Pilotage Administratif et Budgétaire

Contact de référence

Lyse RETAUX

Chargée de dossier

Tél. [REDACTED]

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 MARS 2025****L'OUVERTURE AU MONDE DANS LE PAS-DE-CALAIS : MOBILITÉ
INTERNATIONALE DES JEUNES ET JUMELAGES**

Par sa position géographique, son histoire, l'histoire de son peuplement, le Pas-de-Calais est, par essence, un territoire profondément européen, ouvert sur le continent et le monde. Ses habitants et leurs initiatives sont au cœur de l'action européenne et internationale du Département.

Dans le cadre de sa délibération du 24 janvier 2022, le Département a souhaité que les habitants et acteurs du territoire puissent bénéficier des apports de la coopération et des partenariats européens et internationaux. Trois appels à projets, complémentaires dans leurs objectifs, ont ainsi été mis en place afin d'accompagner les acteurs du territoire dans leurs actions en Europe et à l'international :

- « Pas-de-Calais, Coopération Mobilité Internationale » avec pour objectif de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience de mobilité internationale encadrée,
- « Jumelages innovants » dont la finalité est de maintenir ou créer une dynamique de coopération dans les communes,
- « Initiatives transfrontalières locales du Comité du Détroit » dont l'ambition est de poursuivre les coopérations avec le Royaume-Uni après le Brexit.

Par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental le 25 mars 2024, les deux premiers dispositifs ont été adaptés afin de recentrer le soutien du Département au plus près des besoins du territoire et d'accompagner la montée en compétences des structures bénéficiaires, en particulier au regard de la qualité des dossiers présentés.

Parmi les révisions apportées, il convient de noter que le dispositif « Pas-de-Calais, Coopération Mobilité Internationale » est devenu « Pas-de-Calais, Mobilité Européenne et Internationale ».

Dans une volonté de permettre à ces dispositifs départementaux de rester des outils pertinents et nécessaires sur le territoire malgré les contraintes budgétaires qui s'imposent, de nouvelles révisions sont proposées au sein des règlements régissant les dispositifs « Pas-de-Calais, Mobilité européenne et internationale » et « Jumelages innovants ».

Ces révisions visent à encourager la participation de nouvelles structures permettant ainsi d'assurer une rotation au niveau des structures émergeant sur les dispositifs, et ainsi d'en maximiser la visibilité et l'impact sur le département et ses habitants.

Les dispositifs s'inscrivent dans les ambitions et priorités du mandat 2022-2027 à travers le pacte des solidarités territoriales dans son ambition 14 « Développer l'ouverture du Département et des territoires vers l'Europe et l'international », le pacte des réussites citoyennes dans son ambition 8 « Agir en citoyens du monde », et le pacte des solidarités humaines dans son ambition 6 « accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ».

Enfin, il convient également de souligner que les dispositifs s'inscrivent également dans la mise en œuvre de la délibération « objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles » adoptée le 29 janvier 2024.

1. Propositions de modifications du règlement régissant l'appel à projets « Pas-de-Calais, Mobilité Européenne et Internationale » :

Plusieurs modifications sont proposées au règlement du dispositif. Les éléments majeurs sont listés ci-après:

- Pour les projets déposés par des lycées, l'aide départementale accordée reste plafonnée à 40% des dépenses éligibles, mais dans la limite de 5 000 € maximum (et non plus 15 000 €) ;
- Ne plus accorder de financement à la même structure qui se positionnerait deux années consécutives sur le dispositif afin d'assurer une rotation suffisante des structures dans l'accès à celui-ci, (mesure qui ne s'applique pas aux Etablissements de l'aide sociale à l'enfance du Pas-de-Calais dont les Maisons d'enfants à caractère social). A titre d'exemple, une structure qui aurait reçu un financement départemental dans le cadre de ce dispositif en 2024 devra attendre 2026 pour déposer un nouveau projet ;
- Plafonner le montant de l'aide départementale à 7 500 € pour les structures qui candidateraient pour une seconde fois sur le dispositif (au lieu du plafond actuel de 15 000 €), hormis les lycées pour lesquels le plafond baisserait à 2 500 €. Aucune de ces restrictions ne s'applique aux Maisons d'enfants à caractère social.

2. Principales propositions de modifications du règlement régissant l'appel à projets « Jumelages Innovants » en « Jumelages » :

Plusieurs modifications sont proposées au règlement du dispositif. Les éléments majeurs sont listés ci-après:

- Ne plus accorder de financement à un même bénéficiaire qui se positionnerait deux années consécutives sur le dispositif afin d'assurer une rotation suffisante des structures dans l'accès à celui-ci. A titre d'exemple, une structure qui aurait reçu un financement départemental dans le cadre de ce dispositif en 2024 devra attendre 2026 pour déposer un nouveau projet ;
- Plafonner le montant de l'aide départementale à 1 500 € pour les structures qui

candidateraient pour une seconde fois sur le dispositif (au lieu du plafond actuel de 3 000 €) ;

- Prioriser les jumelages avec le Kent et l'Allemagne qui encouragent les liens historiques entre le département et ces territoires.

Ces deux appels à projets visent à accompagner les initiatives à l'international des habitants du Pas-de-Calais, des associations et des communes, qui font vivre les territoires. Ils sont complémentaires et contribuent à placer l'action internationale à la portée de chacun.

A travers ces dispositifs, le Département poursuit son ambition de lutter contre le repli sur soi, contribue à l'ouverture au monde de ses habitants, au rayonnement du Pas-de-Calais et au dynamisme de ses territoires.

L'ouverture des appels à projets sera communiquée annuellement aux porteurs sur le site internet du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter les règlements des appels à projets « Pas-de-Calais, Mobilité Européenne et Internationale » et « Jumelages » tels que repris en annexes ;
- et d'acter le lancement de ces deux appels à projets, conformément au présent rapport et aux règlements annexés.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514647-DE-1-1

Date de télétransmission : 09/04/2025

Date de réception préfecture : 09/04/2025

Publication électronique le : 9 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET.

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2025

(N°2025-71)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article L.121-2 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la

politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma autonomie 2023 - 2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active – Lancement de l'appel à projet 2022 » ;

Vu la délibération n°2019-148 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'acter le lancement de cet appel à projets visé à l'article 1, conformément au rapport et au règlement annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

APPEL À PROJETS 2025

« MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES »

Objectifs structurants

Le Département est le principal acteur des solidarités humaines et territoriales. Il s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins, mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses différents champs de compétences.

Souhaitant contribuer au bien-être des plus jeunes ainsi qu'à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, le Département accompagne les collectivités urbaines dans leurs projets d'aménagement, permettant le mieux-vivre dans leurs écoles, ainsi que dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales).

Cet appel à projet vise à améliorer les conditions d'accueil et à faciliter les apprentissages des enfants pour **tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive** et bienveillante. À ce titre, le Département du Pas-de-Calais, en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, portera une attention particulière à ce que les associations inclusives et notamment les structures d'insertion par l'activité économique soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'associations intermédiaires, d'entreprises d'insertion (du type régies de quartiers...), d'ateliers et chantiers d'insertion...

Les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et maisons des jeunes dont la commune est propriétaire, ainsi que les espaces publics situés en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) définis par le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine modifié par le Décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou dans un rayon de 500 mètres autour de ce quartier, pourront bénéficier de cet appel à projets.

Objectifs opérationnels

Financement des dépenses :

- d'aménagement des écoles maternelles et primaires,
- d'aménagement des établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais,
- d'aménagement des centres sociaux et espaces de vie sociale labellisés par la Caisse d'allocation familiale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes dont la commune est propriétaire,
- d'embellissement des espaces publics visant à encourager l'activité physique et ludique de type « design actif ».

Ces équipements et espaces doivent être situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un rayon de 500 mètres autour de ces quartiers. Les travaux prévus viseront à faciliter les apprentissages et à améliorer le cadre de vie et le bien-être des enfants et des jeunes.

Porteur de projet

Communes comprenant des écoles maternelles et primaires, des établissements d'accueil de jeunes enfants, des centres sociaux et espaces de vie sociale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes, ainsi que des espaces

publics situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à proximité directe (jusqu'à 500 mètres de la limite du quartier).

Critères

- L'établissement doit être propriété de la commune,
- L'établissement ou espace public doit être implanté en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une bande de 500 mètres autour du quartier,
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des travaux sont envisagés dans plusieurs établissements ou espaces publics situés en QPV ou dans une bande de 500 mètres autour de ce quartier,
- Les dépenses pourront porter :
 - Pour les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes dont la commune est propriétaire sur :
 - les travaux d'amélioration /embellissement (sol, éclairage, peinture intérieure), les travaux de peinture extérieure des bâtiments dans l'enceinte de l'équipement (côté cour d'une école par exemple),
 - les travaux d'aménagement et de transformation des salles de classes, d'évolution et d'éveil (mise en place de cloisons mobiles favorisant les déplacements et permettant la recomposition des espaces en fonction des activités, aménagements favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap) ou des salles de restauration (hors acquisition de matériel de cuisine type four, réfrigérateur, plan de travail...),
 - la réalisation de petits travaux d'étanchéité ou d'isolation,
 - la recomposition et la déminéralisation des cours d'écoles (réalisation de cours oasis : végétalisation et désimperméabilisation des espaces extérieurs, création de potagers, aménagement de zones ombragées pour lutter contre les îlots de chaleur...), la rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs, situés dans l'enceinte de l'établissement et accessibles à tous les enfants, dans une optique d'usage inclusif et non-genré,
 - la réalisation de circuits d'éducation à la sécurité routière dans les cours d'écoles et l'acquisition de vélos, porteurs, trottinettes, ...
 - les travaux de mise aux normes de blocs sanitaires et des accès, répondant aux situations de handicap,

L'ensemble des travaux et aménagements indiqués ci-dessus devra être réalisé par des entreprises

 - l'acquisition de mobilier,
 - l'achat de tableaux blancs numériques (hors câblage) ou de vidéoprojecteurs interactifs (hors câblage) : seul l'ordinateur ou la tablette de commande sera prise en compte en complément,
 - l'acquisition de mobiliers pédagogiques alternatifs et ergonomiques, en particulier ceux favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap (modules flexibles).
 - Pour les espaces publics, sur :
 - l'embellissement de l'espace public de type « design actif » **en vue d'encourager l'activité physique et ludique des enfants et des jeunes** : aménagements d'aires de jeux et agrès sportifs, fresques murales, art en ville, marquages au sol, et mobilier urbain.

Inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de rénovation et réhabilitations lourdes des bâtiments (extension, réfections structurelles, toitures, changement de l'intégralité des menuiseries extérieures),
- les travaux de mise en sûreté (murs d'enceinte, portail, interphones, alarmes),
- les dépenses relevant de la section de fonctionnement,
- les consommables,
- les dépenses de maîtrise d'œuvre,
- les dépenses de Voiries et Réseaux Divers (VRD) : les reprises d'enrobé ne sont incluses que dans un projet global de recomposition de cours d'écoles avec végétalisation,
- les travaux réalisés dans un établissement d'accueil de jeunes enfants, dont la gestion est déléguée à une structure privée à but lucratif,
- **les travaux réalisés en régie.**

Dans le cadre de travaux réalisés par une structure d'insertion ou dans le cadre d'un atelier chantier insertion, les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux seront prises en compte sous réserve d'être imputées à la section d'investissement de la commune.

Obligations en matière de communication / charte graphique

Les communes bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication justifiant de l'aide apportée par le Département.

Pour ce faire, il convient de transmettre au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle : le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Financement

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant HT des travaux réalisés, dans la limite du montant maximum attribué pour chaque commune¹.

¹ Le montant plafond pour chaque bénéficiaire est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en quartier(s) prioritaire(s), pour les communes présentant au moins un équipement en QPV ou dans un périmètre de 500 mètres autour de ceux-ci (sur la base des données INSEE 2024 et le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifié par le Décret 2024-806 du 13 juillet 2024 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine).

Des travaux financés dans le cadre de la contractualisation ou du Fonds Départemental de Solidarité Urbaine, ne peuvent faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projet.

La demande de solde devra impérativement intervenir avant le 10 décembre 2026.

Versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide départementale se fera dans la limite des crédits votés au budget primitif.

1- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale inférieure ou égale à 30 000 € :

Le versement de la subvention se fera en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 10 décembre 2026 :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou de son représentant,
- état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou attestation de réalisation du projet signée du maire. Pour les acquisitions, attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

2- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 30 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel.

Le solde de la subvention départementale devra être sollicité avant le 10 décembre 2026 sur présentation des pièces justificatives suivantes, :

- état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou son représentant,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou attestation de réalisation du projet signée du maire. Pour les acquisitions, attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

Dans les deux cas, le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :

- 1- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,**
- 2- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.**

Pièces à joindre au dossier

- ☐ courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
- ☐ plans de situation du/des équipement(s), de/des espace(s) public(s) concernés dans la zone QPV et/ou la bande des 500 mètres autour du quartier
- ☐ photos de l'équipement ou de l'espace public avant travaux
- ☐ note descriptive des aménagements ou embellissements envisagés
- ☐ document certifiant la propriété du foncier pour les équipements
- ☐ plan de financement prévisionnel détaillé
- ☐ devis descriptifs et estimatifs HT d'entreprises ou de fournisseurs. Les chiffrages réalisés par les services communaux ne sont pas des pièces recevables
- ☐ date et durée prévisionnelle des travaux ou aménagements
- ☐ RIB

Les dossiers sont à adresser à la maison du Département aménagement et développement territorial de votre territoire jusqu'au mardi 29 avril 2025
ou via la plateforme e-partenaire jusqu'au mardi 6 mai 2025 :

<https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/>

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt ne sera pas instruit

Annexe : communes de population municipale vivant en quartier prioritaire de la politique de la ville supérieure à 200 habitants, potentiellement éligibles au regard du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine modifié par le Décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Communes	Montant maximum de l'aide accordée	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Achicourt	7 994 €	Quatre As
		Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
Aire-sur-la-Lys	9 917 €	Centre Historique
Angres	9 177 €	Camus
Arques	2 651 €	Saint-Exupéry - Léon Blum
Arras	60 609 €	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
		Quartier Bonnettes - Saint Pol - Baudimont
		Quartier Blancs Monts - Hochettes
		Saint Michel Goudemand
Auchel	26 418 €	Centre-Ville
		Quartier Provinces - Longues Trinquas
		Quartier Rimbart
		Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Avion	30 951 €	République - Cité 4
		Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
Barlin	11 916 €	Quartier Du Regain
Berck-sur-Mer	7 446 €	Les Vérotières
Béthune	36 784 €	Quartier Du Mont Liébaut
		Quartier 3 îlots
Beuvry	7 342 €	Renaissance
Billy-Montigny	15 755 €	Cité Du Transvaal – Centre
		Quartier du 3/15
		Languedoc – Cité 10
Boulogne-sur-Mer	67 904 €	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough
		Des résidences Sud du Boulonnais
		Damrémont
		Centre-Ville
Bruay-la-Buissière	48 705 €	Terrasses Basly
		Le Centre
		Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Bully-les-Mines	7 417 €	Cité Des Brebis
Calais	89 813 €	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre
		Beau Marais
Calonne-Ricouart	12 172 €	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
		Quartier Des Cités 6 Et 30
Carvin	8 926 €	Plantigeons - Germinal - République
Cauchy-à-la-Tour	3 915 €	Quartier Provinces - Longues Trinquas
Courcelles-lès-Lens	6 258 €	Du Village Au Moulin
Courrières	9 416 €	Rotois - Saint Roch
		La Plaine Du 7
Divion	7 091 €	Quartier Des Cités 6 Et 30
		Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Étaples	8 192 €	Quartier De La Renaissance
Évin-Malmaison	8 985 €	Cornuault
Fouquières-lès-Lens	4 597 €	Cité Du Transvaal - Centre
		La Plaine Du 7

Communes	Montant maximum de l'aide accordée	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Grenay	20 015 €	Cité 5 - Cité 11
Haillicourt	3 100 €	Le Centre
		Le Haut D'Houdain
Haisnes	3 525 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Harnes	14 345 €	Cité Bellevue
Hénin-Beaumont	25 736 €	Zac Des Deux Villes
		Ponchelet – Kennedy
		Macé - Darcy
Houdain	15 808 €	Le Haut D'Houdain
Hulluch	5 326 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Le Portel	17 358 €	Des résidences Sud du Boulonnais
Lens	64 863 €	Cité 2
		Sellier Cité 4
		Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
		Cité 12-14
		Grande Résidence
Libercourt	9 497 €	Quartier De La Haute Voie
Liévin	73 760 €	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
		Calonne - Marichelles - Vent De Bise
		Blum - Salengro - 109
Lillers	17 294 €	Ville Centre
Loison-sous-Lens	1 841 €	Grande Résidence
Longuenesse	15 546 €	Saint-Exupéry – Léon Blum
Loos-en-Gohelle	6 130 €	Cité 12-14
		Cité 5 - Cité 11
		Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
Marles-les-Mines	4 784 €	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Marquise	7 854 €	Quartier Du Mieux-Etre
Mazingarbe	12 114 €	Cité Des Brebis
		3 Cités
Méricourt	15 330 €	Quartier Du Maroc - La Canche
		Quartier du 3/15
Montigny-en-Gohelle	18 074 €	Zac Des Deux Villes
		La Plaine Du 7
Nœux-les-Mines	9 393 €	Terre-Noeve
Noyelles-sous-Lens	4 731 €	Quartier du 3/15
Outreau	15 126 €	Des résidences Sud du Boulonnais
Rouvroy	17 626 €	Languedoc - Cité 10
		Nouméa
		Quartier Du Maroc - La Canche
Sains-en-Gohelle	9 253 €	Cité 10
Saint-Laurent-Blangy	3 071 €	Quartier Chanteclair - Cévennes
Saint-Martin-Boulogne	6 701 €	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough
Saint-Nicolas	8 245 €	Quartier Chanteclair - Cévennes
Saint-Omer	18 034 €	Quai Du commerce - Saint Sépulcre
		Saint-Exupéry - Léon Blum
Sallaumines	27 059 €	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
		Quartier du 3/15
Vendin-le-Vieil	5 087 €	Grande Résidence
Wingles	13 023 €	Cité Des Taberneaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°9

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 MARS 2025****LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2025**

Le Conseil départemental, acteur territorial des solidarités humaines, s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Par délibération du 13 mai 2019, la Commission Permanente a voté la création d'un appel à projet intitulé « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » pour compléter l'action sociale essentielle menée par le Département en proximité dans ces territoires.

Pour cette année 2025, comme en 2024, le Département souhaite accompagner plus particulièrement les communes dans la réalisation de projets prévus dans les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), définis par le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifié par le décret 2024-806 du 13 juillet 2024, actualisant la géographie prioritaire, ou dans un rayon de 500 mètres autour de ces quartiers qui permettront :

- de favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles. L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants, aussi bien dans leurs classes que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive ;
- d'améliorer les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales dont la commune est propriétaire ;
- d'améliorer les conditions d'accueil et d'animation dans les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes dont la commune est propriétaire ;

- d'encourager l'activité physique et ludique sur les espaces publics existants par des aménagements de type « design actif ». Ces projets doivent favoriser l'appropriation des espaces publics existants dans les quartiers prioritaires par les enfants et les jeunes qui y résident.

Cet appel à projet pourra également contribuer aux stratégies d'intégration des élèves en situation de handicap (engagement réaffirmé par la délibération « Schéma autonomie 2023-2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » votée lors du Conseil départemental du 4 décembre 2023) et de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui mettent en avant l'accès pour tous à l'éducation comme un facteur d'émancipation et d'égalité des chances. Enfin, face aux enjeux de transition écologique, il encourage la création d'espaces perméables et végétalisés.

Le présent rapport et son règlement, joint en annexe, ont pour objet de présenter les modalités de l'appel à projet pour l'année 2025.

Sont ainsi éligibles dans le cadre de cet appel à projet :

- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements d'accueil de jeunes enfants,
- les centres sociaux et espaces de vie sociale labellisés par la caisse d'allocation familiale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes,
- les projets de type « design actif » ayant pour objectif l'appropriation des espaces publics par les enfants et les jeunes.

Ces équipements doivent être implantés en quartier prioritaire de la politique de la ville définis par les décrets susmentionnés ou dans la bande de 500 mètres autour des quartiers. Les projets pourront porter sur l'acquisition de mobiliers innovants et les aménagements permettant une plus grande flexibilité des classes, la recomposition des espaces de jeux et des cours de récréation pour favoriser le bien-être, la végétalisation des espaces extérieurs, les transformations permettant de répondre aux situations de handicap, l'embellissement des lieux de type « design actif ». Le détail des dépenses d'investissement éligibles figure dans le règlement.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 et l'actualisation par l'Etat de la géographie prioritaire, le Département compte désormais 64 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville dans 62 communes.

Selon les données de population municipale en quartiers prioritaires mises à disposition par l'INSEE le 28 août 2024, 172 024 habitants (INSEE 2020) vivent en quartier prioritaire de la nouvelle géographie prioritaire contre 149 827 habitants pour le découpage de 2015 (INSEE 2018).

L'appel à projets concerne 57 communes, dont la population municipale en quartier prioritaire de la politique de la ville est supérieure à 200 habitants, avec un montant maximum de subvention inscrit dans le règlement joint à la présente délibération.

Comme en 2024, l'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux, dans la limite du montant maximum de l'aide attribuée par commune.

Lors de l'instruction des demandes, il sera vérifié que l'équipement ou le projet de design actif, objet de la demande, est effectivement situé dans ce quartier dans la bande des 500 mètres (voir annexe du règlement).

La commune peut déposer un dossier comprenant des interventions dans

plusieurs écoles, établissements d'accueil de jeunes enfants, centres sociaux ou espaces publics. Toutefois le montant total de la subvention demandée ne pourra excéder le plafond indiqué pour chaque commune dans le règlement.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées, dans la mesure du possible, à recourir dans le cadre de ces travaux, à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les maisons du Département aménagement et développement territorial et les maisons du Département solidarité sont les « portes d'entrée » de cet appel à projet, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

Le solde des opérations accompagnées devra être sollicité avant le 10 décembre 2026, sans possibilité de solliciter une prolongation d'exécution du projet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le règlement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025, tel que repris en annexe ;
- et d'acter le lancement de cet appel à projets, conformément au présent rapport et au règlement annexé.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514648-DE-1-1

Date de télétransmission : 07/04/2025

Date de réception préfecture : 07/04/2025

Publication électronique le : 7 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET.

MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNE DE LAMBRES DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

(N°2025-72)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2111-1 et R.2111-1 ;

Vu la délibération n°2019/07 du conseil municipal de LAMBRES-LEZ-AIRE en date du 25/02/2019 « Changement de nom de la commune de LAMBRES en LAMBRES-LEZ-

AIRE », ci-annexée ;

Vu le courrier réf. n°24_2389 de la Direction des Archives départementales en date du 15 juillet 2024, ci-annexé ;

Vu le courrier de saisine du Préfet du Pas-de-Calais en date du 26/07/2024, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'émettre un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune de LAMBRES du département du Pas-de-Calais en LAMBRES-LEZ-AIRE, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

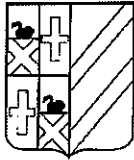
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**MAIRIE DE LAMBRES-LEZ-AIRE 62120**

Tél. : 03 21 39 06 51

Fax : 03 21 93 57 16

Arrondissement de BETHUNE
Canton d'AIRE-SUR-LA-LYSDate de convocation
14 février 2019Date d'affichage
14 février 2019Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13**Numéro de la délibération****2019/07****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 25 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Serge TIRLOIR, Maire.

Étaient présents : M. TIRLOIR, M. HERMANT, M. FEREZ, Mme DENISSELLE, M. LECOCQ, Mme BEAUCHAMP, Mme DUQUENNE, Mme BRODEL, Mme CHARLEYS, M. COTTREZ

Absents : \

Excusés : M. FACHAUX, M. MARLES (procuration à M. TIRLOIR), M. CLABAUT, Mme LECOCQ (procuration à M. COTTREZ), M. NOYELLE (procuration à M. HERMANT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chantal BEAUCHAMP

OBJET : CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE DE LAMBRES EN LAMBRES-LEZ-AIRE

Vu l'article L2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2018-674 du 30 juillet 2018 art.3 portant sur le changement de nom d'une commune,

Vu l'article R2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'officialiser le nom de la commune de LAMBRES en LAMBRES-LEZ-AIRE.

Il précise qu'au fil du temps, plus de 50 ans, le nom Lambres est devenu Lambres-lez-Aire au sein de la commune, de la population et des communes voisines sans avoir procédé à une demande officielle.

Le nom Lambres-lez-Aire est utilisé dans toutes nos démarches officielles (actes de l'état civil, urbanisme, comptabilité, paie, lettres ...) afin d'éviter la confusion avec la commune de Lumbres qui diffère que d'une seule lettre.

Ayant entendu l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour officialiser le nom de la commune de LAMBRES en LAMBRES-LEZ-AIRE.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire par son envoi en Sous-Préfecture

Le 5 avril 2019

Délibération affichée le 5 avril 2019

Le Maire,

Serge TIRLOIR



Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

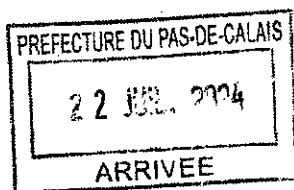
ID : 062-216204867-20190225-201907-DE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Archives
départementales**



Affaire suivie par : Lionel Gallois

Dainville, le 15 juillet 2024

Le directeur des archives départementales

à

Monsieur le Préfet
Bureau des institutions locales et de l'intercommunalité
À l'attention de Madame Christine LOMBARD
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

OBJET : changement de nom de la commune de Lambres.

RÉF. : 24_2389 / votre courrier du 15 février 2024

Par courrier en date du 15 février 2024, vous avez sollicité mon avis quant à la demande du conseil municipal de la commune de Lambres de modifier son nom officiel, tel qu'il figure aux tableaux de recensement de la population de l'INSEE, en « Lambres-lez-Aire ».

Les recherches entreprises dans les fonds d'archives que nous conservons ainsi que dans la littérature scientifique portant sur les toponymes du Pas-de-Calais confirment que ce suffixe est en usage depuis le XVI^e siècle, concurremment à la forme simple *Lambres*.

L'Histoire de Lambres des origines à nos jours de Jean-Marc Dissaux (Isbergues, Association locale pour l'histoire de l'Artois, n° 4, 1998, 2^e édition 2018) et le *Dictionnaire des noms de lieux et des lieux-dits du Pas-de-Calais* de Jean-Claude Malsy (Arras, 2018, p. 3340-3343) datent de la première moitié du XII^e siècle les premières occurrences du toponyme « Lambres » : référence à une donation de [1093-1111] dans un acte de 1188 ; confirmation pontificale des biens du chapitre cathédral de Thérouanne en 1156-1157 : *apud Lambres terram*.



L'adjonction d'une précision géographique en lien avec Aire-sur-la-Lys apparaît au cours du XVI^e siècle, ainsi : « à Lambres lez notre ville d'Aire » (lettre de rémission accordée à Pierre de Vitry, octobre 1541, Archives départementales du Nord, B 1752, fol. 111 v^o ; cf. *Histoire de Lambres*, op. cit., 2018, p. 45) ; « pour le village de Lambres lez Ayre » (enquête fiscale réalisée en 1545 sur ordre de Charles Quint, conservée aux Archives nationales en J 1017 et éditée par Jean-Marc Dissaux, *La guerre de 1542 en Artois*, 2^e volume, n^o 283).

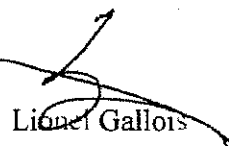
Au XVII^e siècle, dans les registres paroissiaux sont de même utilisées parallèlement les deux formes, « Lambres » et « Lambres-lez-Aire » : *e pago de Lambres iuxta Ariam* (registre des confirmés de la paroisse de Lambres, 1680) ; « registre de la paroisse de Lambres lez Aire » (1694), etc.

Même si la forme simple reste la plus fréquente du XVIII^e au XX^e siècle, « Lambres lez Aire » apparaît aussi régulièrement, ainsi sur les rôles du centième (1761 et 1780, Archives départementales du Pas-de-Calais, 2 C 1759/435 et 2 C 1779/391), ou les listes nominatives de recensement (« Lambres-les-Aire » ou « Lambres-lez-Aire » : Archives départementales du Pas-de-Calais, M 3652 pour 1911, M 3490 pour mai 1936 et M 7801 pour avril 1946).

L'utilisation du toponyme « Lambres-lez-Aire » étant démontrée comme durable et permanente au cours des siècles passés, j'émet ainsi un avis favorable à la demande de la commune de Lambres pour modifier son nom officiel.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des archives départementales


Lionel Gallois



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Département du PAS-DE-CALAIS

- 3 FEV. 2025

ARRIVEE

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par : Christine LOMBARD

pref-institutions-locales@pas-de-calais.gouv.fr

Bureau des Interventions
et des Courriers

90250203 J03666

Arras, le **26 JUL. 2024**

Le préfet du Pas-de-Calais
à

Monsieur le Président
du Conseil Départemental
Direction Générale des Services

OBJET : Changement de nom de commune
RÉF. : Délibération n° 2019/07 du conseil municipal de Lambres
P.J. : 2

Par délibération susvisée et ci-annexée, le conseil municipal de Lambres a décidé d'engager la procédure de changement de nom de commune prévue aux articles L2111-1 et R2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assemblée délibérante souhaite modifier le nom officiel de la commune, tel qu'il figure aux tableaux de recensement de la population INSEE, à savoir « Lambres », au profit de « Lambres-lez-Aire ».

Cette demande est motivée par le fait qu'au fil du temps, plus de 50 ans, le nom « Lambres » est devenu « Lambres-lez-aire » au sein de la commune, de la population et des communes voisines sans qu'il ait été procédé à une demande officielle. Le nom « Lambres-lez-Aire » est utilisé dans toutes les démarches officielles de la commune afin d'éviter la confusion avec la commune de Lambres qui diffère que d'une seule lettre.

Le Directeur des Archives Départementales, par courrier du 15 juillet 2024, dont vous trouverez copie ci-jointe, a émis un avis favorable sur cette requête.

Je vous serais obligé de bien vouloir inviter votre Assemblée Départementale à se prononcer sur la modification du nom de cette collectivité et me faire connaître son avis.

Bien à vous

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe MARX



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°10**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 MARS 2025****MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNE DE LAMBRES DU DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS**

Par délibération n°2019/07 en date du 25 février 2019, le Conseil municipal de la commune de Lambres a décidé d'engager une procédure de changement de nom en faveur du nom suivant : Lambres-Lez-Aire (annexe 1).

À la lecture de l'article L.2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental. »

Par conséquent, l'avis du Conseil départemental du Pas-de-Calais est sollicité sur ce changement de dénomination et constitue une pièce indispensable au dossier.

Cette demande est motivée par l'utilisation, depuis plus de 50 ans, de la dénomination « Lambres-Lez-Aire » dans toutes les démarches officielles et par le risque de confusion avec la commune de « Lumbres » dont le nom diffère d'une seule lettre.

Le directeur des archives départementales a émis un avis favorable sur cette demande de changement de nom par courrier en date du 15 juillet 2024 (annexe 2).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune de LAMBRES du Département du Pas-de-Calais en LAMBRES-LEZ-AIRE.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514641-DE-1-1

Date de télétransmission : 07/04/2025

Date de réception préfecture : 07/04/2025

Publication électronique le : 7 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMES, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2025-73)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-22 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision de louage des choses, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Les tableaux reprenant les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation portant sur les immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées ainsi que sur les locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel sont annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION PAR LE DÉPARTEMENT EN 2024											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RESILIATION	MONTANT ANNUEL LOYER+CHARGES	OBSERVATIONS
AIX-NOULETTE	Relais petite enfance - 2 rue Boyeffles	commune d'Aix-noulette	consultations d'enfants	25/11/2024	*	01/11/2024	12 ans	31/10/2036		0,00 €	
AIX-NOULETTE	Relais petite enfance - 2 rue Boyeffles	commune d'Aix-noulette	permanences sociales	25/11/2024	*	01/11/2024	12 ans	31/10/2036		0,00 €	
ANNAY-SOUS-LENS	Centre social Danièle Bergerand - 11 rue de Clermont-Ferrand	Commune d'Annay-sous-Lens	permanences sociales	17/07/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
ARQUES	21 rue de Normandie / chemin de Batavia	SNCF Réseau	terrain (ancien dépôt de liants, maintien d'une palissade)	22/07/2024	*	01/08/2023	5 ans	31/07/2028		672,00 €	renouvellement d'une convention échue
ARRAS	Maison de service de proximité Jean Jaurès - rue Zamenhof	Commune d'Arras	permanences sociales	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025		0,00 €	
ARRAS	Maison de service de proximité Jean Jaurès - rue Zamenhof	Commune d'Arras	consultations d'enfants	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025		0,00 €	
ARRAS	Pole éducatif du Val de Scarpe - rue Jean Bodel	Commune d'Arras	activités pmi	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025		0,00 €	
ARRAS	Centre social Léon Blum - 39 avenue de l'Hippodrome	Commune d'Arras	permanences sociales	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025		0,00 €	
ARRAS	Centre social Léon Blum - 39 avenue de l'Hippodrome	Commune d'Arras	consultations d'enfants	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025		0,00 €	
ARRAS	Maison de services de proximité Marie Thérèse Lenoir - 1 rue Charles Peguy	Commune d'Arras	permanences sociales	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025		0,00 €	
ARRAS	Maison de services de proximité Marie Thérèse Lenoir - 1 rue Charles Peguy	Commune d'Arras	consultations d'enfants	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025		0,00 €	
AVION	Centre social Danielle Casanova - 7 place Salvador Allende	Commune d'Avion	consultations d'enfants	01/03/2024	*	08/03/2024	12 ans	07/03/2036		0,00 €	
BARLIN	Médiathèque - rue Victor Hugo	Commune de Barlin	action collective	28/03/2024	*	10/01/2024	*	26/06/2024	26/06/2024	0,00 €	

BILLY-MONTIGNY	Centre communal d'action sociale - 39 rue de Rouvroy	Commune de Billy-Montigny	permanences sociales	13/12/2024	*	04/11/2024	12 ans	03/11/2036		0,00 €	
BLENDECQUES	Pavillon de l'Hôtel de ville - 22 rue Blériot	Commune de Blendecques	consultations d'enfants	05/06/2024	*	01/09/2024	12 ans	31/08/2036		0,00 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Bully Brias - place Henri Bodelot	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	22/07/2024	*	01/01/2025	3 ans	31/12/2027		0,00 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	22/07/2024	*	01/01/2025	3 ans	31/12/2027		0,00 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Damiens - rue Emile Basly	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	22/07/2024	*	01/01/2025	3 ans	31/12/2027		0,00 €	
BURBURE	rue Noémie Delobelle	Commune de Burbure	permanences sociales	06/11/2024	*	01/10/2024	12 ans	30/09/2036		0,00 €	
CALAIS	Centre social Matisse - 19 rue Henri Matisse	Association Matisse	Action collective : attente active	21/03/2024	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024		0,00 €	
CALAIS	Centre social Matisse - 19 rue Henri Matisse	Association Matisse	action collective : préparation naissance	21/03/2024	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024		0,00 €	
CALAIS	Centre social Matisse - 19 rue Henri Matisse	Association Matisse	permanences sociales	21/03/2024	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024		0,00 €	
CALAIS	Maison de la famille rue Antoine Bourdelle / Crèche familiale - rue Edouard Manet / Maison de quartier Pascal - 127 rue Pascal	Commune de Calais	permanences sociales - activités PMI	05/02/2024	*	02/01/2024	3 ans	31/12/2026		0,00 €	
CALAIS	Maison de la petite enfance - 95 rue du 11 Novembre / Espace enfance et familles "Espace Fort" - rue d'Ajaccio	Commune de Calais	permanences sociales - activités PMI	03/07/2024	*	02/01/2024	3 ans	31/12/2026		0,00 €	
CALAIS	Centre maternel et parental - 109 rue de la Fontaine	Association Habitat Jeunes de Calais	consultations d'enfants	05/12/2024	*	01/11/2024	12 ans	31/10/2036		0,00 €	
CARVIN	Service petite enfance - 18 rue du Puits	Commune de Carvin	massage bébés	15/04/2024	*	01/01/2024	3 ans	31/12/2026		0,00 €	
CARVIN	Service petite enfance - 18 rue du Puits	Commune de Carvin	consultations d'enfants	15/04/2024	*	01/01/2024	3 ans	31/12/2026		0,00 €	
CARVIN	Service petite enfance - 18 rue du Puits	Commune de Carvin	ateliers sage femme	15/04/2024	*	01/01/2024	3 ans	31/12/2026		0,00 €	
CARVIN	Service petite enfance - 18 rue du Puits	Commune de Carvin	bilan des 4 ans	15/04/2024	*	01/01/2024	3 ans	31/12/2026		0,00 €	
CAUCHY A LA TOUR	Espace de vie sociale - rue d'Allouagne	Commune de Cauchy-à-la-Tour	permanences sociales	06/11/2024		01/10/2024	12 ans	30/09/2036		0,00 €	
CORBEHEM	Salle du Gonois - rue de Fourcy	Commune de Corbehem	consultations d'enfants	15/01/2024	*	23/01/2024	12 ans	22/01/2036		0,00 €	
EPERLECQUES	Maison de la CAPSO - 5 la Place	Commune d'Eperlecques	permanences sociales + consultations d'enfants	04/12/2024	*	02/01/2024	12 ans	01/01/2036		0,00 €	
ESTEVELLES	Mairie - 68 rue Blanche Dupont	Commune d'Estevelles	permanences sociales	17/07/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
ESTREE-BLANCHE	Mairie - 165 rue de la Mairie	Commune d'Estrée-Blanche	permanences sociales	06/11/2024	*	01/10/2024	12 ans	30/09/2036		0,00 €	

ESTRÉELLES	483 rue du Marais	M. André Lamour (via Gîtes de France)	logement meublé	10/01/2024	*	08/01/2024	*	31/01/2024	31/01/2024	2 395,24 €	Relogement en urgence d'une assistante familiale suites aux inondations
ESTRÉELLES	483 rue du Marais	M. André Lamour (via Gîtes de France)	logement meublé	30/01/2024	*	31/01/2023	*	28/02/2024	28/02/2024	2 875,00 €	Relogement en urgence d'une assistante familiale suites aux inondations
ESTRÉELLES	483 rue du Marais	M. André Lamour (via Gîtes de France)	logement meublé	27/02/2024	*	28/02/2024	*	27/03/2024	27/03/2024	2 899,64 €	Relogement en urgence d'une assistante familiale suites aux inondations
ESTRÉELLES	483 rue du Marais	M. André Lamour (via Gîtes de France)	logement meublé	06/03/2024	*	01/04/2024	*	23/04/2024	23/04/2024	2 294,36 €	Relogement en urgence d'une assistante familiale suites aux inondations
FILIEVRES	Mairie - 25 rue de Saint-Pol	Commune de Filièvres	permanences sociales	07/10/2024	*	01/10/2024	12 ans	30/09/2036		0,00 €	
FOUQUIÈRES-LÈS-LENS	Mairie - 35 rue Louis Pasteur	commune de Fouquières-lès-Lens	permanences sociales	19/07/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
FRUGES	Maison des habitants des communes du Frugeois - 4 rue du Four	Association des habitants des communes du Frugeois	permanences sociales	27/02/2024	*	26/01/2024	12 ans	25/01/2036		0,00 €	
GRENAY	Médiathèque-estaminet - 2 ter rue Jules Guesde	Commune de Grenay	consultations d'enfants	23/07/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
GRENAY	Centre communal d'action sociale - Mairie Annexe - rue Degreaux	Commune de Grenay	permanences sociales	23/07/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
HARNES	Centre communal d'action sociale - chemin de la 2ème voie	Commune de Harnes	permanences sociales	17/10/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
HERSIN-COUPIGNY	Centre communal d'action sociale - place de la mairie	Commune d'Hersin-Coupigny	permanences sociales	14/05/2024	*	03/06/2024	12 ans	02/06/2036		0,00 €	
HOUDAIN	Centre social d'action communale - 5 place de la Marne	Commune d'Houdain	consultations d'enfants	19/07/2024	*	16/05/2024	12 ans	15/05/2036		0,00 €	
ISBERGUES	Maison de l'enfance et de la famille - rue de la Victoire	Commune d'Isbergues	permanences sociales	06/11/2024	*	01/10/2024	12 ans	30/09/2036		0,00 €	
LAVENTIE	Salle dojo - avenue Henri Puchois	Commune de Laventie	baby gym	12/04/2024	*	01/01/2024	*	31/12/2035		0,00 €	
LAVENTIE	Maison des loisirs - 26 bis rue du Général de Gaulle	Commune de Laventie	permanences sociales	14/05/2024	*	01/01/2024	12 ans	31/12/2035		0,00 €	
LEFOREST	Hôtel de ville - place Roger Salengro	Commune de Leforest	permanences sociales	20/06/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
LENS	Centre socio-culturel Vachala - rue Saint Anatole	Commune de Lens	consultations d'enfants	29/03/2024	*	01/01/2024	3 ans	31/12/2026		0,00 €	
LENS	Centre socio-culturel Dumas - rue Gustave Courbet	Commune de Lens	consultations d'enfants + CPEF	29/03/2024	*	01/01/2024	3 ans	31/12/2026		0,00 €	

LENS	Centre socio-culturel Vachala - rue Saint Anatole / Centre socio-culturel Dumas rue Gustave Courbet	Commune de Lens	permanences sociales	29/03/2024	*	01/01/2024	3 ans	31/12/2026		0,00 €	
LILLERS	Pôle petite enfance et parentalité - 9 rue Ambroize Croizat	Centre communal d'action sociale de Lillers	consultations d'enfants et permanences CPEF	15/07/2024	*	01/09/2024	3 ans	31/08/2027		0,00 €	
MANINGHEM	Hôtel Le Mississippi - Z.A. des Hauts Monts	SARL Le Mississippi	logement meublé	05/01/2024	*	03/01/2024	*	08/01/2024	08/01/2024	902,00 €	Relogement en urgence d'une assistante familiale suites aux inondations
MANINGHEM	Hôtel Le Mississippi - Z.A. des Hauts Monts	SARL Le Mississippi	logement meublé	12/04/2024	*	27/03/2024	*	01/04/2024	01/04/2024	748,00 €	relogement en urgence d'une assistante familiale suites aux inondations
MARCK	Maison de la petite enfance - 208 avenue de Verdun	Commune de Marck	consultations d'enfants	24/07/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
MARQUISE	71 avenue Ferber	Mme Cécile Louvet	logement meublé	13/05/2024	*	01/05/2024	jusqu'au 30/06/2027, reconductible tacitement	*		9 720,00 €	relogement du CPE du collège de Marquise pendant les travaux de reconstruction
MARQUISE	11 rue du gaz	M. Matthieu Dutertre	logement meublé	03/06/2024	*	01/06/2024	jusqu'au 30/06/2027 reconductible tacitement	*		11 040,00 €	relogement de l'adjointe gestionnaire du collège de Marquise pendant les travaux de reconstruction
MEURCHIN	Centre communal d'action sociale - place Jean Jaurès	Commune de Meurchin	permanences sociales	18/07/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
NOYELLES-SOUS-LENS	Centre Kaléïdo - 8 rue du Maréchal Leclerc	Commune de Noyelles-sous-Lens	permanences sociales	18/07/2024	*	01/01/2024	12 ans	31/12/2035		0,00 €	
OUTREAU	Centre Jacques Brel - 77 bis rue de la Liberté	Commune d'Outreau	consultations d'enfants	12/01/2024	*	01/01/2024	12 ans	31/12/2035		0,00 €	
OUTREAU	Centre communal d'action sociale	Commune d'Outreau	permanences sociales	21/03/2024	*	01/03/2024	12 ans	29/02/2036		0,00 €	
PONT-À-VENDIN	Mairie - 1 rue Demaret	Commune de Pont-à-Vendin	permanences sociales	29/07/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
RACQUINGHEM	Dojo - rue de Roquetoire	Commune de Racquinghem	ateliers d'éveil enfants	08/11/2024	*	01/11/2024	12 ans	31/10/2036		0,00 €	
ROUVROY	Centre communal d'action sociale - 157 rue du Général de Gaulle	Commune de Rouvroy	permanences sociales	02/01/2024	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024		0,00 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Foyer de Canteraine - Z.A de Canteraine Espace Snoezelen	ASRL	actions collectives	26/09/2024	*	01/09/2024	12 ans	31/08/2036		0,00 €	
SAINT-VENANT	Place du Général de Gaulle	Commune de Saint-Venant	permanences sociales	27/11/2024	*	01/11/2024	12 ans	31/10/2036		0,00 €	
SALLAUMINES	Centre Anatole France - rue Etienne Dolet	Commune de Sallaumines	consultations d'enfants	12/01/2024	*	20/02/2024	12 ans	19/02/2036		0,00 €	

412

TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	635 rue d'Escambre	M. Jean-Marie Roger	logement meublé	04/01/2024	*	04/01/2024	*	10/01/2024	10/01/2024	250,00 €	Relogement en urgence d'une assistante familiale suites aux inondations
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	4 Place de la Comtesse d'Artois	Commune de Tournehem-sur-la-Hem	permanences sociales	16/07/2024	*	01/06/2024	12 ans	31/05/2036		0,00 €	
WINGLES	Centre communal d'action sociale - 29 rue Jules Guesde	Commune de Wingles	permanences sociales	19/07/2024	*	01/07/2024	12 ans	30/06/2036		0,00 €	
TOTAL										33 796,24 €	
IMMEUBLES PRIS EN LOCATION - AVENANTS SIGNÉS EN 2023											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RESILIATION	OBSERVATIONS	
CONDETTE	52 rue d'Hardelot	M. et Mme DUBAELE	Centre culturel de l'Entente cordiale	05 et 21/03/2012	19/01/2015 10/09/2017 15/12/2020 08/02/2024	01/03/2012	10 mois + prolongations par avenants	31/05/2024	31/05/2024	avenant de prorogation jusqu'au 31/05/2024	
DOURGES	CCAS - 28 rue de la liberté	Commune de Dourges	activités pmi	16/10/2018	22/03/2024	17/10/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	16/10/2030		avenant pour ajout d'une activité et modification de fréquence	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Résidence Diderot - 33 rue Gaston Deferre	Commune de Bruay-la-Buissière	MDS de l'Artois - site de Bruay-la-Buissière	24/03/2022	09/01/2024	01/04/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/03/2034			
IMMEUBLES PRIS EN LOCATION - LOCATIONS RESILIÉES OU ÉCHUES EN 2024											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	MONTANT ANNUEL LOYER+CHARGES	OBSERVATIONS
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	rue marcel lancino	commune de ablain saint nazaire	permanences sociales	31/05/2012	*	31/05/2012	1 an renouvelable	*	31/05/2024	0,00 €	
AIX-NOULETTE	40 rue des marronniers	commune d'aix noulette	permanences sociales	11/06/2015	*	11/06/2015	1 an renouvelable	*	31/10/2024	0,00 €	
AIX-NOULETTE	40 rue des marronniers	commune d'aix noulette	activités pmi	11/06/2015	*	12/06/2015	1 an renouvelable	*	31/10/2024	0,00 €	
ANNAY-SOUS-LENS	centre social dany bergerand rue clermont ferrand	commune d'annay sous lens	permanences sociales	27/10/2014	*	27/10/2014	1 an renouvelable	*	30/06/2024	0,00 €	
ARRAS	62 rue des 3 visages	Centre communal d'action sociale	permanences sociales	20/12/2023	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024	31/12/2024	0,00 €	
AUCHEL	place andré mancey	commune de auchel	permanences sociale et administrative	17/06/2011	*	17/06/2011	1 an renouvelable	*	20/12/2024	0,00 €	
AUCHEL	rue lamartine	commune de auchel	atelier parents-enfants	25/01/2012	*	25/01/2012	1 an renouvelable	*	31/05/2024	0,00 €	
AUCHEL	rue arthur lamendin - mairie annexe	commune de auchel	permanences sociales	04/10/2012	*	04/10/2012	1 an renouvelable	*	20/12/2024	0,00 €	
AUDRUICQ	rue du canal	commune d'audruicq	consultations d'enfants	29/04/2002	*	29/04/2002	1 an renouvelable	*	31/05/2024	0,00 €	
BARLIN	Médiathèque - rue Victor Hugo	Commune de Barlin	action collective	28/03/2024	*	10/01/2024	*	26/06/2024	26/06/2024	0,00 €	
BEUVRY	rue pasteur - ccas	commune de beuvry	permanences sociales	23/07/2002	*	23/07/2002	1 an renouvelable	*	31/05/2024	0,00 €	

BILLY-BERCLAU	centre médico social 144 rue du général de gaulle	commune de billy-berclau	consultations d'enfants	13/03/2018	*	01/09/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2029	31/05/2024	0,00 €	
BILLY-MONTIGNY	33 route de rouvroy	commune de billy montigny	permanences sociales	29/06/2011	*	29/06/2011	1 an renouvelable	*	03/11/2024	0,00 €	
BLENDECQUES	Ecole Jules Ferry - rue Jean Jaurès	Commune de Blendecques	consultations d'enfants et ateliers parentalité	23/01/2023	*	01/11/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/10/2034	31/08/2024	0,00 €	
BOUVIGNY-BOYEFFLES	place patou	commune de bouvigny boyeffles	permanences sociales	19/10/2011	*	19/10/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2024	0,00 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Bully Brias - place Henri Bodelot	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	02/10/2023	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024	31/12/2024	0,00 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	02/10/2023	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024	31/12/2024	0,00 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Damiens - rue Emile Basly	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	02/10/2023	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024	31/12/2024	0,00 €	
BURBURE	rue noémie delobelle	commune de burbure	permanences sociales	11/09/2012	*	11/09/2012	1 an renouvelable	*	30/09/2024	0,00 €	
CALAIS	centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Moulin Blanc - 8 rue Mallet Stevens	Etablissement public départemental pour l'accueil des handicapés adultes	atelier pmi	05/12/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035	31/05/2024	0,00 €	
CALAIS	Centre social Matisse - 19 rue Henri Matisse	Association Matisse	Action collective : attente active	21/03/2024	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024	31/12/2024	0,00 €	
CALAIS	Centre social Matisse - 19 rue Henri Matisse	Association Matisse	action collective : préparation naissance	21/03/2024	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024	31/12/2024	0,00 €	
CALAIS	Centre social Matisse - 19 rue Henri Matisse	Association Matisse	permanences sociales	21/03/2024	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024	31/12/2024	0,00 €	
CAMBRIN	94 bis bd louis lesage	commune de cambrin	permanence sociales	17/04/2018	02/09/2020	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029	06/11/2024	0,00 €	
CAUCHY-À-LA-TOUR	place jean-charles fruchart	commune de cauchy à la tour	permanences sociales	25/05/2011	*	25/05/2011	1 an renouvelable	*	31/09/2024	0,00 €	
CONDETTE	28 rue de la marne	commune de condette	permanences sociales	15/09/2011	*	15/09/2011	1 an renouvelable	*	04/11/2024	0,00 €	
CONDETTE	52 rue d'Hardelot	M. et Mme DUBAELE	Centre culturel de l'Entente cordiale	05 et 21/03/2012	19/01/2015 10/09/2017 15/12/2020 08/02/2024	01/03/2012	10 mois minimum + prolongations par avenants	31/05/2024	31/05/2024	11 760,00 €	
CORBEHEM	maison enfance et jeunesse rue de gouy	commune de corbehem	consultations d'enfants	06/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029	22/01/2024	0,00 €	
COURRIERES	Relais petite enfance - 12 avenue Dutilleul	Commune de Courrières	atelier pmi	15/02/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2024	31/12/2024	0,00 €	
EPERLECQUES	5 la place relais assistantes maternelles les lutins	commune d'eperlecques	activités pmi	09/05/2017	*	09/05/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	08/05/2029	01/01/2024	0,00 €	

EPERLECQUES	5 la place relais assistantes maternelles les lutins	commune d'eperlecques	permanences sociales et/ou administratives	09/05/2017	*	09/05/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	08/05/2029	01/01/2024	0,00 €	
ESTEVELLES	68 rue blanche dupont	commune de estevelles	permanences sociales	24/06/2011	*	24/06/2011	1 an renouvelable	*	30/06/2024	0,00 €	
ESTRÉE-BLANCHE	3 rue de la mairie	commune d'estrée blanche	permanences sociales	25/05/2011	*	25/05/2011	1 an renouvelable	*	30/09/2024	0,00 €	
ESTRÉELLES	483 rue du Marais	M. André Lamour (via Gîtes de France)	logement meublé	10/01/2024	*	08/01/2024	*	31/01/2024	31/01/2024	2 395,24 €	
ESTRÉELLES	483 rue du Marais	M. André Lamour (via Gîtes de France)	logement meublé	30/01/2024	*	31/01/2023	*	28/02/2024	28/02/2024	2 875,00 €	
ESTRÉELLES	483 rue du Marais	M. André Lamour (via Gîtes de France)	logement meublé	27/02/2024	*	28/02/2024	*	27/03/2024	27/03/2024	2 899,64 €	
ESTRÉELLES	483 rue du Marais	M. André Lamour (via Gîtes de France)	logement meublé	06/03/2024	*	01/04/2024	*	23/04/2024	23/04/2024	2 294,36 €	
FILIÈVRES	25 rue de saint pol	commune de fillievres	permanences sociales	03/04/2013	*	03/04/2013	1 an renouvelable	*	30/09/2024	0,00 €	
FOUQUIÈRES-LÈS-LENS	35 rue louis pasteur	commune de fouquières-les-lens	permanences sociales	20/10/2011	*	20/10/2011	1 an renouvelable	*	30/06/2024	0,00 €	
GRENAY	mairie annexe - rue dégréaux	commune de grenay	permanences sociales	23/12/2011	*	23/12/2011	1 an renouvelable	*	30/06/2024	0,00 €	
GRENAY	mediathèque estaminet 2 ter rue jules guesde	commune de grenay	activités pmi	01/09/2015	*	01/09/2015	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2027	30/06/2024	0,00 €	
HARNES	CCAS - chemin de la deuxième voie	commune d'harnes	permanences sociales	26/03/2015	*	26/03/2015	1 an renouvelable	*	30/06/2024	0,00 €	
HOUDAIN	19 place de la marne	commune d'houdain	activités pmi	09/09/2018	*	03/09/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	02/09/2030	15/05/2024	0,00 €	
HUCQUELIERS	centre intercommunal 9 bis rue de longeville	communauté de communes haut pays montreuillois	annexe cpef	04/07/2017	*	01/09/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	30/08/2029	30/09/2024	0,00 €	
ISBERGUES	maison de l'enfance et de la famille	commune d'isbergues	permanences sociales et/ou administratives	29/03/2017	*	29/03/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	28/03/2029	30/09/2024	0,00 €	
LILLERS	16 rue des promenades	commune de lillers	permanences sociales	08/06/2011	*	08/06/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2024	0,00 €	
MANINGHEM	Hôtel Le Mississippi - Z.A. des Hauts Monts	SARL Le Mississippi	logement meublé	05/01/2024	*	03/01/2024	*	08/01/2024	08/01/2024	902,00 €	
MANINGHEM	Hôtel Le Mississippi - Z.A. des Hauts Monts	SARL Le Mississippi	logement meublé	12/04/2024	*	27/03/2024	*	01/04/2024	01/04/2024	748,00 €	
MARCK	rue jean rostand	commune de marck	permanences sociales	27/09/2011	*	27/09/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2024	0,00 €	
MARCK	maison de la petite enfance (=multi accueil "les petits meuniers"208 avenue de verdun)	commune de marck	activités pmi-consultations d'enfants	27/09/2011	*	27/09/2011	1 an renouvelable	*	30/06/2024	0,00 €	
MAZINGARBE	rue lefevre	commune de mazingarbe	activités pmi	29/06/2011	*	29/06/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2024	0,00 €	

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX DONNÉS EN LOCATION EN 2024											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	MONTANT ANNUEL LOYER+CHARGES	OBSERVATIONS
ARRAS	12 place Jean Moulin	Comité des Œuvres Sociales	activité peinture	25/06/2024	*	02/09/2024	*	04/07/2025		0,00 €	
ARRAS	Bâtiment des services - salle de sports	Comité des Œuvres Sociales	activités sportives	20/06/2024	*	02/09/2024	*	04/07/2025		0,00 €	
DAINVILLE	rue du 19 mars 1962	Dalkia	base-vie et stockage	29/04/2024	*	15/04/2024	*	13/09/2024	13/09/2024	3 000,00 €	Base-vie de Dalkia pendant chantier de raccordement au réseau de chauffage urbain
HENIN-BEAUMONT	Maison des adolescents de l'Artois 39 rue Elie Gruyelle	Centre de formation professionnelle Sainte Barbe	permanences	16/05/2024	*	01/06/2024	*	31/05/2036		0,00 €	
HÉNIN-BEAUMONT	rue Kléber prolongée	Association carvinoise logement et insertion (Acarlogi)	permanences dans le cadre du Point conseil budget	19/02/2024	*	13/03/2024	12 ans	12/03/2036		0,00 €	
MONTREUIL-SUR-MER	3 rue Sadi Carnot	La Sauvegarde du Nord	permanences	04/04/2024	*	25/04/2024	*	24/04/2036		0,00 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31 rue des Procureurs	La Sauvegarde du Nord	permanences	14/02/2024	*	13/02/2024	12 ans	12/02/2036		0,00 €	
TOTAL										3 000,00 €	
IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX - AVENANTS SIGNÉS EN 2024											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	OBSERVATIONS	
ARRAS	bâtiment des services départementaux - bureau E314	Association Espace Mobilité de l'Artois (EMA)	bureau	24/01/2023	07/11/2023 05/12/2024	01/09/2022	1 an (+ prorogation par avenant)	31/12/2025		avenant de prorogation	
LIEVIN	57 rue Antoine Dilly	CSAPA du groupe AHNAC	consultations avancées	28/06/2023	07/02/2024	30/03/2023	*	31/03/2024	31/03/2024	avenant de prorogation	
WIMILLE	26-28 route de la Trésorerie	ADPA	bureaux	10/11/2023	30/11/2023 29/12/2023 06/11/2024	10/11/2023	*	31/12/2024		avenant de prorogation	
IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX - LOCATIONS RÉSILIÉES OU ÉCHUES EN 2024											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	MONTANT ANNUEL LOYER+CHARGES	OBSERVATIONS
ARRAS	247 route cambrai	m jean claude vigne	habitation particulier	07/04/1988	21/12/1992	01/10/1992	précaire	*	29/01/2024	2 417,76 €	Décès de l'occupante. Immeuble mis en vente
ARRAS	12 place Jean Moulin	Comité des Œuvres Sociales	activité peinture	24/08/2023	*	04/09/2023	*	28/06/2024	28/06/2024	0,00 €	
ARRAS	Bâtiment des services - salle de sports	Comité des Œuvres Sociales	activités sportives	24/08/2023	*	04/09/2023	*	28/06/2024	28/06/2024	0,00 €	
AVION	6 rue Paul Lafargue	APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin	permanences plateforme EMAA	25/04/2022	*	13/05/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	12/05/2034	15/05/2024	0,00 €	
BAPAUME	5 rue neuve - maison des familles	accueil et relais	association	28/09/2012	*	28/09/2012	1 an renouvelable	*	09/08/2024	0,00 €	

[illegible]

LOCAUX OCCUPÉS PONCTUELLEMENT PAR LE DÉPARTEMENT EN 2024							
DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	COMMUNE	ADRESSE	SERVICE UTILISATEUR	OBJET	CO-CONTRACTANT	REDEVANCE
10/01/2024	28/02/2024	HÉNIN-BEAUMONT	Atrium salle 2	MDS d'Hénin-Carvin - site d'Hénin-Beaumont	Initiation Street dance dans le cadre de l'ASE	Commune d'Hénin-Beaumont	0 €
11/01/2024	12/12/2024	OUTREAU	Centre social Jacques Brel	MDS du Boulonnais	Groupes de parole des assistants familiaux (10 journées)	Commune d'Outreau	0 €
12/01/2024	16/03/2024	HÉNIN-BEAUMONT	Boxing club héninois - rue René Cassin	Saison culturelle départementale	Répétitions spectacle Game Over	Boxing club héninois	0 €
12/01/2024	14/06/2024	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Maison pour tous	MDS du Ternois	Groupes de parole des assistants familiaux (6 journées)	Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise	0 €
31/01/2024	31/01/2024	LUMBRES	Salle d'animation de l'espace enfance-famille	Saison culturelle départementale	Ballroom	Communauté de communes du Pays de Lumbres	0 €
01/02/2024	01/02/2024	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Maison pour tous	MDS du Ternois	Réunion de service assistants familiaux	Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise	0 €
02/02/2024	02/02/2024	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	Salle polyvalente	Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat	la Lutte contre l'Habitat indigne	Commune de Saint-Martin- Lez-Tatinghem	0 €
14/02/2024	15/02/2024	NOYELLES-GODAULT	Salle Giraudeau	MDS d'Hénin-Carvin	Forum destiné aux professionnels du territoire de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin sur les thématiques du logement et de l'insertion.	Commune de Noyelles-Godault	0 €
22/02/2024	23/02/2024	BOULOGNE-SUR-MER	Théâtre Rollmops	Direction adjointe du château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Accueil de scolaires suite à la fermeture du théâtre élisabéthain	Commune de Boulogne-sur-Mer	0 €
04/03/2024	09/03/2024	VIEILLE-CHAPELLE	Ferme Sénéchal	Saison culturelle départementale	Les Piñatas	Commune de Vieille-Chapelle	0 €
06/03/2024	06/03/2024	NIELLES-LES-BLEQUIN	Salle communale	Saison culturelle départementale	Ballroom	Communauté de communes du Pays de Lumbres	0 €
06/03/2024	06/03/2024	LUMBRES	Salle communale	Saison culturelle départementale	Ballroom	Communauté de communes du Pays de Lumbres	0 €
13/03/2024	13/03/2024	BÉTHUNE	Salle de la Tannerie	MDS de l'Artois	Carnaval des enfants	Commune de Béthune	0 €
13/03/2024	12/06/2024	BÉTHUNE	Galerie de la Charité - rue Fernand Bar	MDS de l'Artois	Rencontres organisées par les SEF Protection de l'Artois avec des enfants confiés	Commune de Béthune	0 €
14/03/2024	19/04/2024	AVESNES-LE-COMTE	Collège du val du Gy	Saison culturelle départementale	La Fraise	Collège du val du Gy	0 €
17/03/2024	31/03/2024	HÉNIN-BEAUMONT	L'Escapade	Saison culturelle départementale	Game Over	Centre d'animation culturelle "L'Escapade"	0 €
20/03/2024	20/03/2024	BÉTHUNE	Salle de la Tannerie	MDS de l'Artois	Ateliers gestion du budget à destination de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance afin de mieux préparer leur sortie de l'ASE	Commune de Béthune	0 €
25/03/2024	29/03/2024	SAINT-VENANT	Établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois	Saison culturelle départementale	Dead as a dodo	Établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois	0 €
28/03/2024	16/05/2024	BERLENCOURT-LE-CAUROY	Médiathèque intercommunale	Saison culturelle départementale	La Symphonie du coton	Communauté de communes des campagnes de l'Artois	0 €

02/04/2024	15/05/2024	GONNEHEM	Médiathèque le Thotem	Saison culturelle départementale	Garden Party	Commune de Gonnehem	0 €
03/04/2024	03/04/2024	NŒUX-LES-MINES	Salle Pierre Mendès-France	MDS de l'Artois - site de Nœux-les-Mines	Service Enfance kermesse chasse aux œufs	Commune de Nœux-les-Mines	0 €
03/04/2024	03/04/2024	BÉTHUNE	Salle de la Charité	MDS de l'Artois	Ateliers gestion du budget à destination de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance afin de mieux préparer leur sortie de l'ASE	Commune de Béthune	0 €
05/04/2024	05/04/2024	WIMILLE	Salle de la confiserie	Saison culturelle départementale	Radio fréquence monde	Commune de Wimille	0 €
09/04/2024	09/04/2024	HÉNIN-BEAUMONT	Salle du Conseil de la CAHC	MDS d'Hénin-Carvin - site de Carvin	Réunion d'équipe d'animation territoriale avec les référents RSA et les structures de l'insertion	Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	0 €
11/04/2024	31/05/2024	OIGNIES	Collège Louis Pasteur	Saison culturelle départementale	"Sortez du train-train" en collaboration avec le Centre de la Mine et du Chemin de fer	Collège Louis Pasteur	0 €
18/04/2024	19/04/2024	WIZERNES	Salle de sport	Saison culturelle départementale	Hand In Cap	Commune de Wizernes	0 €
19/04/2024	19/04/2024	BÉTHUNE	Salle de la Tannerie	MDS de l'Artois	Job dating "les clés pour réussir"	Commune de Béthune	0 €
07/05/2024	09/06/2024	OIGNIES	Stade Guy Drut, Fosse 2 et Médiathèque	Saison culturelle départementale	"Sortez du train-train" en collaboration avec le Centre de la Mine et du Chemin de fer	Commune de Oignies	0 €
13/05/2024	17/05/2024	CALAIS	Foyer d'accueil médicalisé "Arc-en-ciel"	Saison culturelle départementale	Chanter est un sport comme un autre	AFAPEI du Calaisis	0 €
15/05/2024	09/06/2024	OIGNIES	Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Les Hautois » de Oignies	Saison culturelle départementale	"Sortez du train-train" en collaboration avec le Centre de la Mine et du Chemin de fer	Association Hospitalière Nord-Artois Cliniques (AHNAC) Liévin	0 €
16/05/2024	17/05/2024	AUCHY-LES-HESDIN	Collège Jean Rostand	Saison culturelle départementale	Un loup pour l'homme	Collège Jean Rostand	0 €
17/05/2024	31/05/2024	NŒUX-LES-MINES	Collège Anatole France	Saison culturelle départementale	La Fraise	Collège Anatole France	0 €
16/05/2024	26/06/2024	FRÉVENT	Moulin-musée Wintenberger	Saison culturelle départementale	Pas à Pas	Commune de Frévent	0 €
17/05/2024	26/06/2024	FRÉVENT	Collège Pierre Cuallaci	Saison culturelle départementale	Pas à Pas	Collège Pierre Cuallaci	0 €
16/05/2024	30/06/2024	FORTTEL-EN-ARTOIS	Salle communale	Saison culturelle départementale	Pas à Pas	Commune de Fortel-en-Artois	0 €
18/05/2024	22/06/2024	SERICOURT	Salle communale	Saison culturelle départementale	Pas à Pas	Commune de Séricourt	0 €
18/05/2024	19/06/2024	BEAUVOIR-WAVANS	Salle communale	Saison culturelle départementale	Pas à Pas	Commune de Beauvoir-Wavans	0 €
22/05/2024	19/06/2024	AUXI-LE-CHATEAU	Espace de vie sociale "le Moulin"	Saison culturelle départementale	Pas à Pas	Commune d'Auxi-le-Chateau	0 €
21/05/2024	07/07/2024	VAUDRICOURT	École les Marcassins	Saison culturelle départementale	le SLAP	École les Marcassins	0 €
21/05/2024	01/07/2024	BEUVRY	IME le beau marais	Saison culturelle départementale	le SLAP	IME le beau marais	0 €
29/05/2024	12/06/2024	BÉTHUNE	Salle de la Tannerie	MDS de l'Artois	Service Enfance Autonomie de l'Artois	Commune de Béthune	0 €
04/06/2024	04/06/2024	HEUCHIN	Salle du Faulx	Saison culturelle départementale	Dead as a dodo	Communauté de communes du Ternois	0 €
05/06/2024	19/06/2024	DOHEM	Maison d'enfant à caractère social (M.E.C.S) Le Regain	Saison culturelle départementale	Une petite histoire de l'humanité à travers celle de la patate	Maison d'enfant à caractère social (M.E.C.S) Le Regain	0 €
11/06/2024	11/06/2024	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Marmottan	MDS de l'Artois	Service insertion de l'Artois	Commune de Bruay-la-Buissière	0 €

15/06/2024	15/06/2024	DESVRES	Salle du Pilbois et salle des fêtes Raymond Dufour	Saison culturelle départementale	Le bal flamme	Commune de Desvres	0 €
22/06/2024	06/07/2024	GUÎNES	Tiers lieu numérique - avenue de la Libération	Saison culturelle départementale	La Fraise	Communauté de communes Pays d'Opale	0 €
17/09/2024	17/09/2024	HÉNIN-BEAUMONT	Salle du Conseil de la CAHC	MDS d'Hénin-Carvin	Réunion partenariale pour la gestion de l'accompagnement global avec les services de l'insertion	Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	0 €
04/10/2024	04/10/2024	GOSNAY	Salle polyvalente Albertine Lagrenée	MDA de l'Artois	Forum sur la thématique de la santé des aidants.	Commune de Gosnay	0 €
11/10/2024	11/10/2024	HESDIN	Salle du manège	MDS du Montreuillois	Forum à destination des jeunes suivis par l'ASE	Commune d'Hesdin	0 €
11/10/2024	11/10/2024	BÉTHUNE	Foyer François Albert - salle polyvalente	MDS de l'Artois	Manifestation dans le cadre de la semaine du handicap	Commune de Béthune	0 €
15/10/2024	17/10/2024	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Salle des fêtes	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise	0 €
15/10/2024	15/10/2024	BÉTHUNE	Salle Olof Palme	MDS de l'Artois	Réunion plénière MDS	Commune de Béthune	0 €
21/10/2024	22/10/2024	LUMBRES	Salle des sports Albert Camus	Semaine bleue	La belle époque	Communauté de communes du Pays de Lumbres	0 €
24/10/2024	25/10/2024	ÉTAPLES	Salle municipale des Oyats	Semaine bleue	La belle époque	Commune d'Étaples	0 €
28/10/2024	29/10/2024	BAPAUME	Espace culturel Isabelle de Hainaut	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Bapaume	0 €
04/11/2024	05/11/2024	SAMER	Salle polyvalente Claude Bailly	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Samer	0 €
07/11/2024	08/11/2024	ARDRES	Salle de sports Albert Loquet	Semaine bleue	La belle époque	Commune d'Ardres	0 €
13/11/2024	14/11/2024	BOULOGNE-SUR-MER	Théâtre Monsigny	Direction adjointe de la lecture publique	Journée professionnelle sur la lecture aux tout-petits	Commune de Boulogne-sur-Mer	0 €
12/11/2024	13/11/2024	MAISNIL-LES-RUITZ	Salle polyvalente du Parc départemental d'Olhain	Semaine bleue	La belle époque	Parc départemental d'Olhain	0 €
18/11/2024	22/11/2024	OISY-LE-VERGER	EHPAD Oisy le Verger - APREVA RMS	Semaine bleue	Les ateliers de Pénélope	EHPAD Oisy le Verger - APREVA RMS	0 €
03/12/2024	06/12/2024	FRÉVENT	EHPAD les Pommiers	Semaine bleue	Faubourg 132	EHPAD les Pommiers	0 €
04/12/2024	04/12/2024	LENS	Centre socio-culturel Dumas	MDS de Lens-Liévin - site de Lens 1	Arbre de Noël	Commune de Lens	0 €
10/12/2024	11/12/2024	ROUVROY	Salle du foyer municipal	MDS d'Hénin-Carvin - site d'Hénin-Beaumont	Fête de Noël des enfants de l'ASE	Commune de Rouvroy	0 €
11/12/2024	11/12/2024	COURRIÈRES	Salle du Centre culturel	MDS d'Hénin-Carvin - site de Carvin	Fête de Noël des enfants de l'ASE	Commune de Courrières	0 €
17/12/2024	17/12/2024	AVION	Salle des cheminots	MDS de Lens-Liévin - site d'Avion	Service local de l'accueil familial	Commune d'Avion	0 €
18/12/2024	18/12/2024	NŒUX-LES-MINES	Salle Pierre Mendès-France	MDS de l'Artois - site de Nœux-les-Mines	Fête de Noël avec spectacle et goûter	Commune de Nœux-les-Mines	0 €
18/12/2024	18/12/2024	LILLERS	Salle Rieux	MDS de l'Artois - site de Lillers	Fête de Noël	Commune de Lillers	0 €
TOTAL							0 €

LOCAUX DÉPARTEMENTAUX PRÊTÉS PONCTUELLEMENT EN 2024							
DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	VILLE	ADRESSE	DÉSIGNATION DES LOCAUX	OCCUPANT	OBJET	REDEVANCE
11/01/2024	11/01/2024	ARRAS	Hôtel du Département	Salle de la Lys	Les Acteurs pour une économie solidaire	Journée de lancement de la démarche d'amélioration des pratiques (volet environnement) dans le cadre du budget citoyen	0 €
02/02/2024	02/02/2024	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Comité départemental de voile du Pas-de-Calais	Assemblée générale	0 €
08/02/2024	08/02/2024	MONTREUIL	MDS du Montreuillois - 3 rue Carnot	Salle visio	APEI 62 - groupement de coopération médico-social Arras-Montreuil-sur-mer	Réunion des coordinatrices des plateformes d'accompagnement et de répit de l'UDAPEI 62	0 €
09/02/2024	12/02/2024	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Tandem - Scène nationale	Spectacle « Renversante » de Léna Bréban (pour les scolaires)	0 €
23/02/2024	23/02/2024	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Comité départemental d'aviron du Pas-de-Calais	Assemblée générale	0 €
19/03/2024	19/03/2024	ARRAS	Bâtiment des services départementaux	Salle des fêtes	COS	Livraison de produits aux adhérents	0 €
23/03/2024	24/03/2024	ARRAS	Parking du Potager - rue des Carabiniers d'Artois	Parking	Les Carabiniers d'Artois	Stationnement des véhicules des participants à la compétition	0 €
10/04/2024	10/04/2024	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain + jardin d'hiver	Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale	Table ronde/conférence « 1993/2053 : Regard sur 30 ans d'évolution du territoire. Quels enjeux pour 2053 ? »	3 000 €
11/04/2024	11/04/2024	ARRAS	Ancienne salle du Conseil général - 16 place Jean Moulin	Salle historique des délibérations du Conseil général	Amicale des anciens Conseillers généraux et départementaux du Pas-de-Calais	Assemblée générale	0 €
11/04/2024	11/04/2024	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain + jardin d'hiver	Fédération française de tennis	Cérémonie du tirage au sort de la Billie Jean King Cup	0 €
12/04/2024	12/04/2024	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre + Salle polyvalente	Association le charme de Wimereux	Assemblée générale	0 €
15/04/2024	15/04/2024	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Réseau Canopé - Atelier Canopé 62-Arras	Rencontres musicales autour du cirque	0 €
17/04/2024	17/04/2024	ARRAS	Hôtel du Département + Bâtiment des services départementaux	Salle de l'Authie + salle des fêtes	Association des conseillers généraux socialistes et républicains du Pas-de-Calais	Réunion	0 €
22/04/2024	22/04/2024	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Réseau Canopé - Atelier Canopé 62-Arras	Formation de formateurs de l'EAFC de Lille	0 €
14/05/2024	14/05/2024	ARRAS	Bâtiment des services départementaux	Salle des fêtes	COS	Livraison de produits aux adhérents	0 €
14/05/2024	14/05/2024	ARRAS	Bâtiment des services départementaux	Salle des fêtes	Tantely Soa Madagascar	Vente de produits artisanaux	0 €

14/05/2024	14/05/2024	ARRAS	Bâtiment des services départementaux	Salle des fêtes	Artisans du Monde	Vente de produits artisanaux	0 €
15/05/2024	15/05/2024	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Réseau Canopé - Atelier Canopé 62- Arras	Animation pédagogique sur l'EDD de la circonscription Arras / Atelier dans le cadre du séminaire PERSEVÉRANCE piloté par la DRAIO	0 €
22/05/2024	06/09/2024	MONTREUIL- SUR-MER	Maison de l'autonomie du Montreuillois - place Saint Walloy	Salle de réunion	ACTIFormation prévention	Formation à destination des aides à domicile	0 €
24/05/2024	25/05/2024	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain	Lycée Giroux Sannier Saint-Martin-Boulogne	Spectacle "Macbeth Witches"	0 €
25/05/2024	25/05/2024	ARRAS	Hôtel du Département	Hall d'accueil, 2 salles de commission , hémicycle et salle des pas perdus	Elueslocales.fr	Rencontre du réseau des élues locales du Pas-de-Calais	0 €
01/06/2024	02/04/2024	ARRAS	Hôtel du Département et Bâtiment des services départementaux	Hall d'accueil, salles de commission , hémicycle et salle des fêtes départementale	Amicale des Anciens élèves des écoles Normales d'Arras	Assemblée générale	0 €
04/06/2024	04/06/2024	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Réseau Canopé - Atelier Canopé 62- Arras	Séminaire Conseil régional/ADEME	0 €
04/06/2024	04/06/2024	MONT-SAINT-ELOI	Terrain des tours de l'ancienne abbaye	Terrains	M. Valentin Desmarets, professeur d'éducation musicale et de chant choral	Rencontre chorale	0 €
02/07/2024	02/07/2024	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Centre ressource du développement durable (Cerdd)	Groupe de travail régional	0 €
11/07/2024	11/07/2024	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Région des Hauts-de-France (en lien avec la DREAL)	Organisation du "Parlement de la Mer"	0 €
12/07/2024	12/07/2024	ARRAS	Hôtel du Département	Hémicycle + salle des pas perdus	La Croix Rouge française institut de formation en soins infirmiers	Remise officielle des résultats du diplôme d'état d'infirmier	0 €
15/08/2024	15/08/2024	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Cour	Compagnie Euphorbia	Spectacle de danse dans le cadre du dispositif Plaines d'été et de la journée festive « Jeux au jardin »	0 €
03/09/2024	18/06/2025	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Réseau Canopé - Atelier Canopé 62- Arras	4 journées de formation d'enseignants	0 €
20/09/2024	20/09/2024	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre	Préfecture du Pas-de-Calais	Réunion contingent préfectoral	0 €
22/09/2024	22/09/2024	ARRAS	Ancienne salle du Conseil général - 16 place Jean Moulin	Salle historique des délibérations du Conseil général	Préfecture	Journées européennes du patrimoine	0 €
03/03/2024	03/10/2024	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Fédération des Acteurs de la Solidarité	Commission conjointe Hébergement – Santé sur les questions de santé mentale	0 €
04/10/2024	04/10/2024	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Comité départemental d'aviron du Pas-de-Calais	Assemblée générale électorale	0 €
10/10/2024	12/10/2024	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain, cour et caves du château, Chapelle et Tour	Syndicat mixte du parc naturel des caps et marais d'opale	Journées d'études et d'animations autour du projet GEOPARK	0 €

[illegible]

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°11

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 MARS 2025****COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission Permanente.

Conformément à l'article L.3211-2 6° du Code général des collectivités territoriales et en application du 3° de la délibération adoptée lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation. Les tableaux joints en annexe listent les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation, portant sur :

- les immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées, dans le courant de l'année 2024 ;
- les locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel en 2024.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514639-DE-1-1

Date de télétransmission : 11/04/2025

Date de réception préfecture : 11/04/2025

Publication électronique le : 11 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2025-74)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-22 et

L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par ses services publics, au titre de l'année 2024.

Article 2 :

Le tableau reprenant les immeubles départementaux ayant fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2024 est joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AFFECTATION DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS UTILISEES PAR SES SERVICES - ANNEE 2024					
COMMUNE	ADRESSE	UTILISATEUR	USAGE	SURFACE EN M ²	OBSERVATIONS
Arras	10 place Jean Moulin	libre d'occupation	bureaux	418	Libération liée aux objectifs de contraction patrimoniale. Les services départementaux ont intégré le bâtiment des services et l'ensemble immobilier des Grands Chais d'Artois.
Arras	12 place Jean Moulin	libre d'occupation	bureaux	280	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 24 MARS 2025****COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE
D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L. 3121-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission permanente ».

Conformément à l'article L.3211-2 4° dudit code et en application du 1° de la délibération adoptée lors de la réunion du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisée par ses services publics.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Dans ce cadre, vous voudrez bien trouver en annexe le tableau reprenant les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2024.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514637-DE-1-1

Date de télétransmission : 09/04/2025

Date de réception préfecture : 09/04/2025

Publication électronique le : 9 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2025-75)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-6, L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux « I. Commissions internes » et « VI. Conseils d'administration ou commissions des établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux » joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Monsieur Alain MEQUIGNON, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle. Il n'a donc pris part ni au débat, ni au vote ci-dessous.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

De désigner le représentant du Département repris au tableau « VIII. Autres organismes » joint en annexe 3 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 24 mars 2025
I. Commissions internes – A

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A127	Comités Territoriaux d'Echange et de Concertation (CTEC) du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) (Arrageois, Ternois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois)		1 co-président pour chaque CTEC des territoires suivants : • Arrageois : -Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY • Ternois : -Alain MEQUIGNON • Artois : -Florence WOZNY • Audomarois : -Bertrand PETIT • Boulonnais : -Mireille HINGREZ-CEREDA • Calaisis : -Caroline MATRAT • Lens-Hénin : -Fatima AIT-CHIKHEBBIH • Montreuillois : -Blandine DRAIN		Conformément au PDALHPD 2022-2027 (délibération n°2022-498 du CD du 12/12/2022), 8 comités territoriaux d'échange et de concertation se réunissent sous la co-présidence sous-préfecture/élu du Conseil départemental. Sont désignés pour représenter le Conseil départemental, afin de co-présider chacun des Comités Territoriaux d'Echange et de Concertation (CTEC) du PDALHPD des 8 territoires suivants : - Arrageois : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY - Ternois : M. Alain MEQUIGNON - Artois : Mme Florence WOZNY - Audomarois : M. Bertrand PETIT - Boulonnais : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA - Calaisis : Mme Caroline MATRAT - Lens-Hénin : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Montreuillois : Mme Blandine DRAIN

ANNEXE – Conseil départemental du 24 mars 2025

VI. Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux - H

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
H185	Comité de pilotage régional de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité (ARS)		1 titulaire : - Maryse CAUWET		Suite à la mise en place d'un comité de pilotage régional de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité, l'ARS sollicite du Département la désignation d'un représentant pour siéger au sein de cette instance. Mme Maryse CAUWET est désignée pour représenter le Département, en qualité de titulaire, afin de siéger au comité de pilotage régional de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité (ARS).

**ANNEXE – Conseil départemental du 24 mars 2025
VIII. Autres organismes - G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G312	Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord/Pas-de-Calais		1titulaire : - Alain MEQUIGNON		En application des articles R.511-7 et R.511-96-3 du Code Rural de la Pêche Maritime, un membre associé est désigné par chaque département du ressort pour participer de droit aux sessions de la Chambre interdépartementale de l'agriculture avec voix consultative. M. Alain MEQUIGNON est désigné pour représenter le Département, en qualité de titulaire (membre associé avec voix consultative) afin de siéger à la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord/Pas-de-Calais.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°13**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 24 MARS 2025****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

En l'espèce, il revient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

I - Commissions internes

VI. Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux

VIII - Autres organismes

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 24 MARS 2025

Sommaire des délibérations

N°	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES
2025-63	Budget Primitif de l'exercice 2025	70
2025-64	Relèvement du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts	278
2025-65	Établissements sociaux et médico-sociaux : fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2025	283
2025-66	Rapport modificatif du point III-D-3 relatif à l'intérim de la délibération n°2023-521 du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux	289
2025-67	Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances	297
2025-68	Objectif jeunesse 62 - Adaptation des mesures jeunesse citoyenne	319
2025-69	Pépites 62 : reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais	343
2025-70	L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : mobilité internationale des jeunes et jumelages	350
2025-71	Lancement de l'appel à projets " Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires" 2025	386
2025-72	Modification du nom de la commune de LAMBRES du département du Pas-de-Calais	398
2025-73	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision du louage de choses dans le cadre de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales	406
2025-74	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics dans le cadre de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales	426
2025-75	Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs	432